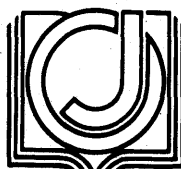


SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
DIRECTION : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-18

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

COMPTE RENDU INTÉGRAL

42^e SÉANCE

Séance du vendredi 9 décembre 1988

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

1. **Procès-verbal** (p. 2484).
2. **Demande d'autorisation d'une mission d'information** (p. 2484).
3. **Loi de finances pour 1989**. - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2484).

Economie, finances et budget :

I. - CHARGES COMMUNES et II. - SERVICES FINANCIERS

Comptes spéciaux du Trésor :

Observations de la commission des finances sur le rapport annuel de la Cour des comptes (p. 2484).

MM. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget ; André Fosset, rapporteur spécial de la commission des finances (charges communes) ; Michel Manet, rapporteur spécial de la commission des finances (services financiers) ; Lucien Neuwirth, rapporteur spécial de la commission des finances (comptes spéciaux du Trésor).

Suspension et reprise de la séance (p. 2493)

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation ; MM. Jean-Pierre Masseret, rapporteur spécial de la commission des finances (observations de la commission des finances sur le rapport annuel de la Cour des comptes) ; Henri Baugon, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques (consommation et concurrence) ; André Daugnac, Lucien Neuwirth, Charles Bonifay, Paul Loridant.

I. - CHARGES COMMUNES

Sur les crédits du titre I^{er} (p. 2503)

Amendement n° II-6 rectifié de la commission des finances. - M. André Fosset, rapporteur spécial ; Mme le secrétaire d'Etat, M. Paul Loridant. - Adoption.

Amendement n° II-7 rectifié de la commission des finances. - M. André Fosset, rapporteur spécial ; Mme le secrétaire d'Etat, M. Paul Loridant. - Adoption.

Adoption des crédits modifiés.

Crédits du titre II. - Adoption (p. 2505)

Sur les crédits du titre III (p. 2505)

Amendement n° II-36 de M. Louis Minetti. - MM. Robert Vizet, André Fosset, rapporteur spécial ; Mme le secrétaire d'Etat. - Rejet.

Adoption des crédits.

Crédits du titre IV. - Adoption (p. 2505)

Sur les crédits du titre V (p. 2505)

Amendement n° II-8 rectifié de la commission des finances. - M. André Fosset, rapporteur spécial ; Mme le secrétaire d'Etat, MM. Paul Loridant, Jean Chérioux. - Adoption.

Adoption des crédits.

Crédits du titre VI. - Adoption (p. 2506)

Article 62 (p. 2506)

Amendement n° II-22 de la commission des finances. - M. André Fosset, rapporteur spécial ; Mme le secrétaire d'Etat, M. Paul Loridant. - Adoption.

L'article 62 est supprimé.

Article 62 bis. - Adoption (p. 2507)

II. - SERVICES FINANCIERS

Crédits des titres III à VI. - Adoption (p. 2507)

COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

Articles 38 et 39. - Adoption (p. 2507)

Article 40 (p. 2507)

Amendement n° II-23 de la commission des finances. - M. Lucien Neuwirth, rapporteur spécial ; Mme le secrétaire d'Etat. - Adoption.

L'article 40 est supprimé.

Articles 41 à 45. - Adoption (p. 2508)

Article 46 (p. 2508)

Amendement n° II-24 de la commission des finances. - Adoption.

L'article 46 est supprimé.

Article 47. - Adoption (p. 2508)

Budget annexe des Monnaies et médailles (p. 2508)

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation ; M. Louis Perrein, rapporteur spécial de la commission des finances.

Adoption des crédits figurant aux articles 36 et 37.

Budget annexe de l'Imprimerie nationale (p. 2510)

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation ; MM. Robert Vizet, rapporteur spécial de la commission des finances ; Jacques Habert, Jean Chérioux.

Adoption des crédits figurant aux articles 36 et 37.

Equiperment et logement (suite)**II. - ROUTES (p. 2512)**

MM. Maurice Faure, ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement ; Paul Lorient, rapporteur spécial de la commission des finances ; Jacques Braconnier, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques (routes) ; José Balarelo, Daniel Hœffel.

4. Demande d'autorisation d'une mission d'information (p. 2520).

Suspension et reprise de la séance (p. 2520)

**PRÉSIDENCE
DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER**

5. Modification de l'article 103 du règlement. - Adoption d'une proposition de résolution (p. 2520).

M. Etienne Dailly, rapporteur de la commission des lois.

Clôture de la discussion générale.

Article unique (p. 2521)

MM. Pierre Carous, le rapporteur.

Adoption de l'article unique constituant la proposition de résolution.

6. Loi de finances pour 1989. - Suite de la discussion d'un projet de loi.**Equiperment et logement (suite)****II. - ROUTES (suite) (p. 2522)**

MM. Ernest Cartigny, Jean-Jacques Robert, Louis Longueue, Robert Vizet, Louis Brives, Paul Masson.

M. Maurice Faure, ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement.

Sur les crédits du titre III (p. 2528)

Mme Hélène Luc, M. le ministre d'Etat.

Adoption des crédits.

Crédits du titre IV. - Adoption (p. 2528)**Sur les crédits du titre V (p. 2528)**

MM. Gérard Delfau, le ministre d'Etat.

Adoption des crédits.

Crédits du titre VI. - Adoption (p. 2529)**Crédits du titre III. - Adoption (p. 2529)****Budget annexe des postes, des télécommunications et de l'espace (p. 2529)**

MM. Paul Quilès, ministre des postes, des télécommunications et de l'espace ; Henri Torre, rapporteur spécial de la commission des finances ; Jean Faure, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; Yves Le Cozannet, Jean-Jacques Robert, Paul Lorient, Robert Pagès, Emmanuel Hamel, Gérard Delfau, Louis Perrein, René Régnauld.

M. le ministre.

Sur les crédits figurant à l'article 36 (p. 2547)

Amendement n° II-60 de M. Balarelo. - MM. Richard Pouille, le rapporteur spécial, le ministre. - Retrait.

M. Louis Perrein.

Rejet des crédits au scrutin public.

Crédits figurant à l'article 37.
Rejet au scrutin public (p. 2548)

7. Dépôt d'un projet de loi (p. 2548).**8. Ordre du jour (p. 2548).**

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à onze heures cinquante.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

DEMANDE D'AUTORISATION D'UNE MISSION D'INFORMATION

M. le président. J'ai été saisi d'une demande conjointe des présidents des quatre commissions des affaires culturelles, des affaires sociales, des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, et des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, aux termes de laquelle ces commissions demandent au Sénat l'autorisation de désigner une mission d'information commune ayant pour objet, dans le cadre de la mission générale de contrôle reconnue au Sénat, d'étudier la situation matérielle et professionnelle des personnels soignants non médecins des établissements hospitaliers publics, privés et privés à but non lucratif et de proposer des mesures destinées à améliorer la qualité de la vie professionnelle en milieu hospitalier.

Le Sénat sera appelé à statuer sur cette demande dans les formes fixées par l'article 21 du règlement.

3

LOI DE FINANCES POUR 1989

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1989, adopté par l'Assemblée nationale [nos 87 et 88 (1988-1989)].

Charges communes

Services financiers

Comptes spéciaux du Trésor

Observations de la commission des finances sur le rapport annuel de la Cour des comptes

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'économie, des finances et du budget : I. - Charges communes et II. - Services financiers ;

Comptes spéciaux du Trésor ;

Observations sur le rapport annuel de la Cour des comptes.

La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, notre débat sur le projet de budget des charges communes pour 1989 se présente dans un contexte social marqué par un certain nombre de conflits dans le secteur public. Ceux-ci manifestent à la fois une impatience et un besoin.

Impatience devant l'amélioration des résultats économiques : les salariés du secteur public qui ont consenti un effort plus important que d'autres souhaitent avoir leur juste part des fruits du redressement. Cette revendication n'est pas inattendue, et il faut donc en discuter.

Besoin de dialogue : la France, et pas seulement le Gouvernement, paye aujourd'hui l'absence de dialogue social au cours des deux dernières années. Nous avons hérité de cette situation, et il n'est pas facile d'en sortir.

Des injustices sont à corriger, un besoin de considération est à prendre en compte partout, notamment chez les salariés exerçant des activités pénibles ou répétitives, de nouvelles formes de promotion sociale sont à imaginer. Mieux répartir les fruits de la croissance est une exigence sociale ; lier l'évolution des salaires et du pouvoir d'achat de l'ensemble des revenus à la capacité de la France à produire plus et mieux est une nécessité économique que nul ne peut ignorer.

C'est dans cet esprit qu'ont été réglés les problèmes posés par les infirmières et à la R.A.T.P. ; c'est dans le même esprit qu'il convient d'aborder les négociations à la S.N.C.F. ou dans d'autres secteurs.

Un cadre général a été fixé pour 1989, qui tient compte des orientations fixées par le Gouvernement dans la loi de finances et des potentialités de l'économie. Il assure le maintien du pouvoir d'achat en dehors des avancements et des promotions. C'est ce qui a permis la signature d'un accord dans la fonction publique pour la première fois depuis 1986.

Je puis vous assurer également que la gestion rigoureuse de notre économie nous permettra de tenir l'objectif de prix. Il est clair, en effet, que tout dérapage inflationniste compromettrait les résultats obtenus en matière d'emploi.

Ainsi que je vous le disais, ici même, il y a quelques semaines, le chômage est la plus criante des inégalités sociales, et nous devons tout faire pour le réduire. C'est notre priorité numéro un.

Quant au déficit commercial - mesdames, messieurs les sénateurs - vous le savez, il reste notre principal handicap. Le pouvoir d'achat des salariés évoluera d'autant mieux que notre balance commerciale sera le plus rapidement équilibrée.

L'absence de dialogue de 1986 à 1988, nous en mesurons le poids chaque jour au sein de l'administration des finances. Alors qu'il fallait expliquer, l'on s'est contenté de décider en laissant le soin aux directions d'exécuter. Dans ces conditions, il ne faut pas s'étonner du malaise qui s'est développé dans les services.

D'autant plus que les budgets de 1987 et de 1988 ont été sévères : crédits de fonctionnement en stagnation, suppressions massives d'emplois sans concertation entraînant un blocage des carrières des agents par suite de l'absence de recrutements, quasi-blocage des mutations, notamment de la région parisienne vers la province. Cette situation - j'ai le devoir de vous le dire - a entraîné une certaine démotivation du personnel.

M. Charles Bonifay. Très bien !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Mme Neiertz, M. Charrasse et moi-même avons renoué le dialogue avec les syndicats et nous avons demandé qu'il soit intensifié, à tous les niveaux, avec les représentants des personnels.

C'est un état d'esprit qu'il faut développer non seulement dans les conversations avec les directions, mais à tous les niveaux de la hiérarchie, celle du ministère de l'économie et des finances comme celles d'autres grands services publics.

Les entreprises qui réussissent ont donné une très grande importance aux relations humaines ; parfois même, on voit surgir dans les organigrammes de ces entreprises l'expression « direction » ou « directeur des ressources humaines ». Si cette expression, parfois, me choque un peu, elle montre bien, en tout cas, que le souci du dialogue est, aujourd'hui, dans la plupart des grandes entreprises, une préoccupation essentielle. Chez nous aussi, dans la fonction publique comme dans le secteur public, cette préoccupation doit être permanente.

Le projet de budget pour 1989, pour mon ministère, est adapté à la situation que je viens de décrire. Il augmente de 3,9 p. 100 et constitue, en quelque sorte, un budget de transition, car nous entendons bien poursuivre, dans ce ministère comme ailleurs, une politique de modernisation et de simplification qui doit permettre d'améliorer tant les conditions de vie et de travail des agents, que les conditions offertes aux Français qui ont affaire aux multiples services de l'administration financière.

Vous constaterez que les suppressions d'effectifs sont modérées ; elles tiennent compte de l'état de chaque direction. Il importe, en effet, de prendre en considération les simplifications des procédures et de l'informatisation des tâches afin de participer à l'effort général de maîtrise des dépenses publiques. Mais il faut, bien entendu, rester raisonnable en intégrant aussi bien que possible les réalités du terrain.

J'observe, d'ailleurs, pour recevoir souvent, comme M. Charasse, des correspondances de parlementaires qui se plaignent, ici, de la fermeture d'une perception, là, de l'insuffisance de représentation des services, que cette nécessité d'avoir une administration qui réponde aux besoins des Français est perçue sur tous les bancs des deux assemblées, mais que, lorsqu'on parle du total des dépenses engagées par tel ou tel ministère, les raisonnements s'inversent quelque peu.

Au total, la réduction nette globale s'élève à 1 106 emplois. La direction générale des douanes, qui doit réexaminer son organisation aux frontières en fonction de la perspective du Marché unique de 1993, connaît une évolution des effectifs - moins 2 p. 100 environ - différente de celle de la direction générale des impôts - moins 0,56 p. 100 - pour la simple raison que la mission d'assiette de l'impôt se trouve renforcée par la mise en place de l'impôt de solidarité sur la fortune et le développement du contrôle sur pièces.

A cet égard, je veux vous informer que M. Charasse a entrepris une démarche permettant de respecter, au 1^{er} janvier 1993, la décision du Président de la République de supprimer toute présence douanière permanente et à poste fixe aux frontières intercommunautaires.

Le budget de la douane pour 1989 répond à ces objectifs. Je profite de l'occasion pour saluer ici le travail remarquable réalisé par les douaniers dans la lutte contre le trafic de la drogue, grâce à une amélioration de leur formation et de leurs méthodes de contrôle et grâce aussi à un dévouement et à une disponibilité de tous les instants. Leur effort est utile et sera poursuivi sans relâche.

L'évolution des effectifs doit s'accompagner d'une revalorisation de la qualification des agents qui constitue une partie du volet social du projet de budget pour 1989.

A cet effet, le projet qui vous est soumis comporte des mesures importantes en matière de transformation d'emplois et de formation professionnelle.

Les transformations d'emplois concernent plus de 4 000 agents. Ces mesures permettront d'améliorer la carrière des agents en assurant des promotions internes et une adaptation à la qualification toujours plus nécessaire pour remplir de façon correcte les missions que nous devons assumer.

Parallèlement 10,5 millions de francs de mesures nouvelles ont été inscrits pour accroître les moyens de formation professionnelle qui seront engagés par chacune des directions en fonction de leurs besoins, en particulier dans le domaine de la formation continue que je souhaite voir développer et intensifier au cours de l'année qui vient.

Ainsi l'aspect social constitue-t-il une ligne de force du projet de budget pour 1989 du ministère de l'économie, des finances et du budget.

Enfin, il me revient de vous dire que 1989 verra le départ du ministère des finances de la rue de Rivoli pour Bercy. Fin juin 1989, tous les services auront quitté la rue de Rivoli et rendront le Louvre à sa vocation historique. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*) Il est prévu que, fin 1989, après quelques opérations internes de déménagement, tous les services actuellement implantés au Louvre seront installés dans leurs locaux définitifs à Bercy.

Nous quittons le Louvre - comme je viens de le dire - fin juin, mais l'installation définitive se fera fin décembre. Cela signifie que nous aurons une période de six mois un peu difficile à vivre, même pour les ministres qui n'occuperont leur bureau définitif qu'à la fin de l'année 1989. Ainsi, les engagements pris voilà plusieurs années seront donc tenus après les vicissitudes que vous savez et dont l'histoire ne gardera certainement pas une trace indélébile.

Par ailleurs, les services implantés aujourd'hui au quai Branly - les services du commerce extérieur et de la direction des relations économiques - seront ultérieurement transférés sur le site de Bercy, afin que notre administration financière et économique forme un tout. Des surfaces supplémentaires sont pour cela nécessaires. Les opérations correspondantes, en cours d'étude, vous seront présentées lors de l'examen du projet de loi de finances rectificative pour 1988.

Les terrains libérés au quai Branly, au pied de la tour Eiffel, permettront la construction du centre des conférences internationales, dont la France a grand besoin pour accueillir, dans des conditions satisfaisantes, les grandes réunions qui caractérisent aujourd'hui les relations internationales.

Tous les ministres des affaires étrangères depuis plusieurs années, même s'ils étaient d'opinions diverses, ont toujours demandé que cette réalisation soit faite, qui doit être à l'honneur de notre pays et en rapport avec la dimension internationale qui est la sienne dans le monde d'aujourd'hui.

J'en viens à notre politique de maîtrise de la dette publique, qui représente, ainsi qu'il m'est arrivé déjà de le dire, près de la moitié de ce projet de budget.

L'endettement de l'Etat, par son volume et par les taux d'intérêt auxquels il a été contracté, continue en effet de peser très lourdement sur le budget.

A la fin de 1985, l'encours de la dette s'élevait à 1 067 milliards de francs. A la fin de 1987, ce chiffre était de 1 345 milliards de francs, et il atteindra cette année un montant de 1 400 milliards de francs. Cela représente près de quatorze mois de recettes de l'Etat.

La charge de la dette atteindra pour sa part 107,7 milliards de francs en 1989, soit un montant légèrement supérieur au déficit budgétaire. Nous y consacrons donc 10,2 p. 100 des dépenses du budget général. Cette proportion n'était que de 8,4 p. 100 en 1985.

Il ne faut pas tirer, comme on l'a souvent fait, des conclusions trop rapides de ces chiffres. La France n'est pas excessivement endettée par rapport à ses voisins. Ce serait même plutôt le contraire. Selon l'O.C.D.E., la dette nette de l'ensemble des administrations publiques représente 22 p. 100 du P.I.B. en France contre 24,1 p. 100 en République fédérale d'Allemagne - ce qui est peu connu - 25,9 p. 100 au Japon, 30,6 p. 100 en Grande-Bretagne, et 34,1 p. 100 pour l'ensemble des pays de l'O.C.D.E.

On pourrait considérer que cette situation est satisfaisante mais je ne crois pas que l'on puisse se satisfaire de cette comparaison car la situation de notre économie exige un effort particulier de maîtrise de l'endettement.

En premier lieu, la progression de notre endettement limite nos marges de manœuvres budgétaires. Si nous consacrons chaque année près de 10 milliards de francs de dépenses supplémentaires au service de la dette, nous amputons de 30 p. 100 les marges de manœuvre liées à l'augmentation des rentrées fiscales lorsque la croissance est de l'ordre de 3 p. 100. Or, nous avons besoin - nous avons eu ce débat - pour financer nos priorités et préparer la France au marché unique européen, notamment dans le domaine fiscal, du maximum de rentrées fiscales.

En second lieu, le niveau encore élevé de nos taux d'intérêt réels nous impose un effort particulier pour réduire le prélèvement que l'Etat opère sur le marché financier. Actuellement, le déficit des administrations absorbe à lui seul la quasi-totalité de l'épargne des ménages. Freiner l'évolution de la dette, c'est éviter de solliciter de façon excessive cette ressource qui demeure rare, et c'est favoriser l'accès des entreprises à des financements à meilleur coût.

Voilà pourquoi nous devons maîtriser la charge de la dette et améliorer sa gestion. Quels sont, sur ce point, les principaux moyens de notre politique ?

Le premier consiste à réduire le déficit budgétaire.

Le projet de loi de finances qui vous est présenté prévoit une réduction du déficit budgétaire à 100,3 milliards de francs. Cette diminution du déficit, obtenue sans recours ni à des artifices comptables ni aux recettes de la privatisation pourrait être, me semble-t-il, un objectif approuvé par tous.

Le deuxième moyen consiste à réduire les taux d'intérêt en tenant compte de l'environnement international : faire baisser les taux directeurs dès que c'est possible, les augmenter lorsque c'est nécessaire. Je me suis déjà exprimé sur ce point. Cette politique, engagée depuis la formation du Gouvernement, en mai 1988, a permis de réduire de 1 point l'écart entre taux français et allemands. Les taux à long terme sont aujourd'hui inférieurs à 9 p. 100, soit une baisse d'environ un demi-point depuis le printemps. Ils sont, en outre, actuellement plus faibles que les taux américains, ce qui n'était pas arrivé depuis très longtemps.

Le troisième moyen mis en œuvre vise à recourir au financement par l'épargne. Je ne crois pas le financement monétaire souhaitable. Même si les réformes du marché financier, en permettant l'échange de titres entre agents financiers et non financiers, ont réduit la portée de cette distinction, il reste que la réorientation du Trésor vers des instruments de financement plus longs contribue à la lutte contre l'inflation. La contribution du Trésor à la croissance de la masse monétaire oscille actuellement autour de zéro. La durée de vie moyenne de la dette est, pour sa part, passée de moins de trois ans en 1985 à plus de quatre ans cette année.

Enfin, au financement par l'épargne, nous ajoutons le financement par le marché. Cette politique, que j'ai engagée en 1984 avec la réforme des marchés financiers, a été poursuivie par mon successeur et je ne compte pas m'en départir.

La banalisation des appels de l'Etat au marché obligataire, l'ouverture du marché des bons du Trésor négociables, la modification des techniques d'adjudication et la création d'un réseau de spécialistes en valeurs du Trésor ont permis à l'Etat de se financer suivant des procédures normales de marché, tout en faisant jouer la concurrence entre intermédiaires et en rendant le marché secondaire à la fois plus vaste et plus liquide.

Moderniser la gestion de la dette n'a pas d'autre objet que d'en diminuer la charge. C'est pour cette raison que l'Etat mène, par le biais du fonds de soutien des rentes, réactivé en 1984, une politique active d'intervention sur le marché secondaire, ce qui lui permet de saisir toutes les opportunités d'arbitrage offertes par le marché et de réaliser ainsi des économies utiles.

Voilà, mesdames, messieurs les sénateurs, les principes sur lesquels repose la politique de gestion de la dette publique que nous mettons en œuvre. L'ampleur de la charge que nous impose cette dette nous rappelle que le poids du passé exige de notre part une gestion rigoureuse de la dépense publique, afin de nous permettre de financer les grandes priorités nationales et de préparer notre économie à l'échéance européenne de 1993.

Contrairement à ce que j'entends parfois, ici ou là, la France se prépare bien à cette échéance. La forte progression de l'investissement, en particulier la reprise des investissements de capacité, montre que les entreprises s'attellent à la tâche avec détermination. Le paysage industriel change sous nos yeux. La loi de finances pour 1989 y contribuera et nous devons tous ensemble nous en réjouir.

Certes, des problèmes demeurent, qu'il nous faut aborder avec lucidité, mais aussi avec imagination. Je pense en particulier aux déséquilibres commerciaux au sein de la Communauté. Les excédents allemands sont aujourd'hui un sujet de préoccupation non seulement pour la France, mais aussi pour tous les partenaires de la République fédérale d'Allemagne. Le gouverneur de la Bundesbank, M. Otto Poehl, l'a reconnu l'autre jour, ce qui constitue un progrès.

Je ferai à ce propos deux remarques. Les excédents allemands n'existent pas seulement à l'égard de la France. Je le confirme. Par ailleurs, si le déséquilibre commercial est important, celui des paiements courants, le seul qui compte pour la stabilité de la monnaie, l'est beaucoup moins du fait des recettes de tourisme.

A cet égard, le gouverneur de la Bundesbank, M. Otto Poehl, connaît ma détermination et celle du Gouvernement à préserver la stabilité monétaire au sein du système monétaire européen. Ainsi que je l'ai dit devant le conseil national du crédit, je ne souhaite pas que nous importions de l'inflation de la République fédérale d'Allemagne en changeant la parité franc-mark. La consolidation de notre monnaie est, pour une large part, la clé de notre compétitivité et de l'amélioration durable du pouvoir d'achat des Français, en particulier des plus modestes d'entre eux.

Toutefois, en évoquant les excédents allemands, M. Poehl a posé aussi une vraie question que j'ai moi-même soulevée lors de mes entretiens avec M. Stoltenberg, mon homologue allemand. Les déséquilibres des paiements traduisent l'existence de disparités structurelles. Quand elles se manifestent dans un pays, elles sont compensées par des mouvements spontanés de capitaux.

Ceux-ci n'existent pas pour l'instant au niveau de la Communauté. Ils seront la conséquence de la libération totale des capitaux. Pourquoi ne pas essayer de les organiser dès maintenant ?

La République fédérale d'Allemagne dispose d'un surplus d'épargne, d'autres pays ont des besoins d'investissement mais une insuffisance d'épargne. Sachons faire preuve d'audace et d'imagination. Si nous savons organiser nos complémentarités, l'Europe tout entière en tirera un supplément de croissance et donc d'emplois. Nous voulons nous ouvrir davantage encore aux investissements étrangers, de même que nous souhaitons encourager les placements à long terme dans notre économie. Le Gouvernement français travaille sur ces dossiers avec ses partenaires européens - lundi prochain, j'en reparlerai avec MM. Stoltenberg et Lawson - et je suis convaincu que des progrès importants pourront être réalisés dans les prochains mois.

Enfin, le Parlement sera saisi, en seconde lecture du projet de loi de finances, d'un amendement autorisant l'émission d'emprunts en ECU par l'Etat, sans que cela remette en cause la politique de désendettement de l'Etat sur les marchés étrangers.

Le Gouvernement entend user de cette possibilité l'an prochain. Cela a été demandé par le Sénat et par l'Assemblée nationale. Cette initiative, qui réaffirme l'engagement de la France dans la construction européenne, contribuera à la promotion de l'usage de l'ECU. La place financière de Paris y trouvera également un nouveau facteur de développement du marché de l'ECU qui a été considéré comme souhaitable par différentes formations politiques.

Mesdames et messieurs les sénateurs, le projet de budget pour 1989 marque un progrès certain, bien que très raisonnable encore, en faveur des services financiers. Sous prétexte que le ministère de l'économie et des finances doit montrer l'exemple, son budget a fait en 1987 et 1988 - je pourrais même dire en 1986, c'est moi qui l'avais proposé - l'objet d'une grande rigueur. Il faut progressivement redonner un peu d'oxygène à la « maison finances » afin qu'elle reste au service du public, tournée sans complexe vers la modernisation et la simplification. C'est une ambition que je vous demande de partager en vous proposant d'adopter ce projet

de budget. Je vous remercie du concours que vous voudrez bien m'apporter. (*Très bien ! et vifs applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. André Fosset, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (charges communes). Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, 366 milliards de francs, 31,8 p. 100, soit près du tiers du budget total de l'Etat, telle est l'imposante masse qu'atteint cette année le projet de budget des charges communes, en progression de 13,3 p. 100 par rapport à celui de l'an dernier, soit un rythme trois fois supérieur à celui de l'évolution générale des charges de l'Etat. Pour être tout à fait objectif, il faut mettre en dehors la part d'augmentation qui découle de l'accroissement du chapitre des remboursements et dégrèvements. Mais cette opération faite, le taux d'augmentation reste encore de 11 p. 100.

Je vous remercie, mes chers collègues, de votre présence, témoignage de l'intérêt que vous portez à ce budget, mais je dois constater qu'en nombre au moins ne fait guère recette le rapport d'un fascicule si chargé de dépenses.

C'est d'ailleurs tout à fait compréhensible en raison des caractéristiques particulières de ce que l'on dénomme « charges communes » parce qu'il s'agit de charges qui ont quelque mal à trouver place ailleurs.

En effet, si les dotations inscrites aux budgets des ministères apportent des moyens financiers aux actions qui seront accomplies dans l'année à venir, celles qui figurent au budget des charges communes constituent, pour leur plus grande part, les moyens donnés à l'Etat pour assumer les conséquences d'actions antérieurement accomplies.

On pourrait dire, en quelque sorte, que si les budgets des ministères ont un caractère prospectif, celui des charges communes revêt un caractère rétrospectif de dépenses en un certain sens obligatoires car même si par certains aspects elles peuvent donner lieu à critique, il serait inconvenant de refuser à l'Etat les moyens d'honorer ses engagements.

En fait, ce budget a la vertu d'incarner, au travers des péripiéties politiques, la permanence de l'Etat, avec une large part d'évolution automatique et tout de même certaines inflexions qui marquent les changements de cap politique.

C'est surtout sur ces inflexions, malgré leur impact relativement faible en proportion sur l'ensemble de ce budget, qu'il appartient à votre rapporteur d'appeler votre attention et, le cas échéant, de formuler des contre-propositions.

C'est le cas d'une dotation de 6 milliards de francs pour le revenu minimum d'insertion, dotation qui s'accroîtra dans l'avenir. Bien que réservée sur les conditions de financement et de répartition de cette aide, nous en avons tous approuvé le principe. Nous ne pouvons donc qu'approuver la dotation.

Cela est vrai également de l'indemnisation des rapatriés, pour laquelle est prévue une dotation de 3 129 millions de francs, contre 645 millions de francs l'année dernière. Cette différence est due à deux éléments : d'une part, le report de crédits des années précédentes et qui ont pu, l'an dernier, couvrir des moyens largement supérieurs à la dotation budgétaire ; d'autre part, les conséquences, cette année, de l'application des lois que nous avons votées en juillet et en décembre 1987.

Nous ne pouvons donc qu'approuver le Gouvernement de proposer l'inscription au budget des charges qui en résultent.

Une autre importante augmentation concerne la Coface - Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur - dont la dotation est portée de 2 à 6 milliards de francs au nom, dit-on, de la vérité budgétaire dont le précédent gouvernement n'aurait pas été aussi soucieux. J'observe d'abord, à ce sujet, que de 1981 à 1985, aucune dotation ne figurait à ce titre car - était-ce par souci de la vérité budgétaire ou par tentation d'alléger la présentation du budget ? - on a eu recours, pendant cette période, à une autre méthode consistant à refinancer les échéances grâce à des emprunts souscrits par la banque française du commerce extérieur - B.F.C.E. Mais ce système a conduit cette banque à emprunter plus qu'il n'était raisonnable, au point qu'elle s'est endettée pour des montants inquiétants et qu'il demeure aujourd'hui encore un encours d'environ 40 milliards de francs.

C'est donc au précédent gouvernement que revient le mérite d'avoir procédé à des inscriptions budgétaires à la fois au budget des charges communes, pour la Coface, et au compte spécial du Trésor relatif à la consolidation dont la charge nette progressera en 1989.

Certes, le crédit inscrit pour la Coface dans la loi de finances initiale se révèle insuffisant et votre rapporteur l'avait déjà prévu l'an dernier.

Mais - c'est mon second argument - le gouvernement l'époque n'a pas, ce faisant, réservé à son successeur une situation plus difficile que celle qu'il s'était créée à lui-même l'année précédente puisqu'il avait dû dégager sur un collectif, moins bien pourvu en suppléments de recettes que celui de cette année, 8,5 milliards de francs pour réalimenter la dotation initiale qui était alors de 1 milliard de francs.

Alors, mieux vaudrait ne pas trop alimenter cette polémique et, plutôt, d'une commune démarche, montrer combien est important, permanent au travers des changements politiques et en progrès constant l'effort que consent la France en faveur des pays en voie de développement, en particulier des Etats africains, dont la charge, détaillée dans mon rapport écrit, apparaît pour une part importante au budget des charges communes.

La commission des finances vous propose d'approuver la poursuite de cet effort qui, en proportion du P.N.B. de chacun, place notre pays en ce domaine aux tout premiers rangs des pays développés.

De même, elle ne peut que vous proposer d'approuver les crédits destinés à financer les actions en faveur de l'indemnisation du chômage, de l'emploi, de la réinsertion professionnelle, dont certains figurent au budget des charges communes et dont d'autres, selon une méthode qui a les préférences de votre commission, à celui du travail et de l'emploi - ce qui est beaucoup plus logique - ainsi que des actions relatives au logement qui, au travers de modifications de modalités d'attribution dont l'appréciation n'entre pas dans le cadre de ce rapport, se poursuivent également, sous les différentes gestions, avec une certaine régularité.

En revanche, elle ne saurait vous proposer d'approuver les dotations inscrites au chapitre 54-90. - Apports au fonds de dotation ou au capital des entreprises publiques ou d'économie mixte, au chapitre 11-03, articles 40 et 50 nouveaux. - Service de la dette de la caisse nationale de l'industrie et de la caisse nationale des banques, non plus que l'article 62 du projet de loi de finances.

L'an dernier, les entreprises publiques avaient reçu 15 milliards de francs. Ce montant ainsi que celui qui était nécessaire pour assurer l'amortissement et le service des intérêts des obligations indemnitaires créées pour être échangées contre des actions des entreprises nationalisées en 1982 avaient été imputés au fonds de privatisation selon une procédure qui avait reçu l'approbation du Sénat.

Cette politique a eu, à nos yeux, des effets positifs. Privatiser les entreprises du secteur concurrentiel, ce n'est pas, comme on le prétend parfois, brader le patrimoine national.

M. Gérard Delfau. Mais si !

M. André Fosset, rapporteur spécial. Le patrimoine national ne se réduit pas, Dieu merci ! aux actifs détenus par l'Etat. Il comprend aussi les biens que possèdent d'autres collectivités et ceux que détiennent les Français dans leur ensemble. C'est cela le patrimoine national !

Répartir entre les mains de millions de souscripteurs le capital de ces entreprises, c'est créer un actionariat populaire, c'est diffuser largement la propriété d'instruments nécessaires à son économie...

M. Paul Lorient. Allez voir dans les assemblées générales !

M. André Fosset, rapporteur spécial. ... c'est contribuer à soutenir les activités par l'appui de toute une population. Que diraient alors ces défenseurs sourcilieux du patrimoine national si leur acuité intellectuelle n'était pas occultée au point de ne pas s'apercevoir qu'avec l'accord, au moins tacite du Gouvernement, telle société nationalisée acquitte en partie l'acquisition d'une entreprise étrangère par apport à une autre société étrangère des actions d'une de ses filiales françaises ? C'est pourquoi le Sénat a approuvé la politique des privatisations et demeure fidèle à sa conception.

M. Gérard Delfau. Mais pas le pays !

M. André Fosset, rapporteur spécial. Dans ces conditions, la commission des finances a considéré qu'il ne convenait pas d'adopter dans la forme où les présente le Gouvernement les dotations budgétaires que je viens d'évoquer, non plus que l'article 62 du projet de loi de finances qui transfère à l'Etat, c'est-à-dire aux contribuables, la charge des droits et obligations de la caisse nationale de l'industrie et de la caisse nationale des banques, et elle vous proposera, mes chers collègues, des amendements en ce sens.

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le rapporteur spécial ?

M. André Fosset, rapporteur spécial. Je vous en prie, monsieur le ministre d'Etat.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, avec l'autorisation de M. le rapporteur spécial.

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Monsieur Fosset, ce n'est pas la première fois que nous dialoguons ensemble. En général, nous le faisons sur le ton de la plus parfaite courtoisie. Je vais donc me situer sur ce terrain-là.

Vous avez fait deux affirmations.

D'une part, vous ne renoncez pas, dites-vous, à vos convictions. Vous avez raison ; je ne renonce pas non plus aux miennes. En ce qui concerne le problème des privatisations, le pays a tranché.

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Il a tranché le 8 mai et, très franchement, je crois que c'était la sagesse. Il n'était pas utile pour le pays de rouvrir une bataille de caractère idéologique autour de cette question qui, incontestablement, peut être développée avec de bons arguments d'un côté comme de l'autre. Donc, j'aurais souhaité qu'il en fût pris acte, étant entendu que ce qu'une élection a fait, une autre élection peut le défaire.

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. D'autre part, vous dites que les dotations budgétaires sont à la charge du contribuable. Approfondissons un peu ce point. Quand on vendait des entreprises privatisées, on appauvissait ce qui appartenait à la collectivité. Donc, on finançait des dépenses de l'Etat par la vente de biens appartenant à la collectivité. C'est incontestable. Dans ce cas-là, nous demandons peut-être un effort aux contribuables - j'y reviendrai dans un instant - mais vous, vous appauvriez le patrimoine commun de notre pays en le vendant à des intérêts privés. Il y a en effet des dotations mais aussi - c'est important - des recettes sous la forme de dividendes payés aujourd'hui par les entreprises nationalisées à l'Etat.

Concourir à la bonne santé d'une entreprise publique par une dotation en capital, c'est se donner l'assurance de rentrées de dividendes dans les années à venir. Tel est bien le cas aujourd'hui. Je souhaitais apporter, sans passion aucune, ces petites précisions à votre discours, afin de vous montrer que les choses sont un peu plus compliquées qu'il n'apparaissait dans votre démonstration, monsieur le rapporteur. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le rapporteur spécial.

M. André Fosset, rapporteur spécial. Je vous remercie beaucoup, monsieur le ministre d'Etat. Je ne regrette jamais vos interruptions, car elles sont toujours fort intéressantes. J'observe que, pour acquérir ces entreprises, il a fallu emprunter, et que la charge de la dette s'est, de ce fait, trouvée alourdie. Il n'est pas anormal, je dirai même qu'il est sain, lorsqu'on procède à des privatisations, d'utiliser le produit de ces privatisations au remboursement de la dette. Il n'y a pas là un transfert d'une partie, fût-elle faible, du produit de ces privatisations.

Je reprends mon propos. Cette suppression pure et simple de crédits constitue, certes, une manifestation négative. C'est ce que vous allez me dire, monsieur le ministre d'Etat. Mais c'est la seule dont notre assemblée puisse disposer.

Pour autant, la commission des finances n'est pas hostile aux dotations elles-mêmes. Elle se prononce seulement sur leur imputation qui charge le budget, alors qu'il existe d'autres possibilités d'en exonérer le contribuable. Le Gouvernement est parfaitement en mesure de reprendre, s'il le

veut - dans ce cas, nous l'approuverons - un processus de privatisation, fût-il limité, comme l'avait préconisé jadis l'actuel Premier ministre, à une participation privée de 49 p. 100.

Une telle action aurait, en outre, l'avantage de reprendre la marche vers le désendettement qu'avait entreprise avec notre approbation le précédent gouvernement.

Vous avez tenu tout à l'heure, monsieur le ministre d'Etat, sur le problème de la dette, d'excellents propos auxquels, d'une manière générale, nous ne pouvons que souscrire.

Il est vrai que, par rapport à nos voisins, la France n'est pas excessivement endettée. Force est cependant de constater que, de 500 milliards de francs en 1981, son encours est passé, aujourd'hui, à près de 1 500 milliards de francs, soit un triplement en sept ans, très largement supérieur à ce qu'a été, dans le même temps, notre taux de croissance. Passant de 5 à 10 p. 100 de l'ensemble du budget, la charge d'intérêts a doublé. De 1988 à 1989, elle s'accroît de 13,9 p. 100.

Une telle évolution nous prive, vous l'avez fort bien dit, d'une part trop importante des marges de manœuvre liées à l'augmentation des rentrées fiscales que génère une croissance satisfaisante, souplesse dont nous aurons, pourtant, grand besoin pour préparer l'échéance de 1993.

Le moyen le plus efficace d'éviter l'accroissement de l'endettement consiste, évidemment, en la réduction du déficit budgétaire, tâche courageusement entreprise par vos prédécesseurs et dont nous n'avons pas le sentiment qu'elle soit poursuivie par l'actuel Gouvernement avec la même vigueur.

L'examen superficiel, auquel je me suis livré, du collectif de fin d'année me confirme, malheureusement, dans ce sentiment. Nous aurons l'occasion de nous exprimer à ce propos, lorsque sera venu le moment d'en discuter dans cette enceinte.

Mais le retour à la politique de privatisation pourrait contribuer, comme l'a déjà fait sagement le précédent gouvernement, à réduire notre endettement. Il en résulterait, du reste, une réduction des charges budgétaires. Si, cette année, de nouveau, il était privatisé pour 50 milliards de francs, c'est, après imputation au compte de privatisation des dépenses que nous proposons de supprimer au budget, une masse de 45 milliards de francs qui pourrait être consacrée au désendettement, permettant ainsi un allègement budgétaire au titre de la dette de l'ordre de 4 milliards de francs.

C'est pourquoi, se situant dans cette logique, la commission des finances présentera un amendement tendant à réduire de 4 milliards de francs le crédit prévu pour le service de la dette.

Ce faisant, elle ne vise pas à interdire les dépenses elles-mêmes. Elle suggère simplement un autre mode de financement qui lui paraît plus rationnel. Le Gouvernement a la faculté parfaitement légale de le mettre en œuvre, en application des dispositions de l'article 4 de la loi demeurée en vigueur du 2 juillet 1986.

Lors de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances, M. le ministre délégué se disait preneur de suggestions permettant d'assumer la réduction de crédits demandée par le Sénat dans l'article d'équilibre. Voilà un ensemble de suggestions cohérent ! Ne le laissez pas échapper, monsieur le ministre d'Etat, cela nous encouragera à en trouver d'autres !

Avant de clore ce chapitre de la dette, je voudrais évoquer les conditions de sa gestion, que je me suis efforcé de suivre attentivement. La politique de financement par le marché que vous avez inaugurée, monsieur le ministre d'Etat, en 1984, et que votre successeur, devenu votre prédécesseur, a poursuivie, me paraît tout à fait indiquée. Les nombreuses innovations apportées aux émissions de l'Etat, le développement de l'assimilation, la création de quelques lignes d'obligations assimilables du Trésor, la modernisation du marché des bons du Trésor, toutes initiatives d'inspiration parfaitement libérale dont je ne saurais vous faire grief, ont décloisonné les marchés, assuré la liquidité des titres émis par la puissance publique et contribué à l'existence d'opérateurs puissants et efficaces.

A l'expression de cette satisfaction, vous me permettez, monsieur le ministre d'Etat, d'associer vos services, qui ont acquis une maîtrise technique que chacun désormais reconnaît pleinement.

Ma satisfaction serait donc totale si vous n'aviez pas aussi inventé les obligations renouvelables du Trésor, ces fameuses O.R.T., dont vous ne pouviez ignorer, à l'époque, qu'elles

causeraient bien du souci au ministre qui serait en place à l'échéance de leur remboursement, sans prévoir alors que ce ministre serait vous-même : 26 milliards de francs de charges budgétaires à prévoir pour 1990 à ce seul titre ! Ce n'est pas rien !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Cela me rappelle un célèbre emprunt.

M. André Fosset, rapporteur spécial. Aussi vous efforcez-vous de mettre en place un dispositif complexe d'amortisseurs, dont nous trouvons au collectif une des facettes, qui pourra, le moment venu, donner lieu à quelques commentaires.

C'est, mes chers collègues, sur cette annonce que le temps qui m'est compté me contraint de clore mon propos, en vous précisant que c'est au bénéfice de ces observations et sous réserve de l'adoption de ces amendements que la commission des finances émet un avis favorable à l'adoption du projet de budget des charges communes, ainsi que de l'article 62 bis rattaché. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Manet, rapporteur spécial.

M. Michel Manet, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (services financiers). Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de budget des services financiers pour 1989 s'établit à 36 234 millions de francs en crédits de paiement, ce qui représente une progression de 3,92 p. 100 par rapport à 1988, soit un taux inférieur au taux moyen de progression des dépenses définitives du budget général, qui est, je le rappelle, de 4,6 p. 100.

Ce projet de budget, qui se situe au huitième rang parmi les budgets civils, et qui représente un peu plus de 3 p. 100 du total des charges définitives de l'Etat, apparaît donc comme un projet de budget, dont la progression est exemplaire au regard de celle de la moyenne des autres projets de budgets.

Or, deux questions se posent. Comment ce projet de budget respecte-t-il les normes globales d'évolution des masses budgétaires ?

Quelles sont les priorités qui ont été retenues pour 1989 ?

A la première question, on peut répondre que la progression du projet de budget des services financiers est de 3,9 p. 100 pour l'ensemble de ses crédits, mais la progression des seules dépenses de fonctionnement est inférieure puisqu'elle est limitée à 3,12 p. 100.

Le projet de budget des services financiers est donc encore plus exemplaire en matière de crédits de fonctionnement.

La progression de ces crédits, qui représentent près de 98 p. 100 de l'ensemble, est inférieure non seulement à la progression des crédits totaux du projet de budget des services financiers, marquant ainsi un effort de productivité certain ; mais aussi à la progression de l'ensemble des crédits de fonctionnement du budget général, puisque le taux de 3,12 p. 100 pour les services financiers est à rapprocher du taux de 4,48 p. 100 pour l'ensemble des autres ministères.

Le ministre d'Etat et le ministre délégué montrent donc, avec leur projet de budget propre, l'exemple à suivre. Je ne peux que m'en féliciter.

Certes, l'évolution des dépenses varie, selon leur nature. C'est ainsi que les dépenses de matériel courant progressent de 6 p. 100, alors que les dépenses consacrées à l'informatique et à la bureautique sont en très légère régression de 1,5 p. 100.

Il convient de rappeler que ces dépenses d'informatique ont connu une progression spectaculaire ces dernières années, passant de 287 millions de francs en 1988 à 1 156 millions de francs en 1989, soit un quadruplement, qui témoigne bien de l'effort considérable de modernisation et de productivité entrepris en ce domaine.

Il était donc normal, une fois la plus grande partie de l'effort réalisé, que cette dotation revienne à des niveaux inférieurs dans des proportions au demeurant modestes, puisque la réduction n'est que de 17 millions de francs.

Les crédits de l'administration centrale progressent de 7 p. 100 pour répondre notamment aux nécessités de faire face aux dépenses nouvelles causées par le déménagement du

ministère. Les crédits de l'I.N.S.E.E. augmentent de 13 p. 100 en raison de la montée en charge des crédits destinés au recensement de la population de 1990.

D'autres services, au contraire, voient leurs crédits progresser faiblement. C'est le cas du service de l'expansion économique, non pas en raison d'une évolution à la baisse de ses missions, mais plutôt en raison des effets favorables de la dépréciation du dollar sur les dépenses effectuées à l'étranger.

Cette évolution différenciée des dépenses s'applique particulièrement aux variations des effectifs budgétaires.

Si l'effort de réduction d'emplois - 1,14 p. 100 - reste inférieur à la norme interministérielle de 1,5 p. 100, il est comparable à celui qui est réalisé par une autre grande administration de l'Etat, qui, à bien des égards, s'apparente à l'administration des finances, je veux parler des postes et télécommunications - 0,94 p. 100.

Ces réductions horizontales d'effectifs mises à part, le projet de budget des services financiers prévoit, pour 1989, la création de 972 emplois supplémentaires, ce qui porte la réduction nette des effectifs à 1 106, comme l'indiquait M. le ministre d'Etat tout à l'heure, soit une réduction de 0,61 p. 100 du total.

Ces créations d'emplois concernent pour l'essentiel la direction générale des impôts et les services extérieurs du Trésor, qui totalisent à eux seuls 80 p. 100 du total des créations d'emplois, soit 739 emplois.

On peut se demander si les créations d'emplois dans les autres services répondent - mis à part l'I.N.S.E.E., qui aura à faire face à des tâches supplémentaires - à de véritables nécessités fonctionnelles ou à une préoccupation de subtil dosage entre les différentes administrations du ministère de l'économie et des finances.

Mais laissons cela et revenons à l'essentiel des créations d'emplois.

La direction générale des impôts disposera de 453 emplois supplémentaires, dont 397 au titre de la mise en place de l'impôt de solidarité sur la fortune et 56 au titre de l'amélioration du contrôle fiscal.

Ces deux motifs de créations d'emplois sont indiscutables et répondent à la fois à la nécessité de faire face à la nouvelle législation et de renforcer le contrôle fiscal indispensable à la recherche d'une meilleure équité fiscale entre les citoyens.

Je souhaiterais également, monsieur le ministre d'Etat, appeler votre attention sur les variations qui ont présidé à l'évaluation du nombre d'emplois nécessaires à la mise en place de l'impôt de solidarité sur la fortune.

En effet, en 1983, lors de la création de l'impôt sur les grandes fortunes, 477 emplois avaient été créés. En 1987 et en 1988, lors de la suppression de cet impôt, 400 emplois ont été supprimés. A présent, la création de l'I.G.F. justifie la création de 397 emplois, ce qui, compte tenu des suppressions effectuées en 1987 et 1988, permet de revenir, à trois emplois près, exactement au même nombre d'emplois qu'en 1983. Pouvez-vous nous assurer, monsieur le ministre d'Etat, que ces créations d'emplois seront suffisantes pour mener à bien la mise en place de cet impôt et envisagez-vous, dans les années ultérieures, de modifier le nombre de ces emplois ?

Les services extérieurs du Trésor voient de même leurs effectifs s'accroître de 340 emplois, dont 210 au titre de l'amélioration du recouvrement, notamment en matière d'amendes, et 100 au titre de la réforme intervenue en 1988 dans le domaine du contrôle des comptes des petites communes.

Je note enfin, monsieur le ministre d'Etat, que la douane ne bénéficie d'aucune création d'emploi, mais que, au contraire, elle réduit ses effectifs de 404 unités, soit 1,9 p. 100 de son effectif total, ce qui représente un effort sensiblement supérieur à l'effort moyen de l'ensemble du ministère.

Pour autant, cet effort de réduction est-il suffisant alors même que l'échéance de 1992 se rapproche à grands pas, et que la libération des mouvements de capitaux interviendra dès 1990 ? Les réductions d'emplois de douaniers sont-elles suffisantes ? Pourriez-vous indiquer à notre assemblée l'état de vos réflexions quant aux conséquences de l'Acte unique européen sur les moyens et les missions de la douane ? Peut-être y aura-t-il redéploiement d'une autre manière...

Je relève, par ailleurs, la très faible participation de la direction de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes à l'effort de réduction interministérielle des emplois puisque les suppressions d'emplois de cette direction ne représentent que 0,8 p. 100 de son effectif total. Comment expliquer cette si faible suppression d'emplois alors même que les missions de ce service ont été sensiblement réduites ? Peut-être pourriez-vous nous donner quelque apaisement à ce sujet, madame le secrétaire d'Etat ?

Les suppressions nettes d'emplois au ministère de l'économie et des finances ne sont pas de nature à compromettre le renforcement du recouvrement des recettes ni la conduite du contrôle fiscal car ce dernier ne connaît pas de fléchissement. Le nombre de contrôles sur place, qui oscillait entre 40 500 et 45 500 de 1981 à 1985, est passé à 48 000 en 1986 et à 49 988 en 1987.

Le montant des droits rappelés est passé de 7 600 millions de francs en 1981 à près de 19 milliards de francs en 1987.

Il convient également de féliciter la douane pour les remarquables succès remportés par ses agents dans la lutte contre les trafics d'armes et de stupéfiants. En effet, les quantités de drogue saisies en 1987 se situent à des niveaux jamais atteints, grâce notamment à une spectaculaire saisie de 445 kilogrammes de cocaïne à la Guadeloupe. Le nombre de saisies s'est accru, lui, de 33 p. 100.

En matière de trafic d'armes, la douane a réalisé, en 1987, la plus importante saisie réalisée en Europe depuis la seconde guerre mondiale, en arraisonnant le navire panaméen *L'Eksund*.

J'en viens maintenant, mes chers collègues, à la deuxième partie de mon propos relatif aux priorités retenues dans le cadre de ce projet de budget.

Une priorité est donnée à l'action soutenue et volontariste de formation des agents et d'amélioration de leur qualification. C'est ainsi que, cette année, les crédits de formation continue s'accroîtront de 10 500 000 francs et permettront une meilleure adaptation des agents à l'évolution de leur emploi, de leur environnement administratif et des méthodes modernes de gestion.

Dans le même sens, le budget prévoit la transformation de 4 100 emplois, pour un coût de 45 millions de francs, ce qui permettra de répondre à l'exigence de requalification des personnels, tout en adaptant la structure fonctionnelle des emplois aux nouvelles méthodes de travail.

La deuxième priorité concerne les crédits de fonctionnement courant et de matériel, qui augmentent de 6 p. 100. Cette progression s'explique par quelques actions exceptionnelles.

Citons notamment : la progression de 16 p. 100 des frais de matériel de l'administration centrale, progression liée à la poursuite des opérations de déménagement du ministère à Bercy ; la remise à niveau des moyens affectés au parc automobile et aéronaval de la douane, dont les crédits progressent de plus de 120 p. 100 ; enfin, la nécessité d'assurer la préparation du recensement de 1990.

S'agissant du déménagement à Bercy, la commission des finances a exprimé son inquiétude quant aux problèmes d'accès, dans le domaine routier notamment, auxquels risquent d'être confrontés les 5 000 fonctionnaires qui y travailleront lorsque l'opération aura été définitivement achevée.

Vous me permettrez, monsieur le ministre d'Etat, de vous demander quelques précisions sur l'accroissement des moyens de la douane. Était-ce vraiment nécessaire maintenant ? Que fera-t-on en 1993 ? Il faut que nous y pensions tous ensemble. Peut-être pourriez-vous nous apporter quelques éléments d'apaisement car la commission des finances se pose des questions.

Toujours dans le fil de ces préoccupations européennes, il nous serait agréable que vous nous dressiez en quelques lignes les perspectives de la S.E.I.T.A. - société d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes - société à capital public, qui se trouve confrontée à un problème d'harmonisation fiscale en ce qui concerne le tabac brun, et qui semble éprouver des difficultés à réorienter sa production vers les tabacs blonds.

La dernière priorité concerne l'amélioration du cadre de vie des agents des services financiers.

Il faut, à cet égard, noter l'augmentation de près de 10 p. 100 des autorisations de programme destinées à la rénovation des locaux en mauvais état, et nous devons nous

réjouir de la progression de près de 120 p. 100 des crédits de paiement, qui permettra de mener à bien l'échéancier des travaux.

Dans la lutte engagée contre la fraude et pour l'équité sociale, le renouvellement des méthodes, notamment dans les services fiscaux, la vérification de groupes et le contrôle coordonné des entreprises multinationales, mais aussi l'adaptation du contrôle à la réalité des petites entreprises, doivent rester un impératif permanent.

Cet effort de productivité qui est conduit par votre ministère sera, à n'en pas douter, facilité par la haute valeur technique des agents de cette administration qui, en pleine évolution professionnelle, assument des tâches souvent difficiles avec un souci constant de la qualité de leurs travaux et du maintien de l'intérêt public.

Qu'il me soit permis, en mon nom propre, et j'en suis sûr au nom de l'ensemble de cette assemblée, de leur témoigner la haute estime dans laquelle le pays les tient.

En définitive, la commission des finances vous propose d'adopter le budget des services financiers. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Neuwirth, rapporteur spécial.

M. Lucien Neuwirth, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (comptes spéciaux du Trésor). Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, l'examen du budget des comptes spéciaux du Trésor appelle plusieurs observations.

Vous savez que la justification de ces comptes réside dans l'impossibilité, pour le budget général de l'Etat, de retracer certaines opérations, du fait notamment des règles d'universalité et d'annualité des crédits.

L'importance de certains comptes est parfois très grande par rapport aux politiques sectorielles menées par l'Etat. Ainsi, le fonds national de développement du sport représente en 1989 près de 39 p. 100 du budget de la jeunesse et des sports. Il en va de même pour la dotation des prêts du F.D.E.S. - fonds de développement économique et social - à la caisse centrale de coopération économique et des prêts en vue de l'achat de biens d'équipement vis-à-vis de l'aide publique au développement. J'aurai l'occasion de faire l'analyse de l'évolution du F.D.E.S., car il y a effectivement évolution.

La commission des finances se félicite de la bonne situation de certains comptes - fonds national pour le développement des adductions d'eau, fonds national de développement de la vie associative - pour lesquels des recettes croissantes ont pu être dégagées.

En revanche, elle tient à manifester sa préoccupation concernant l'inadéquation des recettes affectées au fonds national pour le développement du sport.

Par ailleurs, elle rappelle la progression considérable de la charge nette des comptes de prêts due essentiellement aux dépenses d'aide au développement, dont l'utilisation et l'efficacité ne sont pas suffisamment justifiées à l'intention des parlementaires. Les renseignements sont pour nous, très difficiles à obtenir, monsieur le ministre d'Etat.

Le nombre de comptes spéciaux diminue d'une unité du fait de la clôture - du moins de l'intention de clôture - du compte d'affectation des produits de la privatisation. Par ailleurs, le compte 905-08 « Consolidation des dettes commerciales de pays étrangers », est transformé en un compte de prêts.

Ainsi, les comptes spéciaux du Trésor sont donc répartis de la façon suivante : onze comptes d'affectation spéciale, treize comptes de commerce, trois comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, quatre comptes d'opérations monétaires, cinq comptes d'avances et cinq comptes de prêts.

S'agissant des comptes d'affectation spéciale, l'essentiel de la diminution du volume des opérations est dû évidemment à la clôture du compte d'affectation des produits de la privatisation, dont les recettes et dépenses prévisionnelles étaient de 50 milliards de francs dans la loi de finances pour 1988.

Les comptes d'affectation spéciale sont, en volume, d'importance très inégale, comme nous allons le voir.

Considérons le compte d'emploi de la redevance télévision. Le taux de la redevance doit être modifié à la fin de l'année pour s'établir à 343 francs pour les postes de télévision noir

et blanc, et 533 francs pour les postes de télévision couleur, ce qui entraîne une augmentation des recettes pour 1989 de près de 349 millions de francs. Il faut remarquer que le taux de la redevance était resté stable - 333 francs et 506 francs - en 1986 et 1987.

La répartition entre organismes du secteur public relève de l'article 52 du projet de loi de finances ; vous en trouverez l'énumération dans mon rapport écrit.

Venons-en au compte de soutien financier de l'industrie cinématographique.

Le rendement de la taxe spéciale sur le prix des billets de cinéma a été estimé en tenant compte de la contraction des entrées dans les salles. En effet, les prévisions sont calculées sur la base de 100 millions de spectateurs en 1989 contre 150 millions en 1988.

La structure de ce compte est double. Les recettes et les dépenses sont réparties entre l'industrie du cinéma et l'industrie des programmes audiovisuels. Une contribution de l'Etat est instituée à la deuxième section pour favoriser la création d'œuvres originales d'expression française à finalité éducative et culturelle, et destinées à être diffusées aux heures de grande écoute.

J'en arrive au fonds national de développement du sport.

L'essentiel des recettes du F.N.D.S. provient du prélèvement sur les enjeux du loto sportif - 67 p. 100 des recettes en 1988 contre 61 p. 100 en 1989 - et du prélèvement sur les sommes mises au loto national - 28 p. 100 des recettes en 1988 contre 32,5 p. 100 en 1989.

Pour le loto national, les prévisions sont légèrement en baisse par rapport à 1988 - 293 millions de francs au lieu de 295 millions de francs.

La réduction des dépenses consécutives à l'ajustement prévisionnel des recettes amène à effectuer des choix importants. En fait, ne sont préservées, et même augmentées de 29 millions de francs, que les dépenses à vocation olympique. Les autres postes de dépenses connaissent des diminutions, dont trois paraissent inquiétantes.

Ainsi, les subventions pour l'aide au sport de haut niveau passent de 174 millions à 161 millions de francs ; les subventions d'équipement versées aux collectivités locales pour l'aide au sport diminuent de 20 millions de francs, pour s'établir à 134,4 millions de francs ; enfin, et surtout, les prévisions de subventions de fonctionnement pour l'aide au sport de masse diminuent de 111,5 millions de francs et sont fixées à 388,5 millions de francs. Cette diminution de plus de 12 p. 100 est particulièrement préoccupante pour le sport de masse.

A titre général, rappelons que le budget du F.N.D.S. représentait 48 p. 100 du budget du ministère de la jeunesse et des sports en 1988, et qu'il en représente près de 40 p. 100 en 1989. La diminution de ses ressources pose donc un problème sérieux à la politique nationale menée en direction de la jeunesse et des sports. Nous en avons le reflet à travers ce compte spécial.

Le Fonds national pour le développement des adductions d'eau, en revanche, connaît une progression appréciable de recettes, puisque celles-ci passent de 699 millions à 714 millions de francs.

En fait, les besoins en équipement pour adductions d'eau sont encore considérables ; on les évalue actuellement à plus de 8 milliards de francs en moyenne d'ici à la fin du siècle.

Cinq comptes d'affectation spéciale sont dans une situation assez stable.

L'évaluation des recettes du Fonds forestier national pour 1989 montre une progression de 5 p. 100.

De 1981 à 1987, le produit de la taxe sur les produits forestiers n'avait pas progressé.

L'application du décret du 24 décembre 1987 va se traduire par une augmentation du produit de la taxe unique sur les produits forestiers d'une vingtaine de millions de francs, dont il n'avait pas pu être tenu compte lors de la préparation de la loi de finances pour 1988. Le niveau des remboursements des prêts consentis les années antérieures a été fixé en fonction de leurs échéanciers.

Le budget du Fonds national forestier est en équilibre, les recettes et les dépenses sont d'un même montant.

Je n'ai pas d'observation particulière à présenter sur le Fonds national des haras et le Fonds de soutien aux hydrocarbures.

Pour ce qui est du Fonds national du livre, ses opérations progressent de 3 millions de francs pour s'établir à 93 millions de francs.

Ce Fonds est alimenté par le produit de deux redevances : l'une, sur l'édition des ouvrages de librairie ; l'autre, sur les appareils de reprographie.

Les recettes de ce fonds sont affectées au centre national des lettres, dont les missions sont les suivantes : aider les auteurs, notamment en encourageant la création littéraire ; aider la publication d'ouvrages difficiles et de vente lente dans toutes les disciplines ; favoriser la diffusion du livre et la promotion de la lecture.

Enfin, les ressources du Fonds national pour le développement de la vie associative progressent de 1 million de francs en 1989 : elles sont de 21 millions de francs. Il s'agit d'une partie du produit du prélèvement sur les sommes engagées au pari mutuel sur les hippodromes et hors des hippodromes.

L'essentiel des ressources est affecté aux associations pour la formation de leurs responsables, ce qui est très important, puisque, grâce à la décentralisation, la vie associative se développe.

Que ce fonds soit soutenu est donc une bonne chose. Si on peut faire un vœu, c'est qu'il le soit encore davantage l'année prochaine.

Depuis sa création, en 1985, les grandes catégories d'associations bénéficiaires de subventions de ce fonds se répartissent suivant trois secteurs principaux : la jeunesse, l'action sociale et la santé, la famille.

J'en arrive aux comptes de commerce.

La progression des opérations de ces comptes est importante. Elle est due, notamment, à une dotation de 4 100 millions de francs du compte de gestion de titres du secteur public, qui provient du budget des charges communes. Notre collègue M. Fosset vient d'en parler.

Les comptes militaires constituent l'essentiel de la catégorie des comptes de commerce : ils représentent 45 930 millions de francs sur un total de 51 milliards de francs.

Le volume d'opérations de loin le plus considérable est celui des comptes de fabrication des armes. On enregistre une augmentation de 770 millions de francs pour la fabrication d'armement et de 1 400 millions de francs pour les constructions navales de la marine militaire.

Viennent ensuite le compte d'approvisionnement des armées en produits pétroliers, le compte d'exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'Etat, le compte de subsistances militaires, le compte d'entretien et réparation de matériels aériens et le compte de lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes. Ces différents comptes n'appellent pas d'observations particulières.

Les évaluations pour 1989 semblent au contraire encourageantes pour le compte de fabrication d'armements : elles prévoient en effet près de 1 milliard de francs de plus au titre des cessions d'armements aux clients budgétaires et 190 millions de francs de plus pour les ventes à l'étranger.

Les comptes de commerce « civils » sont, par ordre décroissant du volume d'activité, les suivants : le compte d'opérations commerciales des domaines et la régie industrielle des établissements pénitentiaires. Ils n'appellent pas d'observations particulières.

J'indique pour l'information de la Haute Assemblée que, en 1987, la régie industrielle des établissements pénitentiaires a employé 2 061 détenus à titre permanent sur une population carcérale estimée à 42 000 détenus environ, et ce dans plusieurs types d'activités. Il est intéressant de connaître ce chiffre.

En ce qui concerne le fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme - F.N.A.F.U. - les recettes évaluatives diminuent de 8 millions de francs et atteignent 98 millions de francs, les dépenses progressent de 14 millions de francs et s'élèvent à 100 millions de francs.

La diminution des recettes pour 1988 et 1989 est liée à la suppression des avances qui étaient auparavant consenties aux collectivités locales depuis l'institution des prêts C.L.F. plus avantageux.

Viennent enfin le compte des opérations à caractère industriel et commercial de la documentation française et le compte de liquidation d'établissements publics de l'Etat. Ils n'appellent pas d'observations.

J'aborde maintenant, les comptes de règlement et les comptes d'opérations monétaires.

Ces comptes de règlement avec les gouvernements étrangers retracent les opérations effectuées en application d'accords internationaux approuvés par la loi.

Du fait de la transformation du compte de consolidation des dettes commerciales en compte de prêts, ce qui était rendre hommage à la vérité, le volume des opérations des comptes de règlement est considérablement diminué ; pour 1989, ne subsistent que celles du compte d'exécution des accords internationaux relatifs à des produits de base.

En ce qui concerne les comptes d'opérations monétaires, les règles générales applicables sont celles des comptes de règlement. En 1989, le seul compte doté est celui du compte d'émission des monnaies métalliques. Le programme de frappe des monnaies métalliques pour 1989 figure dans le rapport écrit.

J'en viens aux comptes de prêts.

Ces comptes de prêts retracent les prêts d'une année, supérieurs à quatre ans, consentis par le Trésor dans la limite des crédits ouverts à cet effet. Le profil des opérations de comptes de prêts est sensiblement modifié en 1989.

Ce changement est dû notamment à l'apparition du compte de prêts du Trésor à des Etats étrangers pour la consolidation de dettes envers la France, dont je viens de parler et qui est l'ancien compte de règlement.

Trois comptes sont particulièrement importants.

Le compte de prêts du F.D.E.S. est divisé en deux chapitres de nature très différente.

Les prêts de restructuration industrielle sont délivrés par le comité interministériel de restructuration industrielle - C.I.R.I. - et par ses échelons déconcentrés. La dotation de ces prêts est de 190 millions de francs en 1989, soit une baisse de 110 millions de francs par rapport à 1988.

Son activité a considérablement diminué depuis 1986. Du 1^{er} juillet 1987 au 30 juin 1988, le comité interministériel de restructuration industrielle a été saisi de sept dossiers et quarante-deux dossiers étaient en cours d'instruction à la même date.

Je constate, et j'aimerais être informé plus précisément sur ce point, une évolution du F.D.E.S.

En effet, l'examen de l'article 10 du collectif budgétaire révèle une ouverture de crédits en direction des pays d'Afrique subsaharienne et des prêts d'ajustement structurel pour les plus pauvres d'entre eux. Ainsi, 321 millions de francs supplémentaires sont alloués à la caisse centrale de prêts. Mais il faut noter que la dotation dans la loi de finances initiale pour 1988 était de 800 millions de francs, auxquels s'ajoutent les décrets d'avances de juin 1988, soit 400 millions de francs et que la dotation du projet de loi de finances pour 1989 est de 1 900 millions de francs.

Une annulation de 210 millions de francs de prêts participatifs a été pratiquée au cours de l'année 1988.

Cette diminution est importante. Depuis 1986, on a le sentiment que les prêts du F.D.E.S. s'orientent de moins en moins vers l'aide à la restructuration industrielle et s'adressent de plus en plus aux pays déshérités.

De plus, le collectif prévoit une diminution des dettes des pays les plus pauvres de 1 250 millions dans le compte de consolidation des dettes des pays étrangers.

J'en viens aux prêts d'aide au développement délivrés par la caisse centrale de coopération économique.

Les dotations consacrées à ces prêts ont été fixées en loi de finances initiale à 600 millions de francs en 1987, à 800 millions de francs en 1988 et à 1 900 millions de francs en 1989.

Au sujet du compte de prêts du Trésor à des Etats étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement dont on connaît l'objectif, je veux indiquer que les principaux bénéficiaires de ces prêts sur protocole ont été, en 1987, la Chine, l'Indonésie, l'Égypte, le Maroc, le Pakistan, le Mexique et, au premier semestre de 1988, la Chine, la Tunisie et le Mexique.

En 1989, ce montant devrait être un peu supérieur à 6 milliards de francs. Cependant, il convient de noter que le taux de non-remboursement des prêts en 1987 était de 47,90 p. 100 et allait croissant. Vous trouverez dans mon rapport écrit la liste des principaux projets financés par des protocoles.

Le compte de consolidation des dettes commerciales de pays étrangers est devenu un compte de prêts.

En 1985, il a été décidé de freiner le recours au refinancement par la Banque française du commerce extérieur et de réserver cette procédure aux pays qui présentent les meilleures chances de rétablissement financier rapide, d'où une progression considérable des opérations de refinancement par ce compte.

Mais il faut savoir que, en 1989, nous allons connaître un nouvel accroissement de la charge nette qui s'élèvera à 3 800 millions de francs.

La liste des accords de refinancement depuis 1986, par pays, figure dans le rapport écrit. Je dois signaler au Sénat qu'elle fait apparaître la situation financière particulièrement préoccupante de certains pays, tels que la Pologne, le Mexique, ainsi que de plusieurs pays d'Afrique subsaharienne.

Enfin, en conclusion, je rappelle que les comptes d'avances décrivent les avances que le ministre de l'économie, des finances et du budget est autorisé à consentir dans la limite des crédits qui lui sont ouverts à cet effet.

L'essentiel des opérations d'avances se rattache au compte d'avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes.

Pour 1989, la progression des dépenses est calculée sur la base d'une progression du produit des impôts locaux évaluée à 5,02 p. 100.

Les autres comptes d'avances sont, par ordre décroissant d'opérations : le compte d'avances aux départements sur le produit de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur ; le compte d'avances aux collectivités et établissements publics, territoires, établissements et Etats d'outre-mer ; enfin, le compte d'avances à des particuliers et à des associations.

Cependant, une opération qui apparaît aussi au collectif m'amène à vous interroger.

L'article 9 propose l'ouverture de 5 milliards de francs sur le compte spécial du Trésor 903-58 : « Avances à divers services de l'Etat ou organismes gérant des services publics ».

Cette avance, qui apparaîtra en dépense du compte au chapitre 3, « Avances aux autres établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat », est destinée au fonds de soutien des rentes afin de gérer la dette publique ; notre collègue M. Fosset en a fait état.

L'avance qui lui est consentie a pour objet de constituer une provision en vue d'une progression considérable des charges liées à la dette publique et prévisible en 1990 : en particulier, le capital et les intérêts des obligations renouvelables du Trésor émises en 1983, avec plus de 45 milliards de francs.

Le fonds de soutien des rentes - F.S.R. - sera amené à utiliser l'avance de 5 milliards de francs pour alléger cette charge d'ici à 1990 en achetant des titres. C'est ensuite l'Etat qui remboursera le F.S.R. qui lui-même reversera le montant de l'avance consentie au compte d'avances du Trésor.

Tout cela est bien complexe, monsieur le ministre d'Etat. Une question se pose donc : pour cette opération, pourquoi ne pas avoir tout simplement utilisé la C.A.D.P. - caisse d'amortissement de la dette publique ?

Je traiterai maintenant des articles rattachés.

Les articles 38 à 47 du projet de loi de finances pour 1989 sont rattachés au budget des comptes spéciaux du Trésor. Les articles 38 et 39 ouvrent les crédits d'opérations définitives des comptes d'exploitation spéciale. L'article 41 ouvre les crédits d'opérations à caractère temporaire. L'article 43 ouvre les autorisations de programme en mesures nouvelles pour les comptes de commerce. L'article 44 ouvre les crédits de paiement pour les mesures nouvelles des comptes d'avances et l'article 45 ceux des mesures nouvelles des comptes de prêts dont on a vu l'importance cette année : 6 800 millions de francs. L'ensemble de ces articles n'appellent pas d'observation.

L'article 47 propose de transformer le compte 905-08 dit de « consolidation des dettes commerciales de pays étrangers » qui était un compte de règlement en un compte de prêts. Etant donné la nature des opérations de ce compte et leur importance croissante, il paraît souhaitable de faire prévaloir cette « caractérisation ». Ces opérations sont effectivement des prêts ; leur base juridique est un accord international, ce qui justifiait la classification en compte de règlement. Votre rapporteur vous propose donc de voter l'article 47, en souli-

gnant toutefois son inquiétude face aux charges croissantes provenant de la dégradation financière des pays débiteurs de la France.

J'en arrive à l'examen de deux comptes stratégiques. Le compte d'affectation des produits de la privatisation - 902-21 - et le compte de gestion de titres du secteur public et apports et avances aux entreprises publiques - 904-09.

J'en rappelle en quelques lignes le mécanisme.

La loi de finances rectificative pour 1986 a institué deux dispositifs importants liés aux opérations de privatisation. L'article 18 a créé, à partir du 1^{er} janvier 1987, un compte d'affectation spéciale intitulé « Compte d'affectation des produits de la privatisation », qui retrace, en recettes, le produit des cessions de titres et de droits effectuées en application de l'article 4 de la loi du 2 juillet 1986.

Il s'agit, en dépenses et exclusivement, des versements à la caisse d'amortissement de la dette publique, des versements à la caisse nationale de l'industrie et à la caisse nationale des banques créées par les articles 11 et 26 de la loi de nationalisation, et des souscriptions à des augmentations de capital d'entreprises publiques.

A la lumière de votre intervention de tout à l'heure, monsieur le ministre d'Etat, il ressort de cette énumération que les privatisations sont tout le contraire d'une atteinte au patrimoine, puisque les affectations sont bien précisées : elles visent le remboursement de la dette, en particulier, et la dotation des entreprises publiques. Ce n'est pas une atteinte à notre patrimoine !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Mais si !

M. Lucien Neuwirth, rapporteur spécial. La caisse d'amortissement de la dette publique a été, pour sa part, créée par l'article 17 de la même loi de finances. La Cadep concourt à l'amortissement de la dette publique, soit en intervenant sur le marché, soit en remboursant à l'échéance.

Il apparaît également que l'article 19 de la loi de finances rectificative pour 1986 a aménagé le compte de gestion de titres de sociétés du secteur public et apports et avances sur fonds de dotation des établissements publics.

Il est intéressant de constater les résultats enregistrés par le compte d'affectation des produits de la privatisation.

En 1987, ces produits totalisaient 66,8 milliards de francs, dont 40 milliards pour la Cadep, 5,3 milliards pour la C.N.I. - Caisse nationale de l'industrie - et la C.N.B. - Caisse nationale des banques - et 21 milliards pour les dotations en capital.

En 1988, pour le premier semestre, ces produits s'élevaient à 5,6 milliards de francs, dont 2,1 milliards pour la Cadep, 1,4 milliard pour la C.N.I. et la C.N.B. et 2,1 milliards pour les dotations en capital.

Dans le collectif budgétaire, on annonce 4,4 milliards de francs au titre de dotations en capital financées par de nouvelles recettes attendues de la privatisation, et probablement par les 3 milliards de francs qui proviendraient du Crédit agricole et par les rebudgétisations que vous avez prévues.

On peut donc dire que l'Etat, en se privant des privatisations, supporte un coût net, en 1988, de 5,5 milliards de francs et, en 1989, de 5,8 milliards de francs. Je crois d'ailleurs savoir que d'autres rentrées provenant des privatisations sont attendues. J'aimerais savoir ce que vous en ferez.

Les produits enregistrés par ce compte en 1986, 1987 et 1988 sont retracés dans le tableau qui figure dans mon rapport écrit.

Les résultats du compte de gestion des titres du secteur public font apparaître que les opérations de dotations en capital du secteur public ont continué, en 1987 et 1988, à être alimentées par le budget général - charges communes, P.T.T., défense - mais l'ont été également, je viens de l'indiquer, par le compte 902-21 de privatisation.

La structure des comptes 902-21 et 904-09 serait radicalement modifiée par les articles 40 et 46 du projet de loi de finances pour 1989.

En effet, l'article 40 propose de clore le compte d'affectation des produits de la privatisation au motif qu'« aucune opération nouvelle de privatisation d'entreprises publiques n'est envisagée ». Cependant, la loi du 2 juillet 1986 autorisant les privatisations demeure : on peut donc voir un certain manque de cohérence dans le fait de clore le compte d'affec-

tation. Au-delà, aucune garantie n'est plus donnée quant au versement au budget général de futures recettes de privatisations - ou de ce qui reste à en revenir - alors que cette garantie était donnée par le compte d'affectation 902-21.

Cette inquiétude se précise à l'examen de l'article 46, qui réaménage le compte de gestion de titres du secteur public 904-09 : en effet, ce compte retrace désormais toutes les ventes de titres, parts, droits de sociétés, sauf celles dont le transfert de propriété au secteur privé a été autorisé par la loi et réalisé avant le 1^{er} janvier 1989.

Par ailleurs, le compte peut désormais effectuer des versements au budget général. Donc, si nous vous suivions et si nous votions cet article 46, rien n'interdirait plus désormais que des recettes de privatisations puissent alimenter directement le budget général de l'Etat, alors que le dispositif mis en place en 1986 s'y oppose nettement.

Il y a là un risque inacceptable que votre rapporteur souligne et qui l'amène à vous proposer, mes chers collègues, la suppression des articles 40 et 46. La majorité du Sénat reste, en effet, favorable à la politique de privatisations.

A l'issue d'un large débat et compte tenu de ces observations, la commission des finances a décidé de proposer au Sénat l'adoption des crédits des comptes spéciaux du Trésor pour 1989. En revanche, elle a également décidé de proposer la suppression des articles 40 et 46 du projet de loi de finances, rattachés à ce projet de budget. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'union centriste et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à quinze heures trente. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à treize heures vingt, est reprise à quinze heures trente.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'économie, des finances et du budget.

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai à présenter, cet après-midi, un budget qui, s'il est tout à fait modeste dans son montant, est grand par ses conséquences sur la vie quotidienne des Français.

Effectivement, le budget de la direction générale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes ne représente que 238 millions de francs, hors salaires, mais son augmentation de 6,38 p. 100 est à comparer avec l'augmentation moyenne du budget de l'Etat. Il traduit donc un effort délibéré de la part du Gouvernement.

Il s'agit, en fait, d'un budget de rééquilibrage : d'abord, vis-à-vis du mouvement des consommateurs, ensuite, en faveur d'une politique de la concurrence et, enfin, en faveur des moyens qui sont mis à la disposition de la direction de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes.

Rééquilibrage en faveur des mouvements de consommateurs, tout d'abord, puisque les crédits et les subventions prévus en faveur des associations de consommateurs sont en augmentation de 25 p. 100, passant de 32 millions à 40 millions de francs. A cet égard, il me paraît intéressant de rappeler quelques chiffres. En 1984, ce budget s'élevait déjà à 32 millions de francs ; en 1985, il est passé à 37 millions de francs et, en 1986, à 38 millions de francs ; puis, en 1987 et en 1988, il est tombé à 32 millions de francs.

Avec 41 millions de francs pour l'année 1989, nous enregistrons une augmentation importante qui traduit, bien évidemment, la volonté du Gouvernement d'aider tout particulièrement les associations, d'autant que nous leur demandons de participer au dialogue avec les professionnels dans un nombre de plus en plus grand d'organismes - le conseil national de la consommation, les comités départementaux de la consommation, la commission de la sécurité des consommateurs, la commission des clauses abusives, les comités

locaux pour les prix, etc. Or ces associations ne disposent pas des mêmes moyens financiers, tant s'en faut, que leurs partenaires professionnels.

Le Gouvernement entend également financer par ce biais des actions concrètes, menées de manière concertée par ces associations, afin de favoriser, d'une part, l'unité du mouvement consommateur, qui ne compte pas moins de vingt associations nationales, d'autre part, l'action locale sur le terrain.

Au sujet de l'unité du mouvement consommateur, je me plais à saluer le fait que l'U.F.C. ait, après vingt-trois années de séparatisme, rejoint le conseil d'administration de l'institut national de la consommation.

J'en viens au deuxième rééquilibrage, celui en faveur d'une politique très active de la concurrence. Cela se traduit d'abord par un accroissement important des tâches confiées au conseil de la concurrence, organisme indépendant, je le rappelle, pour lequel ont été créés deux postes supplémentaires de rapporteurs permanents, les crédits destinés à la rémunération de ces rapporteurs ayant également été augmentés.

Pour prendre la mesure des nouvelles tâches confiées au conseil de la concurrence, sachez que le Gouvernement a saisi ce conseil vingt-trois fois depuis janvier 1988, dont quatorze fois depuis le mois de juin dernier, alors que, pendant toute l'année 1987, il n'y avait eu que dix-sept saisines.

Tous les secteurs de la vie économique peuvent faire l'objet de recours devant le conseil de la concurrence, que ce soit par les professionnels - les entreprises, les commerçants - ou les pouvoirs publics.

Pour donner un exemple, au cours de la dernière semaine du mois de septembre dernier, le Gouvernement a procédé à cinq saisines qui concernaient des domaines aussi différents que la distribution de carburateur sur les aéroports de Roissy et d'Orly, le marché des tubes de polyéthylène, les outils de bricolage électrique, les produits diététiques et la distribution de l'optique médicale, pour ne pas parler de la saisine qui a suivi l'entente de plusieurs banques sur l'augmentation des tarifs des cartes bancaires. Comme vous le voyez, aucun domaine n'est exclu.

Mais ce n'est pas seulement sur les pratiques anti-concurrentielles que l'on demande au conseil de la concurrence de se prononcer. Le Gouvernement entend également - c'est symbolique de sa volonté de traduire le rôle nouveau que ce conseil de la concurrence doit jouer dans le jeu du marché - le faire intervenir sur les opérations de concentration. C'est ainsi qu'il lui a demandé d'intervenir sur l'opération de regroupement Rowntree-Macintosh-Nestlé.

Cette volonté affirmée de renforcer la politique de la concurrence est évidemment le corollaire de la liberté des prix instituée par l'ordonnance de 1986. Elle trouve son prolongement dans des actions qui visent à assurer une plus grande transparence du marché. Cet effort de transparence se traduit notamment par l'affichage des prix et par une modernisation des outils de cet affichage.

Il faut donner tant à l'administration qu'aux associations de consommateurs tous les moyens qui sont nécessaires à l'amélioration de l'affichage et de l'information, les moyens usuels - étiquettes, panneaux d'affichage - mais aussi les moyens modernes - moyens télématiques et minitel - auxquels on fait de plus en plus souvent appel.

A cet égard, une expérience est réalisée dans une quinzaine de départements, où des serveurs télématiques diffusent régulièrement une information exhaustive, nominative, complète sur les prix d'un certain nombre de produits et de services, ce qui n'est pas totalement inutile dans une période où nous constatons que ce sont les prix des services qui ont tendance à dérapier.

Enfin - troisième volet - un rééquilibrage en faveur des moyens de la direction de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes puisque les autorisations de programme augmentent de 15 p. 100, passant de 12 500 000 francs à 14 500 000 francs ; ils vont essentiellement servir à l'achat d'immeubles ou à la modernisation de locaux.

Ces services ont connu, voilà quelques années, un mouvement de fusion entre, d'un côté, la consommation et la concurrence et, de l'autre, la répression des fraudes. Mais la fusion géographique n'est pas encore complètement réalisée partout. Ces autorisations de programme permettront donc l'achèvement de la fusion concrète de tous les services.

Elles serviront aussi à préparer une autre tâche particulièrement importante : l'équipement et la modernisation des laboratoires qui contrôlent la qualité et la sécurité des produits. En effet, nous sommes déjà engagés dans le processus de préparation du grand marché européen de 1993. Cela signifie très concrètement que nous devons équiper nos laboratoires en moyens suffisamment modernes et en techniques suffisamment élaborées et sophistiquées pour que soient effectués, en France, les contrôles de qualité et de sécurité nécessaires.

En effet, d'une certaine manière, les ingénieurs et les techniciens de ces laboratoires seront demain les nouveaux douaniers de ce grand marché. Il est donc très important que nous ayons le moyen d'effectuer ces contrôles en France, sinon ils seront effectués chez nos voisins avec les conséquences bénéfiques qu'ils auront sur leurs produits au détriment des nôtres.

Bien entendu, je ne peux pas présenter ce projet de budget sans évoquer l'hémorragie qui frappe depuis deux ans les services dont j'ai aujourd'hui la charge puisque quatre cents emplois ont été supprimés durant cette période. C'est beaucoup ! Sans doute est-ce l'administration qui a le plus souffert. Ajoutez à cela la fusion et vous comprendrez le traumatisme qu'ont vécu les agents de cette administration. Il est nécessaire de les aider à sortir de cette crise, de les motiver de nouveau et de répondre aux questions qu'ils peuvent légitimement se poser sur leur avenir. Ils sont prêts à surmonter ce choc s'ils constatent à la fois la volonté du Gouvernement de dialoguer avec eux, volonté qui a fait défaut depuis deux ans - M. le ministre d'Etat l'a rappelé ce matin - et des perspectives pour l'avenir.

Ce projet de budget, vous le savez, mesdames, messieurs les sénateurs, se traduit par des mesures quotidiennes et concrètes, mais importantes pour la vie de tous les Français.

J'espère que ces crédits importants, après l'augmentation que j'ai obtenue, me permettront de mener à bien l'amélioration de la vie quotidienne et cette « démocratie au quotidien » que M. le Premier ministre a appelées de ses vœux et que je suis, en tant que secrétaire d'Etat à la consommation, chargé de traduire dans les faits. Les problèmes de la vie quotidienne, s'ils semblent secondaires, n'en sont pas moins importants. Vous, élus, en êtes bien conscients, et j'entends vous aider à les résoudre.

Tel est d'ailleurs l'objet d'un projet de loi que vous aurez bientôt à examiner. Il concerne des problèmes concrets de la vie quotidienne : le démarchage à domicile, le crédit à la consommation, la vente avec primes, les loteries avec préjudice et aussi, grâce à vous, mesdames, messieurs les sénateurs, le courtage matrimonial. En effet, vous avez les uns et les autres déposé des propositions de loi intéressantes à ce sujet, et je m'en suis inspiré ; nous aurons bientôt l'occasion d'en débattre ici même. Je vous remercie. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Masseret, rapporteur spécial.

M. Jean-Pierre Masseret, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (observations sur le rapport annuel de la Cour des comptes). Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, vingt-six thèmes ont été abordés cette année par la Cour des comptes. Les observations portent sur des opérations ponctuelles mais renvoient à des questions de fond qui sont, malheureusement, régulièrement évoquées.

Aussi est-il un peu difficile de dégager de véritables et de nouvelles lignes de force dans le travail accompli par la Cour, bien qu'en 1988 la tâche soit plus facile puisque la Cour aborde un sujet nouveau pour elle, celui de l'activité législative.

Comme à son habitude, la Cour des comptes n'épargne personne, ni l'administration centrale, ni les collectivités territoriales et responsables locaux, ni les entreprises ou les établissements publics, ni - cela est nouveau et mérite une attention particulière, je l'ai dit à l'instant - le législateur, lui-même capable, selon la Cour, de précipitation, voire d'une certaine légèreté.

Les différents thèmes abordés en 1988 peuvent être regroupés en trois rubriques principales : l'archaïsme, les négligences et l'encadrement de l'action de l'administration par l'activité législative.

S'agissant de l'archaïsme, la Cour stigmatise notamment le manque d'adaptation des administrations. Deux exemples peuvent être donnés : la gestion des sureffectifs et l'inadaptation des réalités aux besoins.

En ce qui concerne les sureffectifs, la Cour relève quelques cas de situations jugées anormales par elle, notamment la situation observée dans le groupement industriel des armements terrestres - G.I.A.T.

La haute juridiction prône des solutions drastiques puisqu'elle évalue les sureffectifs entre 5 000 et 7 000 personnes, soit davantage que les chiffres habituellement cités.

Auditionné par la commission des finances en octobre dernier, M. le ministre de la défense a d'ailleurs partagé certaines critiques formulées par la Cour et a envisagé une restructuration importante.

Second exemple : la gestion des 300 000 instituteurs appelle trois observations de la Cour.

D'abord, les redéploiements rendus nécessaires par l'évolution démographique n'ont pas été réalisés dans de bonnes conditions. S'agissant de la répartition géographique des instituteurs, de fortes inégalités subsistent entre départements. Les zones les plus défavorisées sont toujours les grandes concentrations urbaines à forte croissance démographique. A l'évidence, et malgré les mesures de déconcentration, la gestion des instituteurs prend mal en compte les tendances démographiques.

Ensuite, la gestion du corps des instituteurs au niveau départemental révèle une trop grande rigidité.

Enfin, le dispositif de remplacement se détériore. S'il apparaît difficile de définir précisément les raisons d'une telle situation, il est certain que le mauvais fonctionnement du système paraît inséparable de la faible motivation des conditions d'exercice des fonctions de remplaçant.

Deuxième thème abordé par la Cour : les négligences. Il s'agit d'un constat *a posteriori*. Sans nier la réalité de certaines observations, il est toujours plus facile de critiquer en observateur que de choisir en responsable.

Ces négligences soulignées par la Cour concernent des opérations mal préparées, des investissements mal évalués et des choix hasardeux.

S'agissant des opérations mal préparées, deux exemples peuvent être donnés.

L'informatisation des services est le premier. C'est en particulier le cas des organismes sociaux. Le manque de préparation, les effectifs et leur qualification insuffisants, et parfois les choix techniques eux-mêmes sont à l'origine de déboires : accroissement des dépenses de gestion, maintien des fichiers ou de comptes manuels, le désordre atteignant dans certains cas une gravité exceptionnelle.

Deuxième exemple d'opération mal préparée : les carences comptables. La Cour est frappée notamment par le peu d'intérêt des responsables à recouvrer les créances et cotisations impayées, alors même que les débiteurs sont parfaitement solvables. Ces observations portent surtout sur le cas des organismes sociaux.

J'en viens à la rubrique des négligences et d'abord aux investissements mal évalués.

Il s'agit là d'une critique traditionnelle de la Cour qui relève les dépassements des devis, les surcoûts d'opérations, etc. C'est le cas de l'établissement public du parc de La Villette, du phare d'Ouessant et de la société des hôtels Méridien, filiale d'Air France.

Ces critiques sont classiques. On peut cependant craindre que, si la Cour cherche à recenser les projets étudiés, finalement abandonnés, un rapport annuel n'y suffirait pas. C'est d'ailleurs le lot de tous les projets et ces critiques ne sont pas toujours justifiées.

La commission des finances, notamment, a remarqué que les condamnations excessives de l'activité hôtelière du groupe Air France, pratiquement sous forme de réquisitoire, ne se justifiaient certainement pas.

Les négligences peuvent également revêtir la forme de choix hasardeux. Ce défaut peut être évoqué pour deux opérations lourdes : la sidérurgie et les services financiers de la poste.

La sidérurgie : la Cour des comptes examine la situation des deux sociétés sidérurgiques constituées en 1985 par les groupes Usinor et Sacilor dans les secteurs d'activité des pro-

duits longs, c'est-à-dire Unimétal et Ascométal. Elle constate que, deux ans après leur création, leurs résultats sont encore nettement déficitaires. Les magistrats soulignent que les objectifs des plans de redressement successif ont été difficiles à atteindre. La Cour des comptes constate que le redressement du secteur des produits longs n'est pas achevé, c'est vrai.

Cependant, à la lumière de cette analyse, la commission des finances considère qu'une grande prudence paraît de mise en la matière. En effet, lors de son examen du secteur des produits plats, la Cour des comptes estimait compromises les perspectives de redressement de cette activité industrielle. Or le secteur des produits plats a dégagé des bénéfices substantiels en 1987, supérieurs à 1 milliard de francs.

La Cour des comptes juge sévèrement également la mise en place des sociétés de conversion qui ont été créées dans les bassins d'emploi sidérurgiques. Ces sociétés avaient pour mission le développement local au sens large et l'accompagnement de la restructuration de la sidérurgie.

De ce point de vue, la Cour des comptes est critique et elle s'interroge, notamment en ce qui concerne la participation de la Solodev au parc de loisirs dit « Le nouveau monde des Schtroumpfs », qui doit trouver sa place dans le département de la Moselle.

M. Paul Loridant. Ah !

M. Jean-Pierre Masseret, rapporteur spécial. En tant que sénateur de Moselle, j'estime que les inquiétudes de la Cour ne sont pas justifiées, puisque le nouveau monde des Schtroumpfs ouvrira ses portes en avril 1989. Sans la participation de la Solodev cette réalisation n'aurait pas vu le jour et quelques centaines d'emplois n'auraient pas été créés dans une zone mise en difficulté en raison des restructurations sidérurgiques.

Par conséquent, les observations de la Cour des comptes doivent être interprétées avec beaucoup de prudence.

M. Lucien Neuwirth. Vous « schtroumpfez » bien ! (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Masseret, rapporteur spécial. En ce qui concerne la poste, deux problèmes sont posés par la Cour des comptes, la rémunération par le Trésor des fonds des C.C.P. et l'élargissement des prestations des services financiers.

Sur le premier point, la poste fait savoir que l'absence de rémunération est un frein à l'effort de la collecte.

Le ministère de l'économie et des finances reconnaît que la poste pourrait certes obtenir une rémunération de marché pour les dépôts à vue collectés par les C.C.P. et que les recettes du budget annexe en seraient alors accrues de 8 milliards de francs. Il considère toutefois que le problème des services financiers de la poste doit être appréhendé globalement et tenir compte du régime exorbitant du droit commun et exceptionnellement favorable des produits de la caisse nationale d'épargne.

Ce débat dont la commission des finances se fait l'écho chaque année apparaît difficilement soluble tant les oppositions semblent tranchées sur ce point.

Le second problème est celui de l'élargissement des prestations des services financiers de la poste. Cet élargissement semble précisément indispensable à la Cour des comptes et au ministère des P.T.T.

L'opposition du ministre de l'économie et des finances à un tel élargissement est d'une grande fermeté. Il considère que l'ordre économique serait menacé par la distribution des crédits par les services financiers de la poste, car ses répercussions seraient « tout à fait considérables sur l'activité bancaire de notre pays avec ses conséquences sur l'emploi ». En effet, la progression des parts de marché de la poste ne pourrait être acquise que sur les banques existantes.

Enfin, le troisième thème dont s'est chargée la Cour des comptes est celui de l'appréciation sur l'activité législative. Avec ce thème, la Cour aborde un champ inhabituel pour elle dans une interprétation extensive de ses compétences.

En effet, outre ces développements habituels sur l'exécution de la loi de finances, la haute juridiction fait quelques observations sur le contenu, voire l'opportunité des interventions du législateur. Cela conduit votre rapporteur à un examen circonstancié.

S'agissant des lois de finances, la Cour prend en quelque sorte le parti du législateur en recensant certaines irrégularités de l'exécutif. Elle relève des pratiques administratives contraires aux règles du droit budgétaire, notamment une utilisation excessive et sans fondement de la procédure du décret d'avance, normalement justifiée par l'urgence des dépenses.

Votre rapporteur ne saurait trop approuver ce rappel indispensable, légèrement désabusé cependant, puisqu'il est formulé à peu près tous les ans de la même façon.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Eh oui !

M. Jean-Pierre Masseret, rapporteur spécial. S'agissant des lois ordinaires - c'est le deuxième point - la Cour est plus critique, voire sévère. Elle considère que certaines réformes ont été insuffisamment préparées. C'est le cas de la réforme législative concernant la lutte contre les maladies mentales. Près de cent cinquante ans séparent les deux lois principales relatives à l'organisation de cette lutte : la loi de 1838 sur les aliénés et les lois de sectorisation de 1985. Elle estime que cent cinquante ans auraient pu être suffisants pour aboutir à une réforme parfaite ! Or, tel n'est pas le cas, selon la Cour, qui pense que de nouvelles dispositions sont nécessaires pour améliorer la législation que le Parlement a adoptée en 1985.

Enfin, la Cour formule également des critiques voilées à l'égard de concours financiers de l'Etat aux collectivités locales. Elle dresse un bilan très critique des modalités de répartition des quatre dotations globales et est donc conduite à apprécier l'opportunité de décisions prises par le législateur. Selon elle, le dispositif qui régit cette répartition est « peu clair et fondé sur des objectifs imprécis », voire « souvent contradictoires ».

Résumant l'ensemble de son propos, la haute juridiction observe : « Les textes sont en modification quasi permanente ; il faut sans cesse réformer substantiellement telle dotation ou apporter les contre-poids nécessaires aux dispositions précédemment votées... L'édifice est dès lors d'une extrême technicité ». Tout en souhaitant l'adoption de dispositions plus claires, elle est cependant contrainte de noter : « Les quarante mille bénéficiaires des dotations n'ont en commun, il est vrai, que leur diversité. Les catégories d'attributaires sont multiples et leurs intérêts divergent ».

L'ensemble de ces observations appelle lui-même des remarques.

D'abord, la plupart des griefs articulés par la Cour sont bien connus de la commission des finances qui les avait tous recensés lorsque l'actualité le commandait : obsolescence des valeurs locatives, effet pervers des mécanismes de répartition fondés sur l'effort fiscal, etc.

Ensuite, la commission des finances convient, avec la Cour, qu'une partie de ces dispositions doit être refondue.

Elle observe toutefois - en dernier lieu - que ce type de réforme ne pourra être conduit qu'avec prudence pour éviter des critiques du type de celles qu'adresse la Cour à la législation actuelle. En définitive, il est, en ce domaine, probablement plus aisé de critiquer que de proposer. (*Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur celles de l'union centriste et du R.P.R.*)

M. le président. La parole et à M. le rapporteur pour avis.

M. Henri Bangou, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (consommation et concurrence). Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le changement de gouvernement intervenu au printemps dernier rend difficile une évaluation de la portée comparative des politiques qui ont pu être menées dans le secteur de la concurrence et de la consommation d'une année à l'autre. Le programme du dernier gouvernement n'a pas été conduit à son terme, et la mise en place de celui du Gouvernement actuel est trop récente pour fonder une estimation correcte.

Toutefois, au regard des constatations faites à propos des années 1987 et 1988, il nous paraît d'ores et déjà possible de dégager quelques observations au vu du projet de budget pour 1989.

Nous relevons, d'abord, une certaine continuité de la politique suivie dans ces différents programmes, cela tant dans la philosophie du libéralisme économique que dans les mesures à caractère structurel appelées à améliorer le fonctionnement des organismes en charge de ce secteur de la concurrence et de la consommation.

Il était prévisible, par ailleurs, que des orientations du programme de 1989 se dégagent une volonté encore plus affirmée de prendre en compte l'ouverture du grand marché unique de 1992. Cette prise en considération est, de surcroît, facilitée par l'élaboration du rapport d'information présenté, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, par son président, M. Jean François-Poncet, et par M. Bernard Barbier.

S'agissant de la poursuite de la philosophie de libéralisme économique, dont nous avons déjà, à titre personnel, indiqué les réserves qu'elle nous inspirait, nous avons souligné, lors du précédent rapport, la nécessité de conforter, dans un tel environnement, la protection du consommateur.

Un certain nombre de mesures répondaient déjà à cette préoccupation dans le projet précédent. Elles sont renforcées dans celui de 1989, ce qui nous amène à conclure qu'il existe un « tronc commun » de la concurrence et de la consommation qui s'impose aux gouvernements successifs et dont témoignent, entre autres mesures, l'affichage des prix, les opérations-vacances, l'activité des comités départementaux de la consommation, de même que les actions en justice des associations de consommateurs. De plus, la législation en vigueur va être renforcée par un projet de loi prévu pour la prochaine session et portant sur diverses dispositions relatives à la protection des consommateurs.

Il reste néanmoins que, dans le cadre du grand marché unique européen, persiste le risque de voir se réaliser une harmonisation des législations nationales « vers le bas », comme peuvent en témoigner les arrêts de la Cour de justice de Luxembourg en matière d'obstacles aux échanges agro-alimentaires. Ce fut le cas pour les édulcorants de synthèse et à propos de projets sur la responsabilité du fait des produits défectueux.

A cet égard, il faut avoir à l'esprit que la France a pris du retard dans la recherche sur l'alimentation et les produits transformés du XXI^e siècle, même si on fait la part de l'in-vraisemblable dans l'affirmation selon laquelle 70 p. 100 des produits que nous mangerons en l'an 2000 n'existent pas encore. Ce qui est vrai, en revanche, c'est qu'il existe une course réelle à l'innovation dans ce domaine agro-alimentaire. A côté du sucre sans « vrai sucre », du chocolat « sans cacao », du yaourt sans ferments vivants, on a vu apparaître, en sus des plats cuisinés, des viandes et des légumes précuits ou les barres de crabe, ce qui plaide - vous l'imaginez - en faveur d'un renforcement des mesures de sécurité alimentaire des consommateurs.

Il faut donc souhaiter que l'intensification de la concurrence entre les entreprises et celle des échanges feront du consensus entre Etats membres de la Communauté un passage obligé pour l'agrément de certains dossiers, consensus qui prendrait en compte les intérêts de tel ou tel pays voulant se doter d'une législation plus protectrice de ses entreprises et de ses salariés.

Pour ce qui est de la poursuite de la politique de restructuration et de coordination des organismes chargés de la concurrence et de la consommation, nous avons déploré qu'elle ait abouti, en 1986, à la suppression de quatre cents emplois à la suite de l'abrogation du contrôle des prix et de la publication de l'ordonnance de 1986. Vous avez, madame le secrétaire d'Etat, employé le terme de « traumatisme » pour le personnel ; il n'est pas trop fort.

Ce sentiment s'étend, par conséquent, à la suppression d'une trentaine d'emplois supplémentaires prévue dans le projet de budget pour 1989, d'autant que la diminution des effectifs réellement en fonction dans les services est encore plus importante, si l'on tient compte de la soixantaine d'agents qui, en 1986, ont été mis à la disposition d'autres services ou organismes, tout en continuant à être rémunérés sur le budget de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Cette observation critique devrait s'étendre aux moyens toujours réduits et insuffisants, selon nous, mis à la disposition des représentants des associations de consommateurs pour leur permettre de participer de manière effective aux travaux des organismes où cette participation est statutaire.

De même regrettons-nous que la cohérence ne soit pas toujours apparente dans la multiplication et la coordination de ces commissions et comités *ad hoc*. Sans nier les efforts accomplis dans ce domaine par la direction générale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes, nous croyons qu'une réflexion devrait être menée pour une meilleure coordination entre les comités locaux d'information sur les prix, les comités départementaux de la consommation, les comités de liaison pour la stabilité des prix et autres organismes administratifs ou privés.

De la même façon, nous continuons à déplorer le fait que, dans les ressources de l'établissement public à caractère administratif que constitue l'institut national de la consommation, ce soient les ressources commerciales qui soient largement majoritaires : 75 p. 100 en 1989.

Nous rappelons, enfin, nos observations sur la défense de la santé du consommateur au regard de la publicité en faveur de l'alcool et du tabac, à quoi nous pourrions ajouter celle sur la vitesse des véhicules. Nous nous félicitons, d'ailleurs, des toutes récentes mesures législatives ou contractuelles qui ont été arrêtées dans ces différents domaines.

L'évaluation du coût des accidents de la route réalisée en juillet dernier - accidents dus, le plus souvent, à la consommation abusive d'alcool - ajoutée à ce que nous savons des conséquences de l'usage du tabac sur la santé, ne peut que conforter notre souhait de voir accorder une plus grande attention à ces fléaux et aux moyens de les combattre.

Après avoir signalé, enfin, que les crédits aux associations de consommateurs sont augmentés dans ce projet de 25 p. 100, ce qui, traduits en francs constants, les amène au niveau de 1986, et que le budget de la consommation dans sa définition actuelle devrait s'accroître de 6 p. 100, nous terminerons en déplorant, à titre personnel, que la situation particulière des D.O.M.-T.O.M. ne soit jamais prise en considération, alors qu'ils vont aborder l'échéance de 1992 avec un handicap considérable dans ce secteur de la consommation et de la concurrence.

Sous le bénéfice de ces observations, les membres de la commission des affaires économiques et du Plan s'en remettent à la sagesse du Sénat pour ce qui concerne le vote sur les crédits de la concurrence et de la consommation inscrits dans le projet de loi de finances pour 1989. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes. M. Millaud applaudit également.*)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe du rassemblement pour la République, 14 minutes ;

Groupe de l'union centriste, 30 minutes ;

Groupe socialiste, 18 minutes.

La parole est à M. Daugnac.

M. André Daugnac. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, malgré les efforts déployés par les gouvernements successifs pour régler le douloureux dossier des rapatriés, des problèmes subsistent que les insuffisances des textes en vigueur ne permettent pas de résoudre définitivement.

Mon ami M. Paul Alduy et moi-même avons estimé indispensable de profiter de la présente session budgétaire pour attirer votre attention, madame le secrétaire d'Etat, sur les améliorations qui nous paraissent les plus urgentes afin de mettre en forme des textes qui répondraient aux vœux des rapatriés.

La loi n° 87-549 du 16 juillet 1987 a la volonté de régler, dans la justice et la solidarité, un difficile dossier ouvert voilà vingt-cinq ans. Elle représente la troisième contribution nationale au règlement de l'indemnisation des rapatriés, après les lois du 15 juillet 1970 et du 2 janvier 1978.

L'importance de cette nouvelle loi n'est pas négligeable, car elle met en jeu 30 milliards de francs, échelonnés jusqu'à la fin du siècle. Cependant, ce texte devrait être amélioré et complété sur divers points.

Tout d'abord, il nous paraît souhaitable de modifier le calendrier de l'indemnisation en accélérant les remboursements. En effet, la loi de juillet 1987 institue un échéancier qui peut et doit être réexaminé.

Ensuite, les mêmes règles de remboursement devraient être appliquées aux ayants droit qui détiennent des certificats d'indemnisation, ce qui n'est pas le cas.

Enfin, le remboursement devrait être immédiat pour les invalides, les plus âgés, les plus démunis.

Il est important de souligner que, contrairement à certaines libéralités de l'Etat, cet argent ne quitte pas la France et vient alimenter l'économie de la nation.

Par ailleurs, un problème se pose à propos de l'indexation des titres d'indemnisation des rapatriés.

Ces titres devraient être revalorisés en fonction du Smic, ce qui relève, vous en conviendrez aisément, madame le secrétaire d'Etat, de la plus élémentaire justice.

Un autre point retient notre attention : le nantissement des titres d'indemnisation - article 6 de la loi du 16 juillet 1987 - auprès des établissements de crédit.

En effet, les banques demandent un intérêt de 17 p. 100 alors que ces titres ne sont pas productifs d'intérêt. C'est là une contrainte aberrante.

Il faudrait - là aussi, ce serait justice - que la Banque de France soit dans l'obligation de nantir les titres d'indemnisation à un taux d'intérêt préférentiel, étant entendu que le Trésor abandonnerait le privilège sur le montant de ces mêmes titres.

Le point suivant de mon intervention concerne la prise en compte des titres par le Trésor public.

Il nous appartient de mettre l'accent sur le problème des certificats d'indemnisation des rapatriés « créanciers de l'Etat » qui ne sont pas pris en compte par le Trésor public, en cas de retard dans le règlement des impôts.

Pourtant, l'article 4 de l'instruction n° 80-30-A1 du 11 février 1980 du ministère du budget, direction de la comptabilité publique précise bien : « Dès lors que les débiteurs d'impôts directs de l'Etat, particuliers ou entreprises, auront justifié qu'ils possèdent sur l'Etat une créance certaine et exigible, des délais de paiement devront automatiquement leur être accordés, dans la limite du délai prévu pour que l'Etat s'acquitte de sa dette. »

Or il se trouve que de nombreux rapatriés titulaires de certificats d'indemnisation mais débiteurs de l'Etat ne bénéficient pas de cette instruction.

Il devrait être fait application de cette disposition à tous les citoyens sans discrimination selon un calendrier qui, sans attendre la fin du siècle - puisque l'Etat aura jusqu'à la fin du siècle pour apurer sa dette - tiendrait compte des situations particulières les plus difficiles.

Autre singularité contestable des textes : ceux qui concernent les prêts de réinstallation.

Conformément à la loi du 26 décembre 1961, il fallait être inscrit avant rapatriement sur des listes professionnelles et avoir exercé une activité de non-salarié outre-mer pour bénéficier de ces prêts.

Or certains rapatriés, bien qu'ils eussent rempli les conditions, n'ont pas profité de cet avantage.

Ils devraient, même actuellement, sans avoir renouvelé leur inscription sur les listes professionnelles, pouvoir obtenir ce type de prêt qu'ils n'ont pas eu au moment de leur retour.

Il nous paraît également équitable que la composition des commissions de consolidation des prêts - article 10 de la loi n° 87-549 du 16 juillet 1987 - soit reconsidérée.

En effet, ces commissions comprennent deux représentants de l'administration, un magistrat et un délégué des rapatriés.

Ne pourrait-on, madame le secrétaire d'Etat, instituer une réelle parité en vue d'une meilleure défense des dossiers ?

De plus, pour les rapatriés ayant fait une demande de prêt de consolidation, en cas de poursuites judiciaires, pour raison de retard de paiements, il devrait être fait application de l'article 13 du décret n° 87-900 du 9 novembre 1987 qui prévoit une suspension des poursuites.

L'avant-dernier point qu'il nous faut souligner concerne les jeunes rapatriés.

Les enfants de rapatriés décédés devraient pouvoir bénéficier des droits que leurs parents n'ont pas fait valoir - effacement des dettes et consolidation de prêts - même s'ils n'ont pas repris l'exploitation familiale. Ce serait justice.

Enfin, je serais heureux que vous réexaminiez la levée des forclusions pour tout dossier d'indemnisation.

Vous ne pouvez l'ignorer, de nombreux rapatriés n'ont pu se procurer à temps les preuves et titres de propriété et se voient exclus de certains droits. Quelqu'un, que vous connaissez bien, a dit : « Il faut donner le temps au temps ». Sans doute a-t-il raison. Il appartient donc au Gouvernement d'en assurer la pratique.

Tels sont, madame le secrétaire d'Etat, les améliorations, les modifications, les compléments de textes que nous souhaiterions voir mettre en œuvre pour résoudre définitivement et rapidement les problèmes des rapatriés. Ces problèmes ne doivent pas être l'objet d'enjeux politiques car les rapatriés sont surtout des compatriotes qui ont beaucoup donné et qui ont beaucoup souffert pour la France. *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste.)*

M. le président. La parole est à M. Neuwirth.

M. Lucien Neuwirth. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le groupe du rassemblement pour la République, dont notre collègue M. Duboscq aurait dû être le porte-parole - il a eu un empêchement au dernier moment et je le remplace - tient à faire connaître son étonnement et son désaccord devant l'apparent recul de la politique d'indemnisation que représentent les propositions faites dans le projet de budget.

Le gouvernement de M. Jacques Chirac avait fait accomplir un pas décisif à cette politique et il serait regrettable que les engagements pris ne soient pas tenus dans un domaine qui relève simplement de l'équité à l'égard de nos compatriotes rapatriés.

Aussi, je souhaite consacrer mon propos à l'ensemble des crédits destinés, pour 1989, aux rapatriés, crédits dont l'essentiel en volume doit être recherché dans le budget des charges communes où sont inscrites, notamment, les dotations prévues pour l'indemnisation.

Que constatons-nous au chapitre 46-91 des charges communes ? Une évolution importante et qui pourrait sembler satisfaisante. Mais, en fait, un examen attentif conduit avec le président de la commission, M. Poncelet, suscite plusieurs questions.

D'abord, il faut remarquer que, si la dotation de la loi de finances pour 1988 était en apparence basse, c'était parce que le Gouvernement entendait « assécher » les reports toujours élevés sur ce chapitre. En fait, avec les reports de 1987, la dotation de ce chapitre 46-91 s'est élevée à 1 551,9 millions de francs en 1988.

De plus, il faut rappeler que le collectif budgétaire de 1987 avait avancé l'application de la loi du 16 juillet 1987 portant règlement de l'indemnisation des rapatriés et avait consacré à cette anticipation 400 millions de francs auxquels s'étaient ajoutés 185 millions de francs de crédits reportés.

Ainsi, d'une part, l'indemnisation des rapatriés les plus âgés, les nonagénaires, qui devait s'effectuer en 1988 et 1989, a été réglée au titre des exercices 1987 et 1988 et, d'autre part, la tranche de versement de l'allocation forfaitaire pour les harkis, de 10 000 francs, qui était prévue en 1991, a été versée dès le début de 1988.

Qu'est-il prévu au titre des indemnités en 1989 ? Les 3 029 millions de francs de crédits sont destinés pour 969 millions de francs au paiement des indemnités résultant de l'application de la loi du 2 janvier 1978 et pour 2 060 millions de francs à celui des indemnités prévues par la loi de 1987. Vous en connaissez la répartition.

Ces chiffres suscitent plusieurs réflexions.

Tout d'abord, 2 060 millions de francs, ce ne sont pas les 2 500 millions de francs que l'Etat s'était engagé à consacrer annuellement à l'indemnisation au titre de la loi de 1987. Pourquoi ? Sans doute parce que, justement, le précédent gouvernement a procédé à une anticipation sur 1988 de l'application de la loi et avait ouvert à ce titre 400 millions de francs. Est-ce bien cela, madame le secrétaire d'Etat ? S'il en est ainsi, votre calcul est certes à peu près exact, mais cela signifie également que vous renoncez à profiter de l'anticipation effectuée par le collectif de 1987 pour poursuivre l'accélération amorcée du règlement des indemnités. Vous appliquez la loi, rien que la loi, mais vous brisez ainsi un certain nombre d'espoirs suscités par la décision du précédent gouvernement de rendre plus rapide le processus d'indemnisation.

Si ma supposition, quant aux raisons qui ont fait que les crédits consacrés en 1989 à l'indemnisation ne sont que de 2 060 millions de francs et non de 2 500 millions de francs, est exacte, vous ne verrez sans doute aucun inconvénient à vous engager, madame le secrétaire d'Etat, à ce que les prochains budgets prévoient à ce titre effectivement 2 500 millions de francs annuellement et à ce qu'ils ne soient pas amputés.

Autre réflexion suscitée par le budget de 1989 : les dossiers reçus sont moins nombreux que prévu. Au titre des rapatriés, on ne compterait que 130 000 dossiers d'indemnisation au lieu des 181 000 prévus. En ce qui concerne les harkis, on ne dénombrait que 9 800 dossiers d'indemnisation au lieu des 25 000 prévus. S'agit-il du résultat d'un traitement administratif trop restrictif des demandes d'indemnisation ou bien les prévisions sur lesquelles avait été fondée la décision de l'Etat de consacrer au total 30 milliards à l'indemnisation doivent-elles être revues à la baisse ? Si cette seconde hypothèse est la bonne, ne serait-ce pas une excellente opportunité pour accélérer les paiements et, à terme, améliorer l'indemnisation grâce au solde qui resterait sur les 30 milliards de francs prévus ? Nous aimerions connaître vos intentions à ce sujet, madame le secrétaire d'Etat.

Je souhaite également vous faire part de mes inquiétudes quant à l'évolution de certaines dotations inscrites au budget de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.

Il s'agit d'abord du chapitre 37-53, qui concerne les actions sociale, éducative et culturelle pour les Français rapatriés d'origine nord-africaine.

Vous le savez, madame le secrétaire d'Etat, il y a, hélas ! beaucoup à faire dans ce domaine et l'Etat se doit tout particulièrement de faire beaucoup à ce titre. C'est bien pourquoi le précédent gouvernement avait lancé, sur deux ans, en 1987 et 1988, un plan d'action en faveur de l'insertion des harkis et de leurs familles dans la communauté nationale. Pour ces deux années, 500 millions de francs de crédits avaient été prévus. En 1988, ce chapitre bénéficiait donc d'une dotation initiale de 250 millions de francs auxquels se sont ajoutés 78,7 millions de francs reportés de 1987, car non utilisés en raison des délais de mise en place de certaines actions. Il apparaît que cette dotation est encore insuffisante puisque vous devez, madame le secrétaire d'Etat, dans le collectif de 1988, augmenter encore ce chapitre de 40 millions de francs. Donc, en 1988, auront été nécessaires à ce titre 368,7 millions de francs, preuve, s'il en était besoin, que nous avons beaucoup à faire pour aider ces rapatriés d'origine nord-africaine, tant en matière de logement que de soutien scolaire ou de formation professionnelle et d'emploi, entre autres.

Or, vous prévoyez des crédits d'un montant de 100 millions de francs seulement au chapitre 37-53 pour 1989. Cette réduction drastique est justifiée par ce que vous appelez le « réajustement de divers programmes ». Estimez-vous vraiment qu'en cette matière la situation soit si satisfaisante que les ajustements doivent se faire à la baisse ?

Enfin, je ne puis que constater que les crédits destinés aux prestations sociales et aux actions culturelles en faveur des rapatriés, inscrits au chapitre 46-02 du projet de budget de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, enregistrent, eux aussi, une régression globale.

Certains des postes de ce chapitre augmentent. C'est notamment le cas de celui qui est consacré aux aides sociales aux rapatriés, qui est doté de 10 millions de francs, soit une augmentation de 16,27 p. 100. Même dans ce cas, il est à craindre que la dotation ne soit insuffisante quand on sait qu'en 1987 les dépenses à ce titre se sont élevées à 10 260 000 francs et, en 1988, au 30 juin, à 8 159 000 francs.

Nous observons une telle augmentation des dépenses d'aide sociale, d'une part, parce que le montant des secours pouvant être alloués en un an à un rapatrié avait été porté de 1 000 à 3 000 francs, d'autre part, hélas ! parce que le nombre de personnes justifiant l'octroi de ces secours a crû.

En conclusion de mon propos, je souhaite vivement, madame le secrétaire d'Etat, que vous répondiez précisément aux questions posées. Je suis convaincu que seuls des engagements clairs de votre part pourraient dissiper les inquiétudes actuellement grandissantes. *(Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.)*

M. le président. La parole est à Bonifay.

M. Charles Bonifay. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de budget des charges communes présente, cette année, une forte progression globale de 13,3 p. 100 et permet ainsi, surtout en matière sociale, de traduire les grandes priorités d'action du Gouvernement.

C'est ainsi, tout d'abord, que sont inscrits à ce projet de budget les 6 milliards de francs prévus pour l'attribution du revenu minimum d'insertion. C'est une dépense nouvelle considérable. Il convient de saluer, en la matière, à la fois la célérité du Gouvernement, puisque les premiers dossiers pourront être déposés dès le 15 décembre, et aussi l'aspect tout à fait large de la prévision de dépenses.

Si, en année pleine, le coût de l'allocation due au titre du revenu minimum d'insertion devrait atteindre 8 à 10 milliards de francs, la montée en puissance ne se fera que progressivement. Ces 6 milliards de francs initiaux devraient être plus que suffisants.

Cependant, nos collègues de la majorité sénatoriale me permettront de leur faire observer que l'allocation due au titre du revenu minimum d'insertion doit, en principe, être financée pour sa plus grande partie par l'impôt de solidarité sur la fortune, qui devait à l'origine fournir 4 225 millions de francs. Après le vote de la première partie du projet de loi de finances par la Haute Assemblée, la ressource n'est plus que de 1 370 millions de francs.

Au regard des nécessités budgétaires du revenu minimum d'insertion, qui a été accepté ici, où trouverez-vous, mes chers collègues, les 2 855 millions de francs manquants ?

Fallait-il vraiment exiger ainsi des économies d'un montant total de 30 milliards de francs sur le projet de budget de l'Etat, sans s'inquiéter plus des conséquences de cette déduction sur les personnes les plus défavorisées d'entre nous ? Je crois qu'une telle question méritait d'être posée.

J'en viens à la deuxième priorité que le Gouvernement entend développer : bien évidemment l'emploi. Nous trouvons au chapitre 44-76 la traduction en termes d'actions nouvelles et d'exonérations fiscales d'une partie non négligeable du plan pour l'emploi présenté par le Gouvernement.

A cet égard, j'ai noté avec satisfaction la réponse de M. le ministre délégué, chargé du budget, à une question du député Michel Berson lors de la discussion de ce même budget à l'Assemblée nationale.

M. Charasse s'est engagé à signer en début d'année un arrêté de répartition, afin de sortir du chapitre 44-77 du budget du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle les 393 600 000 francs prévus pour compenser les exonérations de charges sociales patronales sur les contrats de qualification, pour les affecter aux charges communes.

C'est là, comme j'ai déjà pu l'exposer ici à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, une mesure indispensable, tant pour assurer la clarté budgétaire que pour préserver le caractère dynamique du plan pour l'emploi.

J'ajoute que, dans le même dessein, les compensations d'exonérations prévues dans les contrats de retour à l'emploi, votées ici dans le projet de loi portant D.M.O.S., me semblent devoir être affectées au projet de budget des charges communes.

Je voudrais maintenant aborder ce qui constitue, avec le revenu minimum d'insertion, un aspect essentiel du volet social des charges communes. Je veux parler des actions en faveur des rapatriés.

On ne dira jamais avec assez de force combien il est à l'honneur du Gouvernement d'assumer, dans son intégralité, la charge financière qui lui a été laissée par la loi du 16 juillet 1987.

N'est-il pas surprenant d'entendre aujourd'hui ceux qui, à l'époque, se sont fermement opposés à des mesures immédiates, critiquer la timidité de cette loi ?

Rappelons qu'à l'exception de l'indemnisation anticipée décidée par la loi de finances rectificative du 30 décembre 1987 pour les personnes âgées de plus de 89 ans et qui s'est élevée à 400 millions de francs, la totalité de la charge avait été reportée à l'avenir, c'est-à-dire à aujourd'hui.

C'est donc un total de 3 029 millions de francs qui sont consacrés à la seule indemnisation, dont 2 060 millions de francs de dépenses nouvelles. Viennent s'y ajouter 20 millions de francs consacrés au financement des prêts de reclassement, en augmentation de 8 millions de francs par rapport à 1988, ainsi que 310 millions de francs renouvelables pour 1990, destinés à l'amélioration des retraites complémentaires.

Sur ce point, il serait souhaitable de connaître l'état de mise en place du dispositif. S'agissant de l'application de la loi du 4 septembre 1985, que M. Balladur lui-même s'était engagé à accélérer successivement en 1986 et en 1987, pouvez-vous nous préciser, madame le secrétaire d'Etat, quel est l'état d'avancement des négociations ?

J'ajouterais, sur le chapitre de l'indemnisation, que, pour avoir constaté les difficultés dans lesquelles se débattent nombre de nos compatriotes rapatriés, dont les dossiers sont en commission de consolidation, c'est bien volontiers que nous approuvons le texte introduit par les députés socialistes à l'Assemblée nationale, dans le projet de loi portant diverses mesures d'ordre social.

A l'avenir, la situation de tous les bénéficiaires de prêts de consolidation sera donc égale, puisque la suspension des poursuites sera de plein droit jusqu'au 31 décembre 1989, quelle que soit la date à laquelle la demande aura été déposée.

Enfin, madame le secrétaire d'Etat, les crédits relatifs aux actions d'éducation, de formation professionnelle et d'aide au logement, destinés aux Français rapatriés musulmans et à leurs enfants, ont été transférés au projet de budget de la solidarité.

Le Gouvernement a été l'objet de critiques virulentes sur les crédits portés à ce chapitre. Je crois nécessaire, sans polémique, de remettre les choses en perspective et de vous apporter dans le même temps le témoignage de notre soutien.

Les dotations en question relevaient, jusqu'en 1985, de l'office national à l'action sociale, éducative et culturelle, l'O.N.A.S.E.C. Cet organisme a été dissous le 1^{er} mars 1987. Or, ont été dégagées, brutalement en 1987 et en 1988, des sommes très élevées de 250 millions de francs chaque année, sans que des affectations précises aient été indiquées.

Je n'apprendrai sans doute pas au Sénat, puisque nous sommes tous gens de terrain, que localement les services administratifs, économiques et sociaux se sont souvent révélés inadaptés à la gestion de cette manne extraordinaire. Il en est résulté, quels que soient les efforts et la compétence déployés, des résultats que je qualifierai de mitigés, des résultats qui, surtout, ne sont pas aussi profitables qu'on pouvait l'espérer aux personnes concernées.

La dotation de cette année représente quatre fois les crédits antérieurement attribués à l'O.N.A.S.E.C. Je voudrais demander à Mme le secrétaire d'Etat quelles actions précises sont envisagées sur le terrain.

Nous croyons indispensable de revenir à une gestion plus transparente et surtout plus proche des besoins et des réalités de ces deniers publics dont nous avons à rendre compte.

Je voudrais, avant de terminer, aborder avec vous, madame le secrétaire d'Etat, un chapitre concernant votre domaine de compétence.

Le projet de budget de la consommation qui nous est présenté aujourd'hui montre la volonté du Gouvernement de donner au secteur de la consommation, toute la place qu'il mérite.

Je me félicite avec tous mes collègues socialistes, en particulier mon ami William Chervy, de l'augmentation de 6,3 p. 100 des crédits alloués à ce secrétariat d'Etat.

Je retiendrai notamment cinq évolutions marquantes.

Premièrement, il s'agit d'une augmentation de plus de 25 p. 100 du montant des crédits destinés aux associations de consommateurs, passant de 32 millions à 41 millions de francs. Cette revalorisation, à laquelle vous avez fait allusion, intervient après une baisse de 17 p. 100 en 1987 et une stagnation en 1988.

Cette forte hausse est la traduction de l'engagement pris par le Gouvernement de « renforcer le mouvement consommateur pour lui permettre d'assumer mieux son rôle dans une économie moderne », pour reprendre les termes cités en conseil des ministres.

Deuxièmement, il s'agit d'une augmentation de plus de 15 p. 100 des autorisations de programme pour renforcer les moyens des services de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

De 12 500 000 francs en 1988, on passe à 14 400 000 francs en 1989. Cela devrait permettre, notamment, de réaliser concrètement la fusion de l'ancien service « concurrence et consommation » et du service de la « répression des fraudes ».

De même, ces crédits permettront d'accroître et de moderniser l'équipement des laboratoires chargés du contrôle de la qualité des produits, rendu d'autant plus nécessaire par les besoins nouveaux résultant non seulement de la mise en place du marché intérieur, mais surtout de problèmes de relations à l'échelon européen.

Une autre mesure de renforcement des moyens des services consiste dans la prise en charge par l'Etat de 158 emplois budgétaires de personnels employés par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, actuellement supportés par divers départements.

La subvention au profit de l'Institut national de la concurrence est stabilisée, pour un budget global de 130 millions de francs à 37 millions de francs, soit environ le tiers. Cela représente le financement des missions de service public que cet institut doit assumer en vertu de ses statuts.

Il apparaît que cet institut est, aujourd'hui, essentiellement financé à 70 p. 100 par la vente de ses produits, tels que le journal *50 millions de consommateurs*, la vente des essais comparatifs, qui constitue depuis deux ans, une source de financement non négligeable. Le développement de ces essais comparatifs est rendu indispensable par la perspective du marché intérieur communautaire.

Compte tenu de ces précisions, en particulier de sa nouvelle mission, une réflexion sur les statuts de cet institut doit à notre sens s'engager. Son caractère d'établissement public administratif est-il encore adapté à sa mission ? C'est la question que je vous poserai, madame le secrétaire d'Etat.

Cela dit, nous voterons l'ensemble des crédits, plus particulièrement ceux de votre secrétariat d'Etat. Je tiens à vous renouveler nos félicitations, nos encouragements pour votre efficacité, votre sens humain et votre clairvoyance dans ce domaine essentiel de la vie quotidienne de chacune et de chacun d'entre nous dans ce pays. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Loridant.

M. Paul Loridant. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, chacun ici connaît l'importance du budget des charges communes. Aussi personnellement, je regrette que le Sénat n'accorde pas plus de temps à l'étude de ce projet de budget au cours de la discussion budgétaire. En effet, c'est aujourd'hui le premier budget de l'Etat puisque ses dépenses représentent 21,07 p. 100 des dépenses totales, alors que le budget de l'éducation nationale intervient pour 19,3 p. 100 ou celui de la défense pour 20,5 p. 100. Je souhaite vivement, monsieur le président, qu'à l'avenir le Sénat consacre plus de temps à l'examen de ce sujet car, pour l'heure, je dois dire que les temps impartis, non seulement à notre rapporteur spécial, M. Fosset, mais aussi aux groupes parlementaires, me semblent notoirement insuffisants.

Je comprends parfaitement les contraintes et exigences liées à chaque budget. Toutefois, ma demande est raisonnable. Aussi vous demanderai-je de bien vouloir appeler l'attention de la conférence des présidents sur cette question. Je sais, au demeurant, que cette opinion est partagée par l'ensemble de la commission des finances, en particulier par son président et par son rapporteur spécial, M. Fosset.

En progression de 13,26 p. 100 par rapport aux dotations initiales de 1988, cette augmentation du budget des charges communes tient à plusieurs facteurs que notre rapporteur spécial, M. Fosset, a rappelés ce matin. Permettez-moi de revenir sur une des raisons de cette augmentation : la charge de la dette publique représentera en 1989 29,4 p. 100 du budget des charges communes.

Cette dette est passée de 26 milliards de francs en 1980 à près de 93 milliards de francs en 1986 et sera de 107,7 milliards de francs en 1989. Une telle croissance réduit par conséquent - comme l'a indiqué ce matin M. le ministre d'Etat - les marges de manœuvre budgétaires.

Pourquoi ? Quelques chiffres l'expliquent clairement.

La part des recettes fiscales nettes consacrée au paiement des intérêts de la dette publique est passée de 4,8 p. 100 en 1980 à plus de 9 p. 100 en 1989. Pour mesurer toute l'importance que représente le poids de la dette dans le budget de l'Etat, il faut, je crois, rapporter les 107,7 milliards de francs, chiffre pris *stricto sensu* - c'est-à-dire hors incidence de la mise en jeu de garanties accordées par l'Etat - à d'autres budgets ou dépenses.

Ces 107,7 milliards représentent 58,5 p. 100 du budget de l'éducation nationale, le triple du budget de l'agriculture ou encore un montant supérieur de 35,5 p. 100 au montant des dépenses d'équipement des budgets civils.

La charge de la dette représente encore près des trois quarts du produit de l'impôt sur les sociétés et 44 p. 100 de l'impôt sur le revenu.

Ces quelques chiffres montrent, mes chers collègues, toute l'importance et l'enjeu que constitue, pour les finances publiques, l'évolution de la charge de la dette.

Tout à l'heure, M. le rapporteur spécial nous a dit - vieille rengaine - que cette progression de l'encours de la dette publique et la charge qui en résultait étaient dues aux erreurs passées, notamment à la politique du déficit budgétaire. Evidemment, il faisait référence à la période 1981-1986. Aussi, je me permets de lui poser une seule question : comment se fait-il que le même phénomène se soit produit à partir des années quatre-vingts, non seulement dans tous les grands pays développés, mais aussi dans les pays sous-développés, alors même que ces pays ne sont pas dirigés par des socialistes ? L'explication que vous donniez ce matin est donc à mes yeux un peu courte pour ne pas dire strictement politique.

N'existe-t-il pas d'autres causes ?

Bien sûr - pourquoi le nier ? - la progression de l'encours de la dette publique est directement liée à l'importance des déficits cumulés - plus de 1 000 milliards de francs au cours de ces dix dernières années - mais cette progression a été très nettement amplifiée par la hausse concomitante des taux d'intérêt. Ce phénomène n'est pas spécialement franco-français, et pour cause, puisque nous subissons une mondialisation des échanges financiers.

Si l'on prend la période 1980-1981 à 1984, ces taux ont été en moyenne de 13,61 p. 100 pour le taux moyen du marché monétaire et de 15,08 p. 100 - toujours en moyenne - pour le marché obligataire contre respectivement 8,22 p. 100 et 9,9 p. 100 pour la période 1985-1988. La baisse est donc particulièrement sensible et, dès 1985, elle va compenser partiellement l'augmentation de l'encours et donc se répercuter sur la progression de la charge de la dette. Les chiffres des lois de finances initiales de 1986 à 1988 le prouvent puisque la progression annuelle de la charge de la dette est ramenée à 3 p. 100 en moyenne sur 1986, 1987, 1988, alors que, sur les exercices de 1981 à 1985, cette progression était en moyenne de 30 p. 100.

J'insiste donc, mes chers collègues : le niveau des taux est bien le facteur déterminant d'une maîtrise rapide de la charge de la dette. Vous n'êtes pas sans savoir que la baisse d'un point se traduit par une moindre dépense au titre des intérêts de l'ordre de 6 à 7 milliards de francs pour l'Etat. Du reste, je n'aurai pas de mal à vous convaincre, mes chers collègues, puisque, dans nos communes et départements, nous sommes nombreux à avoir renégocié les emprunts pour bénéficier de ces baisses des taux d'intérêt et permettre ainsi la restructuration des dettes de nos collectivités locales. Il en est de même pour l'Etat.

Pour 1989, l'effet mécanique de l'encours conjugué avec des prévisions de taux réalistes nous donne une progression assez forte de la charge de la dette : 9,5 ou 8,5 p. 100 si on exclut la charge du service de la dette de la caisse nationale de l'industrie et la caisse nationale des banques rebudgétisée au chapitre 11.03.

A priori, cette charge semble lourde, mais, rapprochée du produit intérieur brut, elle régresse depuis 1984 puisqu'elle est passée de 1,94 p. 100 à 1,75 p. 100 en 1988. Il y a donc bien décélération de la charge de la dette malgré l'allongement de la durée moyenne de la dette publique qui est passée de deux ans et six mois en 1985 à près de quatre ans en 1987. Ce rapport dette-P.I.B. sera du même ordre en 1989.

Il reste, madame le secrétaire d'Etat, qu'une nouvelle diminution des taux d'intérêt, du même ordre de grandeur que celle qui est intervenue depuis 1985, est peu probable, pour les raisons que j'ai indiquées voilà un instant.

Par conséquent, le maintien, pour l'avenir, de marges de manœuvre budgétaires passe par la maîtrise de l'encours de la dette publique et donc par la réduction du déficit budgétaire. Il est d'autant plus nécessaire de trouver des marges de manœuvre et des degrés de liberté dans le budget qu'il faudra répondre aux échéances communautaires dans le domaine de la fiscalité de l'épargne. Sur ce point, je plaide une grande prudence pour que la France prenne des initiatives, non pas seule mais de façon concertée. Il faudra aussi satisfaire les politiques qui préparent l'avenir : celles qui sont liées à la formation professionnelle, à l'emploi et à la recherche.

Pas de discours apocalyptique, donc, à propos de la dette de l'Etat ! En termes de dette de l'ensemble du secteur public, notre pays occupe une place très favorable par rapport à d'autres pays industrialisés, mais l'on ne peut se satisfaire de comparaisons internationales.

Il faut incontestablement casser la spirale « déficit budgétaire - dette publique - déficit budgétaire ». C'est ce que vous faites, madame le secrétaire d'Etat, avec vos collègues, en ramenant le déficit budgétaire à 100 milliards de francs en 1989. C'est ce que vous faites aussi en réduisant de 13 milliards de francs la dette publique dans le collectif budgétaire de 1988 que nous examinerons dans quelques jours.

Casser la spirale « déficit - dette - déficit », c'est aussi tout faire - je dis bien tout faire - pour baisser les taux d'intérêt, c'est aussi agir, comme le disait ce matin M. le ministre d'Etat, pour défendre la parité du franc, sans avoir pour autant le fétichisme de l'intangibilité des taux de change ainsi qu'il est souhaitable si l'on veut que le pouvoir d'achat du franc soit maintenu. Cela exige un financement sain du déficit budgétaire. Or, j'observe que, sur ce point, la politique d'emprunt du Trésor est parfaitement saine : elle n'est pas une source d'accroissement de la masse monétaire.

Casser la spirale « déficit - dette - déficit », c'est enfin développer des modalités de financement et de refinancement s'appuyant sur le marché, bref poursuivre les réformes de la politique d'émission et de gestion de la dette engagées à partir de 1985. Les résultats de ces réformes, tout en s'inscrivant dans un vaste mouvement de modification de l'ensemble du paysage financier, permet aussi à l'Etat de trouver son intérêt puisqu'il a recours à un marché régulier, il trouve à se financer à moindre coût.

Ces réformes doivent également permettre l'afflux de capitaux étrangers sur la place de Paris, y compris pour financer les emprunts de l'Etat.

Autrement dit, ces réformes vont dans le sens d'un allègement des contraintes traditionnelles qui pèsent sur l'émission et la gestion de la dette en offrant une plus grande régularité, une plus large sécurité, un faible coût et un bon échéancier du financement de l'Etat.

Comme vous le savez, madame le secrétaire d'Etat, je suis particulièrement attentif aux importantes mutations que connaissent depuis quelques années les différents marchés financiers. La réussite de ces mutations est la preuve de la forte capacité d'adaptation et de souplesse de la place de Paris. La réflexion doit se poursuivre et la libéralisation prochaine du marché des capitaux, qui est inéluctable, doit être un nouvel atout pour faire de Paris une « cité financière ».

Je souhaite néanmoins, madame le secrétaire d'Etat, que la France n'y perde pas son âme et, encore une fois, que ce point fasse l'objet d'une démarche négociée.

Telles sont les observations que je voulais formuler sur ce projet de budget des charges communes, en particulier à propos de la dette publique, en vous félicitant, madame le secrétaire d'Etat, des initiatives que vous avez prises pour restructurer la dette publique de l'Etat. Cela va dans le bon sens.

Avant de conclure, je voudrais également vous féliciter, madame le secrétaire d'Etat, des initiatives que vous prenez, notamment dans le prochain projet de loi pour la défense et l'information des consommateurs. Personnellement, je suis signataire d'une proposition de loi tendant à modifier la définition du taux d'intérêt légal. Il est temps que ce taux d'intérêt légal soit désormais une valeur de marché. Je souhaite

vivement qu'à l'occasion d'un amendement vous acceptiez de reprendre cette proposition de loi dans votre texte. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs les sénateurs, je vais m'efforcer de répondre le mieux possible aux questions que vous m'avez posées, tant lors de la présentation des rapports très intéressants et de grande qualité que j'ai écoutés avec attention, que dans les interventions qui ont suivi.

Monsieur Manet, vous avez posé des questions sur les services financiers et vous avez évoqué le niveau des effectifs de la direction des douanes. Il sera, bien entendu, nécessaire de revoir ce niveau dans la perspective du 1^{er} janvier 1993, date à laquelle sera mis en œuvre l'Acte unique.

Etant donné l'importance du problème, M. Charasse a lancé une grande concertation avec les organisations syndicales afin de mettre au point la meilleure réorganisation possible du service des douanes, de façon à la fois à respecter les contraintes de l'Acte unique puisque les frontières seront abolies, à respecter les missions prioritaires de la douane - je pense en particulier à la lutte contre le trafic de la drogue - enfin, à tenir compte des évolutions nécessaires.

Cette concertation aura pour objectif d'évaluer le niveau des effectifs qu'il faudra répartir pour assurer ces missions. Il est vrai toutefois que, dès 1989, ont été prévues 404 suppressions d'emplois, lesquelles répondent tout simplement au fait que, les frontières physiques étant appelées à disparaître, il y aura modification de la définition des missions.

Permettez au secrétaire d'Etat chargé de la consommation, qui évoquait tout à l'heure l'évolution des missions qu'entraînerait la mise en application de l'Acte unique, de souhaiter que les agents qui étaient jusqu'à présent employés dans le service des douanes puissent acquérir la formation nécessaire pour rejoindre les personnels de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes, dans le cadre du nécessaire renforcement des contrôles de la qualité et de la sécurité des produits. Une très importante coopération s'est déjà instaurée. Cette opération devrait donc être assez facilement réalisée.

Vous avez également évoqué, monsieur le sénateur, l'environnement du nouveau ministère situé à Bercy.

A ce sujet, je souhaiterais ouvrir une petite parenthèse. M. Masseret a évoqué, parmi d'autres observations sur le rapport annuel de la Cour des comptes, des opérations mal préparées. Je ne me trompe pas monsieur le sénateur ? (*M. Masseret fait un signe d'assentiment.*)

En voici une : le transfert du ministère des finances à Bercy. En effet, la grande raison d'être de ce transfert, outre la « libération » du Louvre, qui était bien nécessaire - et je m'en félicite - était de parvenir à réunir dans des locaux adaptés et modernes l'ensemble des services du ministère de l'économie et des finances.

Une opération considérable a été engagée. Or ces nouveaux immeubles ne permettront pas d'atteindre cet objectif. Voilà un nouvel élément de réflexion que j'ajoute à vos considérations, et peut-être à celles de la Cour des comptes ! (*Sourires.*)

J'en reviens à l'environnement de ces locaux.

La desserte du quartier devra être améliorée. A ce sujet les services du ministre de l'économie et des finances ont noué des contacts avec l'ensemble des ministères concernés et avec la Ville de Paris. Il conviendrait, en effet, que soient prises en temps opportun les mesures nécessaires concernant la circulation routière notamment. Nous envisageons même de compléter le dispositif routier par un dispositif de circulation fluviale qui, par l'utilisation de navettes glissant sur la Seine, permettrait d'éviter les embouteillages continus et de remonter de Bercy jusqu'au centre de Paris, jusqu'à Matignon, jusqu'à l'Elysée... Vous voyez, nous essayons d'être imaginatifs.

S'agissant de la S.E.I.T.A., je rappelle que cette société est actuellement placée sous la tutelle du ministère de l'économie et des finances. Sachez que des études sont actuellement en cours pour tenir compte de la nécessaire harmonisation européenne de la fiscalité sur les tabacs. Lorsque les résultats de

ces études seront portés à la connaissance de MM. Bérégovoy et Charasse, je suis persuadée qu'ils vous en feront part.

M. Neuwirth a posé plusieurs questions très précises. Il s'étonne, notamment, que, dans le collectif, nous ayons choisi, pour désendetter l'Etat, d'utiliser le fonds de soutien des rentes plutôt que la caisse d'amortissement de la dette publique. Permettez-moi d'apporter quelques éclaircissements à cet égard.

Le fonds de soutien des rentes a été créé en 1937 et a été modernisé en 1986. Il a pour mission d'intervenir sur les marchés secondaires des titres de la dette publique dans un certain nombre d'objectifs : garantir la bonne tenue de la signature de l'Etat par rapport à celles des autres emprunteurs ; limiter les irrégularités de l'échéancier de la dette ; saisir les opportunités de marchés qui permettent d'en alléger la charge ; enfin, garantir la liquidité de ces marchés.

Si, jusqu'en 1986, les interventions du F.S.R. sont restées épisodiques - l'Etat ne dépend guère des marchés pour assurer ses besoins de financement - sa réactivation en 1986 est allée de pair avec la modernisation de la gestion de la dette publique et des marchés financiers.

Le F.S.R. se distingue de la Cadep en ce sens que les interventions de cette dernière portent exclusivement sur l'amortissement de la dette alors que les missions du F.S.R. supposent des opérations plus diversifiées comme les ventes et les achats de titres.

Bien entendu, le fonctionnement du F.S.R. est entouré de toutes les garanties de rigueur et de déontologie requises.

Nous avons privilégié le fonds en vue de lisser la dette de l'Etat, de façon à provisionner dès 1988 une charge pour 1990, le F.S.R. remboursant ensuite l'Etat, bien entendu.

Le rôle de la Cadep a été, au contraire, d'annuler des titres et de procéder à l'amortissement du capital et des intérêts. Il ne faut pas confondre opération de trésorerie et amortissement du capital et des intérêts. C'est la raison de notre choix.

J'en viens au F.D.E.S., pour répondre encore à une question de M. Neuwirth.

Les dotations du F.D.E.S. à la caisse centrale de coopération économique devraient connaître une très vive croissance en 1989. En effet, la France doit prendre la place qui lui revient dans le programme spécial engagé par la Banque mondiale en faveur des pays les plus pauvres et les plus endettés, notamment en faveur de l'Afrique subsaharienne. Cet accroissement permettra en outre d'améliorer nos conditions de prêts d'ajustement structurel aux pays qui sont éligibles à ces programmes.

Les prêts spéciaux d'ajustement structurel auront des conditions financières proches de celles qui sont appliquées par l'agence internationale pour le développement.

Je m'adresse à nouveau à M. Masseret, qui a fait part des observations de la commission des finances sur le rapport de la Cour des comptes. Comme vous l'avez dit, monsieur le sénateur, il est quelquefois plus facile de critiquer que d'agir.

Je reviendrai juste sur un point qui a attiré mon attention. Il s'agit de la gestion des effectifs.

Vous avez remarqué que les grandes concentrations urbaines étaient toujours aussi défavorisées dans la répartition des enseignants, des instituteurs et des moyens de remplacement. A qui le dites-vous ! J'en ai bien conscience, moi qui suis une élue de la Seine-Saint-Denis et qui, depuis des années et des années, essaie de remédier au fait que ce département est véritablement sinistré dans la répartition des moyens d'enseignement, alors que sa population est particulièrement défavorisée et qu'il a la palme de l'échec scolaire. N'y a-t-il pas une commission traitant du rendement des services publics ? Je crois qu'elle est essentiellement composée de membres de la Cour des comptes. Par conséquent, elle ne se penchera jamais sur la Cour des comptes elle-même ! (Sourires.)

Monsieur Bangou, je vous félicite de la qualité de votre rapport, que j'ai lu avec une très grande attention. Dans votre intervention à la tribune, vous avez eu la conscience d'évoquer les grands principes de l'action du secrétariat d'Etat mais, dans votre rapport écrit, vous vous êtes livré à des remarques d'une précision telle qu'elles me seront d'une aide précieuse, je tenais à vous le dire.

Vous avez parlé de la difficulté d'apprécier le travail du Gouvernement actuel, dans la mesure où il vient de remplacer le précédent.

C'est vrai, monsieur Bangou, j'assume la continuité et je me plais à rendre hommage aux actions de tous mes prédécesseurs lorsque le temps a permis de constater qu'elles recueillaient de très bons résultats.

Quelquefois, je n'assume pas. Je n'assume pas, par exemple, la baisse considérable des subventions accordées aux associations, au cours des deux dernières années. J'ai voulu, pour ma part, placer ce projet de budget sous le signe d'un rééquilibrage en faveur des associations et du mouvement consommateur ; c'est ce qui explique cette augmentation de 25 p. 100, qui se trouve, vous l'admettez, en rupture avec les budgets précédents.

S'agissant de la concurrence, je n'assume pas non plus le fait que la vente des laits maternisés soit réservée aux seules pharmacies.

En fait, j'essaie de mettre mes discours en pratique et de les traduire dans les actes. Je suis tout à fait d'accord avec vous lorsque vous dites qu'il est absolument nécessaire de renforcer la protection du consommateur sur tous les plans, notamment dans le contexte de liberté des prix faisant suite à l'ordonnance de 1986.

Le corollaire de cette liberté des prix doit être, bien sûr, le renforcement de la protection des consommateurs et de leurs possibilités de choix.

M. Louis Longueue. Très bien !

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat. Il s'agit de petites choses qui ne sont pas très spectaculaires. Elles permettent cependant de traduire notre volonté dans les faits. Elles sont le fait d'opérations ponctuelles destinées à la vie de tous les jours comme les opérations « prix vacances », les opérations « prix sports d'hiver » ou encore le règlement des petits litiges liés à la consommation.

La continuité, c'est également une insuffisante prise en compte de la situation de la consommation dans les départements et territoires d'outre-mer, et je vous en donne acte, monsieur Bangou. Je suis en train d'étudier ce dossier pour essayer de trouver comment peut être concrétisé dans les faits ce que vous êtes légitimement à même de souhaiter pour les départements d'outre-mer.

Plusieurs d'entre vous - MM. Neuwirth, Daugnac, Bonifay - ont évoqué la situation des rapatriés.

En ce qui concerne le niveau de la dotation prévue pour 1989, je dirai que le crédit inscrit au chapitre 46-91 permet à la fois de régler la tranche d'indemnité déterminée par la loi du 2 janvier 1978, et de prendre en charge les indemnités prévues par la loi du 16 juillet 1987. Le niveau de la dotation est conforme à l'engagement pris par le gouvernement précédent lors de l'examen de la loi de 1987.

Ce texte vise à consacrer 2 500 millions de francs par an à l'indemnité complémentaire. L'anticipation de 400 millions de francs opérée par la loi de finances rectificative du 30 décembre 1987 a constitué, pour ses bénéficiaires, un avantage supplémentaire, qui n'avait pas été envisagé lors de l'adoption de la loi du 16 juillet 1987.

Conformément à la volonté du Gouvernement d'appliquer la loi du 16 juillet 1987 qui lui faisait obligation de prévoir le financement des dispositions votées par le législateur, une dotation de 2 060 millions de francs a été inscrite.

S'agissant du nombre de harkis bénéficiaires de l'allocation forfaitaire de 60 000 francs, si la provision initiale portait sur une vingtaine de milliers de personnes, le nombre actuel des demandes reçues par l'A.N.I.F.O.M. - agence nationale de l'indemnisation des Français d'outre-mer - est un peu inférieur à 15 000, et 10 000 dossiers ont d'ores et déjà été réglés.

Cependant, à la lumière des dossiers déjà instruits par l'A.N.I.F.O.M., il apparaît qu'un nombre non négligeable de demandeurs sont écartés du dispositif parce qu'ils ne répondent pas littéralement aux critères inscrits à l'article 9 de la loi.

Nous sommes bien conscients qu'il n'entraîne pas dans les intentions du législateur d'opérer une discrimination. Le Gouvernement a fait mettre cette question à l'étude dans une perspective d'ouverture et de justice sociale. Je puis d'ores et déjà indiquer que certaines catégories de demandeurs qui sont susceptibles de bénéficier d'une interprétation plus favorable du texte de la loi, vont pouvoir obtenir satisfaction.

M. Charles Bonifay. Très bien !

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat. A M. Bonifay qui m'a interrogée sur les retraites, je répondrai que l'application de la loi du 4 décembre 1985 relative à l'amélioration des retraites des rapatriés a désormais atteint son régime de croisière. Ainsi, 25 378 personnes ont reçu une notification d'aide de l'Etat. La part prise par l'Etat dans le rachat des cotisations s'établit à 85,42 p. 100 en moyenne pour un montant, par bénéficiaire, de 50 000 francs environ.

Je note que tant le nombre de bénéficiaires que le montant élevé de la participation financière de l'Etat qui s'opère sous condition de ressources illustrent, monsieur Bonifay, l'intérêt et l'opportunité de l'adoption d'une telle mesure.

Par ailleurs, je confirme que, pour l'amélioration des retraites complémentaires, l'inscription de 310 millions de francs au chapitre 47-92 permettra la mise en œuvre, dès 1989, des mesures prévues par la convention signée entre l'Etat et une compagnie d'assurance.

Enfin, s'agissant des harkis et de leurs familles, vous avez raison, monsieur Bonifay, de qualifier le premier bilan du programme exceptionnel d'action appliqué sur les années 1987 et 1988 de mitigé. C'est particulièrement vrai pour l'accession à la propriété : on s'aperçoit tous les jours que les emprunts contractés par les familles de Français musulmans, en complément de l'aide qui leur était apportée par l'Etat pour devenir propriétaires, ne peuvent plus être remboursés, pour certains, six mois seulement après la signature du contrat.

En d'autres termes, les intentions du gouvernement précédent étaient sans doute intéressantes, mais une trop grande précipitation a nui à l'efficacité du programme.

Personne ne met en doute l'importance des besoins de cette communauté qui a trop longtemps souffert et été ignorée. C'est pourquoi nous avons fait inscrire 100 millions de francs dans le projet de budget pour 1989, ainsi qu'une dotation complémentaire de 40 millions de francs dans le projet de loi de finances rectificative, laquelle sera prochainement présentée à la Haute Assemblée.

Monsieur Dagnac, s'agissant du fonctionnement des commissions d'examen du passif des rapatriés, il est vrai que le nombre des prêts proposés jusqu'ici par ces commissions est peu élevé. Cette situation résulte principalement de l'état souvent incomplet des dossiers déposés par les rapatriés, et ce malgré le délai de six mois dont ils disposent pour répondre aux demandes d'information de l'administration.

S'il s'agit d'entreprises en difficulté, les intéressés peuvent avoir du mal à réunir les pièces nécessaires, c'est vrai. Croyez bien que le Gouvernement fera en sorte que les administrations concernées diligentent les enquêtes dans les plus brefs délais.

Je terminerai mon exposé en vous remerciant, monsieur Bonifay, des remarques que vous avez bien voulu nous adresser à propos du budget de la consommation et de l'action que je mène à la tête de ce secrétariat d'Etat.

En ce qui concerne le statut de l'I.N.C. - Institut national de la consommation - je peux vous préciser, ainsi qu'à M. Bangou, que j'ai reçu il y a deux jours le collège consommateurs du conseil national de la consommation. Nous sommes convenus que celui-ci recevrait mandat non seulement pour réfléchir sur le statut d'établissement public de l'I.N.C., mais aussi pour engager une réflexion globale sur l'ensemble des structures du secteur de la consommation.

J'espère pouvoir connaître les conclusions des associations d'ici à trois ou quatre mois. Il faut dire qu'elles ont beaucoup de travail et qu'elles viennent là de s'en rajouter une bonne part !

Enfin, je remercie M. Loridant des appréciations qu'il a portées sur la gestion de la dette publique, ainsi que de l'intérêt qu'il témoigne au projet de loi relatif à l'information et à la protection du consommateur que j'aurai l'honneur de présenter au Sénat. Je me ferai naturellement un plaisir d'y intégrer tout amendement qu'il voudra bien proposer. *(Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur quelques travées de l'union centriste.)*

CHARGES COMMUNES

M. le président. Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de l'économie, des finances et du budget : I. Charges communes, figurant aux états B et C, ainsi que les articles 62 et 62 bis.

ÉTAT B

M. le président. « Titre Ier, plus 1 350 millions de francs. »

Par amendement n° II-6 rectifié, M. Fosset, au nom de la commission des finances, propose de réduire ces crédits de 4 milliards de francs ; et, en conséquence, de ramener le montant des mesures nouvelles à moins 2 650 millions de francs.

La parole est à M. Fosset, rapporteur spécial.

André Fosset, rapporteur spécial. J'ai déjà évoqué les amendements qui vont maintenant venir en discussion lors de mon exposé général.

L'amendement n° II-6 rectifié a pour objet de réduire de 4 milliards de francs les crédits des charges communes destinées au service de la dette.

Je rappelle que les préférences du Sénat vont à la politique de privatisations. C'est pourquoi nous estimons qu'il ne faut pas fermer le compte de privatisations. Un autre amendement, tendant à la suppression de l'article 62, ira également dans ce sens.

Les recettes de privatisations s'élèveraient à 50 milliards de francs. Comme on l'avait fait précédemment, on pourrait imputer sur ces recettes : premièrement, des dotations à attribuer aux sociétés nationales ; deuxièmement, le service des obligations données en paiement des actions des sociétés nationalisées ; troisièmement, le remboursement de la dette à concurrence de 45 milliards de francs, ce qui entraînerait une économie budgétaire de 4 milliards de francs.

Il est bien entendu question de critiquer non le service de la dette mais son mode de financement. Le Gouvernement a donc toute possibilité.

En ce qui nous concerne, nous considérons cependant qu'il faut diminuer la charge budgétaire de 4 milliards de francs.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat. Monsieur Fosset, M. le ministre d'Etat, ce matin, puisque vous lui aviez permis de vous interrompre, vous a déjà donné la réponse que je vais vous faire : cet amendement est tout à fait contraire aux orientations qui ont été approuvées par les électeurs lors de l'élection présidentielle du 8 mai dernier. Le Gouvernement y est donc opposé.

M. Paul Loridant. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Loridant, contre l'amendement.

M. Paul Loridant. Certes, et cela ne vous étonnera pas ! Je tiens, en effet, à prendre la parole au nom du groupe socialiste, pour exprimer notre totale opposition à cet amendement.

Je profiterai de l'occasion qui m'est ainsi offerte pour dire à la majorité sénatoriale qu'elle a tort de s'obstiner dans sa tactique.

Comme M. le ministre d'Etat l'a dit ce matin - et un certain nombre d'entre nous l'ont exprimé quelque peu bruyamment dans l'hémicycle - le pays s'est prononcé au printemps dernier et il a tranché le débat sur les privatisations.

Libre au Sénat de persister dans son attitude mais, comme vous-même, monsieur le rapporteur spécial, nous savons bien que cela est vain.

Une telle attitude détonne par rapport à celle que la Haute Assemblée adopte traditionnellement, à savoir une attitude constructive et pragmatique à l'égard tant du budget que des textes de loi.

Cela dit, monsieur Fosset, avec vos collègues de la majorité sénatoriale, vous êtes conscient que vous proposez ainsi de dénaturer l'ensemble du projet de budget présenté par le Gouvernement.

Compte tenu de cette contradiction fondamentale, nous ne pouvons pas vous suivre sur ce point. Pourtant, j'ai apprécié votre rapport sur le budget des charges communes, en particulier votre examen de la dette publique. J'ai moi-même présenté un certain nombre de remarques pour constater qu'il reste beaucoup à faire sur ce sujet. Certes, les services du ministère et le Gouvernement y travaillent, mais on peut encore apporter des améliorations.

Je relève une deuxième contradiction de la majorité sénatoriale : celle-ci s'obstine à vouloir réduire les recettes de l'Etat alors que ses critiques portent essentiellement sur l'insuffisance des crédits de tel ou tel ministère, donc des dépenses.

Selon moi, nos collègues de la majorité sénatoriale n'ont pas su lever cette contradiction fondamentale, et je regrette vivement qu'ils persistent dans cette attitude.

Aussi, vous ne serez pas étonnés, mes chers collègues, que le groupe socialiste vote contre cet amendement. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. André Fosset, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Fosset, rapporteur spécial.

M. André Fosset, rapporteur spécial. Je remercie d'abord Mme le secrétaire d'Etat d'avoir répondu, après M. le ministre d'Etat, à mes observations. Je remercie également M. Lorient qui sait toute l'amitié que je lui porte, bien que nous soyons souvent en désaccord. Mais les désaccords n'empêchent pas l'amitié ! Je suis très touché qu'il ait lu mon rapport.

Il reproche à la majorité sénatoriale de s'obstiner à demander des dépenses supplémentaires. Ce n'est pas du tout le cas. Elle est en train de proposer de réduire des dépenses et de faire face aux obligations par d'autres moyens.

Le pays, dites-vous, a tranché. Certes, mais il a tranché sur une ambiguïté. En effet, on ne sait pas très bien ce qu'il a approuvé dans les propos du candidat élu Président de la République qui proposait à la fois de ne pas privatiser et de ne pas « renationaliser ». Qu'a approuvé le pays dans tout cela ? Est-ce de ne pas renationaliser ou de ne pas privatiser ? Le débat reste ouvert !

Quant à nous, nous sommes fidèles à notre pensée. La privatisation est une bonne chose, nous la recommandons et nous en tirons les conséquences. C'est la raison pour laquelle je suis convaincu que le Sénat votera cet amendement.

M. Roger Chinaud. Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'amendement n° II-6 rectifié, repoussé par le Gouvernement.

M. Robert Vizet. Le groupe communiste vote contre. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Par amendement n° II-7 rectifié, M. Fosset, au nom de la commission des finances, propose de réduire les crédits du titre I^{er} de 1 077 millions de francs.

La parole est à M. Fosset, rapporteur spécial.

M. André Fosset, rapporteur spécial. Monsieur le président, cet amendement a un objet similaire au précédent, mais il s'applique à une autre dépense, la charge du service des intérêts des obligations délivrées en paiement d'actions des sociétés nationalisées.

La commission estime que le Sénat n'a pas à s'opposer à ce paiement, bien entendu, mais il peut proposer de l'opérer par d'autres moyens, c'est-à-dire par prélèvement sur le compte de privatisations qu'il faut reprendre en application de l'article 4 de la loi de 1986.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat. Même position que sur le précédent amendement, monsieur le président.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° II-7 rectifié.

M. Paul Lorient. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Lorient.

M. Paul Lorient. Monsieur Fosset, il est bien évident que les raisons qui vous amènent à déposer cet amendement nous conduisent à le repousser.

En ce qui nous concerne, le débat sur les privatisations a été tranché.

Je vous ai entendu ce matin vous faire le chantre et le défenseur des petits porteurs. A l'occasion de cette explication de vote, permettez-moi de vous dire combien les petits

porteurs ont été floués par les mesures de privatisations. J'en veux pour preuve le simple fait qu'ils ne sont pas représentés dans les assemblées générales des sociétés privatisées.

Je suis moi-même un petit porteur (*M. Fosset, rapporteur spécial, s'exclame*) et j'assure la vice-présidence d'une association de petits porteurs. J'ai essayé de prendre la parole à l'assemblée générale de Paribas et de Suez pour présenter des contre-propositions aux résolutions défendues par le conseil d'administration. J'ai tenté de défendre mon point de vue.

Sachez, monsieur le rapporteur spécial, que, pour présenter une contre-proposition à l'assemblée générale des actionnaires de Suez, il faut être porteur d'actions pour environ 10 millions de francs, je dis bien 10 millions de francs ! Quel petit porteur ou quel groupement de petits porteurs pourrait faire entendre son point de vue dans les sociétés privatisées ?

Alors, quand on vient nous raconter que la politique de privatisation joue dans le sens du plus grand nombre, je vous réponds, monsieur le rapporteur spécial, que c'est un pur mensonge, que vous vous trompez, que vous trompez la majorité des Français et que cette politique de privatisations est néfaste !

La majorité des Français qui se sont exprimés au printemps dernier a tranché. Nous regrettons que la majorité sénatoriale, elle, persiste. Je le redis, cette politique est néfaste pour la plupart des concitoyens de ce pays ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. André Fosset, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Fosset, rapporteur spécial.

M. André Fosset, rapporteur spécial. Il y a des millions de petits porteurs qui ont adhéré volontairement à cette politique, y compris vous-même, monsieur Lorient !

M. Paul Lorient. On les a trompés délibérément !

M. Roger Chinaud. Ils ont augmenté leur capital, monsieur Lorient !

M. André Fosset, rapporteur spécial. Si on combat cette politique, on n'achète pas d'actions de sociétés privatisées. Or, vous l'avez approuvée en la faisant...

M. Paul Lorient. Mais non !

M. André Fosset, rapporteur spécial. ... et c'est très gentil à vous de nous l'avoir révélé !

M. Paul Lorient. Je l'ai déjà fait !

M. André Fosset, rapporteur spécial. Cela étant dit, si une société compte un certain nombre de millions de petits porteurs, il est bien évident que l'un d'entre eux ne peut pas, à lui tout seul, modifier les propositions qui lui sont faites.

Regardez quel mal nous avons, nous qui sommes ici les représentants de 55 millions de porteurs de biens collectifs, à faire entendre notre voix par le Gouvernement !

Comment voulez-vous qu'il en soit autrement dans les sociétés privatisées ?

M. Paul Lorient. L'argument est spécieux !

M. André Fosset, rapporteur spécial. La vérité, c'est que les petits porteurs qui ont acheté des actions de la Société générale au moment de la privatisation n'ont pas, grâce à quelques organismes d'Etat, fait une mauvaise affaire ! Ils reçoivent des dividendes. Par conséquent, ils appuient - c'est cela qui est important - et d'une manière beaucoup plus responsable que les 55 millions de Français qui, contre leur volonté souvent, sont devenus les actionnaires d'un bien collectif, ils soutiennent l'action de ces sociétés, ce qui est utile à notre économie.

Voilà pourquoi nous restons les partisans de la privatisation et voilà pourquoi nous agissons de telle sorte qu'on puisse, sur les recettes qui proviendraient de nouvelles privatisations, financer des dépenses que le contribuable n'a pas à assumer. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-7 rectifié, repoussé par le Gouvernement.

M. Robert Vizet. Le groupe communiste vote contre.

M. Robert Pagès. Nous sommes pour les travailleurs !
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix les crédits figurant au titre I^{er}, modifiés.

M. Paul Loridant. Le groupe socialiste voté contre.

M. Robert Vizet. Le groupe communiste également.
(*Ces crédits sont adoptés.*)

M. le président. « Titre II, plus 140 261 000 francs. » -
(*Adopté.*)

« Titre III, plus 6 062 528 806 francs. »

Par amendement n° II-36, MM. Minetti, Vizet, les membres du groupe communiste et apparenté proposent :

« A. - De réduire les crédits du titre III de 114 millions de francs.

« B. - En conséquence, de supprimer le chapitre 37-04 "Financement des partis et groupements politiques." »

La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Nous voulons, avec cet amendement, réduire les crédits du titre III de 114 millions de francs correspondant au financement des partis et groupements politiques.

Voilà tout juste un an, nous débattions justement du financement public des partis. Les députés et sénateurs communistes se sont opposés fermement à cette prétendue moralisation de la vie politique de notre pays. En effet, les affaires précédant la réforme adoptée au début de l'année l'avaient montré : les partis se divisaient entre ceux qui bénéficient de ressources occultes, illégales, importantes et ceux qui se satisfont du seul soutien financier de leurs adhérents ou amis.

Les campagnes électorales récentes ont montré une nouvelle fois - exception faite du parti communiste français qui a publié régulièrement l'état de son budget consacré aux élections - la sous-estimation très importante des sommes consacrées par les autres partis à leur campagne électorale.

Pour nous, le financement public institué, accompagné par la légalisation et l'incitation au financement patronal privé, est inconstitutionnel. C'est conformément à ce principe que nous déposons cet amendement. Nous sommes contre l'existence même du financement public des partis, car aucune obligation n'est faite de rendre réellement compte de l'utilisation de ces fonds. Comme les sondages du mois de janvier dernier le montrent, les Français rejettent forcément ces modalités de financement. Ils refusent de financer les partis politiques. C'est donc en accord avec eux que nous proposons d'adopter cet amendement qui permettra ainsi effectivement de moraliser la vie politique de la France.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Fosset, rapporteur spécial. Décidément, l'opinion des Français est bien souvent sollicitée dans ce débat !

J'admire le désintéressement de M. Minetti et du parti communiste. Il est vrai que ce financement a été décidé par une grande majorité de parlementaires. Il est par conséquent normal d'inscrire la dotation nécessaire.

Bien entendu, M. Minetti et ses amis pourront manifester leur désintéressement, car rien n'oblige les partis politiques à recourir aux subventions.

M. Robert Vizet. C'est faux !

M. André Fosset, rapporteur spécial. Or, si rien n'oblige non plus *L'Humanité* - le journal du parti communiste qui reçoit d'abondantes subventions de l'Etat - à les refuser, jusqu'à présent je n'ai pas vu un tel désintéressement se manifester !

Dans ces conditions, et puisque ce financement a été voté, la commission est hostile à cet amendement qu'elle demande au Sénat de repousser.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Véronique Nelertz, secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, vous demandez la suppression de crédits destinés au financement public des partis politiques. Or ces crédits sont la seule façon de garantir une certaine transparence de la vie publique. De plus, cette mesure était, me semble-t-il, considérée comme une des conditions du bon fonctionnement

de la démocratie. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'elle a été votée à une très large majorité sur les bancs des deux assemblées et que les Français y étaient favorables.

Le Gouvernement ne peut donc qu'être défavorable à cet amendement.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° II-36.

M. Robert Vizet. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Monsieur le rapporteur spécial, c'est quand même différent de l'aide aux journaux d'opinion, qui ne bénéficient pas - on comprend pourquoi - de la publicité des firmes capitalistes.

M. Paul Loridant. Et Ricard ?

M. Robert Vizet. C'est une compensation qui permet dans une certaine mesure le développement du pluralisme et des opinions politiques dans notre pays.

Je dois aussi vous dire comment nous assurons le financement du parti communiste : voilà ma carte du parti sur laquelle sont collés les timbres à jour jusqu'au mois de décembre ! (*M. Vizet brandit sa carte en direction du rapporteur spécial. - Exclamations sur les travées de l'U.R.E.I. - Applaudissement sur les travées communistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-36, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits du titre III.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

M. le président. « Titre IV, plus 6 661 915 108 francs. » -
(*Adopté.*)

ÉTAT C

M. le président. « Titre V :

« Autorisations de programme : 4 782 200 000 francs ;

« Crédits de paiement : 4 455 200 000 francs. »

Par amendement n° II-8 rectifié, M. Fosset, au nom de la commission des finances, propose :

« I. - De réduire les autorisations de programme figurant au titre V de 4 100 millions de francs ;

« II. - De réduire les crédits de paiement figurant à même titre V de 4 100 millions de francs. »

La parole est à M. Fosset, rapporteur spécial.

M. André Fosset, rapporteur spécial. Monsieur le président, cet amendement propose de réduire les autorisations de programme et les crédits de paiement de 4 100 millions de francs correspondant à la proposition budgétaire de versement de dotations en capital aux sociétés nationalisées ou aux sociétés d'économie mixte.

On pourrait prélever cette somme sur le compte des privatisations si l'on continuait à privatiser, mais ces sociétés pourraient aussi s'alimenter sur le marché. Si, comme on le dit, on veut qu'elles soient bénéficiaires, qu'elles fassent des profits, elles pourront s'alimenter sur le marché, sans doute pas en dotations de capital. Elles peuvent cependant faire des augmentations de capital, ou bien encore avoir recours aux obligations. Si elles sont bénéficiaires, elles trouveront des souscripteurs !

Le marché ne subira pas pour autant une pression supplémentaire car ces 4 100 millions de francs viennent gonfler le déficit budgétaire, qui est financé par endettement, par emprunt sur le marché. Si l'on réduit le déficit budgétaire de 4 100 millions de francs, l'Etat interviendra donc pour 4 100 millions de francs de moins sur le marché, laissant ainsi la place aux sociétés, continuassent-elles à être nationalisées.

Par conséquent, deux formules sont possibles. Celle que nous récusons, c'est celle qui consiste à faire peser le poids de ces dotations sur le budget de l'Etat, donc sur le contribuable.

Telle est la raison qui pousse la commission des finances à proposer au Sénat d'adopter cet amendement.

M. Jean Chérioux. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat. Je constate que M. le rapporteur spécial est parfaitement cohérent avec lui-même, puisqu'il propose de supprimer les crédits prévus pour les dotations en capital des entreprises publiques. C'est, évidemment, contraire aux choix du Gouvernement sur la gestion du service public.

Au demeurant, l'Etat étant actionnaire, il a des droits, mais aussi des devoirs ! Le crédit de 4 milliards de francs prévu pour les dotations en capital est un des moyens qu'a l'Etat actionnaire d'appuyer une grande politique d'investissement et de développement de nos entreprises nationales, comme celle que vient de conduire, par exemple, Pechiney.

M. André Fosset, rapporteur spécial. Oh ! C'est intéressant, Pechiney ! Si nous en parlions un peu ? Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Fosset, rapporteur spécial.

M. André Fosset, rapporteur spécial. Je remercie Mme le secrétaire d'Etat de sa réponse. Elle a évoqué Pechiney. C'est très intéressant ! Mme le secrétaire d'Etat pourrait-elle nous dire comment a procédé Pechiney pour le financement de l'acquisition de la société américaine qui est entrée dans son patrimoine ?

M. Louis Perrein. C'est la chimie !

M. André Fosset, rapporteur spécial. Quoi qu'il en soit, Pechiney ayant apporté pour cela les actions d'une société filiale, elle a, par conséquent, procédé à une dénationalisation rampante, et ce avec l'accord tacite du Gouvernement.

Je ne désapprouve pas du tout cette formule, je trouve même qu'elle est très bonne. Je note cependant que la majorité qui soutient le Gouvernement a toujours refusé de voter une loi de « respiration ». On fait donc de la dénationalisation rampante ! C'est en tout cas ce qui s'est passé pour Pechiney, comme cela s'était déjà passé pour des sociétés filiales de Thomson.

Il faut être clair : le marché peut contraindre à des modifications des périmètres d'activité des sociétés. Il faut donc les laisser vivre avec la loi du marché.

Dans ces conditions, pour mettre ces sociétés à l'abri de toute difficulté, il n'y a rien de tel que de les maintenir dans le secteur privé et de faire en sorte qu'elles ne soient pas étatisées. C'est ce que nous souhaitons depuis toujours ! (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Robert Vizet. Il y a donc ceux qui rampent et ceux qui vont en courant ! (*Sourires.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° II-8 rectifié.

M. Paul Loridant. Je demande la parole, contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Loridant.

M. Paul Loridant. Monsieur le rapporteur, le groupe socialiste s'inscrit en totale opposition avec cet amendement.

Souvenez-vous, mes chers collègues : en diverses occasions, au cours de la discussion budgétaire, j'ai indiqué qu'il fallait revaloriser la dépense publique et le secteur public. Ce dernier participe à sa façon au développement de l'économie. Les entreprises publiques ont donc toute leur place - et, soit dit en passant, monsieur Fosset, elles s'y inscrivent parfaitement - dans le marché.

Personne n'a jamais dit que les entreprises publiques ou nationalisées devaient s'abstraire du marché ! Il y a donc là quelque malhonnêteté de votre part ou, à tout le moins, une tentative de manœuvre, à vouloir faire dire à la majorité gouvernementale et au Gouvernement lui-même que l'action des sociétés nationales se situerait en dehors du marché. Tel n'est pas le cas et aucun ministre des finances n'a jamais exprimé une telle vue.

Les entreprises publiques doivent faire appel au marché, mais, précisément parce que ce sont des entreprises comme les autres, parce qu'elles sont soumises aux lois du marché,

elles doivent aussi faire appel à leurs actionnaires. Au nom de votre logique, je ne vois pas ce qu'il y a de choquant, monsieur Fosset, à ce que le principal ou l'unique actionnaire soit lui-même apporteur de capitaux pour favoriser un développement harmonieux des sociétés nationalisées ! Il n'y a là nulle contradiction, contrairement à ce que vous disiez.

En outre, adopter votre amendement signifierait *a contrario* que les privatisations servent aussi à financer des dépenses permanentes et non seulement la charge de la dette, ce qui me paraît contradictoire avec ce que vous disiez à l'instant.

Dans ces conditions, le groupe socialiste votera contre cet amendement. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Jean Chérioux. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Chérioux.

M. Jean Chérioux. Monsieur le président, le groupe du R.P.R. votera, bien entendu, l'amendement présenté par la commission des finances. Cette logique, que nous partageons, a déjà fait ses preuves au cours des deux dernières années : si ce budget a été élaboré dans des conditions aussi aisées par le Gouvernement, n'est-ce pas grâce aux résultats de la politique économique menée entre 1986 et 1988 en fonction de la logique dont parlait tout à l'heure M. Fosset ?

Par ailleurs, M. Loridant a utilisé une terminologie que je n'ai pas très bien comprise : il a parlé de « revalorisation de la dépense publique ». J'aimerais bien savoir ce que cela signifie !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-8 rectifié, repoussé par le Gouvernement.

M. Robert Vizet. Le groupe communiste vote contre.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, ainsi réduits, les crédits figurant au titre V.

M. Paul Loridant. Le groupe socialiste vote contre.

M. Robert Vizet. Même motif, même punition !

(*Ces crédits sont adoptés.*)

M. le président. « Titre VI : autorisations de programme, 14 517 370 000 francs ;

« Crédits de paiement, 2 220 476 000 francs. » - (*Adopté.*)

J'appelle maintenant en discussion les articles 62 et 62 bis.

ECONOMIE, FINANCES ET BUDGET

I. - Charges communes

Article 62

M. le président. « A compter du 1^{er} juillet 1989, les droits et obligations de la caisse nationale de l'industrie et de la caisse nationale des banques, créées par les articles 11 et 26 de la loi de nationalisation n° 82-155 du 11 février 1982, sont transférés à l'Etat. »

Par amendement n° II-22, M. Fosset, au nom de la commission des finances, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. Fosset, rapporteur spécial.

M. André Fosset, rapporteur spécial. Cet article a pour objet de clore le compte de privatisation. Un autre article, qui sera examiné tout à l'heure, en tire la conséquence et tend à faire figurer dans le budget les ressources restant à provenir des privatisations. Je ne comprends plus ! On reproche à l'ancien gouvernement d'avoir fait quelque chose qu'il n'a pas fait et l'on fait ce qu'on lui reproche d'avoir fait et qu'il n'a pas fait. (*Sourires.*) Tout cela m'étonne beaucoup et me conduit, au nom de la commission des finances, à proposer la suppression de l'article 62.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat. Monsieur le rapporteur spécial, pour pasticher l'un de mes illustres collègues - mais j'espère que je vous ai bien compris - le Gouvernement aurait fait ce qu'il n'a pas fait tout en l'ayant fait sans l'avoir fait ...

M. André Fosset, rapporteur spécial. Ce n'est pas tout à fait cela !

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat. Votre commission propose de supprimer l'article 62, qui tend à intégrer dans la dette de l'Etat la charge résiduelle d'indemnisation des nationalisations de 1982. Elle souhaite que cette indemnisation soit financée par de nouvelles privatisations.

Nous en restons donc toujours au même débat. J'ai déjà dit qu'il n'entrait pas dans les intentions du Gouvernement de reprendre la vente du patrimoine national. Par conséquent, nous sommes opposés à l'adoption de cet amendement, comme l'a déjà expliqué mieux que moi ce matin M. le ministre d'Etat.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° II-22.

M. Paul Loridant. Je demande la parole, contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Loridant.

M. Paul Loridant. Le groupe socialiste s'oppose à l'amendement présenté par M. Fosset. Deux logiques s'opposent manifestement en cette fin de discussion budgétaire !

Cela étant, monsieur Chérioux, lorsque j'ai dit qu'il fallait « revaloriser la dépense publique », j'ai simplement voulu dire que, selon la conception de l'Etat libéral du précédent gouvernement - de M. Balladur, notamment - les dépenses qui allaient vers la privatisation et qui donnaient l'initiative aux entreprises privées étaient considérées comme particulièrement intéressantes.

M. Jean Chérioux. Ce n'étaient pas des dépenses, mais des recettes !

M. Paul Loridant. Je prétends moi, monsieur Chérioux, que l'Etat a un rôle important à jouer dans le développement de l'économie, et qu'il serait dommage de se priver de cet outil.

Nous avons effectivement une autre conception de l'Etat : nous souhaitons qu'il y ait des entreprises publiques pour agir sur l'économie. Dans ces conditions, nous nous opposons, bien évidemment, à l'amendement de M. Fosset. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-22, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 62 est supprimé.

Article 62 bis

M. le président. « Art. 62 bis. - L'article 18 de la loi n° 87-572 du 23 juillet 1987 modifiant le titre premier du livre premier du code du travail et relative à l'apprentissage est complété par une phrase ainsi rédigée :

« L'Etat prend également en charge, à compter du 1^{er} janvier 1989, les cotisations sociales salariales d'origine légale et conventionnelle imposées par la loi dues au titre des salaires versés aux apprentis. » - *(Adopté.)*

SERVICES FINANCIERS

M. le président. Nous allons maintenant procéder à l'examen et au vote des crédits du ministère de l'économie, des finances et du budget - II. Services financiers - figurant aux états B et C.

Je rappelle que les crédits du commerce extérieur ont été examinés par le Sénat lors de sa séance du samedi 3 décembre.

ÉTAT B

M. le président. « Titre III, plus 625 827 912 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits du titre III.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. « Titre IV, plus 34 742 119 francs. » - *(Adopté.)*

M. le président. « Titre V :

« Autorisations de programme, 605 080 000 francs ;

« Crédits de paiement, 201 770 000 francs. » - *(Adopté.)*

« Titre VI :

« Autorisations de programme, 100 000 francs ;

« Crédits de paiement, 100 000 francs. » - *(Adopté.)*

COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

M. le président. Nous allons, enfin, examiner les articles 38 à 47 du projet de loi de finances, qui concernent les comptes spéciaux du Trésor.

III. - Opérations à caractère définitif des comptes d'affectation spéciale

Article 38

M. le président. « Art. 38. - Le montant des crédits ouverts aux ministres pour 1989, au titre des services votés des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 10 878 351 549 F. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 38.

M. Robert Vizet. Le groupe communiste vote contre. *(L'article 38 est adopté.)*

Article 39

M. le président. « Art. 39. - I. - Il est ouvert aux ministres, pour 1989, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des dépenses en capital des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 1 711 400 000 francs.

« II. - Il est ouvert aux ministres, pour 1989, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, des crédits de paiement s'élevant à la somme totale de 825 659 365 francs, ainsi répartie :

« - dépenses ordinaires civiles : 137 259 365 francs ;

« - dépenses civiles en capital : 688 400 000 francs ;

« Total : 825 659 365 francs. » - *(Adopté.)*

Article 40

M. le président. « Art. 40. - Le compte d'affectation spéciale n° 902-21 intitulé : « Compte d'affectation des produits de la privatisation » créé par l'article 33 de la loi de finances rectificative pour 1986 (n° 86-824 du 11 juillet 1986) est clos à la date du 31 décembre 1988. »

Par amendement n° II-23, M. Neuwirth, au nom de la commission des finances, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. Neuwirth, rapporteur spécial.

M. Lucien Neuwirth, rapporteur spécial. Mes chers collègues, à ce point du débat - sans doute avez-vous déjà vu, un jour, le Tour de France - j'ai quelque peu l'impression d'être la voiture-balai. En effet, je viens vous proposer de supprimer les articles 40 et 46, respectivement par les amendements n°s II-23 et II-24, que vous me permettez, monsieur le président, de présenter ensemble.

De quoi s'agit-il ? M. Fosset a déjà sérieusement « balisé le terrain », si j'ose m'exprimer ainsi, et je l'en remercie.

Vous savez que la loi du 2 juillet 1986 autorisant les privatisations demeure. On peut donc voir un certain manque de cohérence dans le fait de clore le compte 902-21. En outre, à l'examen de l'article 46, qui réaménage le compte de gestion des titres du secteur public - compte 904-09, - on remarque que ce compte retrace désormais toutes les ventes de titres, parts et droits de sociétés, sauf ceux dont le transfert de propriété au secteur privé a été autorisé par la loi et a été réalisé avant le 1^{er} janvier 1989.

Par ailleurs - c'est important - le compte peut désormais effectuer des reversements au budget général. Rien donc n'interdirait plus désormais, si les articles 40 et 46 entraient en vigueur, que des recettes de privatisations puissent alimenter le budget général de l'Etat.

Je veux rappeler, mes chers collègues, que c'est la loi de finances rectificative pour 1986, en son article 18, qui a créé, à partir du 1^{er} janvier 1987, le compte d'affectation des produits de la privatisation. Or, ce qui est important, c'est que ce compte retrace en dépenses exclusivement les versements à la caisse d'amortissement de la dette publique, les versements à la caisse nationale de l'industrie et de la caisse nationale des banques, créées par les articles 11 et 26 de la loi de nationalisation, les souscriptions à des augmentations de capital d'entreprises publiques.

Ainsi, mes chers collègues, il serait tout à fait contraire à la loi du 2 juillet 1986, qui demeure non abrogée, d'affecter les revenus provenant des privatisations à tout autre objet et, en particulier, de les affecter au budget général.

Pour sa part - mon collègue M. Fosset le rappelait tout à l'heure - la majorité sénatoriale est cohérente : ayant voté cet article 18, et étant, de plus, favorable à la politique de privatisations, elle demande au Sénat, ainsi que l'a décidé la commission des finances, de rejeter les articles 40 et 46.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat. M. Neuwirth souhaitant que le Gouvernement privatise, il nous demande de garder le compte spécial de privatisations ; comme nous ne voulons toujours pas privatiser, nous supprimons ce compte spécial.

Naturellement, nous nous opposons également à l'amendement n° II-24.

M. Lucien Neuwirth, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Neuwirth, rapporteur spécial.

M. Lucien Neuwirth, rapporteur spécial. Il est un point qui paraît avoir échappé à Mme le secrétaire d'Etat : il y a encore des recettes de privatisations à venir, et la loi ne permet pas de les inscrire au budget général. En effet, la loi de juillet 1986 est très précise : ces recettes ne peuvent être affectées qu'aux trois actions qu'elle définit elle-même. D'où le dépôt de nos amendements.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-23, repoussé par le Gouvernement.

M. Jean Garcia. Le groupe communiste vote contre.

M. Paul Loridant. Le groupe socialiste également.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 40 est supprimé.

B. - OPÉRATIONS À CARACTÈRE TEMPORAIRE

Articles 41 à 45

M. le président. « Art. 41. - I. - Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1989, au titre des services votés des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 213 000 000 F.

« II. - Le montant des découverts applicables, en 1989, aux services votés des comptes de commerce, est fixé à 1 180 000 000 F.

« III. - Le montant des découverts applicables, en 1989, aux services votés des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, est fixé à 308 000 000 F.

« IV. - Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1989, au titre des services votés des comptes d'avances du Trésor, est fixé à la somme de 193 120 500 000 F.

« V. - Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1989, au titre des services votés des comptes de prêts, est fixé à la somme de 2 463 000 000 F. » - (Adopté.)

« Art. 42. - Il est ouvert aux ministres, pour 1989, au titre des mesures nouvelles des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 112 000 000 F et à 49 000 000 F. » - (Adopté.)

« Art. 43. - Il est ouvert aux ministres, pour 1989, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 80 000 000 F. » - (Adopté.)

« Art. 44. - Il est ouvert au ministre de l'économie, des finances et du budget, pour 1989, au titre des mesures nouvelles des comptes d'avances du Trésor, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 270 000 000 F. » - (Adopté.)

« Art. 45. - Il est ouvert aux ministres, pour 1989, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 6 801 000 000 F. » - (Adopté.)

Article 46

M. le président. « Art. 46. - L'article 16 de la loi n° 49-310 du 8 mars 1949 relative aux comptes spéciaux du Trésor (exercice 1949) est ainsi rédigé à compter du 1^{er} janvier 1989 :

« Art. 16. - Il est ouvert, dans les écritures du Trésor, un compte de commerce n° 904-09 intitulé : " Gestion de titres du secteur public et apports et avances aux entreprises publiques. "

« Ce compte retrace en recettes :

« - le produit des ventes de titres, de parts ou de droits de sociétés à l'exclusion de celles dont le transfert de propriété au secteur privé a été autorisé par la loi et a été réalisé avant le 1^{er} janvier 1989 ;

« - les versements du budget général, d'un budget annexe ou d'un compte spécial.

« En dépenses, le compte retrace les dépenses afférentes aux achats de titres ou de droits, les apports et avances aux entreprises publiques et les reversements au budget général.

« Le produit de la vente de certificats pétroliers créés par le paragraphe III de l'article 1^{er} de la loi n° 57-716 du 26 juin 1957 portant assainissement économique et financier sera utilisé pour couvrir les dépenses visées à l'alinéa précédent. »

Par amendement n° II-24, M. Neuwirth, au nom de la commission des finances, propose de supprimer cet article.

M. le rapporteur et le Gouvernement se sont déjà exprimés sur cet amendement.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-24, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 46 est supprimé.

Article 47

M. le président. « Art. 47. - Le compte de règlement avec les gouvernements étrangers n° 905-08 intitulé : " Consolidation des dettes commerciales de pays étrangers " ouvert par l'article 72 de la loi de finances pour 1966 (n° 65-997 du 29 novembre 1965) est transformé à compter du 1^{er} janvier 1989 en un compte de prêts n° 903-17 intitulé : " Prêts du Trésor à des Etats étrangers pour la consolidation de dettes envers la France. " » - (Adopté.)

Nous avons achevé l'examen des dispositions concernant le ministère de l'économie, des finances et du budget.

Budget annexe des Monnaies et médailles

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le budget annexe des monnaies et médailles.

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai lu avec attention le rapport de M. Louis Perrein, et je remercie la commission pour l'importance de son travail.

Le projet de budget qui vous est proposé est en augmentation très sensible par rapport à celui de l'année dernière. Cela s'explique par le programme monétaire français.

Premièrement, le remplacement de la pièce de 10 francs, dont nous avons mesuré tous les inconvénients, doit être achevé pour 1991 ; 250 millions de pièces de 10 francs

« Bastille » seront donc frappées en 1989. La démonétisation des anciennes pièces, qui a commencé, s'accélérera dans les prochains mois.

Deuxièmement, la pièce de 100 francs commémorera, l'an prochain, les droits de l'homme. Elle viendra terminer la série de quatre pièces qui célèbrent le bicentenaire de la Révolution française, les trois premières ayant illustré les trois termes de la devise de la République : liberté, égalité, fraternité. En l'espèce, la monnaie remplit une fonction importante, celle de mémoire collective de notre société.

Troisièmement, les autres coupures correspondent, d'une part, aux besoins mis en évidence par le faible niveau des stocks des pièces de 10 centimes et de 20 centimes et, d'autre part, à la volonté de célébrer un autre grand événement : le centenaire de la tour Eiffel. Une pièce commémorative de 5 francs sur ce thème sera ainsi frappée à près de 10 millions d'exemplaires, ce chiffre comprenant les exemplaires numismatiques.

Dans le secteur des monnaies de collection, l'année 1989 verra la sortie des pièces de 100 francs « Droits de l'homme », et de 5 francs « Tour Eiffel », dont je viens de parler.

Mais nous célébrerons aussi le trois centième anniversaire de la naissance de Montesquieu, dont les révolutions française et américaine se sont inspirées. Cet anniversaire donnera lieu à l'émission d'une pièce bicolore de 10 francs en petite quantité - 5 000 exemplaires numismatiques seulement - plus les exemplaires courants qui seront inclus dans les séries « Fleur de coin ».

La fin de l'année 1989 verra la sortie des deux premières pièces de collection olympique. Il y a, à la Monnaie, un ensemble d'activités qui sont très différentes : les unes peuvent et doivent être rentables - je viens de vous en entretenir - les autres peuvent plus difficilement l'être : les décorations et la plupart des médailles commémoratives.

La Monnaie emploie une équipe permanente de vingt-sept graveurs de très haut niveau, dirigée par un lauréat du grand prix de Rome, et elle fait travailler, à titre occasionnel, deux cents artistes indépendants, français ou étrangers. Ce secteur d'activité participe à la fois du mécénat et du service public. Depuis quatre siècles que la Monnaie fabrique des médailles, elle a pu remplir cette double fonction.

Parmi ses diverses activités, l'une d'elles mérite une mention spéciale : le musée de la Monnaie, que j'ai inauguré, quai Conti, voilà quelques semaines. Ce musée présente toute l'histoire des pièces et médailles françaises depuis l'origine, dans un cadre fantastique, entièrement rénové. Monnaies et médailles sont enchâssées dans des murs de verre - elles sont ainsi visibles entièrement en pleine lumière - selon une technique de pointe qui n'avait jamais été utilisée auparavant. Cette présentation unique au monde, accompagnée d'un commentaire historique et pédagogique, fait de ce musée un lieu de visite obligé pour tous les Français, et certainement aussi pour beaucoup de touristes étrangers.

Je ne peux achever cette présentation des performances de la Monnaie sans rappeler qu'elle a mis elle-même au point le procédé de fabrication de la pièce bicolore de 10 francs. Ce procédé, qui est donc spécifiquement français, a donné lieu au dépôt d'un brevet.

Pour conclure, je tiens à rendre hommage aux travailleurs de la Monnaie de toutes les catégories et à souligner leur qualification exceptionnelle. Le dialogue social a été renoué. Compte tenu de la qualité de leurs travaux, de leur participation efficace à la marche de leur entreprise, je pense que l'examen de certains dossiers sociaux avancera très rapidement. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Louis Perrein, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, ce projet de budget des monnaies et médailles fait apparaître une forte progression des recettes et des dépenses par rapport à 1988. Les recettes, avec 842 millions de francs, augmenteront en 1989 de 11,9 p. 100 par rapport à l'année dernière. Ce développement important de l'activité est dû principalement à la fabrication des monnaies françaises dont les recettes sont en croissance de 13,2 p. 100.

En 1989, les ateliers de la monnaie produiront un nombre de pièces de 10 francs très élevé. La fabrication des nouvelles pièces bicolores de 10 francs a maintenant atteint son régime

de croisière. Ces pièces remplaceront celles qui sont actuellement en circulation, plus lourdes et plus faciles à imiter. En 1989, 250 millions de ces nouvelles pièces seront frappées. Ces pièces bimétalliques, très bien accueillies par le public, exigent une technique particulière que les ateliers de la Monnaie maîtrisent parfaitement. Je m'associe, madame le secrétaire d'Etat, à l'hommage que vous avez rendu aux techniciens et au personnel de cet établissement.

Cette maîtrise technique lui donne une position enviable sur le marché de la numismatique. Les monnaies de collection bicolores ont, semble-t-il, un grand avenir.

Le programme de frappe pour 1989 comprend aussi - c'est une innovation - la production de pièces de 5 francs destinées à commémorer la construction de la tour Eiffel. L'expérience montre que les pièces commémoratives connaissent un grand succès, ce fut le cas pour celles de 10 francs, notamment celle qui fut consacrée à Roland Garros.

Depuis quelques semaines, nos compatriotes peuvent constater qu'une nouvelle pièce de 1 franc à l'effigie du général de Gaulle est en circulation pour marquer le trentième anniversaire de la création du nouveau franc.

Les pièces de 100 francs ont été pour l'essentiel des pièces célébrant des événements importants. Les dernières séries étaient consacrées aux thèmes de la fraternité et des droits de l'homme.

Je souhaite que les mesures prises pour améliorer la circulation de cette pièce soient couronnées de succès car, l'expérience le montre, le public ne la connaît pas assez.

J'estime que l'émission de pièces de monnaie commémorant un événement ou honorant une personnalité est pleine d'avenir pour le service de la Monnaie.

Toutefois, la Monnaie ne limite pas son activité à fournir au Trésor les pièces qui servent sur le territoire français ou qui sont destinées aux collectionneurs. Elle travaille aussi pour des Etats étrangers. Mais cette activité est très difficile car elle est pleine d'aléas. La concurrence y est très forte.

Il en est de même de la fabrication des médailles, domaine d'intervention autrefois prospère.

En effet, le marché des médailles d'honneur du travail ne progresse plus comme par le passé. C'est pourquoi la Monnaie va essayer en 1989 de développer ses ventes de médailles à l'étranger ; ce projet me paraît tout à fait prometteur et intéressant.

Dans le domaine des monnaies de collection, l'administration des monnaies et médailles entreprend également un gros effort à l'étranger, la pièce célébrant l'installation de la statue de la liberté à New York a connu un très grand succès aux Etats-Unis. Depuis cette date, les autres productions n'ont, hélas ! pas connu la même diffusion.

De ce fait, les recettes provenant de la vente des monnaies de collection ont fortement baissé depuis 1986 où elles avaient atteint 90 millions de francs. Les excellentes créations de la Monnaie sont pourtant reconnues par les spécialistes du monde entier. Encore faut-il que le public connaisse nos productions. La Monnaie a décidé de commercialiser elle-même ses productions à l'étranger. Je souhaite que cette nouvelle politique soit couronnée de succès, et je l'encourage à persévérer dans cette voie.

Quelques thèmes porteurs devraient faciliter la diffusion de nos productions. Les jeux Olympiques d'Albertville donneront lieu à plusieurs émissions. Plus près de nous, l'année 1989 où l'on parlera beaucoup du bicentenaire de la Révolution française, devrait faciliter la diffusion des séries « Liberté, égalité et fraternité », comme vous l'avez indiqué, madame le secrétaire d'Etat.

Je note qu'une pièce bicolore en or jaune et blanc, ayant pour thème « le génie de la Bastille », hélas ! produite à un trop petit nombre d'exemplaires, a connu un grand succès. C'est une expérience encourageante et à renouveler.

Le musée monétaire que vous avez récemment inauguré, madame le secrétaire d'Etat, devrait permettre de mieux faire connaître les collections de la Monnaie qui sont d'une rare qualité artistique.

Très compétentes, bien connues par la qualité de leurs travaux, les Monnaies et médailles devraient, en France comme à l'étranger, mieux faire connaître encore leur productions.

Une telle action suppose des moyens. Les effectifs sont toujours en réduction et je le déplore, même si le rythme des diminutions d'effectifs est désormais moins fort. Le poste

« Personnel » augmente de 2,1 p. 100 seulement. Un effort d'investissement important est entamé depuis plusieurs années, notamment dans le domaine de l'informatique. En 1988, le budget d'investissement avait atteint 25 millions de francs. En 1989, le projet de budget initial avait prévu 23 millions de francs qui seront augmentés, je le souligne, de 8,4 millions de francs par le collectif de fin d'année et je m'en réjouis.

Je note que le reversement au Trésor est porté par ce collectif de 5 millions à 17 millions de francs. Les dépenses de publicité sont en très forte croissance en raison de la politique de promotion à l'étranger, comme je le soulignais tout à l'heure.

C'est, au total, mes chers collègues, un budget en forte progression que celui qui est présenté pour 1989 pour les Monnaies et médailles. Il marque une tentative de diversification des marchés à l'étranger et une rationalisation louable de la gestion.

La commission des finances a conclu, sur ma demande, à l'adoption de ce projet de budget. Je vous propose, mes chers collègues, de suivre son avis.

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. le président. Nous allons examiner les crédits concernant le budget annexe des monnaies et médailles, figurant aux articles 36 et 37 du projet de loi.

Services votés

M. le président. « Crédits, 731 571 086 francs ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant à l'article 36.

(Ces crédits sont adoptés.)

Mesures nouvelles

M. le président. « I. - Autorisations de programme, 24 000 000 francs ;

« II. - Crédits, 111 228 214 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme et des crédits figurant à l'article 36.

(Ces autorisations de programme et ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi concernant le budget annexe des monnaies et médailles.

Budget annexe de l'Imprimerie nationale

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le budget annexe de l'Imprimerie nationale.

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation. Monsieur le président, avant toute chose, je souhaite remercier M. Vizet pour la qualité de son travail d'examen, d'analyses et de propositions.

Ce projet de budget pour être réduit n'en est pas moins très important. En effet, le projet de budget de l'Imprimerie nationale, d'un montant de 1 757 millions de francs, traduit les efforts de compétitivité de cette entreprise, grâce à des investissements importants et alors qu'elle se trouve dans un environnement économique difficile. En effet, les métiers de l'imprimerie ont considérablement évolué. Je peux en témoigner, étant fille d'imprimeur.

M. Robert Vizet, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Et moi, je suis un ancien imprimeur !

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat. Il convient de souligner l'effort réalisé par cet établissement qui a vu ses effectifs diminuer de 20 p. 100 entre le 1^{er} janvier 1985 et le

1^{er} octobre 1988, alors que le volume imprimé a continué de croître. Cet effort n'a pu être mené à bien que grâce à la participation de tous ceux qui concourent à la production de l'établissement, à une politique très dynamique d'investissement. Heureusement, il y a eu également la mise en place d'un plan social qui a pris en compte les intérêts des personnels concernés.

Le projet de budget pour 1989 propose de poursuivre cette politique d'investissement avec 92,5 millions de francs d'autorisations de programme. Cela devrait permettre la continuation de la modernisation du parc des rotatives, mais aussi la progression de l'utilisation de l'outil informatique tant en gestion qu'en production par l'utilisation des techniques de photocomposition. C'est ainsi qu'en 1988, pour la première fois, les « bleus budgétaires » ont été imprimés par télétransmission entre la direction du budget et l'Imprimerie nationale.

Bien sûr, l'Imprimerie nationale est soucieuse du patrimoine dont elle a la charge ; elle poursuivra en 1989 son effort d'édition de haute qualité, afin de maintenir à son plus haut niveau le savoir-faire et l'héritage dont elle a la charge, en particulier en éditant à l'occasion du bicentenaire de la Révolution française une *Histoire de la Marseillaise*, une anthologie des textes fondamentaux relatifs aux droits de l'homme et en réimprimant *Les Dieux ont soif* d'Anatole France. Ces textes seront composés à la main grâce aux caractères issus des poinçons remontant à François I^{er}. Je crois que c'était à souligner dans la Haute Assemblée.

Comme vous le voyez, mesdames et messieurs les sénateurs, le budget de l'Imprimerie nationale qui vous est présenté fixe le cadre de la modernisation et de la rénovation de son activité, tout en restant fidèle à la grande tradition qui en fait le renom. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Robert Vizet, rapporteur spécial. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de budget de l'Imprimerie nationale pour 1989 fait apparaître un net redressement du chiffre d'affaires attendu de l'établissement. Cette évolution ne peut que nous reconforter si l'on songe au tassement de l'activité inscrit dans le budget pour 1988. Elle est le résultat de plusieurs facteurs.

Tout d'abord, une meilleure productivité permise par l'effort de modernisation de l'outil de production, mais également la grande qualité d'un personnel soumis à l'évolution rapide des techniques et des procédés d'impression.

Ensuite, la recherche d'une diversification et d'un enrichissement dans la présentation de l'annuaire qui demeure le support essentiel de l'activité de l'établissement national.

Enfin, le dynamisme de son activité éditoriale, dont témoigne la forte croissance du chiffre d'affaires dans ce secteur et qui traduit ainsi le succès de la réorganisation entamée voilà à peine une année.

Le recrutement envisagé de quelques agents jeunes et qualifiés est également un signe encourageant pour l'avenir de l'établissement. Cette perspective marque une rupture par rapport à la situation de ces dernières années, qui a vu le départ massif des plus anciens organisé dans le cadre du plan social et, avec eux, d'une partie de ce qui constituait la mémoire et le savoir-faire de l'établissement.

Le projet de budget annexe de l'Imprimerie nationale pour 1989 s'équilibre, en recettes et en dépenses, à 1 752,2 millions de francs, soit une augmentation de 5,3 p. 100 par rapport au budget initial de 1988.

On peut noter que les recettes d'impressions exécutées pour le compte des ministères et des administrations publiques, qui constituent l'essentiel des activités d'impressions, s'élèvent à 1 668,7 millions de francs, en progression de 4,8 p. 100 sur 1988. Les recettes provenant de l'annuaire téléphonique, elles, atteignent 500 millions de francs.

De leur côté, les impressions exécutées pour le compte des particuliers et les ventes du service d'édition et ventes publicitaires devaient atteindre 72,8 millions de francs, soit une progression de 9 p. 100 qui atteste la qualité des produits proposés par l'établissement.

Le montant global des dépenses est de 1 757,2 millions de francs. La quasi-totalité de cette somme représente des dépenses d'exploitation pour 1 696,2 millions de francs, soit 96,5 p. 100 de l'ensemble, dont 1 075,2 millions de francs

pour les achats et 415,4 millions de francs pour les charges de personnel, en diminution de 1,6 p. 100, consécutive à la baisse des effectifs et à la moindre progression des salaires.

A ce sujet, il faut rappeler que la mise en œuvre du plan social à l'Imprimerie nationale a entraîné le départ de trois cent trente-sept agents entre 1987 et 1988. En outre, une quarantaine de départs en retraite ou en prérétraite interviendront au cours de l'année 1988. Quelques recrutements ponctuels de nouveaux agents seront effectués au cours de l'année 1989, tandis que trente-trois agents seront admis à faire valoir leurs droits à la retraite. Ainsi, au total, les effectifs auront-ils « fondu » de 20 p. 100 au cours de ces dernières années.

Quant aux dépenses d'investissement, elles passent de 85 millions de francs, en 1988 à 92,5 millions de francs en 1989, et, en crédits de paiement, de 93,5 millions en 1988 à 132,5 millions de francs pour 1989. Mais, à structure constante, les dépenses en capital diminuent de 8,35 p. 100 en autorisations de programme et progressent de 26 p. 100 en crédits de paiement.

Par ailleurs, il faut regretter, une fois de plus, le prélèvement opéré sur le fonds de roulement au profit du Trésor, d'un montant de 40 millions de francs, dès lors que, dans le même temps, des efforts de productivité constants sont demandés à l'établissement et, à travers lui, à ses personnels dont le pouvoir d'achat continue de se dégrader.

Cela m'amène à présenter l'observation suivante : avec l'achèvement de la mise en œuvre du plan social, l'Imprimerie nationale devrait, enfin, connaître une stabilisation dans l'évolution de ses effectifs ; le recrutement envisagé de quelques nouveaux agents, jeunes et qualifiés, est un signe encourageant pour l'avenir. Il reste que le flux des personnels qui quittent l'établissement est encore largement supérieur aux recrutements ponctuels qui sont prévus. Ainsi, trente-trois agents appartenant au personnel ouvrier - après quarante et un en 1988 - seront-ils admis à faire valoir leurs droits à la retraite au cours de l'année 1989.

A nouveau, on se doit d'appeler l'attention sur le problème posé par le départ accéléré des plus anciens quant à la transmission d'un savoir-faire qui fait la réputation de l'établissement national. Déjà, des difficultés sont perceptibles dans certaines spécialités typographiques telles que la clicherie, la fonderie ou la gravure.

Nous nous félicitons, par ailleurs, que, contrairement aux craintes exprimées en commission des finances, l'Imprimerie nationale apporte sa contribution à la célébration du bicentenaire de la Révolution française par l'édition d'ouvrages de qualité.

Actuellement, le programme arrêté se présente ainsi : de Frédéric Robert, *La Marseillaise* - histoire de la Marseillaise de sa création à nos jours - prévue pour mai 1989 ; une biographie de Vadier, dans la collection « personnages » : chronique de la vie d'un révolutionnaire, député du Tiers Etat, membre de la Convention, président du Comité de sûreté générale ; d'Anatole France, *Les Dieux ont soif* ; une biographie de Lazare Carnot ; enfin, *Les Droits de l'Homme*, anthologie de tous les textes fondamentaux concernant les déclarations des Droits de l'homme ou portant sur la protection des libertés essentielles.

Je souhaite que ce programme éditorial se poursuive et recueille le succès qu'il mérite tant par son contenu que par la qualité de sa réalisation technique à laquelle direction et personnel apporteront une nouvelle fois les soins nécessaires.

Enfin, la commission des finances s'est inquiétée du projet de délocalisation partielle hors de Paris de certaines activités d'impression. Il est à craindre que cette mesure, en cours d'examen, ne préfigure un transfert ultérieur de l'Imprimerie nationale hors de la capitale, avec toutes les conséquences imaginables sur les conditions de vie et d'emploi des personnels. Je pense que Mme le secrétaire d'Etat pourra nous éclairer sur ce point, notamment sur la façon dont le personnel et ses représentants sont consultés.

A propos du personnel - c'est un point de détail, mais qui est important pour les agents concernés - il m'a été signalé que des ouvriers originaires des départements d'outre-mer ne bénéficiaient toujours pas du régime de congé de leurs collègues du ministère de l'économie et des finances, c'est-à-dire du régime des congés bonifiés. Pour certains, dont les épouses d'ailleurs sont en fonction dans une administration

relevant de ce ministère, la prise conjointe de vacances est difficile, voire impossible. Il conviendrait donc d'aligner la situation de ces personnels sur le régime général de la fonction publique ou, à tout le moins, de prévoir un remboursement des frais de séjour dans leur département d'origine.

En conclusion, je dirai qu'avec 2 000 personnes et un chiffre d'affaires supérieur à 1,7 milliard de francs l'Imprimerie nationale est l'une des grandes entreprises de son secteur de production. L'effort consacré à la modernisation de ses équipements, à la gestion et à la formation de ses personnels, lui permet de réaliser des gains de productivité remarquables.

Ces améliorations, manifestes au fil des années, lui permettent d'offrir à ses clients des prix comparables à ceux du marché, tout en conservant à ses prestations une très haute qualité et en assurant les tâches de service public.

Décidée à maintenir sa tradition typographique, l'Imprimerie nationale a entrepris un profond effort de rationalisation et de modernisation qui s'est traduit, durant la période 1987-1989, par des investissements de plus de 250 millions de francs, afin d'introduire dans l'établissement d'Etat les techniques les plus modernes de composition. Elle est aujourd'hui à même d'offrir à ses clients administratifs les produits les plus modernes, tout en ayant sensiblement réduit ses coûts. C'est ainsi, par exemple, que, pour la première fois en 1988, l'ensemble des « bleus » budgétaires auront été photocomposés et que la loi de finances aura été imprimée à partir de textes saisis à la direction du budget et télétransmis à l'Imprimerie nationale, où la réalisation des plaques est entièrement automatisée.

Pour toutes ces raisons, la commission des finances a décidé d'adopter le projet de budget pour 1989 de l'Imprimerie nationale et propose, en conséquence, au Sénat de la suivre en émettant un vote favorable. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon propos sera bref. Dans un premier temps, j'adresserai des félicitations et, dans un second temps, je poserai deux questions.

Les félicitations s'adressent, bien évidemment, à l'Imprimerie nationale pour l'excellence des travaux qui y sont conduits.

Mais avant d'en donner quelques exemples, je voudrais, si vous le permettez, revenir un instant en arrière et dire un mot, également d'éloge, sur une autre imprimerie : celle du *Journal officiel*, dont le budget annexe a été examiné lundi dernier. N'ayant pu m'exprimer à ce moment-là, je tiens à dire aujourd'hui, me faisant - j'en suis sûr - l'interprète de tous, que nous sommes remplis d'admiration devant la qualité d'impression du *Journal officiel* et la rapidité avec laquelle il est composé ; ces remarques valent d'ailleurs pour les autres documents officiels, notamment les rapports de nos commissions, même si, parfois, c'est par voie de soustraction qu'ils sont imprimés.

A ces félicitations, il faut ajouter des compliments à l'adresse des deux services de compte rendu du Sénat, (*Très bien ! et applaudissements sur l'ensemble des travées.*) Nous sommes, en effet, pleins d'émerveillement devant les trois comptes rendus qui sont faits conjointement. C'est toujours un plaisir d'y relire nos interventions, car si elles y sont fidèlement retranscrites, elles sont même, parfois, améliorées. Cela me donne l'occasion de remercier tout particulièrement le service du compte rendu sténographique puisque je suis - je le crains - parmi ceux qui le font le plus « souffrir ».

J'en viens maintenant à mes deux questions.

La première concerne les publications prévues cette année par l'Imprimerie nationale. Il faut, à ce sujet, mentionner l'extraordinaire atelier des poinçons, qui est à lui seul un véritable monument historique puisque - on l'a dit -, il date de François-I^{er}. C'est une collection unique au monde, qui offre des possibilités d'impression tout à fait remarquables.

L'Imprimerie nationale, pour célébrer le bicentenaire de la Révolution, est en train de réaliser des ouvrages d'une qualité exceptionnelle. Malheureusement, ils tardent quelque peu à paraître ; c'est ce qui m'inquiète.

M. Vizet a dit, dans son rapport, que le livre de Frédéric Robert sur la Marseillaise, que nous attendons avec impatience, ne sortirait qu'en mai 1989. C'est évidemment la dernière limite, car les commémorations du bicentenaire seront alors commencées. Il faut songer, surtout, à la vente à

l'étranger. Il me paraît important, compte tenu du retentissement de cette célébration dans le monde entier, que cet ouvrage puisse être publié sans délai.

Je suis moins enthousiaste, en revanche, en ce qui concerne la biographie de Vadier, dès lors qu'elle se termine sur le président du comité de sûreté générale. Pourquoi pas un président du tribunal révolutionnaire pendant qu'on y est ? Ce sont là des personnages que je souhaiterais, pour ma part, qu'on oubliât. Parlons de 1789, mais non des comités d'exception créés en 1793, contraires aux principes du droit et de la liberté.

En revanche, la très belle publication sur les droits de l'homme est tout à fait digne d'éloges. On y trouvera une anthologie de tous les textes fondamentaux concernant les déclarations des droits de l'homme ou portant sur la protection des libertés essentielles. Voilà ce qu'il faut célébrer en 1989 !

Madame le secrétaire d'Etat, à ce sujet, je souhaiterais vous poser une question : avez-vous des renseignements sur le moment où cet ouvrage va paraître ? En effet, il ne faudrait pas que cette parution intervienne après les célébrations ; ce serait dommage ! Deux très beaux livres, celui sur la Marseillaise et celui sur les Droits de l'homme, sont en préparation ; nous souhaiterions qu'ils fussent prêts dès que possible.

Ma seconde question porte sur la modernisation des services de l'Imprimerie nationale dans la perspective de l'Europe de demain. L'ouverture des marchés européens rend nécessaire la maîtrise des langues étrangères, notamment des plus couramment employées : l'anglais, l'allemand, l'espagnol. Je crois savoir que, dans le cadre de la formation continue, un programme d'enseignement des langues étrangères est entrepris pour les personnels de l'Imprimerie nationale.

Cela veut-il dire que, dans la compétition qui est ouverte et qui va se développer très vite, on peut espérer que, dans quelques années, l'Imprimerie nationale, non seulement continuera à publier ses ouvrages et documents en français, mais deviendra en même temps la grande imprimerie de l'Europe ?

C'est, en effet, cet objectif que l'on doit viser. Je serais heureux de savoir, madame le secrétaire d'Etat, que c'est dans cette perspective que les pouvoirs publics voient l'avenir. *(Applaudissements.)*

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat. Je répondrai d'abord à M. Vizet qui s'est inquiété des projets relatifs au transfert éventuel hors de Paris de l'Imprimerie nationale.

Je voudrais le rassurer : naturellement, l'Imprimerie nationale restera à Paris. Il est simplement envisagé de transférer quatre rotatives, probablement en banlieue - le choix de la localisation n'a pas encore été fait - afin que les ouvriers qui les font fonctionner puissent bénéficier d'une installation compatible avec, d'une part, le surcroît de travail qu'ils ont à assumer et, d'autre part, la sophistication plus grande qu'on leur demande. Environ 100 agents seraient concernés. Nous étudions actuellement la meilleure localisation possible afin qu'ils ne souffrent pas de la gêne qui pourrait en résulter en matière de transport.

En ce qui concerne le régime des congés de nos compatriotes des départements d'outre-mer, il est vrai, monsieur Vizet, que les agents publics d'un établissement public ne bénéficient pas des mêmes avantages que ceux qui sont au ministère de l'économie et des finances. C'est un état de fait, si je puis dire, que je me borne à constater et, éventuellement, à regretter. Cette question pourrait faire l'objet de discussions avec les organisations syndicales.

J'en viens aux questions pointues que vous m'avez posées, monsieur Habert.

Je n'avais pas prévu, je le confesse, que vous me demanderiez la date de publication de la Marseillaise et du document sur les Droits de l'homme. Je me ferai un plaisir de vous communiquer la réponse par écrit car - je vous prie de m'en excuser - je ne suis pas en mesure de répondre maintenant.

Par ailleurs, monsieur Habert, votre seconde question relative à l'enseignement des langues étrangères à l'Imprimerie nationale me plonge, je le confesse aussi, dans la plus totale perplexité. Je pensais que cette question pouvait être posée au ministre de l'éducation nationale ou à ceux qui s'occupent des problèmes du commerce extérieur, mais je n'avais pas prévu que vous la poseriez à celle qui a en charge, par intérim si je puis dire, le budget de l'Imprimerie nationale. Je vous transmettrai également la réponse par écrit. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. Jacques Habert. Je vous remercie, madame le secrétaire d'Etat.

M. Jean Chérioux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chérioux.

M. Jean Chérioux. Je tiens simplement à vous remercier, madame le secrétaire d'Etat, de votre réponse concernant l'Imprimerie nationale. En tant qu' élu de Paris et plus précisément du XV^e arrondissement où est implantée l'Imprimerie nationale, je ne puis que me réjouir de cette réponse car, depuis de nombreuses années, on avait évoqué le départ éventuel de cette grande entreprise à laquelle nous sommes très attachés. Je suis donc extrêmement rassuré et je vous remercie à nouveau de votre réponse, madame le secrétaire d'Etat.

M. le président. Nous allons examiner les crédits concernant le budget annexe de l'Imprimerie nationale, figurant aux articles 36 et 37 du projet de loi.

Services votés

M. le président. « Crédits, 1 629 497 351 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant à l'article 36.

(Ces crédits sont adoptés.)

Mesures nouvelles

M. le président. « I. - Autorisations de programme, 92 500 000 francs ;

« II. - Crédits, 127 702 649 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits figurant à l'article 37.

(Ces autorisations de programme et ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi concernant le budget annexe de l'Imprimerie nationale.

Equipement et logement *(suite)*

II. - ROUTES

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'équipement et du logement : II. Routes.

La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Maurice Faure, ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement. Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, j'ai l'honneur, en cet instant, de vous présenter le projet de budget des routes qui va concerner le programme d'investissement de la voirie nationale pour les cinq années à venir.

Ce projet de budget a pour caractéristique de ne pas être dans sa conception un budget annuel. En effet, s'il l'est juridiquement, il ne l'est pas politiquement.

Nous arrivons au terme du 9^e Plan et, par conséquent, nous sommes à l'orée du 10^e Plan, moment où l'Etat et les régions négocient ces fameux contrats de plan qui, lorsqu'ils seront signés - s'ils le sont, ce que j'espère ; j'ai d'ailleurs tout fait pour cela et je vais vous le démontrer - seront valables pendant cinq ans.

Lorsque je suis arrivé dans le bureau que j'occupe actuellement, la direction des routes de mon ministère a pris soin de mettre sur ma table deux cartes particulièrement éloquentes. La première était une carte des voies rapides en Europe occidentale. On appelait voies rapides les voies caractérisées par deux fois deux voies. Sur cette carte, on pouvait lire le retard considérable pris par notre pays.

Autrement dit, les traits au crayon rouge qui, chacun, symbolisaient une voie rapide étaient d'une densité tout à fait considérable du bassin de Londres jusqu'au nord de l'Italie et même à la région de Bologne, en passant par le Benelux, la République fédérale d'Allemagne, la Suisse et l'Autriche.

Au contraire, le vaste territoire français n'était et n'est encore - pour tout dire - de bout en bout relié du Nord au Sud que par deux grandes voies autoroutières : la première qui relie Paris, Lyon et Marseille et qui est rejointe par l'autoroute venant d'Alsace et la seconde qui relie Lille, Paris, bien sûr, Bordeaux et Hendaye.

A l'évidence, il fallait réagir. On ne m'avait pas attendu, puisque les chantiers s'étaient multipliés, des quantités de projets avaient été mis sur pied et mon prédécesseur avait fait adopter par le comité interministériel d'aménagement du territoire du mois d'avril 1987 une carte que l'on appelle le schéma routier directeur national.

Je suis parti de ce schéma routier directeur national pour étudier la situation et ses perspectives. Il comportait encore la réalisation de 3 000 kilomètres d'autoroutes concédées, c'est-à-dire qu'il avait fait ajouter 1 700 kilomètres au total antérieur. Par conséquent, 3 000 kilomètres d'autoroutes, à péage bien entendu, concédées aux sociétés autoroutières, au rythme d'environ 300 kilomètres par an - c'était le chiffre des concessions de 1988 et ce sera celui de 1989 - cela signifiait que l'ensemble serait terminé dans le délai de dix ans, neuf ans à partir de maintenant car une année s'est écoulée depuis.

Il prévoyait en outre 8 000 kilomètres de voies expresses non concédées, presque toutes prévues à deux fois deux voies, mais non à péage, dont le coût, par conséquent, est supporté, pour l'essentiel, par le budget de l'Etat et les collectivités locales, dans une proportion globalement égale à 50-50.

Sur ces 8 000 kilomètres, quelque 1 500 avaient déjà été réalisés et il en restait donc à peu près 6 500. Mais les délais n'étaient plus du même ordre. En effet, ces travaux, au rythme antérieur, eussent exigé pour être menés à bonne fin environ trente-trois ans.

Aujourd'hui, à la veille du Marché unique - je n'insiste pas sur toutes les perspectives que chacun devine - nous ne pouvons pas dire aux populations concernées que nous nous occupons d'elles, que nous pensons à leur problème de désenclavement et que, selon toute vraisemblance, les travaux seront achevés en l'an 2020.

Alors comment faire ?

J'ai proposé au comité interministériel d'aménagement du territoire, qui est l'organisme compétent - puisque je n'avais pas pouvoir d'en décider tout seul - deux décisions très simples.

La première a consisté à augmenter de 739 kilomètres le nombre de kilomètres d'autoroutes concédées. Ceux-ci n'ont pas été choisis au hasard et cela, je dois le dire, a toujours été fait avec l'accord des collectivités locales. Ainsi, les collectivités locales ayant manifesté leur opposition à la liaison Caen-Avranches, j'ai immédiatement retiré cet itinéraire de la liste.

Deux considérations m'ont animé pour déterminer ces 739 kilomètres.

La première, c'est la continuité d'un itinéraire. Sur la carte du schéma directeur routier national, par exemple, la liaison Lyon-Bordeaux était présentée de la manière suivante : le tronçon Lyon-Périgueux était autoroutier à péage et Périgueux-Bordeaux devenait une L.A.C.R.A. sans péage. Pourquoi ? Aucune raison n'était donnée. Pour ma part, j'ai considéré préférable d'avoir un itinéraire continu.

J'ai adopté la même attitude pour la liaison Nantes-Lyon où nous avons, avec l'accord des élus locaux, classé Angers-Tours en voie autoroutière à péage afin que nous ayons une continuité autoroutière entre Nantes, Vierzon et Bourges.

La deuxième considération, c'est la prise en compte d'un certain nombre de petits itinéraires, mais qui permettaient de relier les grands itinéraires.

Notre problème a consisté à faire en sorte que la future grande autoroute alpine - qui vient de Dijon par Dôle, Lons-le-Saulnier, Bourg-en-Bresse et qui franchit le Rhône dans des conditions techniques difficiles - ne soit pas interrompue et rejoigne Grenoble, la liaison Grenoble-Sisteron, évite Aix-en-Provence en la laissant à l'Ouest, une autoroute rejoignant directement Cadarache à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. En l'occurrence, c'est non pas un grand itinéraire que nous avons ajouté, mais plusieurs petits tronçons qui permettent d'obtenir une continuité de bout en bout pour doubler, pour soulager - si j'ose dire - l'itinéraire de la vallée du Rhône qui - chacun le sait - est le plus encombré de France et qui est techniquement impossible de dédoubler dans le site de la vallée du Rhône elle-même. Telle est la première décision que j'ai proposée au C.I.A.T. Elle a été retenue. Ces itinéraires sont arrêtés. Nous devons encore consulter les régions. La procédure va être mise en mouvement. Je n'ai aucune raison d'imaginer qu'elle n'aboutira pas.

La seconde décision était plus incertaine à obtenir. Il s'agissait de faire face aux demandes des régions. En effet, si celles-ci avaient été particulièrement modérées dans leur demande lors du 9^e Plan, elles avaient dans l'intervalle compris que si elles ne faisaient pas un effort supplémentaire, elles prendraient vraisemblablement du retard dans l'équipement de leur réseau de voies rapides. Nous avons vu dix régions multiplier leur demande par deux par rapport à 1985 et six multiplier leur demande par trois, dont une par cinq.

Ainsi, les régions proposaient d'apporter leur contribution. Je rends hommage au caractère responsable de leur choix.

Elles ne se contentaient pas de demander à l'Etat, ce qui est trop facile, de faire face aux besoins qu'elles exprimaient, mais elles s'engageaient à couvrir 50 p. 100 de la dépense.

Les régions avaient ainsi voté au total, pour ce qui est de leur participation, 4 700 millions de francs par an.

Quels sont les crédits qui étaient à ma disposition ? Pardonnez-moi la rigueur des considérations chiffrées.

Après les arbitrages budgétaires des mois de juillet et d'août derniers, qui avaient été déjà très favorables à la voirie, 5 667 millions de francs par an avaient été mis à la disposition du ministre de l'équipement pour l'investissement routier, soit 27 p. 100 de plus que durant le Plan précédent. C'est un pourcentage incontestablement important.

La lettre de cadrage budgétaire hypothéquait déjà la somme de 1 220 millions de francs par an pour deux routes précisément énumérées, c'est-à-dire la nationale 20 de Vierzon à Brive, et la nationale 9 de Clermont-Ferrand à Lodève. Ces décisions avaient été prises les deux années précédentes, une grande ombre se profilant derrière chacune d'entre elles. Nous avons décidé de les honorer.

De ce fait, des 5 667 millions de francs, il faut retirer 1 220 millions de francs par an. Cinq ans ne suffiront pas. Huit ans seront nécessaires pour mener à bien la totalité des travaux pour les nationales 20 et 9.

Il faut retirer encore les crédits que, prioritairement, nous devons affecter à la Tarentaise et au Transmanche. S'agissant de la Tarentaise, nul ne doute de son utilité. Le contrat de plan Etat-région fut élaboré dans des conditions assez difficiles. Une négociation *sui generis* est intervenue entre l'Etat, le conseil général et le conseil régional, mais c'est l'Etat qui fait le plus grand effort. Il faut impérativement être prêt au début des jeux Olympiques, c'est-à-dire pour 1992.

Pour le Transmanche, puisque le tunnel doit être terminé en 1993, il est prioritaire de relier la sortie du tunnel au réseau routier français afin d'instaurer une certaine harmonie dans ce domaine. Personne n'en disconvient.

Comme les travaux de la Tarentaise vont se terminer en 1992 et ceux du Transmanche en 1993, les crédits prévus au titre des contrats Etat-région seront plus faibles la première année et de plus en plus élevés les deuxième, troisième, quatrième et cinquième années. Mais c'est la moyenne qui compte. Le montant moyen annuel des crédits sera de 3 605 millions de francs.

Voilà la situation. Les régions ont donc demandé à l'Etat de prévoir 4 700 millions de francs. Il manquait un milliard de francs.

La D.A.T.A.R. a volé à mon secours, en essayant d'abaisser le plafond des prétentions des régions d'environ 10 p. 100, en estimant que 4 400 millions de francs par an de la part de l'Etat et des régions suffiraient à résoudre le problème, même si c'était dans des conditions moins favorables.

Il manquait encore 700 millions de francs par an. L'enveloppe qui est transférée dans le régime autoroutier, c'est autant d'économies. Il s'agit d'investissements dont l'Etat et les collectivités locales se partagent la charge. Le montant peut être évalué au cours du 10^e Plan à un milliard de francs.

Il restait encore à trouver 2 500 millions de francs. Lors de la réunion du comité interministériel pour l'aménagement du territoire, le 17 novembre dernier, le Premier ministre, particulièrement favorable aux routes et aux autoroutes, a été fortement impressionné par les demandes unanimes et répétées des régions et a donné satisfaction à la demande que j'avais présentée. C'est sur la trésorerie des sociétés autoroutières de France que seront prélevés, à partir de 1990, 625 millions de francs par an pendant quatre ans.

Ainsi, comme vous pouvez le constater, nous réalisons pratiquement ce qui nous a été demandé.

Il semble que la trésorerie des sociétés autoroutières puisse facilement « éponger » cette dépense, néanmoins considérable. Une étude prospective permet de penser qu'au rythme actuel d'augmentation de la circulation - 6 p. 100 par an sur l'ensemble du réseau français, toutes voies confondues, mais 10 p. 100 sur les seules autoroutes - les excédents dégagés par les sociétés autoroutières devraient atteindre en 1993, c'est-à-dire à la fin du Plan, à peu près 4 milliards de francs. C'est sur ces 4 milliards de francs que le projet que je vous présente prévoit de prélever 2,5 milliards de francs. Ainsi que vous pouvez le constater, la marge est grande.

J'ajoute néanmoins, car la prudence est nécessaire dans ce domaine, que nous devons suivre attentivement, chaque année, l'évolution de la situation budgétaire des sociétés autoroutières, afin de voir si elle nous permet de continuer à construire au même rythme des autoroutes. Il ne faut pas se le cacher, la loi des rendements décroissants s'applique aussi aux autoroutes : les plus rentables sont déjà construites.

Si vous prenez, par exemple, l'autoroute Paris-Thionville, vous vous apercevez qu'elle est loin d'atteindre le seuil de rentabilité. Dans ces conditions, même si l'expérience montre que le volume global de la circulation a tendance à augmenter, il n'en est pas moins vrai que nous aurons à tenir compte des équilibres fondamentaux des budgets des sociétés autoroutières. Je forme le vœu qu'on ne sera pas amené à diminuer de 20 à 30 kilomètres le rythme desancements annuels d'autoroutes. J'espère au contraire que nous pourrions l'augmenter. Nous devons, cependant, faire attention aux prix pour que le volume des travaux concédés n'entraîne pas une augmentation des prix au moment des marchés publics.

Nous devons également prendre en considération les capacités de réalisation de nos entreprises et de celles de la Communauté économique européenne.

Au fur et à mesure que nous avançons vers le marché unique, les concurrents étrangers peuvent nous envahir. Mais nous pouvons aussi les envahir. Il ne faut pas avoir ce travers de l'esprit français qui consiste à ne voir que le péril et jamais la chance.

Nous sommes dans un domaine où nos entreprises sont les plus performantes du monde. Nous avons, sur le marché de l'exportation des grands travaux publics, la première place dans le monde. Si, dans une situation comparable, nous étions animés d'un sentiment de panique, ce serait vraiment à désespérer, car je me demande dans quel secteur nous aurions une chance de réussir.

En définitive, si nous prenons en compte les travaux autoroutiers prévus par les sociétés concessionnaires, ainsi que ceux qui sont prévus au titre de la modernisation dans les contrats de plan Etat-région, nous devrions augmenter de 50 p. 100 le volume des travaux réalisés par rapport aux cinq dernières années.

Vous avez peut-être en main cette carte, qui est devenue mon livre de chevet, où les routes sont dessinées en rouge, en orange et en jaune. J'ai même reproché aux services qui l'avaient élaboré de ne pas avoir mis des couleurs suffisamment contrastées.

Il a été nécessaire de prévoir dans les contrats de plan Etat-région, qui n'auraient dû concerner que des itinéraires portés sur cette carte, quelques autres itinéraires très fréquentés et manifestement oubliés sur la carte.

Le plus frappant, c'est que quelques départements ont été complètement oubliés par ce schéma directeur : le Gers, dont j'aperçois un représentant, qui n'est certainement pas là pour rien ce soir, le Cantal, qui se trouve exactement dans la même situation. Certains itinéraires ont été oubliés, comme l'itinéraire Dax-Mont-de-Marsan, que beaucoup d'entre nous ont emprunté et qui n'est pas porté au schéma directeur national. C'est pourtant un itinéraire qui, avec plus de 10 000 voitures par jour, mériterait d'être dessiné sur la carte.

Je n'insisterai pas sur l'A 2, qui passe par Villers-Cotterêts, Soissons et Laon. C'est une des grandes routes qui traverse la Picardie et pour laquelle cette région s'est battue dans des conditions tout à fait compréhensibles. Nous lui avons donné, en définitive, satisfaction.

Les crédits d'entretien sont maintenus. Mais je ne pouvais pas échapper à l'effort de rigueur qui a été demandé beaucoup plus sévèrement à d'autres ministères qu'au mien. Aussi ai-je accepté, à regret, certes, une réduction d'environ 25 p. 100 des crédits du chapitre des renforcements coordonnés.

Si j'ai choisi ce chapitre, c'est parce que 81 p. 100 des renforcements coordonnés prévus ont déjà été réalisés. Par conséquent, ce chapitre présentait, selon moi, le moins d'urgence. Puisque j'étais contraint d'accepter une réduction des crédits sur un chapitre, c'est donc celui-là que j'ai choisi.

En outre, nous avons pris des dispositions supplémentaires s'agissant du déneigement, qui, surtout dans les régions de montagne, pose des problèmes considérables. Cela dit, chacun se souvient de la terrible catastrophe survenue dans la vallée du Rhône. Mais un tel phénomène était imprévisible. On ne peut pas stocker à Marseille un matériel de déneigement considérable, pour un phénomène qui se produit une fois tous les cinquante ans. Nous avons donc concentré dans ces régions en un lieu déterminé un équipement spécial exceptionnel pouvant être acheminé sur les lieux d'une catastrophe de ce genre.

Enfin, j'ai pris la décision de commencer la construction de l'école nationale supérieure des ponts et chaussées à Marne-la-Vallée. Cette école, vous le savez, est actuellement installée, juridiquement, rue des Saints-Pères. Mais elle est en fait éparpillée en sept ou huit endroits différents, ce qui ne facilite pas la tâche pédagogique des maîtres remarquables qui dirigent cet établissement.

Cet établissement est loin d'ailleurs de ne « fabriquer », si je puis m'exprimer ainsi, que des ingénieurs des ponts et chaussées : 12 p. 100 seulement de ses élèves rentrent dans mon administration, mais, dans leur grande majorité, ils sont happés par le secteur privé, où ils se signalent par des réussites remarquables. Ils auront donc une école digne de ce nom.

Il m'est arrivé quelquefois de dire que, pour gérer les problèmes de l'équipement, il ne fallait pas avoir un Q.I. très élevé. Je le disais encore à l'Assemblée nationale en répondant à un député qui me parlait du contournement de Saint-Chamond. Tous ses collègues se gaussaient de sa question. Je leur ai fait remarquer qu'ils venaient, seuls ou en délégation, m'entretenir de leurs problèmes à longueur de journée. La seule différence entre leurs démarches et cette question d'un député de la Loire était que cette dernière ne concernait pas leur propre circonscription. (Sourires.)

Or, chacun d'entre vous est concerné par le problème des routes. Ce sujet n'est peut-être pas romantique, ou n'appelle pas de considérations métaphysiques profondes et complexes. Ce sujet concret doit être abordé avec trois notions à l'esprit : celles de justice, d'efficacité et de démocratie locale.

Ainsi, *a priori*, je laisse les régions déterminer elles-mêmes leurs priorités mais - cela doit être très clair - finançant en moyenne à 50 p. 100 les budgets de ces contrats, je ne m'interdis pas, si la circonstance m'en apparaît opportune, d'intervenir pour faire remarquer que les payeurs ont tous le droit à la parole. La région n'admettrait pas que je lui envoie, de Paris, la liste des travaux qu'elle doit réaliser sur son territoire. En sens inverse, l'Etat ne peut pas admettre, sur le plan de la doctrine, de se contenter de recevoir des régions la liste des travaux à réaliser et de n'être considéré que pour une compétence : verser sa contribution. Toutefois, je le répète, je vois fort peu de conflits poindre. Quand je

fais valoir des considérations de caractère national, les régions reconnaissent sans difficulté, généralement, qu'elles ont de la valeur.

Lors de la présentation du projet de budget du logement, je vous ai indiqué que j'en percevais les faiblesses, les lumières et les ombres. C'est avec beaucoup de joie et même - pourquoi ne pas le reconnaître - avec beaucoup de fierté que le nouveau ministre que je suis vous présente ce soir les résultats des efforts qu'il a accomplis et qui ont abouti aux conclusions que je viens de vous exposer. (*Applaudissements sur les travées socialistes ainsi que sur celles de la gauche démocratique, de l'union centriste, de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Paul Loridant, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, tout le monde s'accorde pour dire que la France détient aujourd'hui une position stratégique sur le plan géopolitique et économique au sein de la Communauté. L'élargissement de l'Europe par le sud fait de la France le pays le plus au centre de la Communauté.

Chacun sait que cette remarque, très générale, vaut plus particulièrement encore pour les moyens de communication. La France est au carrefour de l'Europe ; il devient nécessaire de réunir, au plus vite, les conditions de l'aménagement routier de notre pays.

Les grands axes de communication, qu'ils soient ferroviaires, aériens ou routiers, ont constitué de tout temps un facteur de progrès économique.

Outre l'ouverture sur l'Europe, la politique d'amélioration du réseau routier répond aussi à la nécessité que constitue l'aménagement du territoire. J'y reviendrai en évoquant les liaisons vers l'Espagne, les investissements en Savoie ou le désenclavement du Massif central.

Pour ce faire, je dois constater que vous avez tout mis en œuvre pour intégrer au grand maillage routier européen notre propre réseau, monsieur le ministre d'Etat.

A structure constante, le projet de budget des routes progresse de 1,98 p. 100. En tenant compte des volumes d'engagements, les crédits de ce budget augmentent de 6,59 p. 100.

A partir de ces données, nous pouvons dégager les quatre caractéristiques budgétaires suivantes par ordre d'importance.

Premièrement, le programme routier connaît une progression de 26,7 p. 100 pour des dotations qui représentent près des deux tiers du budget total consacré aux routes.

Deuxièmement, les crédits destinés à l'entretien des chaussées et à l'entretien des ouvrages restent stables.

Troisièmement, les crédits destinés aux travaux de renforcement coordonnés, c'est-à-dire les mises hors gel, diminuent de 40 p. 100 et s'établissent à 642 millions de francs pour 1989 au lieu de 1074 millions de francs en 1988, points sur lesquels je serai appelé à revenir.

Enfin, quatrièmement, la dotation budgétaire au programme autoroutier arrive à extinction par la suppression progressive des avances budgétaires aux sociétés concessionnaires. L'enveloppe restante sera attribuée au réseau non concédé et utilisée pour l'essentiel à des études.

Dans ce cadre budgétaire, votre action va s'engager dans quatre directions : poursuite du plan autoroutier initié en 1987, désenclavement routier du Massif central, développement des infrastructures autour du tunnel sous la Manche, accès aux sites des jeux Olympiques de 1992 - Albertville et le franchissement des Pyrénées vers Barcelone ; enfin, la redéfinition des contrats de plan Etat-régions dans le cadre du 10^e Plan.

Venons-en au réseau autoroutier.

Le réseau, qui totalise 5 500 kilomètres d'autoroutes de liaison, plus de 1 500 kilomètres de voies rapides et draine actuellement plus de 40 p. 100 de l'ensemble du trafic, converge encore trop vers la région parisienne.

Il est donc nécessaire, et tel est le but du plan autoroutier, de développer le maillage visant à permettre un contournement plus efficace de Paris et la région d'Ile-de-France.

Le schéma directeur du 13 avril 1987 recevra une nouvelle impulsion grâce à la concession de 739 kilomètres de liaisons nouvelles sur dix ans.

Le système d'avances budgétaires de l'Etat aux sociétés concessionnaires d'autoroutes est supprimé. Cette mesure se traduit par la réduction des dotations affectées au programme autoroutier qui passe de 337,1 millions de francs à 100 millions de francs. Ces crédits seront attribués au secteur non concédé.

Fin 1989, une partie du désenclavement du Massif central sera engagée par l'achèvement d'un tronçon de 124 kilomètres : Salbris-Vallon-en-Sully, reliant ainsi Orléans à Clermont-Ferrand. Au total, 340 kilomètres de liaisons nouvelles seront ouvertes dans plusieurs régions.

Par ailleurs, diverses mises en chantier interviendront en 1989 à hauteur de 320 kilomètres.

Je voudrais dire quelques mots du projet A 14-B 12.

Dans ce programme intervient également le démarrage du chantier de l'autoroute dite A 14 dont la procédure d'enquête d'utilité publique est en cours. L'autoroute A 14 a pour objet d'empêcher l'asphyxie de l'Ouest parisien et de raccorder La Défense à l'autoroute de Normandie.

Vous avez voulu tenir compte de la préservation nécessaire de l'environnement et de la protection des sites pour laquelle un milliard de francs supplémentaires, mes chers collègues, sont prévus.

La contrepartie de cet effort sera la concession de construction puis d'exploitation de cette voie à la société de l'autoroute Paris-Normandie et l'installation de barrières de péage.

S'agissant du projet B 12, le dossier est en cours d'étude. Son objet est, à nos yeux, d'une autre nature : achever au sud-ouest de Paris la « Francilienne », relier Saint-Quentin à Evry par une voie directe et dissocier le trafic venant de la façade atlantique du trafic de la « Francilienne ».

Permettez-moi toutefois une interrogation. La création d'un péage sur un tronçon de la « Francilienne » est-elle la meilleure solution ? Peut-on envisager, comme vous le disiez à l'instant, au sujet de la R.N. 20 et de la R.N. 9, monsieur le ministre d'Etat, des sections à péage succédant à des sections gratuites ?

En effet, le péage sur ce tronçon n'assurerait pas la cohérence de statut de la « Francilienne » et conduirait à installer un tronçon payant dans un ensemble de liaisons gratuites.

Par ailleurs, est-il opportun, dans un secteur où la pression à l'urbanisation est forte, de multiplier et d'élargir les tronçons de jonction entre les principaux axes de ce secteur ? Peut-être sera-t-il nécessaire, monsieur le ministre d'Etat, de consulter sur ce dossier les élus locaux dont la volonté essentielle est de mieux coordonner les projets de chaque collectivité locale.

Votre rapporteur spécial souhaite que l'ensemble des solutions possibles soit envisagé avant d'arrêter une décision sur le principe du péage de cette liaison essentielle au contournement de Paris et au développement de la partie sud-ouest de la région parisienne.

A cette occasion, je souhaite évoquer brièvement la situation financière des sociétés d'autoroutes à l'horizon de l'an 2000.

La relance de ce programme autoroutier permet de prévoir un endettement croissant des sociétés concessionnaires dans les prochaines années. Toutefois, les prévisions montrent que leur situation financière - ainsi que vous le disiez à l'instant, monsieur le ministre d'Etat - s'améliorera considérablement après l'an 2005 dans l'hypothèse où le prix du péage suivra l'évolution générale des prix.

Le deuxième chapitre que j'aborderai concerne le développement du réseau routier. La desserte fine du territoire et l'écoulement du trafic dans de bonnes conditions au cœur des agglomérations nécessitent une impulsion pour permettre à l'armature autoroutière de jouer pleinement son rôle.

L'enveloppe qui y est consacrée concerne pour la plus grosse part l'amélioration de la R.N. 20 et donc, à terme, le désenclavement du Massif central. La dotation de l'Etat, de 1 220 millions de francs en 1989, augmentera de 52 p. 100. Le coût total de ces travaux, pris en charge à 100 p. 100 par l'Etat, est estimé à 8 milliards de francs sur huit ans, sur la période 1988-1995.

Pour sa part, votre rapporteur spécial a souhaité se rendre compte sur place de la situation afin de mieux évaluer l'ampleur de la tâche. Ainsi, notre collègue, maire de Limoges, est particulièrement attentif à la réalisation du contournement de sa ville par la R.N. 20.

La poursuite du plan routier « Massif central » est donc à juste titre une des priorités gouvernementales dans le domaine des investissements routiers, avec notamment l'aménagement des deux grands axes Nord-Sud constitués par les R.N. 9 et R.N. 20 et la modernisation des principaux axes transversaux, axe centre de l'Europe - façade atlantique et R.N. 88.

Le schéma directeur atteste de cette volonté puisqu'il prévoit la mise en autoroute sans péage, dans un délai de huit ans, des R.N. 9 de Clermont-Ferrand à Béziers et R.N. 20 de Vierzon à Brive, la section Brive-Montauban et de la R.N. 20 étant concédée, et, dans un délai d'une dizaine d'années, de la R.N. 109 entre la R.N. 9 et Montpellier. Simultanément, il a été décidé de réaliser une autoroute concédée entre Périgueux et Clermont-Ferrand.

Il convient par ailleurs, de rappeler que l'Etat finance à 100 p. 100 ce plan routier, sans participation des collectivités locales.

Aux autorisations de programme mises en place s'ajoutent près de 435 millions de francs en 1987 en provenance du Feder - fonds européen de développement régional - et de 324 millions de francs en 1988.

Avant de conclure sur la R.N. 20, je voudrais attirer votre attention sur le tronçon qui traverse le nord du département de l'Essonne où se produisent malheureusement de nombreux accidents mortels. Je souhaite, monsieur le ministre d'Etat, qu'une solution rapide soit apportée pour réunir les compétences et les fonds nécessaires, d'autant plus que la région d'Ile-de-France et le département de l'Essonne ont montré leur volonté de participer à l'amélioration de cette voie.

Je souhaite évoquer l'autre bout de la chaîne, c'est-à-dire la réalisation du tunnel du Puymorens longtemps différé et pour lequel le Feder vient de donner un avis favorable à la demande de subvention présentée par la France. La participation du Feder s'élèvera à 180 millions de francs qui s'ajouteront, bien entendu, aux fonds des collectivités locales, régions, départements. Sur ce point, je souhaiterais savoir si l'Etat apportera son écot au financement du tunnel du Puymorens.

La perspective des jeux Olympiques de Barcelone en 1992 a joué en faveur de ce projet qui a retenu toute l'attention de la Commission de la Communauté européenne.

Par ailleurs, le choix d'Albertville pour les jeux Olympiques d'hiver accélère la mise en œuvre du programme de désenclavement de la Savoie. Sur les trois prochaines années, l'Etat cofinancera ce programme de désenclavement et les crédits inscrits pour 1989 se montent à 400 millions de francs.

Enfin, la liaison avec le tunnel sous la Manche sera assurée, à l'échéance 1993, grâce à un plan routier qui sera renforcé dès 1989. Un crédit de 570 millions de francs est prévu à ce titre et, sur la durée du 10^e Plan, le total des crédits sera de 2 075 millions de francs.

Le troisième axe de ce projet de budget, monsieur le ministre d'Etat, concerne les contrats Etat-région.

Les crédits consacrés en 1989 aux contrats Etat-région en matière de routes sont en progression prévisionnelle de près de 50 p. 100, ce qui témoigne de l'effort accompli pour les projets de la Tarentaise, dont je viens de parler, et du réseau Transmanche. Cette progression s'élève cependant à 22,7 p. 100, si l'on se réfère à la nouvelle définition des contrats Etat-région retenus par le 10^e Plan.

L'Etat consacrera 20 890 millions de francs sur la durée totale du Plan.

Ajustées en deux temps, ces dépenses supplémentaires seront financées grâce à un reversement du produit des excédents dégagés par les sociétés d'autoroutes. Aussi, la commission des finances a souhaité obtenir des éclaircissements sur ce prélèvement.

Tout d'abord, elle s'est interrogée sur les modalités de rattachement de ces excédents au budget des routes et sur les conditions d'ouverture des crédits correspondants.

Ensuite, elle s'est inquiétée des risques liés à ce mode de financement. Les éventuels retards dans le rattachement de ces excédents pourraient, en effet, inciter les régions à s'engager plus dans le financement des programmes, ce qui présenterait le risque majeur d'accroître leur endettement.

Enfin - ce sera ma conclusion - la négociation sur ces contrats paraît avoir évolué dans un sens favorable aux demandes des régions, ce qui est tout à votre honneur, monsieur le ministre d'Etat. Mais la commission des finances a indiqué que, selon les informations dont elle disposait, cette progression favorable de l'ensemble masquait encore des inégalités dans la répartition de l'aide de l'Etat entre les régions, et cela malgré les efforts de modulation consentis au bénéfice des régions les moins favorisées : Champagne-Ardenne, Limousin, Auvergne, notamment.

A ce stade de mon intervention, monsieur le ministre d'Etat, j'évoquerai pour m'en féliciter les dotations dont il est prévu de faire bénéficier les départements et territoires d'outre-mer, notamment Tahiti et, surtout, la Nouvelle-Calédonie. Il est en effet prévu de financer sur la durée du Plan, dans ce dernier territoire, la route transversale qui doit relier les deux côtes ainsi que la route longeant la côte ouest. Même si cela ne fait que correspondre aux engagements liés aux accords de Matignon, nous nous en réjouissons.

Enfin, monsieur le ministre d'Etat, la commission des finances observe que la réduction très importante des crédits affectés aux renforcements coordonnés des routes nationales, c'est-à-dire à la mise hors gel, appelle des réserves de la part de la commission.

En effet, ces crédits s'inscrivent à la baisse depuis 1975. Cela se traduira par une réduction identique du volume des travaux de mise hors gel des routes nationales.

Toutefois, cette observation est relativisée par le fait que près de 85 p. 100 des routes nationales seront mises hors gel à la fin de cette année ; c'est dire que le programme est en grande partie d'ores et déjà réalisé.

En contrepartie, comme vous l'avez indiqué, un important effort sera réalisé sur les aménagements qualitatifs des routes, notamment des travaux d'élargissement des bas côtés, ce qui permettra d'éviter certains accidents.

En conclusion, la commission des finances a décidé de proposer au Sénat l'adoption du projet de budget des routes et de l'article 35 de l'état D rattaché. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jacques Braconnier, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (routes). Après avoir abordé, voilà quelques jours, les aspects se rapportant à deux budgets, les voies navigables et, sans une certaine logique, celui de la sécurité routière, c'est aujourd'hui en qualité de rapporteur pour avis sur le budget des routes que j'ai l'honneur d'exposer ici l'examen effectué par la commission des affaires économiques et du Plan.

Pour 1989, le programme routier est incontestablement très favorisé, particulièrement en termes d'investissements, puisque les crédits d'engagement progressent de 27 p. 100, notamment afin de répondre - pour partie du moins - à l'attente des régions engagées actuellement dans la négociation des nouveaux contrats de plan.

Cette augmentation est sans aucun doute très encourageante. Je présenterai cependant quelques réserves. N'en veuillez pas, monsieur le ministre d'Etat, à l'habitué déjà ancien que je suis des discussions budgétaires - c'est mon dixième rapport sur les routes - qui aborde ce débat avec quelque scepticisme, connaissant les cheminements vers le haut et vers le bas de certains crédits budgétaires. Encore faudra-t-il que ces promesses de crédits se traduisent, pour l'avenir, en crédits de paiement bien réels, afin de permettre la mise en œuvre du schéma routier, qu'avait défini le gouvernement précédent et que vous avez confirmé voire amplifié monsieur le ministre d'Etat.

Un effort particulier est donc entrepris en faveur des investissements routiers.

Il se traduit, d'une part, par le respect des engagements pris par le passé, qu'il s'agisse des plans routiers spéciaux, comme le plan routier breton, le plan routier Massif central, le programme dit du « Grand Sud-Ouest », ou qu'il s'agisse des grandes liaisons d'intérêt spécifique, telles la route Centre-Europe-Atlantique, la rocade des estuaires ou la desserte de la vallée de la Maurienne.

Cet effort se manifeste aussi par les mesures prises en faveur de la préparation d'échéances impératives. Je pense d'abord au programme routier Tarentaise de désenclavement de la Savoie qui est d'ailleurs largement financé par ce département et qui devrait être achevé en 1992 pour l'organisation à Albertville des jeux Olympiques d'hiver.

Je pense aussi à la réalisation du plan routier d'accompagnement de l'implantation du lien fixe Transmanche - et pour cause - qui concerne les régions Nord-Pas-de-Calais, Picardie et Haute-Normandie, et qui devra être achevé en 1993, en même temps que le tunnel, dit lien fixe Transmanche, pour que les véhicules qui l'emprunteront puissent accéder à un réseau routier adapté.

Mais la grande préoccupation que nous avons tous ici, élus locaux et représentants des collectivités territoriales, c'est la poursuite des contrats de plan Etat-région.

Le 9^e Plan, qui couvrait la période 1984-1988, avait retenu, dans le domaine du développement des infrastructures, la mise en œuvre de contrats associant l'Etat aux régions, objet du programme prioritaire n° 9 : « Réussir la décentralisation ».

Ses orientations nationales tendaient, tout d'abord, à compléter le réseau d'autoroutes par l'engagement de 500 à 800 kilomètres d'autoroutes nouvelles, ensuite à assurer la cohérence de ce réseau et à irriguer les régions encore enclavées par l'aménagement de prolongements d'autoroutes dans le Limousin, la Bretagne, le Midi-Pyrénées et par la poursuite des plans routiers, notamment du Massif central et, enfin, à achever le renforcement des 2 900 à 3 000 kilomètres de routes nationales supportant un fort trafic industriel.

Le comité interministériel d'aménagement du territoire du 13 avril 1987 avait décidé de reconduire la procédure des contrats Etat-région pour la période 1989-1993, ce dont la commission des affaires économiques et du Plan s'est réjouie, à condition - elle a insisté sur ce point - que les opérations en cours de réalisation ou sur le point de l'être soient effectivement reprises dans les prochains contrats pour assurer la continuité de ce dispositif.

Les négociations avec les régions se déroulant actuellement, il n'est pas encore possible de préciser l'importance respective des efforts accordés à l'aménagement des grands axes structurants du schéma directeur routier national, au contournement des agglomérations et à l'aménagement quantitatif de certains itinéraires.

Toutefois, d'après vos déclarations devant notre commission, et encore ce soir, monsieur le ministre d'Etat, il semblerait que l'on puisse compter sur des crédits d'investissements de l'ordre de 5 700 millions de francs chaque année, pendant toute la durée du 10^e Plan, soit une hausse de 20 p. 100 environ par rapport au Plan qui s'achève.

Compte tenu de la ponction qu'il conviendra d'opérer sur ces fonds pour la mise en œuvre des priorités du Gouvernement - R.N. 9 et R.N. 20, programme Tarentaise et lien fixe trans-Manche - les dotations disponibles pour la poursuite des contrats de plan pourraient atteindre, en moyenne annuelle sur la période, 3 700 millions de francs.

Des décisions ont été prises, lors du récent C.I.A.T. - comité interministériel d'aménagement du territoire - du 17 novembre 1988. Elles retiendraient, a-t-on pu lire, « l'hypothèse haute ». Pourriez-vous nous en dire plus sur ce point, monsieur le ministre d'Etat ?

S'agissant toujours des contrats de plan Etat-région, je ferai une dernière remarque pour attirer votre attention sur le financement des travaux sur les routes nationales à proximité d'une agglomération.

Deux possibilités existent, vous le savez : lorsqu'il s'agit de travaux en rase campagne la répartition du financement est de 50 p. 100 pour l'Etat et de 50 p. 100 pour la région. Lorsqu'il s'agit de travaux en milieu urbain, cette répartition est de 27,5 p. 100 pour l'Etat, 27,5 p. 100 pour la région et 45 p. 100 pour les communes et les départements.

S'agissant d'un fonds de concours, les collectivités locales n'ont pas la possibilité de récupérer la T.V.A. alors que cette répartition est calculée sur un coût de travaux toutes taxes comprises.

Je prends l'exemple d'un chantier d'un coût de 1 million de francs en milieu urbain. La participation de l'Etat sera dans ce cas de 275 000 francs celle des collectivités étant de 725 000 francs. Nous sommes bien d'accord !

Mais, au bout du compte, que se passe-t-il ? L'Etat récupère rapidement la T.V.A. qu'ont payée les collectivités locales et la subvention réelle de l'Etat n'est plus de 27,5 p. 100 mais de 11,8 p. 100. Monsieur le ministre d'Etat, ce n'est pas de votre faute, mais c'est ainsi !

Il y a bien longtemps que j'évoque ce problème-là, mais je pense que les services, notamment ceux de la rue de Rivoli, sont atteints du surdité dès lors qu'on parle de problèmes financiers ! (*Sourires.*)

Permettez-moi de vous présenter une suggestion, monsieur le ministre d'Etat. Il serait plus simple et plus logique de demander que la participation financière soit calculée sur le coût hors taxes.

J'ai un bon exemple à vous donner : les règles appliquées par l'Etat lui-même, lorsqu'il attribue des subventions d'investissement à des collectivités. Je me permets de vous livrer cet argument qui, je pense, réussira à convaincre le ministre de l'économie et des finances ! (*Nouveaux sourires.*)

Après avoir noté cette politique volontariste en faveur des routes - elle est d'ailleurs indispensable dans l'optique du futur achèvement du Marché unique européen - la commission des affaires économiques et du Plan a constaté, avec satisfaction, que le réseau autoroutier bénéficiait également d'une nouvelle avancée.

Plus que les 124 kilomètres d'autoroutes mis en service cette année, je retiendrai ici les 300 kilomètres d'autoroutes de liaison concédées qui ont été mis en chantier en 1988, témoignant de la nette accélération des travaux consécutive à l'adoption du nouveau schéma routier.

Mieux encore, 1989 verra l'achèvement, pour l'essentiel, des grandes liaisons engagées au cours du 9^e Plan avec près de 340 kilomètres d'autoroutes nouvelles. Permettez-moi, monsieur le ministre d'Etat, de rendre hommage au gouvernement précédent, qui en avait pris la décision, en manifestant la satisfaction de notre commission devant cette accélération dans la réalisation d'un réseau autoroutier digne de notre pays.

J'ajoute d'ailleurs que vous avez vous-même, monsieur le ministre d'Etat, proposé que le schéma directeur routier voit les délais de sa réalisation encore raccourcis par la concession de 500 à 600 kilomètres d'autoroutes supplémentaires.

Cette proposition qui recueillerait, a-t-on dit, l'avis favorable des collectivités locales concernées et des sociétés d'autoroutes intéressées - peut être après hésitation - a été étudiée au cours du dernier comité interministériel d'aménagement du territoire du 17 novembre 1988.

Lors de l'examen de ce projet de budget devant la commission, le 8 novembre 1988, nous avons d'ailleurs déploré que le report de ce C.I.A.T. du mois d'octobre, date à laquelle il devait initialement se tenir, au mois de novembre, nous empêche d'examiner les propositions qui devaient y être arrêtées.

Pouvez-vous aujourd'hui - mais peut-être l'avez-vous déjà fait - compléter notre information sur ce point, monsieur le ministre d'Etat ?

Sur les autoroutes, j'ajouterai une remarque technique ; ce n'est, hélas ! pas la première fois que je la présente.

Nous allons construire un nombre important de kilomètres d'autoroutes. Or dans le même temps - et nous allons discuter du budget des postes et télécommunications dans un instant - la France va se doter de ce que l'on appelle le R.N.I.S. - réseau numérique à intégration de services - qui a pris, paraît-il, une nouvelle appellation ces temps-ci et qui est en quelque sorte une autoroute de la communication de l'avenir.

En R.F.A., il y a une certaine cohérence entre les différents services : lorsque l'on construit une autoroute, on sait qu'on doit y faire passer un certain nombre de câbles, pour le plus grand bien de tous et pour une meilleure gestion des intérêts de l'Etat ou du land. Pourquoi n'en ferions-nous pas autant ? Je sais que les ministres concernés sont d'accord, mais que les services n'arrivent pas toujours à s'entendre sur ces questions, pour des problèmes de propriété, de coresponsabilité. De grâce ! essayons donc de mieux coordonner les travaux, et ils iront plus vite dans notre beau pays.

En ce qui concerne le C.I.A.T. ...

M. le président. Monsieur le rapporteur pour avis, je vous prie de conclure.

M. Jacques Braconnier, rapporteur pour avis. J'ai presque fini, monsieur le président.

En tout état de cause, la commission avait émis deux remarques sur ce projet.

La première, pour la clarté de la discussion, consiste à préciser que votre proposition ne consiste pas à renforcer, par de nouvelles liaisons, le maillage autoroutier tracé par le précédent gouvernement, mais simplement à modifier, en quelque sorte, le statut juridique de certaines de ses sections, les transformant de tronçons à deux fois deux voies d'accès gratuit en autoroutes à péage.

La seconde se rapporte à l'attitude des sociétés concessionnaires face à la réalisation de sections sans nul doute moins attractives en termes de rentabilité que les grandes liaisons concédées par le passé, vous l'avez très franchement admis tout à l'heure.

Il conviendra également de tenir compte de leur situation financière actuelle et de leur aptitude à engager de nouveaux investissements. Mais, sur ce point, nous avons obtenu des précisions.

La commission a considéré que, si cette proposition paraissait séduisante, il convenait d'être particulièrement vigilant sur ses conditions de mise en œuvre : ne doit-on pas craindre que les collectivités locales se voient contraintes d'apporter leur caution ou leur soutien financier aux sociétés d'autoroutes éventuellement concessionnaires, pour les garantir contre le risque découlant d'une faible rentabilité des nouvelles sections à péage à ouvrir ?

Permettez-moi de vous citer un exemple vécu, monsieur le ministre d'Etat : j'ai assisté, voilà quelques jours, à la suite d'une sage décision de concertation que vous avez prise, à une réunion dans ma région pour le choix du tracé d'une autoroute reliant Le Havre à Amiens et Amiens à Saint-Quentin... non pas en Yvelines, mais en Picardie. Cette réunion regroupait le préfet de région, la société autoroutière, les chemins de fer - puisque le T.G.V. croise cette autoroute - et les élus intéressés. Six tracés ont été proposés. Inutile de vous dire que l'accord ne s'est pas fait ! Une autre réunion est prévue pour le 22 décembre. Je ne suis pas Mme Soleil, mais je sais ce qu'il en résultera. Le conseil régional se réunira au mois de janvier, et j'imagine également l'issue de cette réunion !

Je pose alors une simple question : va-t-on tenir compte de l'avis des élus ? Va-t-on tenir compte de l'opinion de la société des autoroutes, qui a sa propre logique économique ?

M. le président. Monsieur le rapporteur pour avis...

M. Jacques Braconnier, rapporteur pour avis. J'ai terminé, monsieur le président.

Va-t-on tenir compte des intérêts de la S.N.C.F. ? Va-t-on tenir compte des contraintes de l'aménagement du territoire ? Ne va-t-on pas tirer prétexte du désaccord pour reporter la réalisation à une date ultérieure ? Telle sont les craintes que nous éprouvons, et c'est pourquoi je me permets de vous interroger.

Je formulerai également une remarque concernant les mises hors gel. M. le rapporteur de la commission des finances l'a fort heureusement rappelé, et nous partageons son point de vue : l'argument suivant lequel plus de 80 p. 100 du réseau est désormais amélioré ne m'apparaît pas convaincant au regard des besoins qui restent à couvrir.

La commission a par ailleurs accordé un intérêt particulier aux trajets empruntés par les convois exceptionnels, qui réclament des équipements spéciaux que ne peut assumer seule la collectivité. Pouvez-vous nous exposer, monsieur le ministre d'Etat, votre position sur cette question, c'est-à-dire sur les déviations d'agglomérations ?

Outre son regret de voir régresser les moyens financiers impartis à l'entretien du réseau, la commission des affaires économiques et du Plan a considéré que la progression des crédits destinés aux routes, pour encourageante qu'elle soit, laissait subsister quelques zones d'ombre quant au financement des opérations prévues. Elle a, en conséquence, décidé de laisser à la sagesse du Sénat le soin d'apprécier l'avis qu'il convenait de donner sur les dotations allouées aux routes dans le projet de budget pour 1989, en espérant que, dans les années qui viennent, nos craintes soient totalement estompées.

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe du rassemblement pour la République, 16 minutes ;

Groupe de l'union centriste, 16 minutes ;

Groupe socialiste, 5 minutes ;

Groupe de l'union des républicains et des indépendants, 5 minutes ;

Groupe de la gauche démocratique, 19 minutes ;

Groupe communiste, 5 minutes.

La parole est à M. Balarello.

M. José Balarello. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, étant donné le peu de temps dont je dispose, je ne vous parlerai pas du budget des routes en général, mais je limiterai mon propos aux problèmes routiers des Alpes-Maritimes.

La position géographique de notre département en fait le lieu de passage privilégié des grands courants d'échange de l'Europe du Sud.

L'ouverture des frontières en 1992, le développement économique, scientifique, universitaire et démographique, en constante progression, des Alpes-Maritimes, la présence de Nice, capitale de la Côte d'Azur, rendent nécessaire et urgente une amélioration radicale du réseau routier national qui - à l'exception de l'autoroute A 8, dont l'achèvement à deux fois deux voies se terminera en juin 1989 sur le site de La Turbie - n'a pratiquement reçu aucun aménagement significatif dans le 9^e Plan.

Parmi les raisons de cette stagnation des investissements routiers de l'Etat, il faut citer le démarrage très lent des programmes routiers prévus au contrat de plan. A la fin de la troisième année, 80 p. 100 des engagements du contrat restaient à réaliser, ce qui est préjudiciable tant à la bonne gestion des budgets des collectivités - lesquelles, ne l'oublions pas, financent au moins 50 p. 100 des dépenses des routes nationales - qu'aux entreprises, empêchées de répartir leur plan de charge dans le temps.

Une meilleure gestion du futur contrat de plan, conjuguée à l'accélération sensible des investissements routiers contractualisés, est indispensable pour rattraper, au cours du 10^e Plan, le retard pris dans l'aménagement des routes nationales des Alpes-Maritimes.

Monsieur le ministre d'Etat, lors de votre conférence de presse du 22 septembre, présentant le budget 1989, vous avez indiqué avoir trouvé dans votre ministère une carte du schéma directeur général des voies rapides du pays. Vous précisiez que nos voisins faisaient un effort considérable dans ce domaine - vous l'avez d'ailleurs rappelé ici il y a un instant - et que nous avions un retard à rattraper.

Dans les Alpes-Maritimes, nous avons prise directe sur nos voisins italiens et nous sommes un point de passage important et obligé sur le trajet Rome - Gênes - Barcelone. Il est donc indispensable, comme il est prévu dans le schéma directeur autoroutier national présenté le 10 février 1988, de réaliser le doublement de l'autoroute A 8, l'autoroute actuelle commençant à être saturée : le trafic a crû de 7,5 p. 100 par an en moyenne pendant dix ans sur Antibes - Nice et de plus de 10 p. 100 en 1986-1987.

Il en va de même pour le contournement de Nice. Avec l'accélération du trafic poids lourds entre l'Espagne et l'Italie, l'autoroute existante ne pourra plus remplir son rôle de voie rapide si un deuxième axe Est - Ouest n'est pas réalisé d'urgence.

Pour fixer les idées, sur le pont du Var, reliant Nice à Saint-Laurent-du-Var - qui, comme vous le savez, ne se trouve pas dans le département du Var mais dans celui des Alpes-Maritimes - le trafic dépasse les 70 000 véhicules par jour.

Deux autres axes sont prioritaires pour désenclaver le département vers le Nord : la liaison Nice - Grenoble, d'une part, la liaison Nice - Cuneo - Turin, d'autre part.

La réalisation inscrite au schéma directeur routier de la liaison Grenoble - Sisteron donne tout son intérêt à la liaison Nice - Digne inscrite en tant que grande liaison d'aména-

ment du territoire. Cette liaison constitue le chaînon indispensable au désenclavement de la Côte d'Azur vers le Nord et offre une alternative plus courte à l'autoroute de la vallée du Rhône, en voie de saturation.

L'aménagement de cet itinéraire, commencé avec le tunnel de la Mescla, doit être poursuivi de manière significative dès le début du 10^e Plan, de façon à pouvoir être achevé dans un délai comparable à celui de la liaison Grenoble - Sisteron, à laquelle il se raccordera.

A propos de la liaison Nice - Cuneo - Turin, si des travaux importants ont été engagés pour donner aux itinéraires d'accès vers le tunnel du Mont-Blanc et celui du Fréjus des caractéristiques modernes à l'échéance de 1993-1995, il n'en va pas de même pour les liaisons de l'Italie du Nord vers le Sud. Aussi, il est urgent de prévoir et de réaliser rapidement de nouvelles infrastructures à travers les Alpes du Sud, afin de répondre aux besoins croissants d'échanges entre des régions économiques très importantes : Lombardie, Piémont, Côte d'Azur, Ligurie, Midi de la France, et, plus loin, Espagne et Portugal.

Dans cette optique, la liaison Cuneo - Nice apparaît d'une importance particulière pour les responsables des provinces italiennes de Cuneo et d'Imperia et du département des Alpes-Maritimes.

Ces trois entités géographiques et administratives, très complémentaires au plan économique, manquent à présent d'une solide infrastructure de communications. C'est pourquoi le percement d'un nouveau tunnel au col de Tende, à une altitude de seulement 990 mètres, est indispensable. Toutes les études socio-économiques effectuées à ce jour ont d'ailleurs démontré la « faisabilité » technique et financière de cette opération. A l'horizon 2010, le trafic au col de Tende oscillerait entre 5 000 et 8 000 véhicules par jour, contre 2 000 et 4 000 à l'heure actuelle pour les tunnels du Fréjus et du Mont-Blanc.

Or la liaison actuelle, assurée par la R.N. 204 en France et la S.S. 20 en Italie, est de caractéristiques médiocres. L'actuel tunnel de Tende, ouvrage de petit gabarit, est en très mauvais état, ce qui a conduit l'ingénieur général Funel, dans un rapport remis à votre prédécesseur le 11 juin 1987, à en proposer le remplacement.

Dans la province de Cuneo, l'aménagement de l'itinéraire d'accès est en partie inscrit au plan décennal italien. Au sud, la province d'Imperia étudie un tracé autoroutier Vintimille-frontière française. Il ne reste donc que 40 kilomètres à aménager en territoire français entre la frontière et le col de Tende, tronçon déjà inscrit au schéma routier.

C'est la raison pour laquelle j'insiste, monsieur le ministre d'Etat, afin que les 130 millions de francs prévus au programme d'aménagement routier du 10^e Plan pour la R.N. 204 soient engagés rapidement et qu'en outre un nouveau tunnel, si nécessaire à péage, permettant la liaison directe entre les Alpes-Maritimes et le Piémont soit réalisé à frais communs par la France et l'Italie, comme le préconise le rapport Funel.

A côté de ces trois axes prioritaires, j'attire votre attention sur trois problèmes qu'il nous faut régler d'urgence dans ce département.

La R.N. 98 - c'est la route du bord de mer - coupée au cap Estel par des chutes de rochers en 1977, a été depuis cette date rétablie à l'aide d'un pont provisoire. Une autorisation de programme de 30 millions de francs a été ouverte. Les travaux, nous dit-on, seront réalisés en 1989. Nous voudrions en être sûrs car, à différentes reprises depuis plusieurs années, l'Etat s'est engagé à les réaliser, et rien n'a été fait. Je rappelle en outre que, cette semaine encore, la route a été coupée trois jours par des chutes de rochers.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Balarello.

M. José Balarello. S'agissant de la R.N. 85 entre Cannes et Grasse, l'aménagement d'une route neuve à deux fois deux voies est en cours. Le trafic dépasse 30 000 véhicules par jour sur une route à deux voies dangereuse et où les embouteillages sont quotidiens. Il est indispensable d'achever cet aménagement dès le début du 10^e Plan.

Pour ce qui est de la R.N. 7, les terrains nécessaires à la poursuite et à l'achèvement de la déviation d'Antibes ont été acquis au cours du 9^e Plan. L'aménagement de cette déviation doit être poursuivi compte tenu de la saturation de la R.N. 7.

Monsieur le ministre d'Etat, je vous remercie de vous préoccuper de ces problèmes.

Le département des Alpes-Maritimes, qui se veut un département dynamique et à la pointe des techniques nouvelles, ne pourra profiter pleinement de l'ouverture des frontières et de son voisinage avec l'Italie et la région Rhône-Alpes que si son réseau routier est à la hauteur de ses ambitions. Aussi son conseil général a-t-il décidé d'abonder les crédits destinés aux routes nationales de façon très importante.

M. le président. Veuillez terminer, monsieur Balarello.

M. José Balarello. Nous espérons donc que, dès 1989, le plus grand nombre de travaux prévus au 9^e Plan seront engagés.

Compte tenu de la volonté que vous avez, monsieur le ministre d'Etat, de continuer et d'accélérer la politique du schéma routier national et d'augmenter le nombre de kilomètres concédés aux sociétés d'autoroutes, je voterai votre budget. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Hoeffel.

M. Daniel Hoeffel. Nous apprécions, monsieur le ministre d'Etat, le programme routier très positif que vous présentez et qui accompagne les bonnes perspectives du dernier C.I.A.T. sur les contrats de plan Etat-région. Il est donc possible d'envisager avec confiance la mise en œuvre du schéma routier arrêté par le précédent gouvernement. C'est un élément fondamental de la politique d'aménagement du territoire. Les quatre modes de transport y concourent, d'ailleurs.

Je prends l'exemple de l'Alsace, où nous avons quelques projets qui sont primordiaux.

D'abord, les liaisons ferroviaires à grande vitesse Paris-Allemagne du Sud, en passant par Strasbourg, et Benelux-Suisse. Les collectivités locales de notre région assumeront leur part dans leur mise en œuvre.

Je citerai également les liaisons aériennes entre Strasbourg et les capitales européennes, dossier fondamental pour Strasbourg, capitale européenne, et la liaison Rhin-Rhône, à laquelle il serait regrettable que la France n'attache pas autant d'importance qu'en accorde l'Allemagne fédérale à la liaison Rhin-Main-Danube.

En ce qui concerne les routes, vous voulez faire en sorte, monsieur le ministre d'Etat, que votre programme contribue à faire irriguer et non à faire contourner la France par les grands axes européens Nord-Sud et Est-Ouest. C'est un principe fondamental que l'on ne peut qu'approuver.

Il s'agit, dans les toutes prochaines années, de veiller à la réalisation des maillons manquants. Les régions frontalières y sont particulièrement attentives et, parmi elles, l'Alsace, qui doit tenir sa place dans la région du Rhin supérieur pour éviter tout décalage excessif dans le développement entre la rive droite et la rive gauche de ce fleuve.

L'achèvement rapide du grand axe à caractéristique autoroutière Mayence-Bâle, sur la rive gauche du Rhin, qui passe par l'Alsace, est, à cet égard, essentiel avec le tronçon Strasbourg-Lauterbourg, le contournement de Colmar, à achever d'ici à 1992, et la voie rapide du piémont des Vosges, à réaliser dans la foulée.

La liaison Est-Ouest entre le réseau routier de l'Est de la France et celui de l'Allemagne du Sud exige, par ailleurs, la réalisation de la rocade sud de Strasbourg et d'un deuxième pont sur le Rhin, auxquels s'ajoutent les contournements de Haguenau et de Schirmeck.

Nous savons, monsieur le ministre d'Etat, qu'il n'y a pas de région sans problème routier et que l'enveloppe ministérielle seule n'est pas en mesure de faire face à toutes les demandes dans les délais requis ; cela ne date pas d'aujourd'hui !

C'est pourquoi, dans le contrat de plan Etat-région, les collectivités locales alsaciennes continueront à apporter un concours important à l'Etat pour que se réalisent les priorités que je viens de rappeler.

Nous sommes conscients que les temps sont révolus où l'on pouvait tout attendre de l'Etat seul. Je suis confiant, monsieur le ministre d'Etat, quant à votre volonté d'accorder à celles des régions qui participent activement au finance-

ment et pour lesquelles 1993 est déjà une réalité vécue quotidiennement la part qui leur est nécessaire pour s'imposer, au nom de la France, en Europe. C'est dans cet esprit que nous vous remercions et que nous vous apportons notre soutien. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. Monsieur le ministre d'Etat, vous aviez souhaité que nous achevions l'examen du présent projet de budget avant le dîner.

Il m'eût été agréable de vous donner satisfaction, mais un simple calcul me permet de dire qu'il faudrait poursuivre nos travaux jusqu'à vingt et une heures trente. Or, en cette fin du débat budgétaire, je crois que ce serait trop demander au personnel.

Il m'apparaît donc plus sage, si le Sénat y consent, d'interrompre la présente discussion dès maintenant. (*Assentiment.*)

M. Maurice Faure, ministre d'Etat. Monsieur le président, le Sénat pourrait-il, dès lors, reprendre ce débat à vingt-deux heures ?

M. le président. Monsieur le ministre d'Etat, nous reprenons la séance à vingt-deux heures et la discussion de ce projet de budget pourra être poursuivie sans doute vers vingt-deux heures quinze, car nous devons auparavant examiner une proposition de résolution concernant une modification de notre règlement.

4

DEMANDE D'AUTORISATION D'UNE MISSION D'INFORMATION

M. le président. J'ai été saisi par M. Jacques Larché, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, d'une demande tendant à obtenir du Sénat l'autorisation de désigner une mission d'information en Union soviétique afin d'étudier les rapports nouveaux qui se nouent entre la Fédération et les Républiques socialistes.

Le Sénat sera appelé à statuer sur cette demande dans les formes fixées par l'article 21 du règlement.

Le Sénat va donc interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à vingt-deux heures.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt heures dix, est reprise à vingt-deux heures, sous la présidence de M. Pierre-Christian Taittinger.*)

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

5

MODIFICATION DE L'ARTICLE 103 DU RÈGLEMENT

Adoption d'une proposition de résolution

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport [n° 116 (1988-1989)] de M. Etienne Dailly, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur la proposition de résolution [n° 110 (1988-1989)] de MM. Etienne Dailly, Pierre-Christian Taittinger, Jean Chérioux et Michel Dreyfus-Schmidt tendant à modifier l'article 103 du règlement du Sénat.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Etienne Dailly, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, c'est en plein accord avec le Gouvernement que l'examen de la proposition de résolution que j'ai eu l'honneur de déposer devant le Sénat avec vous, monsieur le président, ainsi qu'avec nos collègues MM. Jean Chérioux et Michel Dreyfus-Schmidt, vient s'insérer dans la discussion du projet de loi de finances pour 1989.

De quoi s'agit-il, très brièvement ? Le 11 octobre, Mme Luc, à l'occasion d'un rappel au règlement, a fait observer que, dans la mesure où l'on procéderait, ce jour-là, et dans les conditions actuellement prévues par l'article 103 de notre règlement, à la nomination des membres de la commission chargée d'apurer les comptes du Sénat, le groupe du R.P.R. étant devenu très important, l'application de la règle de proportionnalité empêcherait le groupe communiste de disposer de la moindre représentation dans cette commission. Dès lors, Mme Luc demandait, au nom de son groupe, que l'on veuille bien différer la nomination des membres de cette commission et porter cette situation à la connaissance de M. le président du Sénat.

Le président de séance a donné acte à Mme le président du groupe communiste de ses observations ; il n'a pas pour autant fait procéder à la nomination des membres de la commission et a aussitôt porté l'argumentation de Mme le président du groupe communiste à la connaissance de M. le président du Sénat.

Ce dernier a jugé légitimes les observations de Mme Hélène Luc. Selon lui, il n'était pas normal, dès lors que cette commission d'apuration des comptes est l'un des rouages indispensables à l'indépendance financière et budgétaire du Parlement, que tous les groupes politiques de cette assemblée n'y fussent pas représentés.

Aussi M. le président du Sénat a-t-il demandé à ses quatre vice-présidents - je parle présentement sous le contrôle de deux d'entre eux - d'examiner avec lui les moyens de remédier à cette situation, en d'autres termes d'envisager les aménagements à apporter à l'article 103 du règlement.

C'est à la suite de ces circonstances que nous avons déposé la proposition de résolution que nous examinons ce soir.

De quoi s'agissait-il et que pouvait-on faire ? En s'inspirant des dispositions de l'article 13 du règlement, on pouvait tout simplement envisager ce qui, par ailleurs, y est prévu concernant les bureaux des commissions du Sénat. En effet, l'article 13 précise :

« 1. - Dès leur nomination, après chaque renouvellement triennal, les commissions convoquées par le président du Sénat nomment leurs bureaux, au sein desquels tous les groupes politiques doivent être représentés. »

Quant à l'alinéa 4 de ce même article 13, il dispose que « le nombre des secrétaires des commissions est éventuellement augmenté pour satisfaire à l'obligation fixée par l'alinéa 1 ».

Nous nous sommes inspirés très exactement de ces dispositions en disant que, cette commission étant composée de dix membres, on en augmenterait le nombre s'il le fallait pour que chaque groupe fût finalement représenté par un de ses membres.

Dès lors, notre proposition initiale consistait simplement à ajouter à l'article 103, alinéa 2, une phrase : « Ce nombre est éventuellement augmenté pour assurer la représentation de chaque groupe politique au sein de cette commission. »

La commission des lois a été saisie de cette proposition et, dans un premier temps, elle a souhaité - par une précision rédactionnelle qui lui a paru importante - d'abord et d'entrée de jeu affirmer cette obligation dans des termes aussi proches que possible de cause de l'alinéa 1 de l'article 3 concernant les bureaux des commissions : « Tous les groupes politiques doivent être représentés au sein de cette commission. »

A la phrase unique des auteurs de la proposition de résolution la commission des lois a substitué deux phrases : « Tous les groupes politiques doivent être représentés au sein de cette commission. Le nombre de ses membres est éventuellement augmenté pour satisfaire à cette obligation. »

Mais la commission des lois a alors constaté que, si on ne modifiait pas le début du deuxième alinéa de l'article 103, on aboutissait à une incohérence.

En effet, dans l'alinéa 2 de l'article 103, auquel la proposition ne touchait pas puisqu'elle ne faisait qu'ajouter la phrase que j'ai indiquée, il est dit : « A l'ouverture de chaque session ordinaire d'octobre, le Sénat nomme, selon la procédure prévue pour la nomination des commissions permanentes, une commission spéciale de dix membres chargée de vérifier et d'apurer les comptes. »

Or dans la procédure prévue pour la nomination des membres des commissions permanentes, les présidents de groupe et le sénateur représentant les non-inscrits se réunissent.

Dès lors, la commission des lois a pensé que, dans la mesure où on laissait cette référence aux sénateurs non inscrits - il n'entrait, d'ailleurs, pas du tout dans l'esprit du président du Sénat et des auteurs de la proposition de résolution de laisser cette disposition en l'état - on risquait d'avoir, les concernant, la même difficulté que pour le groupe communiste. Je sais bien que s'ils devenaient plus de quinze, ils seraient alors réputés avoir formé un groupe et que, par conséquent, ils auraient été couverts par les dispositions, mais nous avons voulu qu'il n'y ait aucune ambiguïté. Si bien que la commission des lois a modifié le début de l'article 133 en disant :

« A l'ouverture de chaque session ordinaire d'octobre, le Sénat nomme, conformément à la règle de la proportionnalité entre les groupes politiques, une commission spéciale de dix membres chargée de vérifier et d'apurer les comptes. Tous les groupes politiques doivent être représentés au sein de cette commission. Le nombre de ses membres est éventuellement augmenté pour satisfaire à cette obligation. »

Ainsi, nous avons, je crois, abouti en commission à une disposition qui élimine toute espèce d'inconvénient possible. C'est la proportionnalité entre les groupes, et entre les groupes seulement, et pour tout le reste la procédure de nomination des membres des commissions permanentes.

Voilà pourquoi nous avons inséré un article 3 bis : « Avant la séance du Sénat au cours de laquelle sera nommée la commission, les bureaux des groupes politiques, après s'être concertés, remettent au président du Sénat la liste des candidats qu'ils ont établie. Cette liste est adoptée selon la procédure définie à l'article 8 ».

Dès lors, tout le reste de l'article 8 s'applique bien, étant entendu qu'il n'y a que les présidents de groupe, qui se réunissent pour constituer la liste des membres de cette commission qui sera présentée à l'examen du Sénat.

Voilà le travail auquel s'est livrée la commission des lois sur la proposition des quatre vice-présidents du Sénat. J'ai eu la satisfaction de constater que le texte de la proposition élaboré en commission a été adopté à l'unanimité de ses membres.

Telles sont, monsieur le président, les conditions dans lesquelles la commission propose au Sénat d'adopter sa proposition de résolution, car c'est devenu la sienne. Elle exprime le souhait qu'à l'unanimité aussi le Sénat veuille bien s'y rallier.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique.

« Article unique. - L'article 103, alinéa 2, du règlement du Sénat est rédigé comme suit :

« 2. - A l'ouverture de chaque session ordinaire d'octobre, le Sénat nomme, conformément à la règle de la proportionnalité entre les groupes politiques, une commission spéciale de dix membres chargée de vérifier et d'apurer les comptes. Tous les groupes politiques doivent être représentés au sein de cette commission. Le nombre de ses membres est éventuellement augmenté pour satisfaire à cette obligation. »

« II. - Après l'alinéa 3 de l'article 103 du règlement du Sénat, il est inséré un alinéa 3 bis ainsi rédigé :

« 3 bis. - Avant la séance du Sénat au cours de laquelle sera nommée la commission, les bureaux des groupes poli-

tiques, après s'être concertés, remettent au président du Sénat la liste des candidats qu'ils ont établie. Cette liste est adoptée selon la procédure définie à l'article 8. »

Je vais le mettre aux voix.

M. Pierre Carous. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Carous.

M. Pierre Carous. L'excellent rapport, très complet, de M. Dailly me permettra d'abréger considérablement cette explication de vote.

Il m'apparaît que, dans cette commission au moins autant que dans toutes les autres, il est indispensable que tous les groupes soient représentés. Cela est d'autant plus nécessaire que, compte tenu du travail spécifique qui est le sien, il est nécessaire que tous les groupes puissent être informés par l'intermédiaire de leurs représentants et que, réciproquement, ils puissent transmettre à la commission les observations qu'ils estimeraient utiles.

Par conséquent, le texte me paraît satisfaisant et je ne puis que me féliciter de voir que nos vice-présidents et la commission des lois ont trouvé une solution qui est de nature à satisfaire tout le monde. C'est donc sans aucune réticence que mes amis et moi nous voterons ce texte.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Je dirai d'abord à M. le président Carous - je puis me permettre de l'appeler M. le président, puisqu'il présidait cette commission quand elle existait - qu'aujourd'hui, alors qu'il s'agit précisément de la reconstruire, son explication de vote a une valeur particulière.

Mais j'ai oublié de dire que si le texte vient en discussion en cet instant, c'est parce que cette commission d'apuration des comptes du Sénat aurait dû être désignée dès la rentrée d'octobre et qu'il faut absolument qu'elle le soit avant la clôture de la présente session. Comme il s'agit d'une modification du règlement, le Conseil constitutionnel doit donner son accord à cette modification ; M. le président du Sénat a l'intention de lui demander de l'examiner très rapidement, dans des délais qui nous permettent de procéder à sa nomination avant le 20 décembre.

Cela explique pourquoi nous interrompons un instant la discussion de la loi de finances pour en examiner le texte. Il était utile que cela figurât au compte rendu de nos débats.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de résolution.

(La proposition de résolution est adoptée.)

M. Etienne Dailly, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Monsieur le président, je ne voudrais pas que M. Fosset prenne mal le fait que la commission des lois n'ait pas retenu...

M. le président. Monsieur Dailly, un amendement avait été effectivement déposé par M. Fosset mais, comme son auteur n'était pas présent pour le défendre, le vote de la proposition de résolution est acquis.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Ne puis-je dire un mot, au nom de la commission ?

M. le président. Vous avez toujours le droit de dire un mot ! Nous vous écoutons toujours avec plaisir !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Si la commission n'avait pas examiné cet amendement - je conçois qu'il n'ait pas été appelé du fait de l'absence de son auteur - c'est parce que le titre de la proposition de résolution contenait les termes « tendant à modifier l'article 103 du règlement du Sénat ». Or, la proposition faite par l'amendement n'avait rien à voir avec l'article 103. Mais elle est très intéressante en soi et nous aurons sûrement l'occasion d'en reparler au cours de la prochaine session.

LOI DE FINANCES POUR 1989

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1989, adopté par l'Assemblée nationale [nos 87 et 88 (1988-1989)].

Equiperment et logement (suite)

II. - ROUTES (suite)

M. le président. Le Sénat va poursuivre l'examen des dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'équipement et du logement : II. Routes.

Je demande à tous les intervenants de bien vouloir respecter leur temps de parole ; ainsi la nuit sera-t-elle peut-être moins longue que nous ne pouvons le craindre.

La parole est à M. Cartigny.

M. Ernest Cartigny. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, dans cette discussion consacrée au projet de budget des routes, mon propos se limitera à évoquer un problème à peine effleuré au détour d'une ligne budgétaire.

Il s'agit du problème de l'infrastructure ou, plus exactement, du manque d'infrastructure routière et autoroutière adaptée aux besoins en Ile-de-France et, pour être plus précis, à l'intérieur d'un périmètre délimité par le tracé de la grande rocade des villes nouvelles, celle qu'on appellera « la Francilienne », vers l'an 2010, pour ne pas être trop pessimiste.

Problème tellement énorme au moment où je vous parle, tellement inextricable, tellement hors de portée des possibilités budgétaires classiques qu'il est entouré d'une sorte de voile de silence et qu'il semble presque incongru d'en parler.

Si vous me le permettez, j'en parlerai tout de même.

La grande qualité de votre projet de budget, monsieur le ministre d'Etat, et celle de vos remarquables rapports, messieurs les rapporteurs, ne sont, à l'évidence, pas en cause et je me garderai bien d'y revenir.

Mais un fait demeure, qui gâche la vie de millions de citoyens de Paris et d'Ile-de-France : Paris et sa couronne sont en état de trombose aiguë.

D'une part, le parc automobile régional, qui s'accroît régulièrement, a dépassé le chiffre de 3 800 000 véhicules atteint en 1987.

Sur les 430 000 immatriculations annuelles, qui ont alors eu lieu, le quart constitue une augmentation du parc et le reste, des remplacements de véhicules.

Par ailleurs, 60 p. 100 des déplacements des habitants de l'Ile-de-France s'effectuent au moyen de véhicules automobiles.

D'autre part, les investissements routiers diminuent en Ile-de-France. Tout au long du 7^e Plan, le montant consacré aux investissements routiers n'a cessé de diminuer. Ce fléchissement avait d'ailleurs commencé dès 1973. Depuis 1978, ce rythme de décroissance s'est sensiblement ralenti. Mais, aujourd'hui, on n'affecte plus aux investissements routiers que la moitié des sommes engagées en 1976 en francs constants.

Ces deux tendances contradictoires provoquent, évidemment, une saturation générale des axes aux heures de pointe et le blocage complet au moindre incident de circulation.

Plus de 1,3 million de véhicules entrent et sortent chaque jour de Paris, dont la moitié subissent, aux heures de pointe, sur tous les accès à la capitale, un minimum de dix minutes d'arrêt complet, en une ou plusieurs fois, pour cause d'embouteillage.

Sont ainsi perdues, chaque jour, plus de 108 000 heures d'activité, soit, pour 260 jours ouvrés, plus de 28 millions d'heures dans l'année ; et mon estimation, je vous l'assure, a été réalisée avec la plus grande prudence, en ne tenant compte que de ce que j'appellerai l'état de saturation normale.

Au cours de la journée, 2 millions de véhicules empruntent le périphérique sur des distances variables et, de nouveau, des milliers d'heures d'activité sont perdues en raison d'un engorgement permanent. Je n'abuserai pas de l'argument facile que l'actualité nous fait vivre en ce moment.

Au moindre incident ou accident, les bouchons habituels, si l'on peut dire, prennent des allures catastrophiques. Cent exemples pourraient être cités. Je n'évoquerai que le premier de la longue série de l'année 1988.

Le 14 janvier, un motocycliste provoque, à six heures cinquante, un accident sur le périphérique, à la porte de Saint-Cloud ; il est tué sur le coup ; la circulation s'arrête, la police, les ambulances arrivent péniblement sur les lieux ; on tente les secours, on effectue les constats ; un bouchon s'est formé immédiatement ; il gagne vite jusqu'à la porte de Clignancourt, puis celle de La Chapelle ; à huit heures quinze, c'est-à-dire une heure et demie après l'accident, le blocage de la circulation s'étend sur vingt-sept kilomètres ; la circulation est arrêtée sur les autoroutes A 1, A 3, A 4, A 13, puis A 6 ; il faudra attendre onze heures pour que la circulation redevenue relativement fluide ; plus de 30 000 véhicules ont été immobilisés ; plus de 55 000 heures d'activité ont été perdues, qui s'ajoutent à la norme quotidienne, sans parler du gaspillage de carburant qu'entraînent ces situations.

Je crois, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, que cette situation est infiniment grave et périlleuse et qu'elle débouchera, un jour ou l'autre, peut-être demain, sur un drame difficilement contrôlable.

Imaginons un incendie important à neuf heures ou à dix-huit heures dans n'importe quel endroit du périmètre dont j'ai parlé au début de mon propos. Les secours seront dans l'impossibilité de se rendre rapidement sur les lieux et il est facile d'imaginer la suite.

Imaginons un simple incendie de voiture dans le tunnel de Saint-Cloud ou dans tout autre souterrain périphérique, lorsque plusieurs centaines de véhicules sont bloqués pare-chocs contre pare-chocs, sans échappatoire possible. Nous serions immédiatement plongés dans l'horreur. Je crois, mes chers collègues, que les pouvoirs publics, et sans doute nous-mêmes, porterions une énorme responsabilité pour n'avoir pas su ou pas voulu éviter cela.

Aux millions de citoyens qui vivent chaque jour dans leurs véhicules des heures gâchées, prises sur le temps de travail ou le repos, en état de colère, de stress ou de triste résignation, annoncer la création d'autoroutes urbaines payantes, pour ceux qui voudront éviter les bouchons, promettre la mise en chantier de l'A 14 Orgeval - La Défense, l'étude de la B 12 Massy - Saint-Quentin-en-Yvelines, promettre le bouclage de l'A 86 pour 1994, c'est-à-dire dans six ans, et le bouclage de la Francilienne pour l'an 2000, disserter à perte de vue et faire rêver aux projets Laser ou 3 R sous la capitale, tout cela est très souvent perçu comme une manifestation d'inconscience des problèmes immédiats mais, surtout, ne résout rien.

Invoquer les limites budgétaires de l'Etat, de la région et des départements pour justifier une situation qui, à chaque instant, peut dégénérer en chaos est ressenti, à juste titre, comme un aveu d'incapacité à surmonter un phénomène somme toute normal dans l'évolution d'une société mécanisée.

Il faut trouver d'autres concepts et d'autres moyens : à situations exceptionnellement critiques et dangereuses, solutions d'urgence, intelligentes et efficaces !

Monsieur le ministre d'Etat, je souhaite que vous usiez de votre compétence, de votre autorité et de votre talent pour prendre l'initiative que chacun attend. Pourquoi pas - c'est une suggestion - en créant une cellule de crise qui pourrait s'intituler : « Routes, circulation, sécurité Paris - Ile-de-France » - mais les noms importent peu - avec le concours des ministères de l'économie et des finances, de l'intérieur et de la défense, et la ville de Paris ?

Cette cellule de crise pourrait avoir pour mission d'étudier et de proposer au Parlement et au Gouvernement, dans un délai de quelques mois, toutes les mesures techniques, budgétaires, réglementaires et financières nécessaires au rétablissement d'une situation normale de circulation en région parisienne.

Nous maîtrisons parfaitement la technique des travaux publics. Vous l'avez rappelé, monsieur le ministre d'Etat. Nous ne manquons ni de génie, ni d'imagination, ni d'audace.

Pourquoi serions-nous l'un des derniers pays développés à ne pas disposer d'un système logique et efficace de financement de sa politique routière ?

Pourquoi serions-nous les seuls à avoir des chantiers de travaux publics routiers ou autoroutiers urbains qui s'éternisent pendant des semaines, des mois ou des années parce que l'on n'y travaille que huit heures sur vingt-quatre ?

Serions-nous le dernier pays développé où l'on accepte l'asphyxie et la paralysie au nom de sacro-saintes règles budgétaires manifestement inadaptées à la situation ?

Rêver de jeux Olympiques à Paris, rêver d'un stade de 100 000 places dans la ville, est-ce bien réaliste quand on voit les inextricables embouteillages qu'engendre le moindre match important au parc des Princes, au point que les habitants de ce quartier peuvent difficilement parvenir chez eux ?

Mes chers collègues, avec quelques-uns d'entre vous, j'ai eu le privilège d'être à Séoul en septembre. Nous avons vu ce qui avait été fait par les Coréens pour permettre accès et circulation dans une grande métropole de 10 millions d'habitants.

Au cours de voyages fréquents effectués pour ma profession, j'ai vu à Francfort, les Allemands transformer en deux ans une circulation chaotique en une circulation rapide.

Je pourrais multiplier les exemples. Mais j'ai vu partout, surtout, une volonté politique de trouver les solutions techniques et les moyens pour les financer.

Nous sommes, en France, parfaitement capables de faire aussi bien, sinon mieux. Encore faudrait-il le vouloir !

Je sais que beaucoup se réfugient dans le sempiternel « il n'y a pas d'autre solution ».

Je crois, comme vous, monsieur le ministre d'Etat - et vous l'avez si souvent démontré - qu'il y a presque toujours une autre solution. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Robert.

M. Jean-Jacques Robert. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, le premier point de mon intervention concerne l'Ile-de-France Sud, mais il a aussi une dimension nationale puisqu'il se rapporte à l'entrée dans Paris des voyageurs en provenance de l'aéroport d'Orly et que, par là même, il fournit la première image que se font de la France les visiteurs étrangers arrivant dans notre pays. Il en est de même pour les automobilistes et les routiers européens, qui utilisent déjà et utiliseront plus encore, par une attraction toute naturelle due aux nouveaux axes trans-Manche nord, par exemple, cet itinéraire vraiment très international.

Je rejoins là l'esprit des propos de celui qui m'a précédé à cette tribune.

Une heure d'attente avant de parvenir, en provenance de l'autoroute A 6, aux accès des périphériques ou au cœur de la capitale, quelle perte de temps ! Quelle dépense d'énergie considérable et inutile pour des milliers et des milliers d'automobilistes obligés d'utiliser cet itinéraire : ils se rendent sur leur lieu de travail entre sept et neuf heures chaque matin et passent ainsi, aller et retour, plus de trois heures dans leur véhicule.

La situation est encore plus incompréhensible pour les voyageurs arrivant de province ou de l'étranger par les aéroports d'Orly-Ouest et d'Orly-Sud.

Quelle tentation de faire la comparaison avec un Grenoble-Paris, par exemple - quarante minutes de vol - et les dix derniers kilomètres par la route.

Ces embouteillages proviennent du débouché dans Paris de l'autoroute du Sud à Gentilly.

Le conflit avec le courant sur le périphérique dans le sens Est-Ouest est à l'origine de ces bouchons extravagants qui peuvent atteindre et parfois dépasser dix kilomètres, sans possibilité de sortir de la nasse.

Cette situation, monsieur le ministre d'Etat, n'est que trop connue et dure depuis au moins 1973.

Il y aurait, je pense, une solution. En effet, au centre du double tunnel de Gentilly - côté Ouest, porte d'Orléans, et côté Est, porte d'Italie - se trouve l'amorce d'un tunnel dont la continuation permettrait un dégagement, passant sous le boulevard des maréchaux et rejoignant, par les voies latérales, au parc de Montsouris, l'avenue René-Coty. Cet « éclatement », par les rues Gazan et Deutsh-de-la-Meurthe, absorberait un bon tiers du trafic de l'autoroute du Sud et rendrait supportable aux habitants des départements du Sud l'approche de la capitale.

Cette formule, qui nécessite, j'en suis persuadé, un consensus, est simple et relativement peu coûteuse. Les économies d'énergie réalisées, la dynamique d'une vie professionnelle moins contrariée et donc stimulante, l'image de marque internationale militent en faveur de la réalisation rapide de ce projet. Les équipements adaptés aux réalités quotidiennes sont, comme vous le remarquez à ce point de mon intervention, mon principal souci.

S'agissant du chapitre III du projet de budget, ma préoccupation concerne l'aménagement qualitatif. Si nous nous réjouissons, en Essonne, de la construction du muret central de la route nationale 20 particulièrement fréquentée, je suis surpris par le manque de finition de cette modernisation.

J'attire tout particulièrement votre attention sur la nécessité urgente de visualiser ce muret la nuit.

Cette partie de la nationale de Paris à Etampes est totalement dépourvue de points lumineux. Les automobilistes qui roulent, bien que à la vitesse prévue, risquent, au moment de doubler, de heurter le muret dont ils n'aperçoivent pas les contours. Ils ont souvent à doubler des poids lourds qui sont sur cette voie parce qu'ils ne veulent pas acquitter le péage de l'autoroute A 10. De plus, ils sont aveuglés par les codes des voitures qui viennent en sens contraire. Ces conducteurs n'ont aucun moyen de mesurer la distance qui les sépare du muret. Il y a là un réel danger qui vient s'ajouter aux accidents toujours fréquents, même s'ils sont moins graves sur cette route nationale. Eclairages et catadioptrés sont à prévoir.

Je dirai également, en accord avec le rapporteur M. Lorient, qui représente aussi le département de l'Essonne, un mot de la route nationale 6 entre Brunoy et la Croix de Villeroi : elle doit être élargie compte tenu des conditions de circulation.

M. Paul Lorient, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Tout à fait !

M. Jean-Jacques Robert. Monsieur le ministre d'Etat, je suis persuadé que vous voudrez bien tenir compte de cette idée de projet et de ces deux remarques. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Longequeue.

M. Louis Longequeue. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, j'apprécie beaucoup de voir cette année, à l'occasion de la discussion du projet de budget des routes, siéger au banc du Gouvernement un ministre de l'équipement qui connaît depuis longtemps, et mieux que moi, le problème dont je veux l'entretenir quelques instants.

Il s'agit des liaisons Paris-Toulouse et de la route nationale 20.

C'est le 31 octobre 1975 que tombait la décision interministérielle : la route nationale 20 sera « aménagée sur place à deux fois deux voies et selon de bonnes caractéristiques ».

Treize ans se sont écoulés !

De route à deux fois deux voies, la route nationale 20 a été successivement classée « voie express », puis dotée de l'expression « liaison assurant la continuité du réseau autoroutier », pour devenir, je l'espère, un jour que je souhaite proche, « autoroute ».

Nous aboutirons sans doute à la solution que, depuis plus de dix ans, dans un intergroupe Sénat-Assemblée nationale, nous défendions ensemble, monsieur le ministre d'Etat.

Ainsi, sera enfin, dans quelques années, assurée une liaison autoroutière entre Vierzon et Montauban. Le Limousin, le Quercy et le versant occidental du Massif central seront partiellement désenclavés, et Limoges, qui m'intéresse encore plus, ne sera plus la seule ville de plus de 100 000 habitants et le seul chef-lieu de région non relié au réseau autoroutier national.

Je souhaite que, malgré le temps perdu, les retards accumulés ne soient pas irréversibles et que la réalisation soit relativement rapide.

Les crédits que vous affectez, cette année, à la route nationale 20 nous donnent beaucoup d'espoir. Ils représentent, je tiens à le signaler, un effort significatif par rapport aux

années précédentes et même à l'année dernière : 1 220 millions de francs par an au moins pour les cinq années du 10^e Plan à l'ensemble route nationale 20 et route nationale 89, dont 450 millions de francs environ reviendront annuellement au tronçon Vierzon-Brive de la route nationale 20.

Il s'agit d'une majoration de l'ordre de 50 p. 100 par rapport à l'année précédente. Le maire de Limoges sait quelle part vous avez prise à cette attribution de crédits. Il y est particulièrement sensible.

On peut cependant se demander si l'intégration immédiate et à part entière dans le réseau autoroutier ne serait pas nécessaire, en raison notamment des décisions qui viennent d'être prises, d'une part, à Bruxelles en ce qui concerne le financement et le calendrier prévisionnel d'attribution des travaux du tunnel du Puymorens et, d'autre part, au comité interministériel du 17 novembre en accord avec les collectivités territoriales de l'Ariège pour la construction d'une autoroute à péage Toulouse-Pamiers-Foix - il s'agit du tracé de la route nationale 20 au nord de Toulouse - et le raccordement sur l'ouvrage de franchissement des Pyrénées.

Monsieur le ministre d'Etat, l'équipement du territoire en moyens de transport terrestre forme un tout. Si les liaisons autoroutières constituent un élément moteur du désenclavement, elles peuvent être judicieusement complétées, ou même remplacées, par la mise en service de réseaux ferrés à grande vitesse.

Or il est curieux - et regrettable - de constater les similitudes de raisonnement et de réflexion qui conduisent à l'établissement des schémas routiers ou ferroviaires. Certes, les concentrations de population ou le niveau de développement industriel doivent être pris en compte. L'effet est souvent pervers et conduit à un véritable défi à l'aménagement du territoire.

Ainsi, après l'autoroute A 7, le premier T.G.V. a été construit sur le même itinéraire. L'autoroute A 10 est à peine terminée que le T.G.V. Atlantique reliera bientôt Paris à Bordeaux et sans doute aussi à Toulouse.

Si le processus se poursuit, ce ne sera donc qu'après la réalisation de l'autoroute A 20 que l'on pourra voir se concrétiser le T.G.V. Centre, alors que déjà l'Espagne envisage de raccorder son futur réseau ferré à grande vitesse sur le réseau français à Perpignan, c'est-à-dire à l'extrémité méridionale des lignes du réseau Sud-Ouest, et donc de la ligne Paris-Bordeaux qui passe par Cahors et par Limoges, monsieur le ministre d'Etat.

Monsieur le ministre d'Etat, vous qui coordonnez l'ensemble de la politique des communications, je vous demande de prendre en compte ce besoin vital de nos régions. Il faut, dès à présent, lancer les études d'un T.G.V., ou d'un train à grande vitesse, même si ce n'est pas le T.G.V. lui-même, pour que le Limousin, le Quercy et les départements limitrophes ne soient pas écartés, après 1993, des grands courants de circulation de l'Europe.

Vous avez déclaré à l'Assemblée nationale, monsieur le ministre d'Etat, qu'une autoroute n'est pas une sinussoïde. Aussi, je ne vous demanderai pas de faire passer l'autoroute Clermont-Ferrand-Bordeaux par Limoges ou par Uzerche. Ce serait trop tard, puisque j'ai constaté que, dans tous les projets étudiés, le point de croisement envisagé avec la route nationale 20 était situé au nord de l'agglomération de Brive.

Le Limousin, dont l'orientation est nettement atlantique, devrait donc obtenir, plus tard, une compensation, qui devrait consister en la modernisation de la route nationale 141 Limoges-Saintes, bretelle sud de la route Centre-Europe-Atlantique. Il s'agit de la voie de communication la plus ancienne parmi celles qui ont traversé le Limousin ; c'était la voie romaine Lyon-Clermont-Ferrand-Saintes.

Il faut faire des projets pour cette voie, qui était une voie romaine voilà deux mille ans, même s'ils ne sont pas réalisés tout de suite. C'est à cette voie romaine - l'historien que vous êtes le sait bien - que Limoges a dû sa création et, au cours des siècles, son développement.

Mettant en communication le centre de l'Europe avec la côte Atlantique, notamment La Rochelle-La Pallice, trait d'union entre l'autoroute du sud, l'A 71, la future autoroute nationale 20, la route nationale 10 et l'A 10, cette voie transversale, dont le trafic est déjà supérieur à celui de la R.N. 89, devrait disposer, sur tout son tracé, dans l'immédiat, du statut de « liaison assurant la continuité du réseau autoroutier ».

Je compte sur vous, monsieur le ministre d'Etat, pour proposer cette décision à un prochain comité interministériel pour l'aménagement du territoire.

Je sais bien que la réalisation ne pourra pas intervenir avant de longues années, mais il importe que soit prise, dès maintenant, une décision de principe pour que cet itinéraire soit inscrit dans les programmes autoroutiers.

Monsieur le ministre d'Etat, je n'ai pas employé les sigles correspondants aux liaisons assurant la continuité du réseau autoroutier, parce que j'ai encore en mémoire votre intervention remarquée à la commission des affaires étrangères, l'an dernier. Vous aviez demandé qu'un lexique soit ajouté à un rapport sur les problèmes militaires indiquant la signification des sigles en matière militaire. Je pense qu'en matière d'équipement et surtout de logement vous devriez penser, monsieur le ministre d'Etat, à faire ce lexique qui ne manquerait pas d'intérêt.

Monsieur le ministre d'Etat, je vous remercie de ce que vous pourrez faire, des décisions que vous avez prises et des attributions de crédits pour la route nationale 20. (*Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, mon collègue Jean Garcia devait exposer la position du groupe communiste et apparenté. Il participe à l'hommage rendu, ce soir, à Nelson Mandela et m'a demandé d'intervenir à sa place.

Vous vous félicitez du développement du réseau routier français et de la progression des crédits de votre projet de budget. Je ne pourrais que partager votre satisfaction si une partie de ce réseau n'était concédée, notamment en Ile-de-France. Etant donné que le groupe communiste et apparenté dispose d'un bref temps de parole, nous avons pensé vous parler d'un seul problème.

Ainsi, monsieur le ministre, pour la première fois en Ile-de-France, les autoroutes urbaines construites seront à péage et aucun salarié ne sera épargné.

Il s'agit de l'A 14, qui reliera Orgeval à la Défense, de l'A 16, baptisée Paris-Londres, qui traversera le Val-d'Oise et la Seine-Saint-Denis, de l'A 5 passant par Melun et de la B 12 reliant Massy à Saint-Quentin-en-Yvelines.

A ce sujet, monsieur le ministre d'Etat, je dois vous dire que la B 12 pose un sérieux problème dans les traversées du plateau de Saclay et de villes comme Palaiseau.

Cette ville de Palaiseau subit les nuisances autoroutières de l'A 10 et de l'A 87. Elle subit aussi les nuisances aériennes et les nuisances relatives aux lignes à haute tension. Je dois vous dire que, de ce point de vue, la ville de Palaiseau a assez donné.

C'est pourquoi il me semble que la B 12, avant que son tracé ne soit décidé, doit faire l'objet d'une concertation très approfondie avec les élus de la région.

On peut noter aussi le problème de l'A 88, plus communément appelée la Francilienne, reliant Orgeval à Cergy.

Ainsi, monsieur le ministre d'Etat, vous avez fait des choix, les mêmes que ceux de vos collègues de droite et du patronat. Vous voulez faire payer aux usagers les infrastructures dont ils ont besoin pour se rendre à leur travail, après les avoir chassés du cœur de l'agglomération parisienne. Car c'est là le problème.

Ce nouvel impôt est injuste et intolérable.

Il est injuste, car les véritables bénéficiaires des infrastructures sont les banques, les entreprises, les grandes surfaces, les promoteurs immobiliers.

De leurs propres aveux, leurs bénéfices dépassent toutes leurs espérances. Pour l'A 14, vous vous en prenez aux 100 000 salariés du quartier de La Défense.

Vous leur demandez un impôt supplémentaire de 500 francs par mois, alors que les deux tiers d'entre eux gagnent moins de 6 000 francs par mois, et que les sociétés implantées dans cette « cité de la finance » font un chiffre d'affaires de 2 000 milliards de francs, soit presque le double du budget de l'Etat.

Ainsi, vous rétablissez l'octroi aux portes de Paris, alors que, dans le même temps, vous refusez de répondre aux besoins des usagers des transports en commun, notamment par le doublement de la ligne A du R.E.R.

Monsieur le ministre d'Etat, les élus communistes continueront d'intervenir dans les départements concernés, mais plus largement dans toute l'Ile-de-France, avec la population de la région parisienne, pour mettre en échec votre politique de péage aux portes de Paris.

Mon ami Jean-Luc Bécart a exposé lors du budget du logement, qui ne nous satisfait pas, la position du groupe communiste et apparenté. C'est pourquoi nous voterons contre l'ensemble du projet de budget de l'équipement et du logement.

M. le président. La parole est à M. Brives.

M. Louis Brives. Monsieur le ministre d'Etat, mon propos sera d'autant plus bref que vous connaissez parfaitement les axes routiers auxquels je vais faire allusion. Je souhaite, avant tout, vous rendre hommage, avec les collègues qui m'ont précédé, pour l'action bénéfique que vous avez conduite afin de donner aux routes toute l'importance qu'elles doivent avoir dans notre département, le Tarn.

Dans ce département, le désenclavement est particulièrement vital par les routes nationales 88, 112 et 126. Vous en avez parlé tout à l'heure. Je me limiterai ce soir, monsieur le ministre d'Etat, étant donné le bref temps de parole qui m'est imparti, à évoquer nos espérances.

Pour l'instant, sont prévus sur la voie rapide Gaillac-Albi, une partie du doublement de la rocade d'Albi-Sud et une route deux fois deux voies entre Gaillac et Gémil. Ces derniers travaux s'élèvent à environ 540 millions de francs.

Je vous fais remarquer que le département fait un effort très substantiel en prenant à sa charge 9 p. 100 de la dépense, c'est-à-dire, en l'espèce, 49 millions de francs.

En ce qui concerne le doublement de la rocade d'Albi, le département prend en charge 9 p. 100 des 40 millions de francs de travaux, soit près de 4 millions de francs.

Hors contrat de plan, il est prévu que la société des autoroutes du Sud réalise le maillage entre Toulouse et Montastruc-Gémil.

Cependant, nous formulons trois souhaits. Tout d'abord, entre Gaillac et Marssac, le doublement de la voie rapide, qui a été réalisée récemment, apparaît nécessaire. Ensuite, il faudrait que soit prise en compte l'intégralité du doublement de la rocade, d'Albi et non sa seule fraction Nord. Enfin, il serait souhaitable que soit amélioré en même temps le tracé Albi-Carmaux, et que soit accéléré l'aménagement de la R.N. 126.

Certes, me direz-vous, monsieur le ministre d'Etat, chaque parlementaire considère que les routes de son département sont prioritaires. C'est humain. D'un autre côté, nous sommes toujours moins prolixes, lorsqu'il s'agit de trouver les recettes correspondantes. Je pense que nous devons faire confiance à l'action que vous avez menée, car nous en ressentons déjà les effets bénéfiques.

Je me permets d'ajouter que, sur la R.N. 112, la première tranche de la déviation de Castres-Labruguière, qui représente un total de 155 millions de francs, est prévue dans le contrat de plan. Le département supportera sur ce total une dépense de 14 millions de francs. Nous demandons que, dans la mesure du possible, sur l'axe Castres-Albi par Réalmont, des crèneaux supplémentaires à dépassement à trois voies soient, en outre prévus.

Enfin, sur la R.N. 126, route qui est chère au cœur de tous les élus frontaliers - et vous comprendrez, monsieur le ministre d'Etat, que je me fasse particulièrement pressant sur ce point car ma commune est sur ce tracé - il est demandé que non seulement la déviation de Soual, qui est programmée, mais l'ensemble de l'aménagement de cette route puissent être réalisés dans les meilleurs délais.

Si vous voulez bien m'y autoriser, je vous écrirai plus longuement au sujet du désenclavement de notre département et de ses deux bassins d'emplois, Albi-Carmaux et Castres-Mazamet-Labastide.

Monsieur le ministre d'Etat, vous êtes un orfèvre en beau langage, et certaines de vos formules sont lapidaires. Vous nous avez donné, tout à l'heure, l'exemple évident de cette qualité.

Aussi, en restant dans le temps qui m'est imparti - je crois, monsieur le président, ne pas avoir dépassé les trois minutes qui m'étaient réservées - je me permets de vous livrer égale-

ment cette formule : il est anachronique, à l'heure actuelle, que les voitures de demain, conduites par des hommes d'aujourd'hui, roulent, hélas ! sur des routes d'hier. A cet égard, monsieur le ministre d'Etat, nous faisons confiance au travail que vous accomplirez pour qu'il n'en soit plus ainsi à l'avenir. (*M. Ernest Cartigny applaudit.*)

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Paul Masson.

M. Paul Masson. Monsieur le ministre d'Etat, rassurez-vous, à cette heure tardive, je ne vais pas ajouter une route nouvelle ou une liaison ultrarapide à celles dont vous avez déjà la responsabilité et qui semblent suffisantes à votre poste.

Je voudrais simplement attirer votre attention sur une situation qui, dans le Loiret, peut porter préjudice au développement de la cité régionale, à savoir votre décision de transformer la voie rapide sur la route nationale 60, entre Montargis et Châteauneuf, en une autoroute. Cette récente décision permet d'espérer une continuité des réseaux régional et national de telle sorte que la grande transversale Est-Ouest que vous avez appelée de tous vos vœux et à laquelle vous avez contribué puisse se réaliser dans les moindres délais.

Tout naturellement vient à l'esprit la prise en considération de l'ancienne voie rapide qui permet ainsi de se rendre de Montargis à Châteauneuf-sur-Loire, puis de cette ville à Orléans, à partir de la route à deux fois deux voies qui sera bientôt achevée.

Je voudrais attirer votre attention sur le danger de ce tracé. En effet, si vous choisissez cette solution, vous conduirez à l'avenir l'ensemble du trafic Est-Ouest de l'Europe continentale vers l'Atlantique et vice versa à traverser la ville d'Orléans. Les boulevards périphériques de cette ville répondent au trafic actuel. Je doute qu'il soit de bonne logique et de bonne réflexion de ne pas chercher une autre solution à cette future voie rapide.

En effet, il existe un tracé septentrional qui est aussi celui de l'ancienne voie romaine et qui permet précisément d'éviter Orléans par le Nord et, ainsi, l'entonnoir que ne manquerait pas de provoquer ce débouché par l'Est du flux venant de la République fédérale d'Allemagne, de l'Est de la France ou bien de Montargis.

Personnellement, je n'ai pas mené d'études à cet égard, mais je pense qu'il serait bon de ne pas vous engager trop précipitamment dans une solution qui a déjà, me semble-t-il, été arrêtée par la direction nationale des routes. Il existe une possibilité d'éviter Orléans par le Nord et de se raccorder à l'autoroute d'Aquitaine, par l'échangeur d'Arthenay.

Ainsi, les usagers de passage pourraient, sans entrer dans la ville, rejoindre directement leur point de destination vers l'Est et l'Ouest. Nous pourrions alors éviter une erreur, une dizaine de fois renouvelée depuis que nous élaborons des schémas autoroutiers, qui conduit les villes à supporter, difficilement, un trafic qui ne leur est pas destiné.

Telle est l'idée que je voulais évoquer à cette tribune devant vous, monsieur le ministre d'Etat. Je voulais soumettre à votre sagacité ce tracé septentrional. Peut-être se révélera-t-il peu fiable, à la lumière des études et des coûts prospectifs. Quoi qu'il en soit, il mérite d'être examiné avant qu'il ne soit trop tard.

Avant de terminer, je voudrais revenir sur une question souvent évoquée par notre collègue M. Braconnier et qui concerne la T.V.A.

Il est vrai que les errements actuels conduisent à supporter ce dispositif fiscal sans que les collectivités n'aient trop à grogner. Mais la procédure des fonds de concours s'accroît année après année. Pour le seul programme routier de 1984, ces totaux s'élevaient à 3 500 millions de francs ; en 1987, ils atteignaient 4 800 millions de francs, soit une augmentation de 30 p. 100 en quatre ans, uniquement sur les crédits routiers.

En 1989, avec le dispositif que vous nous avez proposé, vous allez, je crois, passer à la vitesse supérieure, car cette procédure, toutes taxes comprises, risque cette fois-ci de nuire à la crédibilité d'un dispositif qui n'a pas la possibilité de croître indéfiniment sans créer d'injustice. En effet, les régions et les départements ayant le moins d'autoroutes seront ceux qui, fiscalement, auront le plus à supporter, puisqu'ils verseront directement à l'Etat un effort financier qui se répercutera sur leur propre fiscalité.

Il y a là pour vous, à mon avis, une occasion de réfléchir à éviter une injustice majeure. Vous disiez cet après-midi - et vous aviez raison - que vous cherchiez à cet égard la justice. Cette dernière réside dans une autre présentation de ce dispositif où l'Etat, en fait, s'attribue 67 p. 100 de la recette et n'apporte que 33 p. 100 de subventions à une opération qui est présentée à l'opinion comme étant paritaire.

Monsieur le ministre d'Etat, il me reste à conclure. Etant le dernier orateur inscrit dans cette discussion, je ne voudrais pas reprendre ici tous les commentaires qui ont été faits par les uns et par les autres et qui sont tous, ou à peu près, favorables, ainsi que les compliments flatteurs qui vous ont été distribués et qui sont mérités.

Sans doute - et vous l'avez dit ailleurs - il ne faut pas sortir de Polytechnique pour bâtir un programme routier ; il suffit d'avoir des crédits. Quand on a les crédits, on fait des routes ; quand on n'a pas de crédits, on attend d'en avoir. C'est vrai et c'est faux. C'est vrai, l'évidence est là. Mais il faut aussi un peu d'imagination et un grand sens du compromis pour arriver à bâtir un programme. Vous avez démontré, je crois, monsieur le ministre d'Etat, que vous aviez l'une et l'autre. Votre romantisme, bien connu de ceux qui vous côtoient depuis longtemps, monsieur le ministre d'Etat, n'a pas toujours trouvé un terrain favorable dans son expression la plus littéraire pour bâtir ce programme plurianuel.

Vous avez, toutefois, pleinement démontré votre habileté à convaincre, qui a fait merveille puisque vous avez réussi à proposer des autoroutes à péage dans des régions où les usagers n'avaient pas encore pris l'habitude de payer pour s'en servir. Il n'y a pas si longtemps, si ma mémoire est fidèle, des protestations s'élevèrent ici et là lorsque la logique économique de l'autoroute était proposée aux élus locaux et nationaux pour faire face aux besoins particulièrement aigus de notre réseau routier. Ce temps-là semble derrière nous et il faut s'en réjouir. Non seulement vous avez repris avec assurance et détermination le programme du gouvernement précédent mais vous l'avez amplifié et soyez-en félicité. C'est un bel exemple de continuité et aussi un bel hommage à rendre aux initiatives régionales dont la résolution a forcé la conviction d'un gouvernement pour l'amener à faire ce qui n'était pas prévu au départ puisqu'il était évident que, dans ses priorités nationales, n'était pas inscrit le développement du réseau national routier français.

Je m'en réjouis pour vous et pour le pays ; je m'en réjouis même pour ce Gouvernement, et je puis vous assurer que nous voterons votre budget. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. Maurice Faure, ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Maurice Faure, ministre d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je me trouve dans la situation difficile d'avoir à répondre à des questions qui relèvent d'un ordre incontestablement différent. Toutefois, j'ai répondu à nombre d'entre elles dans mon exposé liminaire et, de ce fait, je ne crois pas devoir me répéter.

Les autres questions qui m'ont été posées pourraient être groupées en deux grandes catégories. La première concerne des questions d'ordre ponctuel et local, à propos desquelles vous comprendrez que je n'ai pas de réponse immédiate, technique et approfondie.

La France est grande ! Or, il m'a été posé sept questions sur les tracés routiers des Alpes-Maritimes, beaucoup sur la région parisienne, et une dernière sur le contournement d'Orléans. Je vous demanderai la permission, sur toutes ces questions, de faire faire le point par mes services et, pour les plus importantes d'entre elles, de les étudier et même, éventuellement, de vous adresser une réponse individuelle.

Je relèverai quelques points précis dans la deuxième partie de mon exposé ; ce sont les questions que je connais le mieux. Trois problèmes de caractère général ont néanmoins été mis en avant qui, à mon avis, méritent réponse.

Le premier concerne la T.V.A. J'aurais mauvaise grâce à contester que l'argument soit exact. L'Etat finance - c'est vrai - les collectivités locales sur la base des projets hors taxes ; en revanche, il vous demande un fonds de concours

sur des projets toutes taxes comprises. Cela prouve que vous n'êtes pas si mal gouvernés que cela ! (*Rires.*) En effet, l'Etat, dans une certaine mesure, a fait ses calculs et a choisi la solution qui lui est la plus favorable.

M. Paul Masson. C'est le ministre qui parle !

M. Maurice Faure, ministre d'Etat. Je suis à la fois le bénéficiaire et la victime d'un système dans lequel, tout en étant ministre, je suis maire et président de conseil général. Je connais donc cette affaire mieux que personne.

Cela dit, le remboursement de la T.V.A. sur ces projets entraînerait nécessairement la réalisation de moins de travaux routiers, très exactement 17 p. 100 représentant la part de la T.V.A.

Je remarque, au demeurant, que, pendant les deux dernières années que nous venons de vivre, le gouvernement, dont, aux yeux de beaucoup, la perfection n'est plus à démontrer, n'a jamais caressé l'idée de changer le moins du monde cet aspect du problème. Par conséquent, cette continuité devrait, sur ces travées, faire l'unanimité.

M. Robert Vizet. Pas sur toutes les travées !

M. Maurice Faure, ministre d'Etat. Le deuxième ordre de questions qui ont été soulevées est celui du financement par l'Etat des routes des contrats Etat-région : les 2,5 milliards de francs - soit 625 millions de francs par an à partir de 1990 - au-delà du budget 1989 provenant des excédents de trésorerie des sociétés autoroutières.

Certains ont demandé, moins à la tribune d'ailleurs que dans les couloirs lors de conversations personnelles : êtes-vous bien sûr que vous pourrez, chaque année, compter sur ces 625 millions de francs ? J'ai émis une réserve, très honnêtement, à savoir la nécessité d'un bilan annuel. J'ai néanmoins ajouté que rien ne laissait prévoir une dégradation de la situation budgétaire des sociétés autoroutières de notre pays et de celle qui les rassemble dans une sorte de pool, à savoir Autoroutes de France.

En toute hypothèse, les régions signeront des contrats non pas avec Autoroutes de France, mais avec le Gouvernement.

Or le Gouvernement est engagé à les honorer pour cinq ans. D'une manière ou d'une autre, il sera bien tenu de le faire ou alors, évidemment, il reniera sa parole.

Je vous fais remarquer que, jusque-là, il n'y a pas d'exemple qu'un contrat de ce genre ait été renié. Ce sera peut-être, un jour, un rendez-vous difficile pour le Gouvernement. Mais, sans doute, n'y serai-je plus !

La loi de la précarité gouvernementale veut en effet - c'est un très grand avantage - qu'on laisse à son successeur le soin de résoudre un certain nombre de problèmes. J'en ai trouvé dans les tiroirs ; je me suis attaché à les résoudre.

Ils portent notamment sur les autoroutes à péage en milieu urbain. En soi, l'idée - je m'adresse aux représentants du groupe communiste - ne m'est pas sympathique, mais le choix n'est pas là. Le choix, c'est de faire ainsi ou de ne rien faire.

A celui qui a déclaré à la tribune de la Haute Assemblée qu'on ne doit pas soulever l'argument budgétaire, je dirai - veuillez m'en excuser - que c'est un irresponsable.

On peut parfaitement renoncer à cette perspective, mais le traumatisme serait dramatique pour la région parisienne !

M. Cartigny a évoqué ce problème de la région parisienne qui est un des trois grands problèmes de cette fin de siècle, avec le chômage et la sécurité sociale.

J'y suis, moi aussi, très sensible, monsieur Cartigny, mais si je vous ai bien écouté, je vous ai sans doute mal entendu. Peut-être mon oreille était-elle défaillante, car il m'a semblé qu'une des solutions que vous proposiez était la réunion d'une « cellule de crise ». C'est un renvoi en commission, et, dans les assemblées parlementaires, nous savons ce que cela signifie ! Clemenceau a réglé l'affaire une fois pour toutes ! (*Sourires.*)

J'en viens au problème de l'A 14. Plusieurs ministres avant moi ont renvoyé la décision à prendre à leurs successeurs. Moi, je l'ai prise ; je n'en rougis pas ; je la revendique ! C'est clair, net et précis !

Trois autres décisions sont programmées : je les prendrai parce que je suis tout à fait convaincu qu'il n'y a aucun autre moyen, sauf à attendre vingt-cinq ans. Or, à ce moment-là, il sera manifestement trop tard pour résoudre le problème !

Je laisse de côté le problème du tracé et de l'emplacement du péage sur l'A 16. J'ai dit qu'une nouvelle concertation serait engagée à laquelle je participerai personnellement.

Je suis sensible au fait que, quand une autoroute, au départ de l'A 1, doit traverser un quartier ouvrier, il faut en tenir compte différemment que si elle traverse un quartier bourgeois. Je le dis très exactement comme je le pense et j'agirai en conséquence.

Mais, sur le plan du principe, le choix est là et je suis convaincu que personne ne peut échapper dans ce domaine à ses responsabilités. Le rôle d'un ministre, c'est d'avoir le courage de les prendre.

Les questions ponctuelles n'ont pas manqué. Je dirai quelques mots de celles que je connais le mieux, notamment sur le tunnel du Puymorens.

J'ai compris qui vous avait soufflé la question, monsieur Loridan. Ce n'est pas le sénateur de l'Essonne qui peut se passionner pour ce sujet !

M. Paul Loridan, rapporteur spécial. Il est né dans les Pyrénées-Orientales !

M. Maurice Faure, ministre d'Etat. Il n'a jamais été question pour l'Etat de freiner la réalisation du tunnel du Puymorens. Celui-ci doit être financé par une contribution de la région Midi-Pyrénées, une contribution des conseils généraux de l'Ariège, de la Haute-Garonne et des Pyrénées-Orientales, ainsi que par une subvention du Feder. Enfin, 50 p. 100 de son total doit être couvert par le péage.

Ces conditions sont aujourd'hui réunies. Le tunnel du Puymorens sera donc construit sans rien coûter à l'Etat !

Mais le problème commence avec la liaison entre le tunnel du Puymorens et l'agglomération toulousaine. Il ne s'agit évidemment pas de creuser un tunnel pour en faire un lieu d'excursion pour des gens en mal de loisirs, le dimanche après-midi !

J'ai donc appuyé la solution autoroutière de Toulouse à Pamiers et non à Foix, comme il a été dit. Mais, entre Pamiers et le tunnel du Puymorens, restent 100 kilomètres de routes à aménager dans des conditions modernes.

Or, même si une partie de ces travaux est déjà inscrite au 10^e Plan, ce chantier durera beaucoup plus longtemps.

Au demeurant, la liaison Toulouse-Barcelone ne sera jamais l'équivalent de l'autoroute actuelle par Carcassonne, Narbonne et Perpignan. L'une est plate et à deux fois deux voies alors que l'autre sera sur certains tronçons à trois voies, comme en Espagne après le tunnel de Cadi.

J'ai été quelque peu prolix sur ce sujet parce que, connaissant très bien la région, je savais de quoi je parlais. Cela pourrait presque servir de réponse à toutes les autres questions, en ce sens qu'on dit souvent : quand il connaît un point, il s'y attarde... Le malheur, c'est que, sur les autres sujets, je suis un peu plus en difficulté. *(Sourires.)*

M. Brives - il s'agit toujours de ma région - a soulevé le problème de Castres. Comme la plupart des orateurs, je ne peux que le renvoyer au contrat Etat-région.

M. Braconnier a parlé du problème de la Picardie. Lorsque nous avons commencé la négociation avec cette région, j'ai eu une discussion extrêmement difficile avec le président de son conseil régional, M. Baur.

Cette négociation s'est terminée de la façon suivante : en définitive, nous avons attribué à la région Picardie 5 millions de francs de plus par an que ce que son président était venu demander. Cela signifie que nous allons résoudre tous les problèmes les plus urgents des voies non autoroutières dans cette région.

Monsieur Longequeue, le Limousin est la région de France qui a été la plus gâtée dans cette affaire... *(Sourires.)*

Vous avez parlé de la liaison Paris-Toulouse, mais vous avez oublié de dire une chose : entre Vierzon et Brive, il y aura une route à deux fois deux voies à carrefours dénivelés, c'est-à-dire l'équivalent d'une autoroute au point de vue structurel - j'en connais un bout depuis que je m'occupe de ces affaires-là ! - et gratuite, sans péage. Or, le savez-vous, on commencera à payer quand on entrera dans mon département !

Monsieur le sénateur, vous avez parlé de la liaison Paris-Toulouse, bien allégrement ; vous avez en effet oublié de préciser que de Paris à Vierzon, on paiera, de Vierzon à

Brive c'est-à-dire chez vous, ce sera gratuit, et que, lorsqu'on entrera dans la région la plus pauvre, on paiera à nouveau ! J'aurais aimé que cette précision sorte de votre bouche !

Vous avez également parlé de la future autoroute Lyon-Bordeaux. Une telle liaison ne peut que suivre la voie naturelle et passer par Ussel, dont chacun connaît l'éclat, et où la fréquentation ne sera pas bien grande ! Mais à partir de Tulle, de Brive et de Périgueux, il ne fait pas de doute que la circulation sera considérable.

Les gens de Limoges ont demandé que, après Tulle, l'autoroute « monte » vers Limoges, fasse un dos d'éléphant, ou plutôt un dos de chameau !

J'ai fait remarquer que, malgré tout, une autoroute n'est pas une sinussoïde !

Cela me rappelle d'ailleurs un fameux mot d'esprit à propos de la définition du chameau : « C'est un cheval dessiné par un comité » ! *(Rires.)*

Si vous voulez incontestablement que le tracé d'une autoroute ressemble au dos d'un chameau, il n'y aurait évidemment qu'à laisser aux autorités locales le soin d'en débattre !

Plusieurs tracés sont proposés ; on se bat sur ce thème mais il est bien évident qu'on ne se mettra jamais d'accord !

Après un débat aussi large que possible, celui qui décidera sera celui qui vous parle : le ministre de l'équipement !

Donc, après la concertation la plus large et prêt à souscrire à toutes les propositions raisonnables, si aucune solution ne dégage un consensus - je serais bien sûr trop heureux d'y adhérer, mais je redoute que cette hypothèse ne se produise pas très souvent - je prendrai une décision.

Je reviens en quelques mots sur le problème de la région parisienne. Je suis convaincu, je l'ai déjà dit, que c'est un des plus grands et des plus difficiles problèmes que nous aurons à résoudre.

Le hasard a voulu que, ce matin, partant pour inaugurer 40 kilomètres d'autoroute à Montluçon et en étant empêché par les conditions atmosphériques, j'ai dû rester à l'aéroport du Bourget à attendre en vain que la situation ne s'améliore avant de revenir finalement sur Paris par l'autoroute A 1. J'ai donc vécu ce qui a été évoqué tout à l'heure à cette tribune par M. Cartigny.

Par conséquent, je serais loin de vous donner tort sur ce point. Cependant, je ne suis pas responsable de cette situation. Je ne l'ai pas créée, je l'ai trouvée.

En revanche, je ferai remarquer qu'à mon avis, d'ici à deux ans, deux améliorations sensibles devraient être apportées à l'Est de Paris. Tout d'abord, l'A 86 doublera la périphérie actuelle et, dans deux ans, reliera directement l'autoroute A 1 qui vient de Lille à l'autoroute du Sud. Ainsi le flot fantastique des camions qui arrivent déjà du Nord, du Pas-de-Calais ou des Pays-Bas, et qui, avec l'ouverture du tunnel Transmanche, arriveront encore plus nombreux d'Angleterre, n'aura plus besoin de s'engouffrer, comme dans un entonnoir, sur la périphérie. L'A 86 sera pour eux une déviation s'ils vont vers le Sud, que ce soit vers la France méridionale ou vers l'Italie.

Dans deux ans également, la Francilienne, dans sa partie Est, à vingt ou trente kilomètres de Paris, reliera également l'autoroute A 1 et l'autoroute A 10.

Il est évident qu'un grand progrès sera alors accompli et j'espère que tous les poids lourds sauront en profiter.

Par ailleurs, ce qui justifie les péages, c'est la réalisme : ce n'est pas affaire de doctrine. Celui qui ne voudra pas payer le péage pourra toujours utiliser l'ancien tracé, mais ce dernier sera soulagé d'une grande partie de son trafic du fait de l'existence de l'autoroute.

La plus grande difficulté se trouvera à l'Ouest de Paris, en raison de tous les sites historiques qui s'y trouvent. Des protections de toutes sortes criblent cette région, ce qui rendra les travaux extrêmement difficiles. Pourtant, il faudra bien un jour boucler l'A 86 et, plus « au large », la Francilienne. Ce n'est évidemment pas le travail d'un jour.

Je ne peux pas vous dire aujourd'hui quel sera le tracé ni quels seront les délais. En revanche, ce que je peux vous dire, même si je suis depuis peu en charge de ce ministère, c'est que j'ai une troisième carte. En plus de la carte des autoroutes de l'Europe et de celle du schéma routier directeur national, j'ai également celle de la région parisienne.

J'ai survolé cette région. J'ai examiné les problèmes. Ils sont probablement solubles, mais leur coût sera incontestablement plus élevé à l'Ouest qu'à l'Est. Il faut cependant réaliser ces infrastructures si l'on veut achever l'œuvre de désenclavement de Paris, qui parfois relève du cauchemar.

Mais rien de tout cela ne sera simple et bon marché. En faire supporter le coût exclusivement par le budget de l'Etat impliquerait d'ailleurs des délais que les populations n'accepteraient probablement pas.

Le péage n'est une notion ni agréable ni facile à défendre. Je ne l'ai jamais prétendu. Mais je constate dans ma région qu'il ne soulève pas, je le dis tout net, une révolution. En fait, ce que souhaitent les habitants, c'est que leur région soit le plus rapidement possible désenclavée.

Quels seraient les délais ? Il ne faut pas croire que l'autoroute, une fois programmée, arrivera demain matin ! Lorsqu'il ne reste que 2 700 kilomètres à réaliser, je vous l'ai dit, il faut une dizaine d'années ; avec 739 kilomètres supplémentaires, une douzaine d'années sont nécessaires pour achever le programme autoroutier tel qu'il est programmé. Nous aurons donc fini en l'an 2000 !

Pour le reste, j'ai proposé de ramener de trente-trois ans à vingt ou vingt-deux ans l'achèvement du réseau français pour toutes les autres voies rapides. Ainsi, dans dix ans, un formidable progrès sera déjà accompli. L'essentiel sera réalisé, on ne reconnaîtra plus notre réseau. Dans dix ans, au rythme actuel, nous aurons pris la tête de l'Europe pour ce qui est du nombre de kilomètres de voies autoroutières à péage.

Aucun ministre n'a présenté devant le Parlement un projet de budget routier aussi important. Si j'avais eu deux fois plus de crédits, ils eussent été utilisés, mais probablement n'eussent-ils pas suffi pour satisfaire toutes vos revendications. Chacun doit comprendre que tout projet de budget, même le plus généreux, a ses limites.

Vous avez posé des problèmes réels, tous sont fondés. Je crois en tout cas avoir apporté la preuve de ma bonne volonté, de mon esprit d'ouverture, et même d'une certaine efficacité.

Croyez bien que c'est tout cela que je mets à la disposition de la responsabilité qui est la mienne, et je vous donne l'assurance que j'étudierai ponctuellement tous les problèmes que, les uns et les autres, vous m'avez soumis ce soir.

Je ne voudrais pas terminer sans remercier vos deux rapporteurs, M. Lorient et M. Braconnier, pour la qualité de leur intervention et pour les conclusions favorables qu'ils ont émises au nom de leur commission. Je remercie aussi tous les intervenants qui ont bien voulu me dire qu'ils apporteraient leur soutien au projet de budget que je soumetts ce soir à votre approbation. *(Applaudissements.)*

M. le président. Nous allons procéder à l'examen et au vote par titre des crédits du ministère de l'équipement et du logement, figurant aux états B, C et D.

Je rappelle que les crédits concernant l'urbanisme, le logement et les services communs ont été examinés par le Sénat lors de sa séance du jeudi 1^{er} décembre.

ÉTAT B

M. le président. « Titre III, moins 275 271 180 francs. »

La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Le 14 octobre dernier, monsieur le ministre d'Etat, nous avons eu un long débat avec vous sur le problème que pose le débouché de l'autoroute A 86 dans le centre de Choisy, dans le département du Val-de-Marne, avant que le tronçon de Thiais ne soit achevé.

Malheureusement, passant outre, avec M. le préfet, à la volonté du maire, du conseil municipal et de la population de Choisy-le-Roi, vous avez décidé de mettre ce tronçon en service.

Vous avez pris l'engagement, monsieur le ministre d'Etat, de réunir une table ronde en vue de faire le point de la situation et d'examiner les conséquences de cette mise en service. Je vous demande qu'elle ait lieu au plus vite.

D'ores et déjà, comme je vous l'ai dit car cela était prévisible, moins de deux mois après cette ouverture, nous constatons que plus de 5 000 voitures supplémentaires

empruntent cet itinéraire, et le nombre de voitures augmente chaque jour. Il en résulte que, sur la R.N. 186, bien qu'à certains moments la route soit un peu plus dégagée, le bruit reste très intense pour les riverains, qui supportent pourtant depuis plus de dix ans cette circulation intensive. C'est en particulier pour eux que le conseil municipal de Choisy-le-Roi avait donné son accord à la construction de l'autoroute.

Quant à la R.N. 305, le trafic - surtout de camions - a augmenté de façon très importante et, avec lui, le bruit, la pollution et les dangers pour les piétons.

Il est donc nécessaire de prévoir, outre des mesures de sécurité, des doubles vitrages et des protections extérieures aux murs, comme nous l'avons envisagé pour les riverains des immeubles gênés par la circulation de la R.N. 186 et de la R.N. 305.

Je vous demande donc, monsieur le ministre d'Etat, que des crédits soient prévus à cet effet, comme M. le maire de Choisy-le-Roi en a fait la demande à M. le préfet du Val-de-Marne. C'est la demande unanime que le conseil municipal a formulée en réunion extraordinaire avec la population de Choisy-le-Roi, et qu'évidemment je soutiens.

Vous avez parlé, monsieur le ministre d'Etat, du rôle que va jouer l'A 86 pour le transfert des camions. Je souscris tout à fait à vos propos : il y en aura beaucoup. Raison de plus pour veiller à ce que toutes les mesures de protection phonique et atmosphérique soient réalisées pour la plus grande protection des habitants des villes - tous les habitants, ceux des quartiers populaires comme ceux des beaux quartiers - car j'ai le regret de vous annoncer - mais nous allons en discuter avec M. le préfet du Val-de-Marne - que la butte qui borde le parc interdépartemental des sports de Choisy-le-Roi, dont on nous avait promis qu'elle serait une petite merveille paysagère, est dans un état lamentable : quelques arbres seulement ont été plantés et, à côté des buttes qui bordent l'autoroute à Saint-Cloud ou dans les quartiers de l'Ouest, voire par rapport à celles qui existent à Nogent, dans le Val-de-Marne, la différence est très grande. J'espère que ces différences seront vite effacées car elles sont inacceptables. Soyez assuré en tout cas que nous allons en discuter très sérieusement.

M. Maurice Faure, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Maurice Faure, ministre d'Etat. On m'avait annoncé que la table ronde s'était tenue avant-hier, à la préfecture du Val-de-Marne.

Mme Hélène Luc. Non, c'était une préparation à cette table ronde !

M. Maurice Faure, ministre d'Etat. En outre, je crois que j'aurai bientôt des crédits pour faire droit à votre requête sur la protection phonique, que je reconnais tout à fait fondée. Vous en connaissez l'origine !

Mme Hélène Luc. Merci, monsieur le ministre d'Etat.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre III.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. « Titre IV, plus 166 961 719 francs ». - *(Adopté.)*

ÉTAT C

M. le président. « Titre V :

« Autorisations de programme, 7 521 844 000 francs ;

« Crédits de paiement, 2 006 665 000 francs. »

La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. A cette heure tardive, je ne verserai, monsieur le ministre d'Etat, ni dans le romantisme ni dans la métaphysique et j'en viendrai donc très rapidement au problème que je souhaite évoquer dans l'intérêt de la population de mon département. Il s'agit de l'achèvement de cette grande œuvre que furent le lancement et la réalisation de la liaison à vocation autoroutière Massif central - Méditerranée par les nationales 9 et 109.

Des travaux considérables ont déjà été accomplis et les projets du plan d'aménagement pour cinq ans permettent d'espérer une jonction rapide entre Lodève et Béziers. C'est fort bien pour la population, car cela permettra d'irriguer une région qui connaît une crise viticole très forte et dont on mesure à l'extérieur tout ce qu'elle induit dans la vie quotidienne.

Toutefois, peut-on se résigner, dans le même temps, à ce que le tronçon frère, celui qui unit Lodève à Montpellier par la nationale 109, ne fasse pas l'objet d'une programmation similaire ? En effet, une grande partie des quarante kilomètres qu'il concerne est déjà transformée en liaison à deux fois deux voies. Seuls subsistent quelques points noirs dans la traversée de quelques agglomérations, dont celle que j'administre.

Outre la gêne causée aux usagers et aux habitants, il y a là une situation difficilement explicable si l'on considère le point d'arrivée, c'est-à-dire Montpellier. Comment admettre que l'accès vital à une métropole régionale en pleine expansion soit ainsi paralysé ?

Vous avez dit vous-même que seule la continuité faisait la valeur d'un itinéraire ; or, longs d'à peine une dizaine de kilomètres, ces tronçons à une voie enserrant Montpellier dans une sorte de garrot et causent un préjudice économique considérable au bassin d'emploi du Lodévois. La nationale 109, en raison de l'essor de la capitale régionale, est devenue un axe prioritaire. Qui pourrait en douter ? Comment concevoir, donc, que son aménagement ne puisse se faire dans les cinq ans ?

Je vous remercie par avance, monsieur le ministre d'Etat, des réponses que vous voudrez bien me donner. Je comprendrais très bien que vous preniez le temps nécessaire pour les formuler, mais permettez-moi, en terminant cette brève intervention, de vous dire combien nous apprécions votre action et avec quel plaisir nous voterons votre projet de budget. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. Maurice Faure, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Maurice Faure, ministre d'Etat. J'ai une bonne nouvelle à vous apporter, monsieur Delfau : le tronçon Lodève-Montpellier sera traité exactement de la même manière que le tronçon Lodève-Béziers.

M. Gérard Delfau. Merci !

M. Maurice Faure, ministre d'Etat. Je ne parle pas, bien sûr, des problèmes urbains de Montpellier pour le moment ! Je parle seulement de l'approche de Montpellier depuis Lodève.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix les crédits figurant au titre V.

(Ces crédits sont adoptés.)

« Titre VI :

« Autorisations de programme, 9 556 292 000 francs ;

« Crédits de paiement, 2 974 977 000 francs. » - *(Adopté.)*

ÉTAT D

M. le président. « Titre III, 20 000 000 francs. » - *(Adopté.)*

Nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'équipement et du logement.

Postes, télécommunications et espace

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le budget annexe des postes, des télécommunications et de l'espace.

La parole est à M. le ministre.

M. Paul Quilès, ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais tout d'abord remercier ceux d'entre vous qui sont présents ce soir à cette heure avancée, et plus

particulièrement M. Torre, rapporteur spécial, et M. Faure, rapporteur pour avis, pour l'intérêt qu'ils portent à ces grands secteurs que sont les postes et les télécommunications, auxquels s'ajoute désormais le domaine stratégique de l'espace.

Il me semble indispensable, aujourd'hui, compte tenu des récents événements qui ont affecté le service public de la poste, de vous apporter quelques éléments d'information et d'analyse sur ces conflits.

Chacun, dans cette assemblée, mesure l'importance des enjeux auxquels est confronté mon ministère. Chacun connaît aussi son rôle essentiel, que l'on peut qualifier de structurant dans le domaine économique et social.

Le conflit qui a affecté certains secteurs de la poste en a administré la preuve par « l'absurde », comme on dit en mathématiques. Les usagers de la poste, les entreprises notamment, ont été amenés à constater le rôle majeur que joue la poste dans l'économie et la vie quotidienne. C'est particulièrement vrai des entreprises, notamment celles qui font du marketing direct ou de la vente par correspondance, qui ont pris un essor considérable au cours des dernières années et qui ne peuvent exercer leurs activités que grâce à une poste performante.

En grossissant le trait, je dirai qu'un certain nombre de métiers se sont créés ou développés en s'appuyant très directement sur les techniques que déploient la poste et les télécommunications.

J'ai entendu le mécontentement qui s'est exprimé au plus fort du conflit. Comment ne pas comprendre ce mécontentement quand c'est l'équilibre financier de ces entreprises qui était mis en cause et parfois même leur survie ?

Il faut savoir, pour bien comprendre comment a été géré ce conflit, que la direction de la poste a entamé des négociations dès le début des événements. Dans le même temps, elle a tenté d'assurer la continuité du service public en mobilisant des moyens exceptionnels, comme les centres suppléants, ou de nouvelles chaînes d'acheminement.

Ma préoccupation constante a été d'assurer le respect du droit. C'est pourquoi, après l'appel à la reprise du travail lancé par la plupart des organisations syndicales, j'ai décidé de faire dégager les centres de tri bloqués, qui n'étaient d'ailleurs pas en grève.

Je regrette, à ce propos, que certains aient cru devoir utiliser des méthodes inacceptables, comme le sabotage de matériel, les brutalités, ou, parfois même, les atteintes à la liberté du travail.

C'est pourquoi, tout en étant attentif à ce que le dialogue et la concertation puissent permettre d'aboutir, j'ai fait preuve de fermeté pour mettre fin à des pratiques qui risquaient de paralyser le service public.

Il faut maintenant panser les plaies en aidant, autant que faire se peut, ceux qui ont souffert de ce trop long conflit. C'est ce que j'ai entrepris en prenant directement ou en faisant prendre un certain nombre de mesures pour atténuer les effets de la grève, par exemple grâce à des avances payées aux guichets des bureaux de poste ou en accordant des délais pour le paiement de l'U.R.S.S.A.F.

Aujourd'hui encore, des discussions sont en cours avec certains secteurs professionnels qui ont été tout particulièrement touchés par la grève, tels que la vente par correspondance ou la presse. L'administration souhaite, en effet, mettre en œuvre des actions de partenariat avec ces secteurs pour les aider à reprendre leurs activités dans des conditions satisfaisantes.

A l'occasion de ce conflit, je remarque que les clients et les usagers de la poste ont fait preuve, dans leur grande majorité, d'esprit de responsabilité. Au travers des déclarations de responsables économiques, au travers des interrogations de la presse, je n'ai pas vu, à quelques exceptions près, de condamnation abrupte du service public, mais, au contraire, une véritable demande de service public, assortie parfois du souhait que soient définies des garanties pour son bon fonctionnement.

Il faut se fonder sur ce constat pour mieux assurer la place qui revient à un service public entreprenant, conciliant ses missions de service public avec un esprit d'entreprise.

Au cours de cette période difficile, le service public a en quelque sorte trouvé sa justification en négatif, en creux. On ne peut, bien entendu, se contenter d'une telle définition.

Quel est le contexte actuel ? Les deux grands secteurs de la poste et des télécommunications assurent leurs missions dans un cadre de plus en plus concurrentiel.

La tentation pourrait exister de relancer des guerres théologiques, dont nous avons le secret dans notre pays. Je préfère, pour ma part, que nous travaillions ensemble - élus, gestionnaires, syndicats, responsables d'entreprises, consommateurs - pour donner une définition positive du service public.

Voilà pourquoi j'ai décidé de lancer un débat public sur la place et le rôle des postes et des télécommunications dans la vie économique et sociale de notre pays. Cette mission - vous le savez - sera conduite par Hubert Prévot, ancien commissaire général au Plan.

Tous les sujets concernant les relations entre le secteur de la poste et des télécommunications avec son environnement économique et social seront abordés.

Bien entendu, je ne souhaite pas enfermer dans un carcan un débat qui doit, au contraire, ouvrir des perspectives, mais cet exercice collectif sera dominé par quatre axes de réflexion.

Il me semble, d'abord, que des services immergés dans la société comme la poste et les télécommunications doivent se préoccuper avant tout de l'amélioration de la vie quotidienne des Français.

Comment, face à une demande sociale en pleine mutation, ces deux domaines peuvent-ils adopter une stratégie de produits à la fois offensive et proche des préoccupations des gens ? Comment peuvent-ils faciliter l'accès de tous au service public, améliorer les conditions d'accueil et renforcer la transparence des procédures et des règles de tarification ?

Je crois que l'apport des élus locaux, qui sont, en quelque sorte, en connivence avec le service public, sera très utile au débat et à la résolution de ces questions. Je suis sûr que les sénateurs que vous êtes seront très sensibles à cet aspect.

La deuxième réflexion devrait, à mon avis, porter sur le rôle que jouent la poste et les télécommunications pour moderniser notre économie et renforcer la compétitivité des entreprises françaises. Il s'agit de trouver les voies et les moyens qui permettront de prolonger les relations commerciales actuelles en un véritable partenariat.

La troisième réflexion concernera ce que j'appelle le service public entreprenant. Dès ma prise de fonctions, j'ai voulu exprimer par cette notion la dualité de ces organismes, qui sont placés sous statut d'administration, qui remplissent donc des missions de service public, mais qui exercent une activité d'entreprise commerciale et industrielle. Quelle forme doit prendre la recherche d'une plus grande autonomie de gestion dont tout le monde ou presque s'accorde à reconnaître la nécessité ?

Il faudra être attentif à ce que la réponse rencontre l'adhésion des agents et intègre leur volonté de maintenir les garanties fondamentales liées à leur statut.

Le service public de la poste et des télécommunications doit aussi se préparer à vivre autrement les rapports entre réglementation et exercice de la concurrence, notamment en séparant les fonctions d'exploitation des fonctions de réglementation. Je souhaite, au travers de ce quatrième axe de réflexion, que les modalités d'action de l'Etat en matière de régulation soient définies dans des domaines aussi stratégiques que les réseaux et les services de télécommunications où l'activité postale.

Personne ne peut nier la réalité du phénomène mondial de déréglementation. Il a, comme vous le savez, une origine essentiellement technique : deux secteurs jusqu'alors isolés et assujettis à des régimes juridiques différents, l'informatique et les télécommunications, se sont rapprochés et interpénétrés de manière tout à fait spectaculaire. Il est donc logique de faire évoluer la réglementation tout en visant l'efficacité.

Un certain nombre de pays ont tranché la question pour eux-mêmes. Mais il se trouve qu'ils exercent sur les pays étrangers des pressions à la déréglementation qui ne sont souvent que le paravent de stratégies commerciales très agressives. Leur objectif est, à l'évidence, d'« écrémer » les services à valeur ajoutée, en laissant aux exploitants des réseaux le soin de « tirer des lignes », forcément peu rentables.

Une telle logique conduirait tout droit à une France duale de la communication, et aussi - il faut bien le dire - à un monde dual de la communication. Les pays africains réunis

au sein de la C.A.P.T.E.F. - conférence africaine des postes et télécommunications d'expression française - en sont d'ailleurs bien conscients. En ce moment même, à Melbourne, où a lieu la conférence administrative mondiale du télégraphe et du téléphone, quelques pays s'opposent à la volonté de la grande majorité des Etats d'adopter une attitude progressive et équilibrée dans l'évolution de la réglementation internationale du secteur.

C'est pour cela que je considère que l'Europe est une chance, car les Etats membres peuvent y trouver une réponse harmonisée et commune à ce mouvement. Tel est le sens de la démarche européenne présentée par la Commission dans son Livre vert.

La perspective du Marché unique de 1993 est désormais notre ligne d'horizon. Je reprendrai, à cet égard, la belle formule de François Mitterrand : « La France est notre patrie, l'Europe est notre devenir. » Comme la plupart des Français, je suis persuadé que nous avons, en effet, atteint un point de non-retour et qu'il faut désormais vouloir l'Europe et non pas la subir.

C'est particulièrement vrai en matière de télécommunications, car il s'agit là du véritable système nerveux des économies modernes, dans la mesure où l'information constitue désormais le troisième facteur de production, après le travail et le capital.

L'Europe apparaît certainement comme un défi, mais c'est aussi une chance, et d'abord pour les industriels, qui disposeront d'un marché considérable. Cette Europe industrielle existe d'ailleurs déjà, avec les alliances qui se nouent chaque jour à l'échelon européen et avec les associations qui se réalisent autour de projets technologiques majeurs dans le cadre d'Eurêka, de Race et d'Esprit II.

La France possède des atouts importants. Elle dispose d'abord d'un opérateur public, France Télécom, qui occupe le cinquième rang mondial. Notre principal industriel, Alcatel NV, est, lui, le premier dans son secteur.

Le régime français de télécommunications est parmi les plus ouverts, que ce soit pour les terminaux, les centraux d'entreprise ou pour les services à valeur ajoutée.

Cela nous incite à adopter une démarche équilibrée à l'échelon européen. Je plaide, en effet, pour qu'il y ait une offre plus grande sur le marché des nouveaux services et, en même temps, pour que les missions de service public des opérateurs soient reconnues. La majorité des Etats membres sont d'accord sur ce point.

Le 30 juin dernier, à Luxembourg, le Conseil des ministres de la Communauté a considéré que le maintien de « droits spéciaux » des opérateurs publics sur l'infrastructure et les services de base n'est pas incompatible avec la création du marché commun des télécommunications.

Cette Europe des télécommunications s'appuiera notamment sur une Europe des opérateurs. Le mouvement est d'ailleurs déjà amorcé avec les accords récents entre France Télécom et la Bundespost, que nous avons annoncés lors du dernier sommet franco-allemand et qui portent, par exemple, sur la création d'un guichet unique.

Désormais, une entreprise qui souhaite l'établissement d'une liaison internationale de bout en bout peut s'adresser dans ces deux pays à un interlocuteur unique. Voilà qui préfigure, à mon sens, ce qui devrait se généraliser en 1993.

Comme vous le voyez, la démarche européenne est une démarche originale, qui n'a pas véritablement de modèle dans le reste du monde. Elle consiste, à l'inverse peut-être de la démarche américaine - je dirai presque à fédérer - des réseaux nationaux construits sur des fondements historiques distincts. Notre objectif commun est, finalement, de répondre aux attentes des consommateurs européens, qui souhaitent de plus en plus une offre à l'échelle du continent.

Telle est donc la perspective dans laquelle s'inscrit le projet de budget pour 1989 du ministère des postes, des télécommunications et de l'espace, que j'ai l'honneur de vous présenter aujourd'hui.

Avant toute chose, je tiens à dire qu'il s'agit de l'un des meilleurs budgets que ce ministère ait connu depuis longtemps. Sans doute les récents mouvements sociaux ou la persistance d'interrogations sur l'avenir de ces secteurs ont-ils quelque peu contribué à en occulter la portée.

Mon ministère disposera non seulement des moyens pour mener à bien son adaptation, mais aussi des moyens pour participer pleinement et efficacement à la modernisation de notre pays.

Avant de vous en préciser les lignes de force, permettez-moi de vous en présenter les traits les plus saillants.

Avec 181 milliards de francs, ce budget est en hausse de 5,5 p. 100 par rapport à celui de 1988. C'est la plus forte progression depuis 1986.

Avec près de 35 milliards de francs, l'enveloppe d'investissement enregistre également la plus forte progression depuis 1986.

Les mesures indemnitaires et fonctionnelles nouvelles en faveur du personnel représentent près de 900 millions de francs supplémentaires par rapport à 1988. C'est - j'insiste - un effort sans précédent.

Ces mesures en faveur du personnel s'accompagnent d'une réduction très atténuée des effectifs depuis 1986, marquant ainsi une rupture avec la tendance précédente.

L'exécution de ce projet de budget réduira la dette de près 4 milliards de francs - 3 800 millions de francs, pour être exact. C'est - il faut le noter - la plus forte réduction de la dette jamais enregistrée.

Pour la première fois, enfin, un processus de clarification des relations financières entre le budget annexe des postes et télécommunications et le budget général de l'Etat est engagé.

Je reviendrai dans un instant sur tous ces points incontestablement positifs ; mais je souhaiterais vous parler quelque peu de l'espace, dont le rattachement au ministère des postes et des télécommunications obéit non seulement à une volonté d'organiser une synergie entre des recherches et des techniques très proches, mais aussi à une logique budgétaire.

En créant une structure souple au sein du ministère - la délégation générale à l'espace - le Gouvernement a voulu signifier tout l'intérêt qu'il portait au domaine spatial. La cohérence de la politique dans ce domaine sera mieux assurée. Mon objectif est de mettre en œuvre une politique spatiale ambitieuse et maîtrisée.

Ces ambitions, vous les connaissez : elles s'appellent Ariane 5, Hermès, Columbus, Spot. D'ores et déjà, la France est la troisième puissance spatiale mondiale et affiche chaque mois de nouveaux succès. Je pense, notamment, à la réussite de la sortie dans l'espace, cet après-midi, de notre spationaute Jean-Loup Chrétien, à partir de la station soviétique Mir ; je pense aussi - il est peut-être un peu tôt pour en parler - au premier lancement commercial d'Ariane IV, qui devrait intervenir dans quelques instants ; je pense, enfin, au lancement « nominal » du satellite T.D.F. 1, le 27 octobre dernier.

Je cite T.D.F. 1 à dessein, car cela illustre bien ma volonté, et en l'espèce la volonté de l'ensemble du Gouvernement, de toujours prendre en compte les retombées industrielles des choix que fait le ministère des postes, des télécommunications et de l'espace. T.D.F. 1 diffuse des images à la norme D 2 Mac, ce qui permet à l'Europe de contrer la norme japonaise Muse et d'offrir de très bonnes perspectives industrielles et commerciales à l'ensemble de l'audiovisuel grand public français et européen.

Mon ministère est impliqué aussi bien dans la transmission et la diffusion des produits que dans la réception et la mise à disposition des images et des sons. Il doit rechercher avant tout, la cohérence. C'est dans cet esprit qu'il faut interpréter le lancement du satellite de diffusion directe T.D.F. 1 et la constitution, avec France Télécom et T.D.F., d'un pôle unique d'exploitation des satellites français en Europe. Cette cohérence technique et la transparence totale des services sont nécessaires aux usagers eux-mêmes.

Je vous ai indiqué tout à l'heure que le rattachement de l'espace au ministère obéissait aussi à une logique budgétaire. Cette décision est compréhensible, puisque, comme vous le savez, le budget annexe des postes et télécommunications contribue à l'essor de ce secteur. En 1989, une enveloppe d'investissement, en augmentation de 15,5 p. 100 et s'élevant à 5,6 milliards de francs, sera attribuée au C.N.E.S. - le centre national d'études spatiales - dont je partage la tutelle avec mon collègue M. Curien.

Plus globalement, j'ai souhaité que la contribution du budget annexe au budget général de l'Etat, qui s'élèvera à 14,3 milliards de francs en 1989, soit stabilisée et elle le sera.

Le Premier ministre en a ainsi décidé pour les trois années, 1990 à 1992 inclus. En 1990, la contribution sera de 13,7 milliards de francs courants par rapport à 1989.

J'ai bien conscience que des organismes complexes, qui ont un caractère industriel et commercial aussi marqué que la poste et les télécommunications, réclament une vision claire de leur avenir et des bases solides pour planifier les efforts de développement et faire de la gestion prévisionnelle.

C'est une exigence légitime et j'y tiens d'autant plus que je souhaite - je l'ai déjà dit - que ces secteurs d'activité deviennent « entreprenants ». La décision qui a été prise constitue indiscutablement une rupture par rapport au passé et sera, me semble-t-il, propice à l'éveil de l'esprit d'entreprise. C'est, enfin, une bonne manière d'aborder la période du 10^e Plan qui nous conduira à l'Europe de 1993.

Comme je vous le disais au début de mon intervention, il me semble que le projet de budget pour 1989 est tout à fait à la hauteur des enjeux techniques et qu'il devrait permettre à la poste et aux télécommunications de mener à bien leur adaptation.

La poste voit ses crédits d'investissement progresser de près de 5 p. 100 avec 3 540 millions de francs. C'est l'un des meilleurs budgets d'investissement qu'elle ait jamais connus. J'ai tenu à ce que la poste soit en mesure d'accentuer son effort pour mieux accueillir le public.

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Paul Quilès, ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. Mais la modernisation des bureaux de poste n'est pas - loin de là - sans effet sur les conditions de travail des agents. Un milliard de francs de crédits d'investissement, auxquels s'ajoutent 246 millions de francs de crédits de fonctionnement, concourent à cet objectif de modernisation ; 565 millions de francs vont à la rénovation et à l'extension des bureaux vétustes ; 437 millions de francs sont consacrés à l'équipement du réseau et au programme d'informatisation. Il s'agit, là aussi, d'améliorer la qualité du service que l'on doit au public et, dans un même temps, d'offrir de meilleures conditions de travail aux agents.

La poste - c'est une évidence - assure une production. Il est donc indispensable de renforcer aussi son potentiel de recherche et de développement. Je souligne ce point, car il me semble essentiel pour l'avenir du service public. En 1989, les crédits consacrés à la recherche et au développement feront un bond de 12,5 p. 100 par rapport à 1988 : 171 millions de francs de crédits d'investissement plus 27 millions de francs de crédits de fonctionnement iront aux études et à la mise au point de prototypes.

Ces priorités ne doivent pas occulter le travail de fond et la constance de notre action dans la voie de la modernisation. C'est ainsi que 682 millions de francs sont affectés à l'équipement des centres financiers et informatiques, que 538 millions de francs vont à la modernisation des acheminements du courrier - cinq centres de tri automatisés seront, notamment, mis en service en 1989 - que 346 millions de francs vont au renouvellement du matériel de transport postal et que 111 millions de francs sont consacrés à la protection des guichets et à leur sécurité.

Les télécommunications, avec 31,1 milliards de francs de crédits d'équipement, maintiennent largement leurs capacités d'investissement. Notre opérateur public est ainsi en mesure de conforter son avance, de se préparer à l'échéance de 1993 et de consentir l'effort nécessaire là où s'exprime une demande non satisfaite.

C'est pourquoi ce projet de budget pour 1989 prévoit, avec 800 millions de francs, une intensification des investissements en faveur des communications avec les mobiles. C'est pourquoi également il envisage, pour la première fois, l'inscription de crédits spécifiques pour le R.N.I.S. - réseau numérique à intégration de services - qui s'appelle désormais le Numéris ; je l'ai inauguré le 29 novembre. Ces crédits, qui s'élèvent à un milliard de francs, doivent permettre à la France de maintenir son avance dans ce domaine et de généraliser le Numéris à l'ensemble du territoire.

Par ailleurs, 1,2 milliard de francs sont prévus pour les satellites. En effet, les satellites Télécom 1 arriveront à la fin de leur vie utile vers 1991. Il s'agit donc de prévoir le financement de la génération suivante, les Télécom 2, qui auront une durée de vie nettement plus longue - de l'ordre de dix ans - et une capacité supérieure.

La télématique entre dans ce que j'appellerai l'âge de la maturité. Le montant consacré aux terminaux - 1,1 milliard de francs - est à peu près stable. Il tient compte d'un redéploiement vers les clients professionnels et les entreprises.

Notre politique du câble est en cours de redéfinition, et j'ai avancé, voilà quelques semaines, dix mesures susceptibles, me semble-t-il, d'obtenir une diminution des coûts et une rentabilisation des efforts financiers consentis par l'Etat. Le maintien des crédits à 3,3 milliards de francs doit nous permettre de réaliser, dans des conditions différentes de celles qui ont prévalu jusqu'à aujourd'hui, des services nouveaux dans nos villes.

Par ailleurs, 21,3 milliards de francs seront consacrés au service de base du téléphone. Les investissements sont, en particulier, destinés à accroître d'environ 800 000 le nombre de lignes, qui passera de 25,7 millions à 26,5 millions à la fin de 1989. Les investissements porteront également sur l'amélioration du réseau et sur les actions nécessaires à la généralisation du R.N.I.S., c'est-à-dire le réseau Numéris.

La recherche et le développement en matière de télécommunications connaîtront une relance incontestable, avec un accroissement des moyens dépassant 14 p. 100. Les 2,4 milliards de francs prévus en 1989 seront utilisés pour la mise au point de nouveaux services de télécommunications et des technologies nécessaires à la préparation de l'avenir.

Ce mouvement que nous entamons vers la performance ne doit laisser personne en chemin. La politique de dynamisme et de modernisation doit faire appel aux qualités et, en particulier, à la créativité des 450 000 femmes et hommes qui travaillent dans cette administration.

C'est pourquoi la courbe des réductions d'effectifs amorcée en 1985 s'inverse en 1989. C'est - je l'ai dit tout à l'heure - une rupture significative par rapport à la période précédente, où les suppressions d'emplois ont atteint leur apogée. Les ajustements d'emplois sont limités à 3 600 postes, contre - je le rappelle - 5 502 en 1988.

J'ai obtenu du ministre délégué chargé du budget l'autorisation de limiter à 1 275, et non au chiffre de 1 800 initialement prévu, les réductions effectives - sur le terrain - d'emplois à la poste. Cette mesure situera ainsi l'ajustement des effectifs à la poste à un taux de 0,4 p. 100, soit quatre fois moins que la norme initiale prévue en début d'année, qui était de 1,5 p. 100.

Cette mesure me paraît significative de la reconnaissance de nos contraintes propres de gestion. Elle s'inscrit, en tout cas, dans le sens de l'action que je veux mener pour développer la prise en compte de la spécificité de ce grand secteur public.

Pour la première fois, le personnel sera associé aux gains de productivité dégagés. Une enveloppe de 300 millions de francs est réservée à cet effet. Le mécanisme d'intéressement ainsi engagé va bien au-delà d'une simple mesure nouvelle en faveur du personnel, qui viendrait se superposer à d'autres. Il constitue, pour moi, le socle d'une politique du personnel dont je souhaite qu'elle devienne, en quelque sorte, un exemple d'une fonction publique moderne et renouvelée. En ce sens, l'enveloppe pour 1989 ne doit constituer qu'une base de référence.

Ces deux mesures sortent de l'ordinaire, mais le projet de budget pour 1989 comprend d'autres points sur lesquels je voudrais insister : 17,5 millions de francs pour les télécommunications et 56 millions de francs pour la poste sont inscrits pour la revalorisation des indemnités. Une part importante correspond aux ajustements annuels ou bi-annuels fixés pour l'ensemble de la fonction publique. Mais cela nous permettra de revaloriser de 23,7 p. 100 l'indemnité de guichet. Cette mesure, qui s'élève à elle seule à 20 millions de francs, concerne 52 000 agents qui - vous le savez - ne ménagent pas leurs efforts pour accueillir le public et lui proposer un service de qualité.

Un autre point concerne les transformations fonctionnelles auxquelles les télécommunications consacreront 71 millions de francs et la poste, 90,9 millions de francs. Ces transformations d'emplois ont deux finalités : d'une part, améliorer l'encadrement, et, d'autre part, maintenir les possibilités d'avancement du personnel par un « repyramidage » des âges.

Si l'on ajoute à cet ensemble la nouvelle prime servie aux agents en activité qui domicilient leur traitement mensuel aux C.C.P., les mesures nouvelles spécifiques au personnel de la

poste et des télécommunications représenteront - je l'ai dit tout à l'heure - un montant important, de l'ordre de 900 millions de francs.

Mesdames et messieurs les sénateurs, j'ai souhaité, dans cette présentation du budget pour 1989 des postes, des télécommunications et de l'espace, vous montrer qu'il y a deux versants à la modernisation : le débat public qui portera sur la place du service public dans la société française, et le budget qui doit soutenir cette orientation.

C'est en s'appuyant sur ces deux moyens que le ministère des postes, des télécommunications et de l'espace réussira sa préparation à l'Europe de 1993 et contribuera aussi à faciliter l'entrée de notre pays dans cette nouvelle ère. Je vous demande aujourd'hui de lui offrir les moyens de sa réussite. (*Applaudissements sur les travées socialistes ainsi que sur celles de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Henri Torre, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le ministre, je ne vous parlerai pas des grèves dans le domaine postal, je m'en tiendrai à mon rôle de rapporteur spécial de la commission des finances.

L'année 1989 s'ouvre, pour les postes et télécommunications, sous le signe d'une certaine confusion des terminologies. J'en donnerai deux exemples.

Premier exemple : le ministère des postes et télécommunications est devenu le ministère des postes, des télécommunications et de l'espace. Il a semblé opportun au Gouvernement de désigner un ministre chargé d'assurer la cohérence de la politique française dans ce domaine. On ne peut que se féliciter de votre ambition, monsieur le ministre, de « placer un homme dans l'espace d'ici à dix ans sur du matériel exclusivement européen ».

Toutefois, la commission des finances constate que c'est un certain abus de langage de soumettre au Parlement un budget annexe des postes, des télécommunications et de l'espace. Ni l'article L. 125 du code des postes et télécommunications, ni les dispositions de l'ordonnance organique sur les lois de finances ne justifient une telle appellation. D'ailleurs, le « bleu » du budget annexe pour 1989 est identique à celui des années précédentes.

N'y figure, au titre de l'espace, qu'une subvention au centre national d'études spatiales, inscrite dans ce budget depuis 1985 et dont le principe - nous le reconnaissons - a été couvert par l'autorité du Conseil constitutionnel. Celui-ci avait estimé, à l'époque, que « la participation financière du budget annexe aux programmes civils du C.N.E.S. se justifiait par l'importance, pour les télécommunications, des technologies spatiales ».

Mais de budget annexe de l'espace, il n'est pas question, pour la bonne raison que l'on cherchera vainement les recettes d'exploitation dont parle l'article 21 de l'ordonnance organique : ce sont donc bien les usagers des télécommunications qui financent la subvention au C.N.E.S. et qui financent peut-être cet homme dans l'espace que vous appelez de vos vœux, monsieur le ministre.

Autre abus de langage et second exemple : France Télécom qui est, depuis le 1^{er} janvier de cette année, la « marque commerciale » de la direction générale des télécommunications. Mais ce nom qui était supposé traduire, lors de sa création par votre prédécesseur, monsieur le ministre, l'esprit d'entreprise de la D.G.T. et sa marche progressive vers le statut de société nationale, semble désormais pour le moins en porte-faux avec la volonté de geler l'évolution statutaire de l'administration des télécommunications.

Je rends hommage à cette grande maison qu'est France Télécom, à la compétence de ses ingénieurs, à la qualité de ses personnels, à l'authenticité de son esprit d'entreprise qui se traduit par une politique de communication particulièrement convaincante.

Toutefois, les mots ne sont pas sans signification. Est-ce un hasard si la terminologie de budget annexe des postes, des télécommunications et de l'espace s'accompagne de l'inscription pour 1989 d'une subvention au C.N.E.S. de près de 6 milliards de francs, en progression très marquée ?

Est-ce un hasard encore si cette nouvelle terminologie est contemporaine de l'annonce d'une prise de participation majoritaire du budget annexe dans la société T.D.F. pour lui

permettre de financer le programme de satellites de télédiffusion directe T.D.F. 1 et T.D.F. 2 ? Les usagers du téléphone participeront ainsi, pour 1,5 milliard de francs, à ce nouvel enrichissement du paysage audiovisuel. N'ayant rien vu inscrit au collectif de 1988 sur ce point, j'aimerais, monsieur le ministre, que vous précisiez les modalités budgétaires de cette opération.

Vous le voyez, mes chers collègues, le budget annexe des postes, des télécommunications et de l'espace n'est pas un budget comme les autres. Il devient d'une redoutable complexité par les enjeux qu'il représente, et j'ajouterais d'une transparence très relative. Il me suffit de vous indiquer que le chapitre consacré à l'équipement des télécommunications est doté de 31 milliards de francs, c'est-à-dire l'équivalent du budget de l'agriculture, ou deux fois le budget de la justice, ou encore cinquante fois le budget de l'environnement.

Sous cette ligne budgétaire unique donnant bien peu de prise au contrôle du Parlement figurent les achats de bâtiments, de véhicules, de centraux téléphoniques, le financement du plan câble, des satellites de télécommunication, du réseau numérique à intégration de services, les dépenses de recherche du centre national d'études des télécommunications, les dotations en capital des filiales des télécommunications et bien d'autres choses encore.

En vérité, la structure du budget annexe et les règles de la présentation budgétaire sont à la fois trop strictes pour accompagner la gestion des télécommunications et insuffisantes pour permettre un contrôle normal du Parlement.

Il est ainsi parfaitement vain de se féliciter, par exemple, que le budget annexe des P.T.E., qui atteint 181 milliards de francs en 1989, progresse de 5,5 p. 100 par rapport à 1988, car cette progression résulte d'éléments aussi hétérogènes que les recettes commerciales et le recours à l'emprunt.

Cela étant dit, quelles sont les principales caractéristiques du budget annexe pour 1989 ? Plusieurs de ces caractéristiques sont communes à la poste et aux télécommunications : une forte amélioration du résultat prévisionnel due à une progression satisfaisante des recettes d'exploitation ; une augmentation importante des investissements, que je tiens à souligner ; une stabilisation de l'endettement, mais il est à un niveau tel qu'il faudrait en vérité déplorer l'absence de désendettement rapide.

Pour les télécommunications, il faut ajouter une caractéristique déterminante : l'accroissement important du prélèvement opéré par le budget général.

Je voudrais retenir, pendant quelques instants, votre attention sur les problèmes de la poste.

Il est prévu que la poste réalise un excédent d'exploitation de 1 200 millions de francs en 1989 contre 739 millions de francs dans les comptes de 1988, exercice qui se caractérise par une nette amélioration par rapport aux prévisions initiales.

Cette évolution satisfaisante, pour une branche du budget annexe qui a connu de graves difficultés par le passé, est due à une progression relativement forte des produits d'exploitation qui s'élèvent à 44 milliards de francs, soit plus 6,8 p. 100, évalués sur la base d'une croissance du trafic courrier et des hausses tarifaires équivalentes à la dérive des prix, sous réserve de rattrapages pour certains produits déficitaires.

Parmi ces produits déficitaires figure encore le transport de la presse que l'Etat a cessé de compenser depuis le projet de budget pour 1986 et qui représente un déficit résiduel de plus de 3 milliards de francs.

Les produits financiers s'élèvent globalement à 30 milliards de francs, 25,8 milliards représentant les produits de la caisse nationale d'épargne.

La rémunération par le Trésor, au taux de 3 p. 100, des fonds des C.C.P. représente près de 4 milliards de francs. Rappelons que cette rémunération, supprimée en 1984, a été rétablie dans le budget pour 1987, mais elle reste insuffisante, vous le savez, monsieur le ministre, pour couvrir le coût de la collecte.

Les charges de personnel - 46,3 milliards de francs - pèsent d'un poids considérable dans les dépenses totales. Mais la progression reste limitée si on la compare à la progression des revenus d'exploitation.

Quelque 1 800 emplois sont supprimés et 3 674 sont transformés afin de réaliser, selon l'expression consacrée, « une meilleure adéquation des emplois aux besoins des services » et de contribuer ainsi à maintenir la promotion interne à la poste.

Toutefois, lors de votre intervention, monsieur le ministre, vous avez annoncé que ces suppressions d'emplois seraient ramenées à 1 275, cette mesure conduisant, selon vos propres termes, « à une possibilité de surnombre de 525 emplois ».

En tant que rapporteur de la commission des finances, je ne peux que constater qu'aucune modification n'a été apportée aux documents budgétaires qui continuent de faire apparaître une économie de 225 millions de francs en 1989 au titre des 1 800 suppressions d'emplois prévues initialement.

Par ailleurs, 180 millions de francs sont inscrits en prévision d'un mécanisme d'intéressement à mettre en place.

La commission des finances s'est félicitée d'une telle innovation. Mais elle s'interroge sur les modalités de mise en œuvre au regard, notamment, des diverses primes existant déjà et sur les critères d'attribution dont vous avez dit qu'ils seraient simples et qu'ils seraient déterminés avec les représentants du personnel.

Nous souhaitons que cette procédure reste conforme à la nature de l'autorisation parlementaire en matière de dépenses publiques.

Cette observation vaudra d'ailleurs également pour les télécommunications qui bénéficieront du même régime d'intéressement.

S'agissant des dépenses en capital, la poste affiche une progression de 12 p. 100 de ses dépenses d'équipement, ce qui est satisfaisant.

L'enveloppe de 3,2 milliards de francs d'autorisations de programme fait l'objet d'une ventilation indicative qui fait apparaître une certaine priorité donnée aux centres de tri, aux centres spécialisés des services financiers et au parc de transport. J'ajouterais que près du tiers des investissements sont consacrés à la modernisation des bureaux de poste et de la distribution.

En dépit de cet effort méritoire d'investissement, la poste se désendette pour un demi-milliard de francs. Les frais financiers afférents à ses emprunts diminuent d'ailleurs de 7,5 p. 100 en 1989. Il y a donc une amélioration de la situation de la poste et on observera, à ce propos, que cette branche du budget annexe a la chance de pouvoir affecter ses excédents d'exploitation aux financements de ses investissements sans avoir à contribuer à l'équilibre du budget général, sinon, comme je l'indiquais précédemment, par le biais du transport de la presse.

Ainsi, en 1989, l'excédent global de 1,2 milliard de francs ne donne lieu à aucun versement au budget général. C'est une chance que la poste ne partage pas avec les télécommunications, dont je vais maintenant évoquer la situation.

La branche télécommunications enregistre également une forte progression de son résultat d'exploitation - 53 p. 100 - qui atteint 4,5 milliards de francs contre 2,9 milliards de francs en 1988. Comme pour la poste, cette amélioration du solde s'explique par une progression relativement importante du chiffre d'affaires prévisionnel due essentiellement à la croissance en volume de l'activité : croissance du parc moyen de lignes de 3,6 p. 100 et croissance du trafic par ligne de 4 p. 100.

Il faut ajouter un certain nombre de recettes annexes comme le produit de la publicité dans les annuaires, en très forte progression, ou encore plus d'un milliard de francs au titre des pénalités supportées par les usagers.

Je l'avoue, mes chers collègues, ce dernier chiffre concernant les pénalités m'a semblé tout à fait considérable. Je pense, monsieur le ministre, que vous nous éclairerez sur l'importance de cette recette et sur son évolution.

Globalement, les produits progressent donc de 5,3 p. 100. Les charges évoluent plus modérément : les dépenses de personnel augmentent de 3,9 p. 100. On retrouve sous cette évolution l'effet des suppressions d'emplois : 2 200 en 1989 contre 2 800 en 1988 et, *a contrario*, un certain nombre de transformations d'emplois destinées à améliorer la qualification et le taux d'encadrement.

On note aussi, comme pour la poste, l'inscription d'une provision de 120 millions de francs pour la mise en place d'un mécanisme d'intéressement.

Les investissements des télécommunications sont en progression importante : 31 milliards de francs, soit une augmentation de 8,2 p. 100 par rapport à 1988. Le service de base du téléphone représente les deux tiers de cet effort sous la forme, à la fois, de l'accroissement du nombre de lignes, dont le parc devrait atteindre 26,5 millions fin 1989, et du renouvellement et de l'amélioration du réseau, notamment en vue de son évolution vers le réseau numérique à intégration de services.

Ce réseau représentera précisément des engagements d'un milliard de francs en 1989, avec son extension à Lille, Lyon et Marseille.

Les satellites de télécommunications Télécom - il ne faut pas les confondre avec les satellites de télédiffusion directe T.D.F. 1 et T.D.F. 2 - bénéficieront de crédits en hausse de 8,7 p. 100. La recherche et le développement progressent également avec 2,5 milliards de francs.

L'enveloppe du plan câble - 3,3 milliards de francs - est reconduite à l'identique et devrait permettre, selon le ministère, la réalisation « lissée » des réseaux qui sont aujourd'hui décidés.

Dans ce domaine, la comparaison est saisissante entre le volontarisme manifesté en 1982 et les dix propositions « concrètes et pragmatiques pour réussir la politique du câblage en France » que vous avez formulées, monsieur le ministre, le 4 octobre dernier.

Entre-temps, il est vrai que la direction générale des télécommunications a renoncé à son monopole et aux ambitions technologiques que représentait la fibre optique.

Puisse l'aventure du plan câble servir de leçon, car elle illustre les limites du volontarisme lorsqu'il se conjugue avec une connaissance insuffisante du marché.

Malheureusement, la caractéristique du projet de budget pour 1989 est bien l'alourdissement du prélèvement budgétaire de l'Etat sur les télécommunications. Ce prélèvement est en hausse de près de 12 p. 100 par rapport à l'an dernier, et s'élève à 14 300 millions de francs. Il se compose de trois rubriques principales.

Il s'agit, tout d'abord, des dépenses mises à la charge des télécommunications, qui recouvrent les concours à la filière électronique pour 2 200 millions de francs et la subvention au Centre national d'études spatiales, pour 5 600 millions de francs.

Il s'agit, ensuite, du versement au budget, général qui augmente de 64 p. 100, en passant à 4 400 millions de francs.

Il s'agit, enfin, de la T.V.A. non récupérable : c'est la fraction de la T.V.A. supportée sur les investissements que les télécommunications, par dérogation au droit commun, ne sont pas autorisées à déduire. Elle s'élève, cette année, à 2 100 millions de francs. Le taux de déduction devrait être porté, en cours d'année - nous nous en félicitons - à 60 p. 100, conformément à l'évolution prévue par la loi de finances pour 1987.

La récapitulation de ces éléments conduit à trois observations.

Premièrement, le versement au budget général, c'est-à-dire le prélèvement de l'Etat actionnaire, représente la totalité du résultat d'exploitation des télécommunications. Cette observation se passe de commentaire.

Deuxièmement, seule la T.V.A. non récupérable est comptabilisée dans le prélèvement. N'oublions pas que les télécommunications verseront au budget général non pas 2 100 millions de francs, mais 13 100 millions de francs, ce qui représente, pour le budget de l'Etat, une recette nette, compte tenu du droit à déduction des entreprises, de l'ordre de 6 milliards de francs.

N'oublions pas davantage que ce sont non pas les usagers qui, en définitive, payent cette T.V.A., mais bien les télécommunications. Au moment de l'assujettissement à la T.V.A., celles-ci n'ont pas augmenté leurs tarifs, mais ont accepté, au contraire, une amputation de leurs recettes.

Troisièmement, les concours au Centre national d'études spatiales connaissent une progression malheureusement trop sensible. L'engagement avait été pris, l'an dernier, de rebudgétiser cette subvention. Si l'Etat n'a pas tenu ses promesses, c'est que l'on sait aujourd'hui que les besoins de financement de ce centre croîtront de plus de un milliard de francs par an

au cours des prochaines années et que le budget général ne pourra plus supporter cette charge croissante. C'est donc une « machine infernale » qui est ainsi logée au cœur du projet du budget annexe.

Le Premier ministre, me direz-vous, s'est engagé à ce que le prélèvement du budget général soit stabilisé en francs constants de 1990 à 1992.

Je serais tenté de répondre *a priori* que le projet de budget annexe a connu, hélas ! d'autres promesses, notamment dans la charte de gestion des télécommunications et que ces promesses n'ont pas été tenues.

Ce qui me paraît plus préoccupant, c'est que la réponse de M. le ministre ne lève pas toutes les ambiguïtés.

Il s'agit de l'affirmation que le prélèvement budgétaire de l'Etat restera constant, en oubliant le fait que les recettes de T.V.A. continueront à croître.

C'est donc un abandon de toute la philosophie qu'avait défendue la commission des finances au mois de novembre dernier, celle d'un prélèvement fiscal-budgétaire constant, ce qui signifiait que le prélèvement de l'Etat resterait constant, mais que sa part fiscale, c'est-à-dire la T.V.A., croîtrait aux dépens de la part budgétaire qui est, chacun le sait, parfaitement arbitraire. Je vous demande, monsieur le ministre, de réfléchir sur ce point, qui est particulièrement important.

Or, ce que promet M. le Premier ministre, c'est que le prélèvement budgétaire restera constant, mais que le prélèvement fiscal, lui, continuera de croître.

En vérité, cette promesse est inquiétante.

Conséquence de ce prélèvement important, les télécommunications ne parviennent pas à se désendetter suffisamment malgré l'amélioration de 4 milliards de francs que vous avez soulignée pour 1989, monsieur le ministre, et que je reconnais. La dette atteindra, cependant, à la fin de 1988, 117 milliards de francs, ce qui représente plus d'un an de chiffre d'affaires.

Cette situation, caractérisée par le poids considérable des frais financiers, qui représentent 12 à 13 p. 100 du chiffre d'affaires, met les télécommunications dans une position défavorable par rapport aux grands opérateurs étrangers.

Ce point final illustre une certaine ambiguïté dans la position actuelle du Gouvernement, qui prône un grand service public immuable, lequel doit pourtant affronter la concurrence, notamment à l'extérieur.

Telles sont, mes chers collègues, les principales observations qu'appelle, de la part de la commission des finances, le projet de budget annexe des postes, des télécommunications et de l'espace pour 1989.

Mes chers collègues, j'ai proposé à la commission des finances, qui m'a suivi, de laisser ce projet de budget à votre appréciation. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean Faure, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, notre collègue M. Torre ayant remarquablement analysé l'évolution des crédits figurant au projet de budget annexe des postes, des télécommunications et de l'espace, je ne l'évoquerai que brièvement pour vous livrer quelques considérations sur l'avenir de ce secteur, ainsi que quelques réflexions personnelles.

Le projet de budget annexe des postes, des télécommunications et de l'espace pour 1989 s'élève à 181 300 millions de francs, en progression de 5,7 p. 100, et constitue avec 35 milliards de francs le premier budget civil d'investissement de l'Etat.

L'excédent d'exploitation est évalué à 5 700 millions de francs, dont 1 200 millions de francs pour la poste et 4 500 millions de francs pour les télécommunications.

La couverture des dépenses est assurée pour 94,7 p. 100 par les recettes de fonctionnement et pour 5,3 p. 100 par le recours du marché financier.

L'endettement de l'administration des postes et des télécommunications diminuera donc de 2,4 p. 100 en 1989, soit de 3 700 millions de francs. Votre projet de budget apparaît donc comme un bon budget, monsieur le ministre, et vous êtes très certainement envié par vos collègues membres du Gouvernement.

Permettez-moi cependant de regretter à mon tour, comme notre collègue M. Torre, la nouvelle augmentation des prélèvements effectués sur le projet de budget annexe au profit du budget général, qui s'élèvent à 14 300 millions de francs contre 12 900 millions de francs en 1988.

Le versement au budget général, qui, pour la première fois, avait diminué de 68 p. 100 l'an dernier, connaît une nouvelle augmentation de 41 p. 100 et s'élève à 4 400 millions de francs.

Quant aux subventions au Centre national d'études spatiales, elles connaissent une très forte progression - 16,9 p. 100 en crédits de paiement et 20,7 p. 100 en autorisations de programme - alors que l'engagement avait été pris l'an dernier de rebudgétiser cette dotation.

Enfin, aux prélèvements traditionnels s'ajoute la T.V.A. non récupérable, pour un montant estimé, pour 1989, à un peu plus de 2 milliards de francs. Cette évolution est regrettable.

Cependant, le Premier ministre vient de s'engager à stabiliser ce prélèvement à 13 700 millions de francs, pour une durée de trois ans à compter de 1990.

La commission des affaires économiques et du Plan espère que cette intéressante promesse sera tenue. Elle regrette que le chiffre de stabilisation ait été fixé à un niveau aussi élevé.

Cet engagement ne pose pas le problème de savoir s'il faut faire ou non financer la politique spatiale par l'ensemble du budget de l'Etat. Ne trouvera-t-on pas là un argument pour reprendre les prélèvements, compte tenu de l'importance stratégique et économique de la politique de l'espace ?

France Télécom pourra-t-elle continuer à subir une telle ponction, tout en affrontant les défis concurrentiels et technologiques de l'avenir ? N'oublions pas que son endettement atteint 117 800 millions de francs, et que les frais financiers qui en découlent représentent 10 p. 100 du chiffre d'affaires.

Vous affirmez pourtant, monsieur le ministre, que ce projet de budget est destiné à « préparer des réponses adaptées aux enjeux des prochaines années, dans la perspective de l'échéance européenne de 1992 ».

Or, qu'il s'agisse de la poste ou des télécommunications, nous n'avons pas trouvé dans ce projet de budget les éléments de réponse à nos interrogations concernant les évolutions inéluctables pour faire face aux enjeux qui se dessinent à moyen terme.

Nous considérons que votre volonté de maintenir dans ce secteur un service public fort, et donc de retarder toute évolution du statut juridique des postes et télécommunications, n'est pas la meilleure façon de préparer la France à l'échéance de 1992. A l'heure où partout, en Europe, ces secteurs sont en pleine évolution structurelle, y compris la Bundespost, la France ne pourra longtemps faire cavalier seul.

Certes, la direction générale des télécommunications a été rebaptisée du nom commercial de « France Télécom ». C'est insuffisant pour lui permettre d'être efficace sur des marchés de plus en plus concurrentiels. L'inadaptation de ses règles de gestion est mise en évidence par la multiplication des filiales de droit privé destinées à faire face à la concurrence qui se développe dans les nouveaux services.

Cette situation pourrait, tôt ou tard, faire courir à l'Etat le risque d'avoir à céder au secteur privé les activités les plus lucratives du secteur.

Au contraire, avec un statut offrant plus de souplesse, par exemple un statut d'entreprise nationale de type Air France, comme l'avait suggéré la commission de contrôle du Sénat en 1987, le système des filiales pourrait constituer un instrument de politique commerciale active et non plus un moyen d'échapper aux carcans administratifs et aux prélèvements du budget général.

Quelles sont vos intentions dans ce domaine, monsieur le ministre ? Pouvez-vous également nous dire ce que seront les grandes lignes du projet de loi sur les télécommunications annoncé pour le printemps prochain ?

Après avoir indiqué que vous souhaitiez une autorité régulatrice spécifique aux télécommunications, vous avez engagé un processus de création d'une direction de la déréglementation au sein du ministère. Pouvez-vous nous préciser vos positions sur cette question ?

En tout état de cause, il importe d'engager rapidement une réflexion sur les modifications qu'il convient d'apporter au statut actuel.

En outre, il paraît indispensable de mettre en place une nouvelle politique du personnel afin de répondre aux inquiétudes des salariés du ministère des postes et des télécommunications concernant leur avenir.

A cet égard, la création d'une ligne budgétaire spécifique, pour la première fois, en 1989, constitue une mesure tout à fait intéressante.

A plus long terme, l'évolution des tâches au sein du service exige une réflexion sur la qualification et la rémunération des personnels, intégrant les préoccupations suivantes : l'adaptation des salariés à l'évolution des conditions de travail et aux besoins manifestés par les utilisateurs ; la création de nouvelles spécialités professionnelles qui éviteront le recours, à titre d'expédient, à la sous-traitance ou à la filialisation ; enfin, un aménagement des déroulements de carrière qui favorise les mutations professionnelles et géographiques.

Il faut également une meilleure prise en compte des besoins des utilisateurs, en particulier dans le secteur de la poste. Les énormes difficultés rencontrées par les entreprises et les usagers à l'occasion des grèves des tris postaux ou des conducteurs de camions sont significatives du risque que court la poste de voir s'éloigner une partie de sa clientèle. La continuité du service public implique des décisions rapides pour éviter, à l'avenir, le renouvellement d'une telle situation.

La commission des affaires économiques s'est également interrogée sur la façon de résoudre le problème du maintien d'un maillage suffisant en zone rurale, où la poste reste une structure essentielle de la vie sociale, alors même que les niveaux d'activité ne justifient pas une telle présence.

En ma qualité d' élu d'une zone de montagne, permettez-moi de rappeler que la loi « montagne » du 9 janvier 1985 a créé des commissions départementales d'amélioration des services publics, qui interviennent pour toute décision de rationalisation - et éventuellement de suppression - des services publics dans ces zones. Il serait souhaitable qu'elles se réunissent plus souvent. Dans ce domaine, la concertation n'est pas suffisante et les élus locaux continuent d'être mis devant le fait accompli. J'ajouterai même que, souvent, les élus locaux ne sont pas au courant de l'existence de cette commission. Dans ce domaine, un effort d'information est à accomplir. Que comptez-vous faire, monsieur le ministre, pour que cette commission fonctionne ?

Nous aimerions également savoir quel sera le rôle de la poste au cours des prochaines années, en particulier dans le secteur financier. Bien que constituant le premier réseau financier en France, les services financiers de la poste perdent des parts de marché. Quant à la clientèle de la poste, elle est composée pour moitié de retraités et ne cesse de vieillir. Les moins de vingt-cinq ans n'en représentent que 11 p. 100 et les plus de cinquante-cinq ans 45 p. 100. Or, le développement de ces services financiers peut représenter jusqu'à 80 p. 100 de l'activité des bureaux de poste ruraux. Cette préoccupation rejoint celle que j'ai soulevée précédemment. C'est pourquoi la poste a lancé une offensive pour faire reconnaître sa vocation financière. Le lancement d'un produit nouveau « Postépargne », qui combine les avantages d'un livret d'épargne classique avec des possibilités de retrait par carte et de virement par correspondance, constitue une innovation intéressante.

Cependant, il serait encore plus bénéfique pour le service postal de lui permettre d'accorder des prêts, comme les banques. Où en est votre réflexion sur cette question, monsieur le ministre ?

Enfin, je terminerai mon propos par trois questions concernant les télécommunications.

Tout d'abord, quelles sont vos propositions pour relancer le câblage de notre pays ? Six ans après son lancement, le bilan du « Plan câble », qui devait faire entrer la France dans la télévision du futur, est désastreux.

La commission des affaires économiques avait, dès le départ, souligné le caractère irréaliste des objectifs - 6 millions de foyers câblés en 1992 - et les risques de dérapage budgétaire. Elle se trouve aujourd'hui confortée par un rapport de l'inspection des finances qui dénonce le fiasco d'un plan dont le coût atteint 20 milliards de francs pour seulement 300 000 foyers câblés, contre 8 millions en République fédérale d'Allemagne. Qu'allez-vous faire, monsieur le ministre, pour vendre le câble là où il est installé ?

Ma deuxième question concerne les recettes dégalées par le programme Télétel. Dans une réponse au questionnaire de la commission, que je reprends dans mon rapport écrit, il est

précisé que, « à la suite d'une enquête de la Cour des comptes, effectuée en 1988, l'historique du bilan global a été fait à partir de données comptables et non plus à partir d'une évaluation économique ». Il est ensuite spécifié qu'« à partir de 1989 les recettes dégagées par Télétel deviennent supérieures aux dépenses nécessaires pour continuer à accroître le parc de minitel d'environ 900 000 terminaux par an ».

J'aimerais savoir, monsieur le ministre, si ce bilan financier ressort des conclusions de la Cour des comptes, comme le texte de la réponse le laisse supposer, ou s'il a été établi par vos services.

Ma dernière question portera sur la politique des satellites : comment allez-vous financer l'entrée de France Télécom dans le capital de T.D.F. ?

En conclusion, monsieur le ministre, votre budget est un budget intéressant en ce qu'il vous donne les moyens de réaliser les investissements en faveur des technologies du futur. Cependant, la commission des affaires économiques a considéré que votre politique apportait une réponse insuffisante à la préparation de l'échéance européenne et qu'elle ne mettait pas les postes et télécommunications françaises en mesure de lutter à armes égales avec ses concurrents étrangers. C'est pourquoi elle a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat sur ce projet de budget. *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe du rassemblement pour la République, 34 minutes ;

Groupe de l'union centriste, 10 minutes ;

Groupe socialiste, 30 minutes ;

Groupe communiste, 19 minutes.

La parole est à M. Le Cozannet.

M. Yves Le Cozannet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne reviendrai pas sur les excellentes analyses présentées tout à l'heure par nos rapporteurs sur ce projet de budget particulièrement important puisqu'il comporte, pour 1989, près de 181 milliards de francs de dépenses.

Je voudrais cependant attirer votre attention sur un certain nombre de préoccupations pour lesquelles mes collègues et moi-même attendons avec intérêt vos réponses.

L'augmentation du trafic téléphonique est indéniable. La France peut s'honorer d'être particulièrement en avance dans ce domaine puisqu'elle compte à l'heure actuelle vingt-cinq millions de lignes, pratiquement vingt-six millions, et que ce nombre devrait s'accroître, selon vos propres dires, pour atteindre 26,5 millions à la fin de 1989, les crédits alloués devant essentiellement servir à évoluer vers le réseau numérique à intégration de services - R.N.I.S. - inauguré en décembre 1987 dans mon département, les Côtes-du-Nord, et dont la généralisation est prévue sur l'ensemble du territoire au cours de l'année prochaine, tout au moins pour les entreprises.

Cette indéniable évolution des techniques se double cependant de certains anachronismes au niveau notamment de la facturation téléphonique. Certes, une réforme de la tarification des communications locales a été introduite ; mais ce système laisse subsister - il faut le reconnaître - de fortes inégalités résultant de la délimitation des zones de tarification qui pénalisent singulièrement les régions à faible densité de population.

Je vous serais reconnaissant, monsieur le ministre, de bien vouloir me préciser les mesures que vous envisagez de prendre, afin de mettre fin à ces inégalités.

MM. les rapporteurs ont également mis l'accent sur l'essor des activités financières de la poste, puisque le compte de résultats de cette administration devrait être excédentaire de plus d'un milliard de francs en 1989.

A cet égard, je serais particulièrement heureux de recueillir votre réaction à la suite de la publication du rapport annuel de la Cour des comptes, laquelle estime que la poste devrait faire un effort tout particulier en matière de gestion, afin de

pouvoir faire face à la concurrence des offices postaux des autres Etats membres de la Communauté économique européenne dès 1993.

La Cour des comptes a mis en lumière le fait que les comptes-chèques postaux ont connu, de 1979 à 1986, une gestion en déficit chronique que nous connaissons et qui est essentiellement due à la rémunération insuffisante des dépôts par le Trésor.

Elle estime également qu'un élargissement des prestations paraît indispensable pour que la poste puisse affronter la concurrence non seulement des établissements financiers français, mais également des établissements de la Communauté économique européenne. Par ailleurs, à côté de ces indispensables évolutions, pourquoi ne pas envisager un regroupement, autour des bureaux de poste situés dans les zones rurales, d'un certain nombre d'autres services collectifs, comme l'aide sociale ou la sécurité sociale, les perceptions, qui permettrait de sauvegarder les bureaux les plus menacés dans des zones désertes ? A situation difficile, à situation nouvelle, peut-être faudrait-il une méthode nouvelle mais réservée aux zones les plus fragiles.

Autre préoccupation, qui n'est, hélas ! guère nouvelle : la nécessaire clarification des rapports entre le budget annexe des postes, des télécommunications et de l'espace et du budget général.

L'évolution des prélèvements opérés sur le budget annexe au profit du budget général est particulièrement préoccupante, puisqu'elle se caractérise par une très forte progression de la contribution du budget général en hausse de 41 p. 100 et par une augmentation de 16,9 p. 100 des subventions au Centre national d'études spatiales, pour un total de 1 430 millions de francs, ce qui est considérable.

Certes, le budget annexe des postes, des télécommunications et de l'espace dégage, chaque année, des excédents particulièrement tentants pour le ministère de l'économie, des finances et du budget. Ainsi, depuis 1982, les prélèvements opérés sur ce budget ont été multipliés par quatre. Il n'est pas illogique que le budget des postes et télécommunications participe à la couverture des charges du budget général. Cependant, l'endettement de la poste et des télécommunications est tel, à savoir plus de 157 milliards de francs au 31 décembre 1988, qu'il conviendrait sans doute de réserver par priorité ces excédents à la diminution du poids de l'endettement qui entraînerait, du même coup, un allègement de la charge de cette dette.

Dès lors, se pose bien évidemment le problème de savoir quelle sera, au cours des prochaines années, l'évolution du statut juridique des postes, des télécommunications et de l'espace. On peut raisonnablement se demander si le système actuel du budget annexe sera encore viable après 1993. Il est certes plus facile de poser la question que d'apporter une réponse toute faite. Cependant, il nous semble qu'une étude devrait être engagée, laquelle pourrait être confiée, soit à une mission de « sages », soit à une commission tripartite comportant des représentants de votre administration, du Parlement et des organisations professionnelles les plus représentatives, afin de proposer, dans les meilleurs délais, des solutions qui soient acceptables par tous.

Une autre préoccupation concerne les suppressions d'emplois. Nous avons, les uns et les autres, été saisis par différentes organisations syndicales de ce problème. On avait parlé de 4 125 suppressions de postes en 1989, faisant suite aux 5 500 de 1988 et aux 4 600 de 1987.

Vous nous avez dit, tout à l'heure, monsieur le ministre, qu'elles seraient réduites à 1 275 au lieu de 1 800.

Ces mesures ne seront pas neutres pourtant sur le service rendu au public. Il faut veiller, en effet, à ce qu'il ne soit porté atteinte ni à la régularité de la distribution du courrier ni à la présence de la poste en zone rurale. Quelquefois, certains seuils ne doivent pas être dépassés, notamment dans cette période difficile pour nombre de départements ou de cantons français.

J'ajoute que la rémunération de la très grande majorité des agents des postes et télécommunications paraît bien insuffisante. Il serait intéressant de vous voir préciser le nombre d'agents de votre administration disposant de moins de 6 000 francs par mois nets.

Cela explique sans doute certains mouvements sociaux qui se sont manifestés au cours des dernières années et de ces dernières semaines, et qui ont causé un préjudice important aux divers usagers. Là encore, indépendamment d'un système

de primes que vous semblez devoir mettre en place, on se heurte au sacro-saint statut de la fonction publique qu'il ne convient évidemment nullement de remettre en cause, mais dont l'adaptation se révèle de plus en plus nécessaire et urgente, en raison de l'évolution actuelle qui est vraiment très différente de celle que nous avons connue.

Un mot du « plan câble » - on en a parlé abondamment : celui-ci devrait être doté, l'an prochain, de près de 3 300 millions de francs pour poursuivre la réalisation des réseaux définis dans le cadre de ce plan. Ainsi, 11 milliards de francs auront été dépensés en trois ans. Pour quels résultats ? On en a parlé également, en bien et en mal. Fin 1988, environ un million de prises raccordables auront été livrées, alors qu'il n'y avait que 32 000 abonnés en juin de cette même année.

Il n'y a pas lieu de se réjouir de l'échec de ce plan, mais j'observe que, depuis le vote de la loi du 30 septembre 1986, de plus en plus nombreuses sont les collectivités territoriales souhaitant faire appel à des opérateurs autres que France Télécom pour opérer leur montage financier. J'ose espérer que, quelle que soit la solution retenue, le câblage pourra s'accélérer pour le plus grand bienfait de nos concitoyens, afin de ne pas prendre de retard sur les pays voisins.

Le câblage sera-t-il coaxial ou en fibre optique, ou les deux à la fois, et quels seront les efforts induits sur l'industrie française de la fibre optique ? Voilà ce qui nous intéresse, bien évidemment.

Actuellement, grâce au succès d'Ariane, nous recevons T.D.F. 1. Les images sont bonnes, ici même, au Sénat. Une petite antenne de 40 à 60 centimètres peut suffire, avec un décodeur. Mais il faut alimenter T.D.F. 1 en programmes ; c'est un travail de plus longue haleine.

Il faut utiliser ce système de réception pour alimenter nos bourgs et nos villages.

T.D.F. 1 a quatre canaux. Quant à Astra, qui sera lancé aujourd'hui, me semble-t-il, à Kourou, il sera doté de seize canaux. Ce sera donc un concurrent direct de T.D.F. 1.

Conjugués au R.N.I.S., les deux dispositifs peuvent constituer une parade à la désertification de nos campagnes en permettant aux entreprises, qu'elles soient agricoles, industrielles ou touristiques, de rester sur place et de se développer sans avoir besoin d'une infrastructure trop lourde.

Je vous pose cette question bien que je ne sois pas un technicien ; vous me répondrez sans doute tout à l'heure, monsieur le ministre.

Faire disposer ces entreprises des moyens de communication les plus modernes n'entraînerait peut-être pas une charge supplémentaire pour l'Etat si cela permettait leur maintien sur place plutôt que leur concentration dans les chefs-lieux de département, par exemple.

Mais, pour les entreprises qui s'étaient jusqu'à présent intéressées principalement à la téléphonie, il y aura tout de même un domaine nouveau à explorer et à satisfaire.

Après restructuration, elles représentent douze sociétés importantes réunies en quatre grands groupes ayant un chiffre d'affaires de 30 milliards de francs, réalisant 80 p. 100 de la production du secteur et employant 52 000 personnes. Ces entreprises sont Matra-Ericsson, C.I.T.-Alcatel, la Sagem-Sat, Philips-T.R.T., qui sont toutes exportatrices actuellement.

En 1987, France Télécom a d'ailleurs représenté 43 p. 100 de leur chiffre d'affaires. A une certaine époque, lorsque les centraux téléphoniques étaient encore importants, elle en représentait 80 p. 100.

Ces sociétés vendent encore des autocommutateurs, des télex, des stations pour satellites, des faisceaux hertziens, des téléphones tant à l'étranger qu'en France.

Cela est très important pour notre région du Trégor, monsieur le ministre. Ainsi, dans la région de Lannion, a été installé le C.N.E.T., et un secteur de l'électronique important qui emploie 5 000 personnes.

L'an dernier, peu de temps avant votre arrivée au pouvoir, notre région avait signé une convention auprès de M. Madelin ; elle concernait la création d'un « pôle de compétitivité » de l'arc occidental, Brest-Lannion notamment. Vous employez une autre dénomination, mais tout cela se ressemble.

Le projet visait à créer une technopôle disposant de structures intelligentes. Son objet était de dynamiser les P.M.E.-P.M.I. locales de façon à les consolider, en améliorant

leur savoir-faire et en les rendant compétitives. Ainsi pourraient-elles obtenir des contrats, notamment pour certaines fabrications de haute technicité, en particulier la construction du porte-avions nucléaire dans la région de Brest.

Monsieur le ministre, pourriez-vous nous indiquer si les diverses actions prévues seront poursuivies ? D'après la presse, la première action a été la nomination d'un ingénieur de l'armement dans cette région.

Dans le dossier que vous nous avez adressé pour présenter votre projet de budget, vous nous dites votre volonté d'utiliser les techniques de communication les plus actuelles avec, à l'appui, une cassette Fuji !

Dans mon exposé, je vous ai fait part de notre volonté de saisir ces occasions pour les entreprises. Le C.N.E.T. est à l'origine de certaines d'entre elles, notamment avec la conception de l'écran plat, qui a pu être mis au point et fabriqué par les grandes entreprises que j'ai citées tout à l'heure.

Vous le voyez, on fait preuve de bonne volonté de part et d'autre.

Monsieur le ministre, nous comptons sur votre appui à ce niveau.

En terminant, je ferai un peu de sentiment - c'est possible, bien que nous traitions de technologies très avancées - pour souhaiter que les postes et télécommunications gardent la bonne et vieille habitude d'utiliser nos bons poteaux de bois comme supports des lignes aériennes, notamment dans les sites protégés. Il semble, en effet, que les poteaux métalliques, qui avaient été lancés à une certaine époque, sans doute pour soutenir la métallurgie, soient moins bien adaptés.

J'attends votre réponse, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Robert.

M. Jean-Jacques Robert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget de la poste, des télécommunications et de l'espace est celui d'un service public à caractère commercial. Il doit être examiné dans la perspective de 1992, où la concurrence étrangère jouera à plein sur le marché national.

Jouera-t-elle en sa faveur ? Jouera-t-elle contre lui ? La nouvelle vocation « espace » qui lui est confiée cette année, sera-t-elle un symbole porteur ?

Monsieur le ministre, vous avez décidé de définir le plan de développement pour les années à venir. Vous avez envisagé « un débat public sur le rôle et la place des postes et télécommunications dans la vie économique ».

J'appartiens à un département jeune et moderne qui a un million d'habitants, et dont un habitant sur trois a moins de seize ans. Me plaçant en avant-première de ce débat public, je souhaite attirer votre attention sur quelques points importants sur lesquels, malheureusement, votre performance est très inférieure à celle de nos entreprises. En effet, vous ne semblez pas suivre l'évolution croissante d'une activité moderne d'entreprise, qui se doit d'être mobile, souple et entreprenante.

Prenons l'exemple des locaux. Certes, on a construit de nouvelles postes et on en a renoué d'anciennes, mais c'est insuffisant. La liste d'attente réelle ou souhaitée est bien trop longue, en regard de ce qui reste à faire.

Dans ces bâtiments, les conditions de travail sont « limite » pour les collaborateurs de vos services, et les files d'attente sont interminables pour les clients. Même dans les grands bureaux récents, le personnel devient rapidement insuffisant et ces files d'attente persistent.

Si mes renseignements sont exacts, cela serait dû à des statistiques « à retardement » qui ne servent à rien, car, au moment où elles sont exploitées, la situation a totalement changé.

En milieu rural, vous n'avez pas mis un terme au processus de suppression des receveurs-distributeurs. Ne commettez pas cette erreur !

A l'heure où le monde entier, par la télévision, entre dans chaque foyer du plus petit village de France, pourquoi ne pas essayer de rechercher la difficulté ? Innovez plutôt, en offrant à votre clientèle, qui appartient à toutes les générations, des produits attractifs, notamment dans les activités

financières de la poste. Dans les petits bureaux de zone rurale, les trois quarts de ces activités subventionnent, en fait, l'activité du courrier. C'est ainsi et non, comme on pourrait le penser, l'inverse.

Pourquoi ne pas vous associer avec d'autres grands services ? Je pense, par exemple, à la S.N.C.F. On éviterait ainsi le déclin qui consiste à fermer les agences, à supprimer du personnel et, par voie de conséquence, à accélérer l'exode dans les communes rurales.

Nous constatons le poids plus important, cette année, de la ponction de 14 300 millions de francs sur les « recettes ». Ce montant a progressé depuis 1982, année où il fut qualifié de « hold up ». Si on doit admettre la participation aux charges du budget général, on doit en mesurer l'importance.

En réduisant ce prélèvement vous pourriez répondre à nos demandes concernant ces locaux ainsi que les personnels, dont je vais maintenant parler.

Depuis le vote sur la loi de démocratisation du service public, votre « maison » souffre, d'un mal qui la ronge, monsieur le ministre. Les niveaux de responsabilité voient souvent leur autorité contestée. Quelle mesure comptez-vous prendre pour réduire l'influence de cette hiérarchie parallèle, conduite par la C.G.T., qui exerce un contre-pouvoir insupportable, qui nuit à l'image performante et dynamique à laquelle vous donnez la priorité ? Pour le bien du service public, il faut dire cela clairement et simplement. Vous le savez, très souvent, un responsable nommé a deux attitudes possibles : laissez courir, et c'est un peu le désordre, ou faire son travail, et c'est la guerre.

A cela s'ajoute le poids de la charge de travail. Il y a des services surmenés et d'autres trop paisibles. Il faut un organisme de régulation. Vous l'aviez avec le corps de l'inspection générale. Hélas ! celle-ci ayant été privée de ses possibilités, d'action, elle a perdu son rôle et son pouvoir de contrôle. Elle est devenue ce que les initiés appellent le « cimetière des éléphants ».

Créer de nouveaux postes ? Assurément ! Mais il est également indispensable de procéder à un rééquilibrage interne des postes existants, allégeant les uns et confortant les autres.

Une fois de plus j'évoquerai les grèves récentes. Cruelle leçon ! monsieur le ministre, mais vous devez saisir une occasion que, je l'espère, vous ne retrouverez pas.

Vous me permettrez de revenir quand même sur la partie de votre exposé concernant les mesures consécutives aux grèves, propos que vous aviez tenus en réponse à une intervention préalable et que vous avez renouvelés aujourd'hui.

Vous avez, en effet, pris des mesures pour aider ceux qui, retraités, pensionnés, chefs d'entreprise, artisans, professions libérales, clients des banques, assujettis aux U.R.S.S.A.F. ou contribuables ont souffert cruellement des événements. Cependant, j'aurais préféré une mesure générale avec un report. En effet, votre formule, si elle répond aux difficultés, compliquent en fait la tâche de ceux qui ont souffert ; elle aboutit à un processus qui peut parfois être désagréable, entraînant des courriers et des demandes de recours gracieux. J'aurais aimé, par la mesure que j'avais préconisée, un système simple.

Je reviens à mon propos. La création d'un fonds de participation au gain de productivité est une innovation très intéressante, surtout qu'elle touche le service public. Je suis heureux de cette initiative. Toutefois, dans quel esprit ces mesures seront-elles appliquées ?

Ne sera-t-on pas tenté de renouer avec les erreurs passées, en donnant la même chose à chacun ?

Dans cette hypothèse, le crédit serait non pas insuffisant mais superflu. Pouvez-vous me dire, monsieur le ministre, si vous envisagez de mener une politique différente et personnalisée, avec des locaux modernes et suffisants, une administration équilibrée aux directives suivies, des personnels motivés et normalement rémunérés, et un soutien aux fonctionnaires d'autorité ?

Telles sont les raisons pour lesquelles je déplore la ponction trop élevée en faveur du budget général. Vous auriez eu là les moyens financiers nécessaires pour répondre à ces besoins. Pourquoi hésiter ? On nous dit : « Bougez avec la poste ». Je vous réponds, monsieur le ministre : « Faites bouger la poste » !

M. le président. La parole est à M. Loridant.

M. Paul Loridant. Le budget que vous nous présentez, monsieur le ministre, traduit les grandes orientations concernant les télécommunications, non seulement pour 1989, mais également pour les années suivantes, tant il est vrai que ce domaine nécessite une politique d'investissement à longs terme pour aménager les infrastructures indispensables à la vie économique et sociale.

Aussi, je me réjouis particulièrement que, dans le domaine tout nouveau des vidéocommunications, les aléas d'une période de démarrage ne remettent pas en cause les engagements de France Télécom. Le maintien d'un budget important, indispensable pour créer un effet de masse, permettra ainsi la poursuite du câblage de nos villes et la réussite du projet.

Vous avez récemment, monsieur le ministre, formulé dix propositions pour réussir la politique du câble ; les moyens sont dégagés, il reste à entreprendre.

Vous avez fort justement souligné la nécessité d'adapter les investissements à la réalité de chaque site, de rechercher localement des partenariats, de trouver des formules adaptées au terrain. L' élu local que je suis, de surcroît responsable d'un réseau intercommunal et président d'une société locale d'exploitation du câble, ne peut que se réjouir d'une telle orientation, mais voudrait justement attirer votre attention sur les capacités réelles de dialogue avec les instances locales de France Télécom.

Certes, ce dialogue ne fait partie de ce que l'on pourrait appeler la « culture d'entreprise » des directions opérationnelles ; mais je crois, et j'ai senti, qu'une nouvelle conscience du rôle des télécommunications dans l'aménagement du territoire se faisait jour, et que cela passait notamment par des liens nouveaux avec les collectivités locales.

Cependant, je dois constater que la marge de manœuvre dont disposent mes interlocuteurs est des plus réduites, voire inexistante dans certains cas. Il en découle souvent une paralysie des instances de concertation, dans l'attente, trop longue à mon goût, d'instructions nationales, avec le risque de discrédit qui en résulte. C'est l'image de France Télécom auprès des élus qui est en jeu dans de tels dossiers.

Les élus locaux, vous le savez, ont un rôle de catalyseur pour la diffusion des techniques modernes et se font souvent les avocats de ces systèmes nouveaux, peu connus du grand public qui reste souvent sceptique.

C'est là que je m'inscris quelque peu en faux contre l'une de vos remarques concernant le canal local, monsieur le ministre, à savoir le rapport entre son coût et son impact.

Cette possibilité de diffusion locale est fondamentale, tant pour le développement du câble que pour la dynamisation de nos villes ; dans un contexte où l'audience de la télévision ne cesse d'augmenter, où nos administrés passent de plus en plus de temps devant leur petit écran, il est justement important que leur poste de télévision ne soit pas un écran par rapport à leur environnement, mais que la vie locale y trouve au contraire une expression.

Cette possibilité de diffusion locale est fondamentale, tant pour le développement du câble que pour la dynamisation de nos villes ; dans un contexte où l'audience de la télévision ne cesse d'augmenter, où nos administrés passent de plus en plus de temps devant leur petit écran, il est justement important que leur poste de télévision ne soit pas un écran par rapport à leur environnement, mais que la vie locale y trouve au contraire une expression.

Cette possibilité de programmation locale, c'est aussi celle de la prise en compte de nos axes d'intervention pour nos cités ; à cet égard, je ne citerai qu'un exemple, celui du service éducatif « Educable », édité par le centre national de documentation pédagogique pour les enfants de nos écoles.

Enfin, le canal local, c'est aussi le câble, qui se voit, qui se montre dans les fêtes, dans la rue, sur les stades, c'est une promotion permanente de la vie locale.

Aussi, j'espère qu'un réel dialogue pourra reprendre, tant sur les extensions du réseau lui-même en périphérie des sites câblés que sur les nouveaux services et l'augmentation du nombre de canaux transportés.

Vous avez également souligné l'importance de la recherche de solutions financières et techniques pour le câblage des immeubles collectifs, particulièrement du secteur social.

Nous sommes, à ce sujet, dans l'attente de propositions concernant les sites câblés en fibre optique, pour lesquels des formules particulières doivent être trouvées. Faute de cela, des solutions partielles, et donc coûteuses à terme, seront mises en place par l'utilisation d'antennes satellites, au mépris de la logique même de ces réseaux performants.

A ce sujet, le rapprochement de Télédiffusion de France et de France Télécom sera, je l'espère, l'occasion d'une réflexion d'ensemble sur le rapport câble-satellite et d'une mise à jour technique, économique et juridique assurant la complémentarité de ces supports. Le régime très strict appliqué aux réseaux câblés et très lâche aux antennes collectives est aujourd'hui extrêmement pénalisant.

Le satellite de télédiffusion directe T.D.F. 1 doit être complémentaire des réseaux câblés, il ne doit pas jeter le doute dans les esprits sur cette technique, dont l'image est « brouillée » par les polémiques, il ne faut pas, monsieur le ministre, décevoir les élus qui ont fait le choix de se lancer sur ce dossier - ce sont souvent vos amis - ni, surtout, ceux qui ont fait confiance à France Télécom pour porter ce choix.

Enfin, à l'heure où s'ouvre le réseau numérique à intégration de services, je souhaite qu'une partie de l'effort de recherche du ministère continue à se porter sur les usages professionnels des réseaux de vidéocommunications, axe qui a été l'une des raisons de l'engagement de nombreuses collectivités locales dans le câble, par delà la simple télédistribution.

Ce budget et la mise en application qui en sera faite seront, je l'espère, l'occasion d'en finir avec l'immobilisme qui a paralysé l'action des télécommunications dans ce domaine pendant deux ans et de créer les conditions du succès que nous appelons de nos vœux. Telles sont, monsieur le ministre, les observations que je souhaitais formuler à propos du câble. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Pagès.

M. Robert Pagès. Votre projet de budget, monsieur le ministre, ne rompt pas, hélas ! avec celui du gouvernement précédent.

Ainsi, pour 1989, vous proposez de supprimer encore 3 600 emplois, alors que, presque partout, le manque d'effectifs constitue déjà une cause de dégradation du service.

Vous continuez de l'aggraver, même si le rythme des suppressions de postes est un peu ralenti par rapport à l'an passé. Ainsi, la réduction des effectifs est supérieure à l'effet normal des progrès de la productivité, sur lesquels on peut raisonnablement compter et dont tous devraient d'ailleurs profiter, usagers et personnels compris. Mais ce sont le personnel et les usagers qui vont payer le coût des suppressions d'emplois.

Permettez-moi, monsieur le ministre, de vous lire un passage de la lettre que j'ai reçue de l'amicale des chefs d'établissement des postes et télécommunications : « Depuis cinq ans, plusieurs milliers d'emplois ont été supprimés par voie budgétaire dans les services des P. et T. Les chefs d'établissement, par la voix de leur amicale, déclarent qu'ils ne peuvent plus assurer en toutes circonstances leurs missions de service public et tenir la place qui est nécessaire pour un équilibre satisfaisant des prestations à un coût supportable pour l'intérêt général. »

Les grèves intervenues lors du mois de novembre, et qui se poursuivent encore aujourd'hui dans certains points de France, traduisent la très vive hostilité des salariés des P.T.T. à l'encontre de votre budget, de votre politique, monsieur le ministre.

Ainsi, les choix effectués, qui visent à garder les segments les plus immédiatement rentables en se débarrassant des services postaux qui le sont moins, s'inscrivent dans une politique d'abandon du service public. C'est vrai pour les P.T.T. et c'est aussi valable, hélas ! pour la R.A.T.P. et la S.N.C.F.

Les postiers revendiquent une revalorisation de 1 500 francs par mois. Ce n'est pas un chiffre mythique ! Il correspond à une juste revendication.

Les salaires sont effectivement très bas. Par exemple, un préposé débute à 4 661 francs et perçoit, au bout de dix ans de carrière, 5 100 francs. Un agent d'exploitation perçoit, pour sa part, respectivement 4 921 francs et 5 619 francs.

Vous ne pouvez rester sourd aux revendications du personnel, surtout lorsque celles-ci sont à la fois légitimes et réalistes.

Et ce n'est pas en maniant la répression que vous pourrez régler les problèmes.

Ainsi, monsieur le ministre, 60 p. 100 du personnel gagne moins de 6 000 francs nets par mois. Plus de la moitié des agents perçoivent des traitements nets oscillant entre 5 500 francs et 7 000 francs par mois.

Je tenais, monsieur le ministre, à donner des précisions sur ce point afin que toute la vérité soit faite et que les chiffres soient connus du public, pour mettre fin à toutes les contre-vérités qui ont été dites et écrites sur ce sujet.

D'autre part, monsieur le ministre, vous ne remettez pas en cause la politique de primes d'intéressement, alors que le personnel y est, on le dit, largement opposé. Cette prime, instituée par votre prédécesseur, se substitue en fait à la proposition d'une commission interministérielle, qui, en 1982, visait à parvenir au treizième mois, en l'échelonnant sur trois ans. Qu'en est-il de cette proposition ?

Concernant le budget proprement dit, monsieur le ministre, vous poursuivez le pillage du budget annexe, inauguré en 1981, et ce malgré les protestations des communistes à l'époque, qui avaient obtenu du Premier ministre l'engagement que ce prélèvement serait exceptionnel.

Vous vous félicitez, monsieur le ministre, de ne pas augmenter les prélèvements pour quatre ans à partir de 1990, mais, aujourd'hui, vous battez tous les records. Ainsi, les prélèvements directs s'élèvent à 14 300 millions de francs pour 1989, lesquels seront stabilisés à 13 700 millions en francs constants pendant trois ans.

Côté télécommunications, 4 400 millions de francs de prélèvements sont avoués, auxquels il nous faut ajouter 2 235 millions de francs pour la filière électronique, 5 567 millions de francs pour le C.N.E.S. et 2 100 millions de francs de T.V.A. non récupérée.

Je tiens à préciser que le prélèvement de l'Etat augmente de 64 p. 100 et celui du C.N.E.S. de 15,5 p. 100.

D'autre part, l'instauration de la T.V.A. sur les communications téléphoniques entraîne de nouveaux prélèvements, mais aussi de nouveaux cadeaux aux entreprises. Par ce biais, les entreprises bénéficient de 7 milliards de francs, et l'Etat de 6,5 milliards de francs.

Au total, l'Etat prélève ainsi 20 p. 100 du chiffre d'affaires des télécommunications.

Côté poste, la rémunération des fonds de la Caisse nationale d'épargne par la Caisse des dépôts et consignations baisse pour une valeur de 5 milliards de francs, ce qui m'amène à souligner que le milliard de francs utilisé par cette même C.D.C. pour son « raid » boursier sur la Société générale provient notamment des loyers des locataires de la Société centrale immobilière de la Caisse des dépôts, de divers organismes d'H.L.M. ainsi que des énormes augmentations imposées sous couvert de réhabilitation !

De plus, il convient d'ajouter les résultats du faible taux de rémunération des C.C.P. M. Mexandeau a admis que ce taux devrait être de 7,5 p. 100 pour couvrir les frais de collecte et de gestion. Les 4 p. 100 manquants représentent 6 milliards de francs. Il faut, malheureusement, y ajouter 4 milliards de francs au titre du remboursement pour deux tiers des frais de presse assumés jusqu'ici par le seul budget des P.T.T.

Enfin, ce sont au total 35,8 milliards de francs qui sont prélevés par l'Etat, soit 17 p. 100, dont 20,8 milliards de francs au titre des télécommunications et 15 milliards de francs au titre de la poste. Remarquons au passage que c'est soixante fois plus que ce qui est prévu comme économies avec les suppressions d'emplois !

Quant à la dette et aux frais financiers, les télécommunications accusent une dette de 117 milliards de francs, soit 1,35 fois plus que le chiffre d'affaires, et les frais financiers représentent 10,9 milliards. Ainsi, pour un franc prêté, les télécommunications remboursent 3 francs aux organismes financiers.

A la poste, la situation n'est pas plus mirobolante : la dette représente 60 p. 100 du chiffre d'affaires, les frais financiers s'élèvent à 3 824 millions de francs. Ainsi, selon la fédération postale C.G.T., ce sont environ 50 milliards de francs qui

s'en vont ainsi par des choix délibérés de gestion qui tournent le dos aux critères d'efficacité et de développement du service public.

Il faut croire, monsieur le ministre, que ce syndicat sait de quoi il parle puisqu'il a été suivi, au conseil supérieur des P. et T., par les autres formations dans le refus qu'il a opposé à votre projet de budget.

Enfin, monsieur le ministre, vous continuez le désengagement de la poste dans les zones rurales, en invitant les collectivités locales à se substituer à votre administration.

Le personnel et les cadres des P. et T. sont profondément hostiles à la politique de filialisation. Non seulement vous n'avez pas réintégré les filiales créées par votre prédécesseur, mais vous en avez créé une nouvelle au niveau de la poste.

Ainsi, non seulement vous ne mettez pas le service public en mesure de faire face aux besoins de ses clients, mais vous encouragez les entreprises à faire de la concurrence.

Vous n'avez pas non plus renoncé à sous-traiter des travaux, comme votre budget en témoigne : moins de crédits pour les personnels, mais plus pour les investissements qui seront confiés au privé.

Il serait nécessaire, monsieur le ministre, de préciser la politique du Gouvernement s'agissant des investissements prévus par les télécommunications pour l'installation du câble, qui induisent le rythme de cette installation et le choix d'une technologie privilégiée, et de clarifier les mesures qui seront prises pour favoriser un raccordement de masse, notamment grâce à une baisse des tarifs fixés par les télécommunications.

Le bilan des réseaux existants est suffisamment édifiant par son échec financier, accompagné d'une véritable discrimination sociale, pour que soit recherchée d'urgence une autre logique de développement dont les télécommunications pourraient largement bénéficier.

Enfin, votre politique de l'espace ne peut être confondue avec les succès de notre industrie et la capacité de ses personnels.

Notre pays marque des points grâce à l'existence du C.N.E.S. qui, comme pour l'électronucléaire, l'aéronautique et d'autres secteurs, incarne à la fois la maîtrise politique et technique de la puissance publique dans le secteur propre.

Mais le développement de l'intégration européenne conduit à une évolution préoccupante : le C.N.E.S. devient de plus en plus une supersociété d'ingénierie et de recherche au détriment de sa fonction industrielle. Nous sommes pour la coopération internationale - nous l'avons dit et répété - et pas seulement au sein de la petite Europe, mais nous estimons qu'elle ne peut pas conduire à dessaisir le pays de son indépendance et de sa capacité industrielle.

Aussi, nous souhaitons que le C.N.E.S. conserve toute sa fonction industrielle, indispensable, du reste, pour garder la maîtrise des coûts.

La grande aventure que vit actuellement le cosmonaute français Jean-Loup Chrétien doit inciter le Gouvernement, monsieur le ministre, à investir plus encore pour que la France ne soit pas absente de l'espace.

Monsieur le ministre, ce dont les postes et télécommunications et l'espace, ainsi que le personnel ont besoin, c'est d'être gérés comme un service public au service du public. Ce n'est pas, me semble-t-il, le chemin que vous prenez.

Vous voulez faire de ce service « un service public entreprenant ». Il s'agit donc bien ici de transformer les P.T.E. en une entreprise comme une autre, travaillant uniquement en vue de réaliser un profit.

Mesurez-vous, monsieur le ministre, les potentialités extraordinaires qui seraient libérées si l'on s'attaquait à ce cancer financier, à cette logique de rentabilité et de profit ?

Enfin, vous voulez refuser de prendre acte de l'engagement des personnels des P. et T. dans la défense du service public en réduisant la portée de la loi d'amnistie.

C'est pour toutes ces raisons, monsieur le ministre, que mon groupe votera contre le projet de budget annexe des postes, des télécommunications et de l'espace. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. C'est avec fierté, monsieur le ministre, que je vous écoutais, tout à l'heure, évoquer la capacité de nos ingénieurs et les réalisations magnifiques de la France, notamment dans le domaine de l'aérospatiale, comme dans tant de secteurs des télécommunications.

Ce n'est pas sans être solidaire de leurs propos que j'entendais également plusieurs de mes collègues évoquer les problèmes de la poste, à laquelle tous les Français doivent tant.

Pour ma part, disposant de peu de temps, je ne vous entretiendrai, ce soir, que d'un seul problème.

Puisque vous êtes un républicain de cœur et de sentiment, puisque nous arrivons au deuxième centenaire de la Déclaration des droits de l'homme, et puisque j'ai l'honneur d'être l'arrière-arrière-petit-fils d'un soldat des guerres de la Révolution et de l'Empire, vous me permettez, pour que vous ne considériez pas mon propos comme celui d'un conservateur ou d'un réactionnaire, mais seulement comme celui d'un citoyen se sentant comptable, vis-à-vis de notre jeunesse, de ce que la France doit lui offrir comme perspectives, de commencer par une citation extraite de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen : « La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté, dans les cas déterminés par la loi. »

Afin de me protéger, en quelque sorte, du risque d'être traité de conservateur pudibond ou rétrograde, je poursuivrai mon propos en citant une femme dont la sensibilité politique est - on le sait - proche de la vôtre, Mme la présidente de la ligue du droit des femmes qui, en avril 1988, écrivait dans la revue de la Fédération des familles de France (ce n'est pas n'importe quelle revue) : « La liberté d'expression des uns doit s'arrêter où commencent l'intégrité et la dignité des autres. L'exercice d'une réelle liberté individuelle ne peut se concevoir que dans le respect des limites qu'impose l'existence des autres. »

Je ferai encore une troisième citation, avant d'entrer dans le vif de mon propos : « Est-il du rôle de l'Etat de se livrer à une activité susceptible de servir de support à des activités illicites ou immorales ?... L'aspect le plus préoccupant de ce dossier des messageries roses est finalement cette décadence morale de l'Etat et de la haute administration qu'il met cruellement en lumière. »

Ayant été conseiller à la Cour des comptes avant de devenir parlementaire, il n'y a dans mon propos aucune critique personnelle de ceux qui ont l'honneur d'être les dirigeants de nos télécommunications. Mais la citation devait être faite. De qui est-elle ? Pas de n'importe qui : de M. Denis Perier-Daville, président de la fédération des journalistes de France, qui concluait par ces propos son remarquable ouvrage *Le Dossier du minitel rose*, dont je souhaite, monsieur le ministre, si intense que se soit votre emploi du temps, que vous ayez pu non seulement le parcourir, mais le lire et en tirer les conséquences.

Je n'entre pas dans le détail de ce qu'il est ; vous le savez. En descendant de cette tribune, je vous remettrai, très simplement, sans ostentation, des textes qui m'ont été donnés et la photocopie de ce que livre une imprimante de certains minitels roses appelés par le 36-15 et que m'a remis une des personnalités les plus respectées de la fédération des familles du Rhône.

« Les minitels roses ont multiplié le nombre de jeunes filles entraînées à la prostitution. C'est un outil de la dégradation de la femme considérée comme un objet, réduite à la soumission. Il est impossible que, contrairement aux lois, l'Etat joue le rôle de rabatteur. » Ce n'est pas la déclaration d'un vieillard rétrograde ; c'est celle de la jeune déléguée générale de l'association protestante de liaison universitaire.

Par son analyse - sans doute avez-vous déjà lu son livre, et j'imagine les problèmes qu'il vous pose - M. Perier-Daville démontre comment l'Etat, dont la mission est d'être le garant de la moralité publique, est partie prenante, pour des raisons financières et de promotion de techniques qui font honneur à la France, d'activités commerciales pornographiques qui concourent au dévoiement de la jeunesse, à l'exploitation de la femme, à la débauche, à la violence et même - on peut le dire sans excès - à la criminalité sexuelle.

Au Sénat, le 19 février dernier, lors d'une réunion qui se tenait à la salle Clemenceau à l'initiative de l'association pour la dignité humaine, le bâtonnier Pettiti, avec son autorité morale unanimement reconnue et sa science éminente du droit, avait cru devoir - c'était grave - et pouvoir dénoncer « le comportement délictueux de l'Etat, qui sacrifie sciemment son rôle de garant et de gardien de la morale publique pour être complice d'entreprises de proxénètes que ses tribunaux ont l'obligation de poursuivre et de condamner. »

Puis-je vous rappeler, monsieur le ministre, que l'action pour la dignité humaine, la fédération des familles de France - je dis bien « la fédération des familles de France » - la ligue du droit des femmes, les équipes d'action contre la traite des femmes et des enfants avaient adressé, le 23 mars dernier, à tous les candidats à la présidence de la République une lettre collective dans laquelle elles écrivaient notamment : « La pornographie pollue aujourd'hui, plus ou moins, tous les modes de communication, dont le minitel. Il importe donc, à notre avis, de fixer des limites à l'extension de la pornographie et de la violence, de responsabiliser les médias, de mieux informer l'opinion sur la réalité qui se cache derrière cette prétendue libération des mœurs et, en dernier ressort, de faire appliquer les lois et les conventions internationales. »

Pour vous aider dans l'exercice de vos responsabilités face aux déviations perverses sur le petit écran du minitel, puis-je vous rappeler, monsieur le ministre, que l'Etat, dont vous êtes un grand serviteur, dont vous le fûtes lorsque, polytechnicien, vous le serviez sous d'autres formes qu'aujourd'hui comme ministre, dispose d'une arme : l'article 284 du code pénal, qui prévoit la sanction de : « Quiconque aura publiquement attiré l'attention sur une occasion de débauche ou aura publié une annonce ou une correspondance de ce genre, quels qu'en soient les termes. »

Ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, devoir appeler la direction de France Télécom à méditer sur l'article 334 du code pénal, dont je me permets de vous rappeler le texte : « Sera considéré comme proxénète celui qui, d'une manière quelconque, aide, assiste ou protège sciemment la prostitution d'autrui ou le racolage en vue de la prostitution ; qui fait office d'intermédiaire, à un titre quelconque, entre les personnes se livrant à la prostitution ou à la débauche et les individus qui exploitent ou rémunèrent la prostitution ou la débauche d'autrui » ?

L'an dernier, notre ami Michel Caldaguès, sénateur-maire du 1^{er} arrondissement de Paris et membre du groupe du R.P.R., auquel j'ai également l'honneur d'appartenir, disait à votre prédécesseur, ce qui prouve bien que le débat n'est pas polémique ni politique, mais que c'est un problème de fond qui va se poser, auquel il urge que vous trouviez une solution : « Vous êtes, monsieur le ministre », compte tenu des déviations du minitel rose, « dans la position d'un hôtelier dans l'établissement duquel se dérouleraient des actes réprimés par la loi. Je précise que, dans ce cas, l'hôtelier est présumé complice par la loi... »

Monsieur le ministre, que comptez-vous faire, dès lors, pour que l'Etat, en l'occurrence France Télécom, établissement public relevant de votre autorité, cesse, au travers du minitel rose, d'être le complice de l'incitation à la débauche, du proxénétisme, des perversions et brutalités sexuelles suscitées et encouragées par ces messageries, comme le prouve, hélas ! ce « listing » que je vais vous remettre ?

Les télécommunications - vous le savez, monsieur le ministre - remplissent une mission de service public qui ne saurait être détournée à des fins contraires à la protection de l'enfance, au respect dû à la femme, à la dignité de la personne humaine. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'union centriste. - M. Emmanuel Hamel remet un document à M. le ministre.)*

M. le président. La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Monsieur le ministre, le hasard fait parfois bien les choses : j'examinais, hier soir, au sein de mon conseil municipal, l'avant-projet sommaire d'un hôtel des postes. Cette construction, rendue nécessaire par l'essor de ma commune, sert de catalyseur à une opération d'urbanisme comprenant une esplanade, une aire de jeux pour les enfants, des voies piétonnes.

Bref, si je me permets de raconter ce moment de la vie d'un élu local, c'est parce que j'en tire tout de suite une réflexion applicable à votre budget : le service public de la

poste et des télécommunications est, avec l'école, le baromètre de nos communes. Son maintien sous forme appropriée - recette ou agence - prouve que le village demeure vivant ; son extension témoigne d'une vitalité démographique et économique qui conduit la municipalité à investir. Sa disparition est la conséquence d'une lente ou brutale dépopulation ; elle signale le déclin et, ce faisant, elle l'accélère. Aussi ne vous étonnez pas, monsieur le ministre, si « la poste » - comme nous disons - tient tant de place dans l'histoire de nos villes et de nos villages.

Ce sentiment - car il s'agit d'une sorte de sentiment - s'est forgé au fil des années grâce au travail, à l'abnégation et à l'efficacité des personnels que regroupe votre administration. Il est juste, ce soir, de leur rendre hommage comme vous l'avez fait, d'autant que nombre d'entre eux ont des conditions de travail difficiles et perçoivent un salaire trop souvent parcimonieux. Aussi ai-je apprécié, dans votre appel à un service public entreprenant, que vous n'omettiez pas d'inclure cette phrase clé : « Le mouvement que nous entamons vers la performance ne doit laisser personne en chemin. » Il est vrai que les 450 000 agents de votre ministère doivent se sentir impliqués dans cette marche vers la compétitivité.

Par exemple, la modernisation du service public passe par la forme d'intéressement du personnel aux gains de productivité que vous avez réussi à faire accepter par le ministère des finances, ce qui n'était pas acquis à votre arrivée. Il est bon, peut-être, de le rappeler. Elle passe aussi par le sentiment d'appartenance au grand corps des P.T.T., aujourd'hui élargi à l'espace. Elle suppose une transition sans heurt, du préposé à l'ingénieur et de l'ingénieur au chercheur, celui qui, par exemple, programme à l'avance l'envol d'Ariane.

C'est cette continuité du service, reposant sur un maillage d'une rare densité territoriale, qu'il faut préserver. Je sais que c'est votre préoccupation, mais le moment n'est-il pas venu de trouver d'autres formes de regroupement ou de décloisonnement du service public pour éviter la fermeture des agences ? L'Etat ne peut-il repenser ses interventions et les administrations assouplir leur mode de gestion pour rationaliser certes, mais aussi pour assurer une présence minimale dans la plus petite de nos communes ?

Monsieur le ministre, vous qui cherchez à concilier modernisation et solidarité au sein de l'entreprise des P.T.T., nous souhaiterions savoir ce que vous envisagez de faire pour appliquer la même démarche en assurant la présence du service public dans les zones exposées de notre territoire, qu'il s'agisse des quartiers surpeuplés ou, au contraire, des communes de montagne en voie de désertification.

Le projet de budget annexe des postes et télécommunications présente une augmentation significative de 5,7 p. 100. Il est bien traité au sein d'un projet de loi de finances marqué par la rigueur. Son contenu privilégie la dimension humaine de la poste tout en accentuant l'effort en faveur des nouvelles technologies de la communication et de l'espace. Pour toutes ces raisons, et quelques autres que je n'ai pas eu le temps d'évoquer, nous le voterons sans hésitation, monsieur le ministre *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les mouvements sociaux qui agitent les P.T.T. depuis quelques semaines en perturbant l'économie nationale ne doivent pas nous cacher les points largement positifs de ce projet de budget. Cependant, ils nous interpellent, à plus d'un titre : même s'ils ne sont que l'écume des choses, puisqu'ils ne concernent que quelques centaines de salariés sur 440 000 postiers, ils jettent une lumière très crue sur un secteur économique qui est essentiel pour l'avenir national.

Depuis le « 22 à Asnières », les P.T.T. n'en finissent pas d'achever leur mutation. La poste s'invente des filiales pour faire face à la concurrence, souvent inégale et illégale, des sociétés privées de messagerie. Les chèques postaux, dont les performances ne sont plus à démontrer, luttent, avec des hauts et des bas, pour maintenir une clientèle attirée par les avantages des découverts qu'offrent les banques. La caisse nationale d'épargne, cette banque des pauvres, résiste assez bien, plus par la vitesse acquise que par l'offre de nouveaux services.

Cependant, il est clair que l'ensemble des services financiers de la poste ne subsistent que parce qu'ils sont bien utiles au Trésor qui rémunère mal les fonds mis à sa disposi-

tion, à des taux introuvables sur le marché financier. Les entreprises françaises seraient bien aise de trouver des crédits à 3 p. 100, comme le Trésor auprès des chèques postaux !

Ce sont là des situations que le grand public ignore tant que les services rendus par les P.T.T. restent convenables. Mais, ici et là, on commence à s'étonner, voire à s'irriter des erreurs, des retards inhabituels, de la dégradation et de la vétusté de trop nombreux bureaux de poste. Les soucis de rentabilité et de productivité, certes louables, ne sont-ils pas en train de compromettre la qualité traditionnelle de la poste ?

Quant aux télécommunications, les succès enregistrés ces dernières années dans la numérisation du réseau, la télématique, bientôt le réseau numérique à intégration de services, cachent mal le semi-échec du plan câble et - ce qui me paraît plus inquiétant - une insidieuse dégradation du réseau commuté traditionnel. Trop souvent, résonne à nos oreilles le disque irritant : « Votre demande ne peut aboutir, veuillez renouveler votre appel », qui dénote une insuffisance du nombre des circuits disponibles ou une faiblesse des commutateurs.

Vous paraît-il normal, monsieur le ministre, que certains directeurs régionaux des télécommunications soient obligés de demander - voire d'exiger - des avances remboursables à des clients potentiels pour augmenter leurs crédits d'investissement qui sont insuffisants ?

Je viens d'esquisser, à très larges traits, les missions traditionnelles des P.T.T., en mettant l'accent, avec quelques précautions oratoires, sur certaines défaillances et insuffisances qui ne vous sont pas imputables, monsieur le ministre. Et nous touchons là le nœud du véritable problème : les P.T.T. ne dépendent-elles pas un peu trop du ministère des finances ?

Je regrette de voir que l'on continue, à l'aube du grand marché européen de 1993, à privilégier l'aspect purement financier des P.T.T. au détriment de leur économie et de leur développement. M. le rapporteur spécial a évalué à 14,3 milliards de francs le prélèvement opéré par l'Etat sur les P.T.T. au profit du budget général. Il faudrait y ajouter 3 milliards de francs du déficit du transport de la presse non compensé par l'Etat et les quelque 4 milliards de francs de manque à gagner dû à la faible rémunération des fonds des chèques postaux mis à la disposition du Trésor. C'est donc à plus de 20 milliards de francs qu'il faudrait évaluer la ponction opérée par l'Etat, directement ou indirectement.

Depuis plusieurs années, mes chers collègues, je m'élève contre cette politique à courte vue. Les P.T.T. sont un service public à caractère industriel et commercial, doté d'un budget annexe. Leur gestion devrait être celle d'une entreprise publique, c'est-à-dire avec un projet et une économie d'entreprise. Je dis avec force que l'Etat commet une grave erreur économique en faisant des P.T.T. une source de revenus financiers pour le budget général.

Certes, nous avons noté avec satisfaction l'engagement que vous avez obtenu de M. le Premier ministre de plafonner les prélèvements au profit du budget général, qui passeront de 14,3 milliards de francs en 1989 à 13,7 milliards en francs constants dès 1990, et ce pour les trois années à suivre. Mais, mes chers collègues, souhaitons que le ministre des finances ne trouve pas quelque astuce pour rendre cet engagement caduc.

L'accroissement de la contribution au profit du centre national d'études spatiales est l'une des raisons de l'augmentation spectaculaire - 16,9 p. 100 - du montant des prélèvements cette année. Il paraît intéressant que la politique de l'espace soit confiée au ministère des P.T.T. qui joue un rôle primordial et essentiel dans le domaine de la communication, et dont la capacité à maîtriser les techniques de pointe n'est plus à démontrer.

Je ne vous ferai pas, monsieur le ministre, un procès sur la conformité de la présentation du projet de budget de la poste, des télécommunications et de l'espace à la loi de 1923 qui a créé le budget annexe des P.T.T. Mais je ne saurais me satisfaire de la seule création, dans votre ministère, de la délégation générale à l'espace. Si vous voulez être crédible à nos yeux, il faut que, pour 1990, votre projet de budget fasse apparaître en face des dépenses pour l'espace des recettes substantielles, sinon nous ne manquerions pas de vous rappeler que les télécommunications ont mieux à faire que de financer le C.N.E.S. sans autre contrepartie que la création d'une délégation générale à l'espace.

Certes, monsieur le ministre, vous avez pris conscience de l'ampleur des problèmes qui se posent aux P.T.T. ; je ne dis pas encore aux « P.T.E. », car ce sigle sonne très mal à mes oreilles. (*Sourires.*)

Le Sénat, à plusieurs reprises, a évoqué avec plus ou moins de bonheur l'avenir des P.T.T., le plus souvent d'ailleurs par le biais des télécommunications. Mais la poste et les services financiers sont aussi un enjeu de taille. Que veulent les clients des P.T.T. ? Quels sont les moyens en hommes, en équipements, en techniques, qu'il convient de mettre en œuvre pour satisfaire les besoins ? Quelle structure juridique adopter ? Les dogmatiques s'en donnent à cœur joie, ignorant allègrement les contraintes économiques et, surtout, les habitudes culturelles. Il y a une « culture P.T.T. », comme il y a une « culture éducation nationale » et une « culture cheminot », entre autres. Ignorer ce fait, c'est s'exposer à de graves mécomptes.

Le malaise dans les P.T.T., qu'il serait criminel de nier, est dû à l'inquiétude des personnels devant un avenir incertain. Voilà quelques années, on savait ce qu'étaient les P.T.T. : régularité, fiabilité de la poste, efficacité retrouvée du téléphone. Devant l'assaut de la concurrence et les bouleversements des nouvelles technologies informatiques, l'administration a-t-elle su répondre au désarroi de ses agents ? En 1981, ce furent des embauches massives de personnels, plus ou moins justifiées, en tout cas mal gérées, puis des reflux brutaux et la panacée de la productivité, pas de projet pour la poste et ses services financiers, un plan câble très mal « ficelé », le tout assorti de la filialisation de secteurs entiers d'activités, mal expliquée et certainement très mal comprise.

Vous avez, monsieur le ministre, mille fois raison de vouloir tout « mettre à plat ». Il faut aux P.T.T., voire aux P.T.E. - je m'y ferai ! - un grand projet d'entreprise. Vos agents, aux qualités remarquables et que nous envie le monde entier, ont besoin d'une grande ambition. Certes, ils sont inquiets pour leur avenir de salarié et ils sont très attachés à leur statut. Toutefois, je les crois capables de comprendre les enjeux et de relever les défis de l'Europe.

Soyez certain, monsieur le ministre, que le personnel a été sensible au fait que, pour la première fois, un crédit de 300 millions de francs figure à votre budget pour l'intéressement du personnel aux gains de productivité. C'est un signe mais, comme vous l'avez laissé espérer, il faut aller plus loin. Voilà quatre ans je crois, j'avais suggéré que les gains de productivité profitent à parts égales à l'Etat et aux usagers par des tarifs plus rationnels, et aux salariés des P.T.T. par des primes spécifiques.

Je persiste à dire, monsieur le ministre, que les structures des P.T.T. ne sont pas un handicap insurmontable pour lutter contre la concurrence et nous préparer au défi du marché unique ; le passé en témoigne. Parfois, il faut s'affranchir des lourdeurs administratives en faisant appel à la filialisation bien tempérée, mais il convient de dire pourquoi et de ne pas faire des filiales la panacée à tous les maux de la bureaucratie.

Le grand débat promis devrait mettre en lumière tous les enjeux et dégager des solutions. Vos services ont annoncé qu'une synthèse du débat public serait établie en juin 1989 ; je souhaite que le Sénat soit associé aux réflexions. Même si la majorité de nos collègues se réfère au libéralisme pur et dur, il sera intéressant de confronter les points de vue.

Le groupe socialiste vous a écouté avec attention défendre ce projet de budget. Il pense que vous êtes dans la bonne voie, mais il souhaite que le Gouvernement prenne rapidement des mesures concrètes qui rassurent le personnel et lui donnent des raisons d'espérer, mais aussi qui permettent aux clients des P.T.T. de faire à nouveau confiance au grand service public de la poste, des télécommunications et, maintenant, de l'espace. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, « Le téléphone, le fil de la vie » ou encore « Bougez avec la poste », autant de slogans qui en disent long sur l'image d'elles-mêmes que les administrations des postes et des télécommunications veulent promouvoir.

Ces administrations ont en effet la volonté de bouger - entendez par là : de se moderniser - si j'ose dire, de s'affranchir de certains archaïsmes, de s'adapter, de relever les défis

qui les assaillent du fait de la rude concurrence nationale et internationale. Mais ces défis sont aussi pour elles des chances de développement, pour peu qu'elles sachent les saisir.

Monsieur le ministre, votre budget devrait les aider considérablement car c'est, à mes yeux, un budget d'avenir, un budget dynamique.

Je pense, notamment, à la numérisation du réseau. Dans ce domaine, la France est aujourd'hui en tête. Pour la première fois, le budget y consacre un milliard de francs de crédits spécifiques. Je m'en réjouis d'autant plus, monsieur le ministre, que c'est dans mon département, les Côtes-du-Nord, qu'en décembre 1987, ce véritable téléphone du futur a pris son élan. J'aurai l'occasion d'y revenir.

J'aurai également l'occasion de revenir sur la politique du personnel, que vous voulez mettre en œuvre et à laquelle, je le dis d'emblée, j'adhère totalement.

Autre sujet de satisfaction : l'innovation qui a constitué à regrouper l'espace et les postes et télécommunications. Ce rattachement ne pourra, selon moi, que favoriser une synergie très bénéfique dans la lutte contre la concurrence et mettre fin à certains cloisonnements.

Les volontés de la France en la matière sont clairement affichées : Ariane, Hermès, Colombus, S.P.O.T. - satellite pour l'observation de la terre. Le dernier succès de T.D.F. 1 ne peut que nous encourager dans cette direction.

C'est ainsi que la France pourra bien se positionner sur des créneaux à fort potentiel, riches en plus-values, et affronter l'an 2000. L'espace est certainement un facteur de progrès essentiel.

Toutefois, en ce qui concerne T.D.F. 1, j'aimerais, monsieur le ministre, vous poser un certain nombre de questions.

En effet, malgré le vif succès que représente - je l'évoquais tout à l'heure - sa parfaite mise en orbite, le satellite français de télévision directe semble déjà sérieusement aux prises avec Astra, son rival luxembourgeois. Ce soir, les médias s'en faisaient encore l'écho. Vous étiez ici, monsieur le ministre.

T.D.F. 1 semble avoir du mal à trouver des clients. Quels seront les programmes que ses cinq canaux vont retransmettre ? Quelle sera la date de sa mise en service ? J'aimerais, monsieur le ministre, que vous nous éclairiez sur ces points, surtout que du côté d'Astra le panorama me semble autrement dégagé.

Aujourd'hui, personne ne peut plus nier l'aspect politique de l'exploration de l'espace. Gagner dans l'espace aujourd'hui, c'est ramener demain, sur son territoire, des devises.

Mais l'enjeu est aussi culturel. Si l'Europe réussit à faire prévaloir sa norme D2 Mac Paquet, confrontée à la norme Muse japonaise, la culture européenne sera mieux diffusée. Une chaîne européenne, n'est-ce pas la seule façon de barrer la route à ce que vous me permettez d'appeler les « chaînes Dallas » qui ont aujourd'hui envahi nos programmes ?

Les années 1990 seront celles des orbites spatiales. Les années 2000-2020 seront celles de l'exploration de Mars, tout au moins par les deux grands, Etats-Unis et U.R.S.S. Si nous, Européens, voulons être du « voyage », - passez-moi l'expression - c'est dès aujourd'hui qu'il faut préparer notre passeport. Votre budget, monsieur le ministre, apparaît comme un bon visa et je m'en réjouis. En effet, l'espace y est bien traité.

Toujours au chapitre des créneaux de développement, j'aimerais faire un bref retour au réseau numérique à intégration de services - R.N.I.S. - que j'ai rapidement évoqué tout à l'heure, et faire état, en quelques mots, d'une intéressante expérience bretonne.

En effet, si le R.N.I.S. part à la conquête de Paris, il était, le 21 novembre dernier, la vedette d'un symposium international à Rennes. Grâce à ce téléphone de l'an 2000, on pourra bientôt recevoir la couleur et le son sur le minitel.

En liaison avec quelque 35 000 adhérents d'Ille-et-Vilaine, du Finistère et des Côtes-du-Nord, l'U.R.C.E.O. - union régionale des coopératives d'élevages de l'Ouest - dont le siège social est à Rennes, vient de mettre en place un serveur pour minitels présentant des taureaux avec leurs caractéristiques. Il permet même de prendre rendez-vous avec les inséminateurs. Bientôt, les serveurs présenteront aussi des photos et des commentaires sonores sur les animaux. C'est là une application concrète qui devrait faire évoluer les serveurs télérels vers des applications multimédias.

France Télécom a d'ailleurs associé ses chercheurs du C.C.E.T.T. - centre commun d'études de télévision et de télécommunications - de Rennes à l'expérience. Celle-ci sera plus amplement présentée en mars au salon de l'agriculture. C'est dire toutes les applications possibles du R.N.I.S. Il en est certainement d'autres. Vous pourrez sans doute nous en parler tout à l'heure, monsieur le ministre.

Le R.N.I.S. multiplie par dix les capacités de transmission du réseau général et constitue un réel atout de compétitivité à laquelle une population comme celle de mon département se montre particulièrement attentive, vous le comprenez bien. Je ne peux aussi que me réjouir des conventions conclues avec des sociétés de services pour le développement de services nouveaux : transfert de données, télécopie, etc.

En ce qui concerne le câble, cette politique devrait pouvoir progresser ; 3,3 milliards de francs de crédits ont été maintenus. Toutes les villes concernées devraient pouvoir bénéficier de nouveaux services. J'aimerais néanmoins vous interroger, monsieur le ministre, sur ce qui, pour l'instant, se traduit ou paraît se traduire comme un ralentissement dans ce domaine.

De même, les investissements prévus pour le téléphone de voiture, radiocom 2000, sont les bienvenus. J'aimerais aussi connaître vos perspectives sur ce sujet.

Enfin, ce qui a particulièrement retenu mon attention, c'est votre volonté de dialogue social qui a présidé à l'élaboration de ce projet de budget.

Outre l'intéressement, judicieuse mesure novatrice, vous avez voulu moderniser et poursuivre l'informatisation des bureaux de poste. Elle se poursuit actuellement au rythme d'un bureau par département et par semaine. Le centième bureau a été inauguré fin octobre dans mon département à Châtaudren. Outre la qualité du service clientèle, les conditions de travail du personnel sont améliorées - un aspect externe et un aspect interne. L'accueil dans les bureaux sera donc meilleur. C'est d'autant plus important que c'est ce sur quoi la poste joue sa crédibilité ; c'est sur le fonctionnement de la poste et l'accueil, sur ces deux critères que les usagers forgent leur opinion.

C'est important et c'est la raison pour laquelle les élus locaux vous interrogent et se mobilisent pour défendre le maintien du service de la poste, y compris dans les villages les plus retirés. En effet, derrière le bureau de poste se profile un service au public qui va bien au-delà du simple port de documents.

Mais, monsieur le ministre, la nécessité de sauvegarder ces bureaux de poste ne doit pas non plus interdire la création de nouveaux bureaux de poste là où les populations augmentent. Depuis des années, j'attends que ma commune, dont la population a triplé, soit enfin retenue pour obtenir un poste de recette-distribution.

A ce sujet aussi, l'œuvre de modernisation des bureaux de poste, sur laquelle vous mettez l'accent en y affectant des crédits non négligeables, va dans le bon sens, monsieur le ministre. Je constate, en effet, qu'un milliard de francs de crédits d'investissement, auxquels s'ajoutent 246 millions de francs de crédits de fonctionnement, y est consacré.

Toujours en rapport avec cette amélioration des conditions de travail, je souscris totalement, monsieur le ministre, à votre volonté d'instituer, pour la première fois dans la fonction publique - c'est une mesure nouvelle et originale, il faut le souligner - l'intéressement du personnel. Vous avez créé, à cet effet, un fonds de participation doté de 300 millions de francs.

C'est un pas considérable, monsieur le ministre, dans votre marche vers l'institution d'une fonction publique moderne, évolutive et renouvelée.

C'est aussi avec beaucoup de satisfaction que j'ai pris connaissance de la décision que vous venez de prendre, monsieur le ministre de désigner M. Hubert Prévot pour conduire une mission sur l'évolution et la modernisation du service public. J'apprécie d'autant cette nomination que, dans votre lettre de « cadrage », vous lui avez demandé de conduire la concertation non seulement entre les fonctionnaires de votre administration, mais aussi entre eux et les usagers comme entre eux et les pouvoirs publics. Je crois effectivement que le seul moyen dont dispose un service public, et la fonction publique en général, pour évoluer, c'est précisément d'entrer en concertation avec les différents partenaires que sont les usagers et les services publics.

Je tenais, monsieur le ministre, à vous manifester tout l'intérêt que je porte à votre démarche et tout le bonheur que je vois tant dans la décision que vous avez prise que dans la désignation que vous venez de formuler.

En effet, une communauté de travail composée de plus de 450 000 agents, où l'activité de main-d'œuvre demeure prédominante, voilà une administration qui ne peut se développer sans l'adhésion de son personnel. La poste, comme les télécommunications, ne peut échapper à la gestion des ressources humaines. C'est ainsi qu'elle va s'identifier aux entreprises de pointe qui placent le capital humain sur un pied d'égalité avec la gestion des produits, des marchés, des technologies, des ressources et des investissements.

Avec les dispositions que vous venez de prendre en ce qui concerne les ressources humaines, leur gestion et l'intéressement, je suis convaincu, monsieur le ministre, que l'administration dont vous avez la charge se donne enfin les moyens de préparer l'an 2000 dans de bonnes conditions.

Sensibles à toutes ces innovations, à l'effort budgétaire consenti, nous ne pouvons, monsieur le ministre, que soutenir votre projet de budget et inviter la Haute Assemblée à l'adopter. Nous tenons aussi à vous assurer de tous nos encouragements. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Paul Quilès, ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Paul Quilès, ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, je relèverai d'abord la richesse particulière des interventions. Avant de répondre aux questions qui ont été formulées tant par MM. les rapporteurs que par les différents intervenants, je remercierai tous ceux qui, comme MM. Torre et Faure, ont bien voulu reconnaître que ce projet de budget pour 1989 était, somme toute, un assez bon budget, soulignant, par exemple, la progression des investissements, les mesures concernant le personnel, la réduction de l'endettement, même si certains la trouvent trop faible, les mesures annoncées pour le plan câble, même si certains trouvent qu'elles ne sont pas totalement adéquates.

Je reprendrai donc, si vous le voulez bien et en vous priant de m'excuser de la façon dont je le ferai, les grands thèmes qui ont été évoqués, et je le ferai sans établir la moindre hiérarchie entre eux.

Tout d'abord, j'aborderai la question des prélèvements. C'est un sujet important et déjà ancien. Il a été évoqué par MM. Faure, Torre, Le Cozannet, Jean-Jacques Robert et Perrein.

Je rappelle que la contribution du budget annexe au budget général, hors T.V.A., sera, en 1989, de 14,3 milliards de francs, c'est-à-dire en progression de 1,4 milliard de francs par rapport à 1988. Mais si l'on réintègre la T.V.A., comme certains d'entre vous l'ont fait tout à l'heure, on s'aperçoit qu'en 1987 l'ensemble du prélèvement, T.V.A. comprise, s'élevait à 16,7 milliards de francs et que ce chiffre est passé en 1988 à 22,7 milliards de francs, soit une augmentation de 36 p. 100.

Afin qu'il n'y ait pas d'effet d'optique qui masquerait la réalité, il faut effectivement, comme certains d'entre vous l'ont suggéré, réintroduire la T.V.A. Mais alors l'évolution n'est pas celle que certaines interventions laissaient entrevoir.

Entre 1987 et 1988, l'augmentation du prélèvement a été considérable. Cette année, en réintroduisant la T.V.A., l'augmentation entre 1988 et 1989 est de 11 p. 100 ; 36 p. 100 l'an dernier ; 11 p. 100 cette année ; je ne dis pas que cette dernière augmentation est faible car 11 p. 100, c'est important, mais - vous en conviendrez - c'est moins que 36 p. 100. Cette augmentation résulte pour un peu plus de la moitié de l'effort accru par le Centre national d'études spatiales en direction de l'espace.

Pour ce qui est du financement de la politique spatiale dans le projet de budget annexe, je rappellerai que le Conseil constitutionnel l'a validé par une décision de 1984, que le rattachement de l'espace aux postes et aux télécommunications donne une logique supplémentaire au financement du Centre national d'études spatiales et que le ministère de la recherche finance les crédits de fonctionnement de ce dernier pour 706 millions de francs pour 1989.

Dans ce domaine, s'est établi un véritable consensus, puisque mon prédécesseur, M. Longuet, indiquait, le 23 octobre 1986, devant la commission de la production et des échanges de l'Assemblée nationale, lors de l'examen du projet de budget pour 1987 : « Il n'est pas anormal que les postes et télécommunications contribuent au financement du C.N.E.S. dans la mesure où les postes et télécommunications bénéficient de ses services, notamment des services de télécommunications. »

L'innovation, cette année - chacun a souhaité, moi le premier, une clarification des relations financières entre le projet de budget annexe et le projet de budget général - c'est qu'aujourd'hui cette clarification commence à être mise en œuvre, puisque j'ai obtenu l'engagement du Premier ministre de stabiliser la contribution du projet de budget annexe au projet de budget général.

MM. Torre et Faure ont évoqué l'évolution du statut du service public, notamment l'évolution du statut de France Télécom. L'un des rapporteurs a posé la question : France Télécom est-elle une entreprise ou une administration ?

Je me suis exprimé clairement sur cette question. Actuellement, France Télécom est une branche du ministère. C'est, juridiquement, la direction générale des télécommunications, avec le nom commercial de France Télécom. Il ne s'agit donc pas d'une entreprise.

Si France Télécom doit devenir une autre entité, nous en discuterons ensemble, le moment venu. Aujourd'hui, c'est une entité qui a un fonctionnement industriel et commercial, avec un chiffre d'affaires de 100 milliards de francs, des investissements de l'ordre de 30 milliards de francs, 150 000 personnes et un rôle structurant dans l'économie française.

Une entité de ce genre, même si on ne l'appelle pas entreprise pour des raisons juridiques, ressemble, sous certains aspects en tout cas, à une entreprise.

Je souhaite que le fonctionnement de la direction générale des télécommunications, baptisée France Télécom, soit proche, dans ses réactions et dans ses motivations, de celui d'une entreprise, mais - je réponds là à une remarque qu'a faite M. Pagès - sans jamais oublier que ce n'est pas une entreprise comme les autres parce qu'elle a une vocation de service public.

M. Torre a posé une question concernant le financement de l'entrée de France Télécom dans le capital de T.D.F. La procédure mise en œuvre est à la fois simple et claire ; elle laisse intactes les capacités de financement de France Télécom, contrairement à ce que l'on pourrait croire.

Dans un premier temps, le ministère de l'économie et des finances a fait procéder à l'évaluation de T.D.F. par un expert extérieur. Sur la base de cette expertise, pour une valeur estimée à 2 300 millions de francs, l'entrée de France Télécom interviendra, dans une première étape, pour 49 p. 100, soit un total de 1 470 millions de francs.

La première phase de l'opération consistera en une cession de titres pour 770 millions de francs et la deuxième opération en une augmentation de capital de T.D.F. pour 700 millions de francs.

En ce qui concerne les mouvements financiers, que M. Torre a évoqués, je voudrais souligner qu'ils seront assurés, d'une part, à partir de reliquats d'autorisations de programme inutilisés et, d'autre part, à partir des autorisations de programme de l'année 1989, qui seront ensuite restituées par le budget lors de la loi de finances rectificative de 1989 ou du projet de loi de finances initiale de 1990.

Cette mise au point dissipe définitivement les craintes de ceux qui pensent que cette opération risquerait de handicaper les possibilités de financement de France Télécom.

S'agissant de T.D.F., je répondrai à MM. Le Cozannet et Régnault sur les programmes. Il est deux heures du matin. Le satellite Astra n'est pas encore lancé, puisque la fusée Ariane IV a vu son tir reporté de vingt minutes pour des raisons météorologiques.

Ce satellite ne sera pas totalement concurrent du satellite T.D.F. 1, dans la mesure où celui-ci émettra avec la nouvelle norme D.2. Mac, qui prépare la haute définition. Cette norme donnera aux émissions du satellite T.D.F. 1 - peut-être demain T.D.F. 2 - et au satellite allemand T.V.-Sat 2 un avantage considérable.

Grâce à cette norme concurrente de la norme japonaise Muse, nous pourrions avoir des programmes d'une grande qualité d'image, d'une définition meilleure que celle de la télévision actuelle. De plus, nous aurons la possibilité - cela est important pour les Européens que nous sommes - d'avoir plusieurs canaux de son. Il sera possible d'avoir un même programme en plusieurs langues. C'est dire que la concurrence sera, me semble-t-il, dans un premier temps, à notre avantage.

Je passe de T.D.F. au câble, question largement évoquée par MM. Faure, Le Cozannet, Loridant et Perrein. Certaines personnes ont considéré - peut-être pas dans cette enceinte, mais à travers des articles de presse - que France Télécom se désengageait en quelque sorte du câble. Ses efforts d'investissement se poursuivent. Notre objectif est de près de 6 millions de prises en dix ans, dont un million en technologie toute fibre optique, soit environ 18 p. 100 du total. A la fin de 1989, environ 950 000 prises devraient être installées, dont 240 000 en fibre optique. Ce rythme d'équipement de 900 000 à un million de prises par an devrait se poursuivre au cours des prochaines années.

Pour France Télécom, la mise en place de près de 6 millions de prises est une priorité. Cet investissement massif - le volume des investissements à terme devrait représenter environ 24 milliards de francs - va progressivement créer le marché du câble en France.

J'ai entendu dire à cette tribune tout à l'heure et j'ai lu dans la presse que le plan câble serait un échec. Il faut adopter peut-être un langage plus nuancé et reconnaître que la maîtrise d'une technologie aussi complexe que le tout optique risquait de s'accompagner d'un certain nombre d'aléas, qu'il y a eu des retards industriels et que les coûts n'ont pas évolué à la baisse aussi rapidement qu'on l'avait prévu.

Les premières commercialisations menées par les opérateurs ont montré que les usagers étaient plus intéressés par des programmes télématiques en français que par des programmes généralistes étrangers. Cela a pesé sur le développement de ce plan câble.

Aujourd'hui, on assiste à une réorientation. Le rythme des abonnements, qui, au départ, était relativement lent, est en train de s'accélérer. Pour accélérer ce processus, il faut - c'est ce que je m'efforce de faire - travailler avec pragmatisme, avec réalisme et aussi avec souplesse. C'est le sens des dix propositions que j'ai faites à Médiaville au mois d'octobre. Je ne vous les rappellerai pas, car je pense que vous en avez eu connaissance.

Je voudrais dire à M. Loridant, qui a évoqué cette question tout à l'heure, à propos de la composante locale du câble, que, moi aussi, j'y suis très sensible. Le propos que j'ai tenu à Carcans-Maubuisson visait simplement le coût parfois peut-être excessif de ce canal local. Je reconnais, comme lui, qu'il est important dans le développement du câble. Il faudra que toutes les concertations aient lieu pour que le canal local puisse se développer harmonieusement.

Je suis également d'accord avec M. Loridant sur la nécessité d'une complémentarité entre le câble et la télévision directe. Il ne doit pas y avoir, comme je l'entends dire parfois, de concurrence entre les deux. La norme D2 Mac, dont je viens de parler, doit se développer conjointement sur le câble, la télévision directe et la télévision hertzienne.

C'est la raison pour laquelle l'appel d'offre que nous avons lancé concernant un décodeur-décodeur, qui permettra aussi le développement de la télévision payante au programme, un peu comme le minitel ou le téléphone, devrait contribuer à cette complémentarité.

J'en viens maintenant aux activités de la poste en zone rurale que MM. Faure, Le Cozannet, Jean-Jacques Robert et Delfau ont évoquées.

Je rappellerai, d'abord, que les activités financières de la poste en zone rurale représentent parfois jusqu'à 80 p. 100 de l'activité des bureaux de poste. Face à certaines attaques, je voudrais redire mon attachement au service public de la poste. J'ai souvent dit que je désirais le développer, car il est indispensable, d'une part, pour les 8 millions de titulaires de C.C.P., pour les 20 millions de détenteurs de comptes d'épargne - autant de Français qui font confiance à la poste et qui ne souhaitent pas la disparition de ce service - et, d'autre part, pour la collectivité nationale.

N'oublions pas, en effet, que la poste finance, à travers les 450 milliards de francs de dépôts, la trésorerie de l'Etat, les collectivités locales et, aussi, le logement social, à travers les fonds de la Caisse nationale d'épargne.

C'est enfin une nécessité pour la poste, car la disparition des services financiers signifierait la disparition d'une grande partie du réseau, une suppression dramatique d'emplois et des pertes financières très élevées.

Parallèlement à ce renforcement du service public, je souhaite que la poste concoure à la vitalité des zones rurales, notamment des zones de montagne, dont on a beaucoup parlé ce soir, parce que cela fait précisément partie de ses missions de service public. Toutefois, cela doit être réalisé à la fois avec volontarisme et intelligence. Il faut savoir que plus de 1 600 agences postales ont un trafic moyen quotidien inférieur à trente minutes et que, parmi celles-ci, environ un millier ont un trafic quotidien inférieur à quinze minutes. C'est dire que le problème est de taille.

Personnellement, je souhaite que le maintien de ces établissements soit possible, sous réserve d'un taux d'activité minimale. Il faut donc réanimer ces établissements et, en particulier, développer les services financiers offerts à ces guichets.

Comment faire ? Sans doute faudra-t-il, d'abord, mieux former les agents travaillant dans ces établissements à l'offre des services financiers de la poste. En outre, lorsque l'établissement rural verra son activité chuter au niveau que je viens d'indiquer, au lieu de décider une fermeture brutale, le responsable départemental devra, en liaison avec les élus, organiser un dialogue sur ce problème. A partir de là, on observera le trafic de l'établissement pendant une période suffisamment longue, un an ou dix-huit mois, avant de prendre à nouveau une décision sur son sort.

J'aurai l'occasion de m'exprimer plus précisément sur ce sujet dans quelque temps. Je compte sensibiliser et associer plus étroitement les élus locaux à ces actions de revitalisation des établissements postaux, notamment, comme je viens de vous le dire, à travers les services financiers de la poste.

Concernant le problème plus particulier de la présence postale en zone de montagne, question soulevée par M. Faure, la réponse doit être claire.

La législation sur les services publics en zone de montagne sera pleinement appliquée. Je l'ai dit à l'Assemblée nationale, je le répète devant vous, ce soir. Il faut revitaliser ces zones qui sont parfois en voie de désertification et faire en sorte, à l'évidence, que la loi « montagne » soit appliquée. A cet effet, des instructions ont été données aux chefs des services extérieurs de la poste pour soumettre des projets aux commissions compétentes.

M. Jean Faure, rapporteur pour avis. Merci.

M. Paul Quilès, ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. Je ferai maintenant une réponse quelque peu globale à M. Pagès. J'ai constaté qu'il voyait tout en noir et dressait un tableau où presque aucun élément positif n'émergeait. Il parle de répression là où n'existent que de nécessaires mesures pour faire reprendre le travail dans des centres qui avaient été bloqués par des agents qui n'en faisaient pas partie, les centres en question n'étant pas en grève. Il ne s'agit pas de répression. On a dit que la police était intervenue alors que c'est faux, comme vous le savez. D'après vous, monsieur Pagès, le personnel aurait été contre l'intéressement. Je n'ai pas eu cette impression quand j'ai rencontré les organisations syndicales. Peut-être, en effet, l'une d'entre elles y est-elle opposée.

En ce qui concerne la création d'une filiale, j'aimerais que cela soit fait, mais que cela l'ait été dans mon dos, je ne le pense pas.

S'agissant du financement, vous avez souhaité des tarifs plus bas, une dette plus faible, une masse salariale plus élevée et une augmentation du budget de l'espace. Je voudrais savoir comment il est possible de concilier tous ces éléments. Si je pouvais y parvenir, je vous l'avoue franchement, je le ferais.

A propos du budget de l'espace, je vous rappelle que Jean-Loup Chrétien est sorti dans l'espace pendant six heures, battant ainsi le record du monde - nous en sommes très fiers - à partir de la station orbitale soviétique Mir. Je vous signale, par ailleurs, que nous avons signé, voilà quelques semaines,

un accord avec les Soviétiques afin de permettre, tous les deux ans, un vol habité d'un Français pendant une durée d'un mois, et ce afin de préparer justement le vol habité d'un Européen dans l'espace avec l'avion spatial Hermès dans une dizaine d'années. Nous prenons donc en compte cette volonté.

Bien entendu, il n'est pas possible d'augmenter considérablement ce budget, comme le font les Etats-Unis et l'Union soviétique. Mais, à notre niveau et en coopération avec les pays européens, nous avançons dans la bonne voie.

M. Jean-Jacques Robert m'a interrogé sur les mesures de compensation des effets de la grève. Il propose, si j'ai bien compris, une mesure globale qui aurait en quelque sorte répondu à toute la gêne créée, que j'ai reconnue moi-même tout à l'heure. Les effets de la grève - il le sait bien - ne sont pas les mêmes pour tout le monde. Telle est la raison pour laquelle, plutôt que de répondre par une mesure unique qui aurait été finalement injuste et qui n'aurait certainement pas résolu à tous les problèmes posés, nous avons préféré prendre des dispositions spécifiques. Pour les entreprises, je vous rappelle le report d'un mois de toutes les échéances de facturation d'affranchissement, ce qui porte sur un montant très élevé de 1 500 millions de francs.

Les mesures ont également été prises en faveur des secteurs professionnels tels que la vente par correspondance ou la presse. Nous étudions, avec ces secteurs, les moyens de relance de leur activité. Chaque problème est différent et doit être réglé par des solutions appropriées.

A l'échelle des particuliers, nous avons facilité les découverts sur les comptes chèques postaux et assoupli la rigueur des échéances fiscales, sociales, ainsi que celles qui concernent les factures téléphoniques. Cela montre bien que, s'il peut être tentant d'envisager une mesure unique, les différents secteurs d'activité avec lesquels nous sommes entrés en contact souhaitent apporter des réponses spécifiques plus particulières.

M. le rapporteur pour avis m'a demandé ce qu'il en était des reprises d'emplois à la poste. Le fait que seulement 1 275 reprises d'emplois soient effectives, au lieu des 1 800 prévues, l'incitait à penser que cela ne s'était pas traduit dans le projet de budget, ce qui est exact. Il y aura bien, en 1989, 1 275 reprises d'emplois au lieu des 1 800 prévues et, quoi que l'on puisse faire dire aux chiffres, cela se traduira bien en termes de capacité de travail par un supplément de 525 emplois disponibles. Cet engagement sera effectivement tenu, je veux que cela soit bien clair.

Toujours sur des questions de personnels, M. Jean-Jacques Robert m'a demandé dans quel esprit serait appliqué le mécanisme d'intéressement.

Ce mécanisme, qui sera mis en place pour la première fois en 1989, a pour objet d'associer, comme son nom l'indique, l'ensemble des personnels aux gains de productivité et de procéder, en quelque sorte, à une répartition des efforts fournis par tous. Cette mesure s'inscrit d'ailleurs dans le cadre d'une politique de modernisation de la fonction publique.

Un crédit important de 300 millions de francs est prévu pour le lancement de cette expérience innovante, qui vise à intéresser les personnels à la marche et à l'activité des services. Je le répète, cette enveloppe est considérée comme l'initialisation d'un processus dont les modalités de mise en œuvre feront l'objet d'une concertation.

Pour ma part - puisque vous m'interrogez, je vous donne mon avis - je suis favorable à la mise au point de critères simples, c'est-à-dire à la mise en place d'indicateurs de productivité spécifiques pour chacune des branches, postes et télécommunications, puisque leurs activités sont différentes. Par ailleurs, je souhaite la distribution de l'enveloppe d'intéressement à partir de l'adoption de critères nationaux.

Tel est l'esprit - mais la concertation fera son effet - dans lequel je souhaite personnellement que ce système d'intéressement puisse être mis en place.

J'en viens maintenant à l'indignation qu'a exprimée M. Hamel, voilà un instant, s'agissant des messageries roses, ou « minitels roses », comme on les appelle.

Je partage certains aspects de son indignation, mais je crains qu'il n'ait pas posé le problème au bon niveau. Permettez-moi de vous dire, monsieur Hamel, que, par exemple, à ma connaissance, on n'a jamais rasé le bois de Boulogne bien qu'il s'y passe parfois des choses bizarres, pas

plus que certaines boutiques de la rue Saint-Denis qu'évoquait tout à l'heure un de vos amis maire d'un arrondissement parisien. Demandez-lui ce que l'on a fait rue Saint-Denis. On n'a jamais supprimé non plus certains journaux dont le caractère pornographique est assez évident.

De plus, la télématique, grand succès français que l'étranger nous envie, ne se résume pas aux messageries roses. Il faut savoir que le principal service utilisé au mois de juin fut celui de la S.N.C.F. et que le Minitel propose 8 000 services. Par ailleurs, les conventions que nous signons avec les prestataires de services interdisent toute publicité directe ou indirecte pour les services à caractère pornographique. Le non-respect de ces dispositions entraîne la résiliation du service après avis du comité consultatif du kiosque télématique.

Je voudrais enfin vous dire que M. le garde des sceaux prépare une réforme législative qui tend à introduire une responsabilité automatique du directeur de la publication dans le cas d'infractions relatives aux bonnes mœurs, au cas où serait confirmé le jugement, que vous devez connaître, qui a été rendu le 4 juillet 1988 contre les messageries roses. De cette façon, en traitant le problème au niveau auquel il se pose, et en constatant aussi qu'il ne se pose pas qu'à travers le problème du Minitel, nous répondons aux excès les plus criants que vous avez dénoncés tout à l'heure à cette tribune.

M. Le Cozannet m'a interrogé sur le projet de télécommunications dans le Trégorrois. Je voudrais lui rappeler que France Télécom a déjà contribué au développement du Trégorrois par une aide sous la forme d'un financement en faveur d'industries nouvelles. Vingt millions de francs y ont été consacrés et, bien entendu, France Télécom étudiera avec attention tout projet de zones de télécommunications avancées - Z.T.A. Nous préférons cette appellation à celle de Téléport qui peut prêter à confusion s'il s'agit de rassembler les moyens les plus modernes de télécommunications pour aider un ensemble d'entreprises.

M. le rapporteur pour avis m'a également interrogé à propos du Télétel sur un rapport de la Cour des comptes. Les chiffres cités sont les résultats d'une étude menée par les services de France Télécom à partir d'un modèle d'analyse. Il ne s'agit donc pas d'un bilan financier ressortant des conclusions de la Cour des comptes à proprement parler. Ces conclusions, d'ailleurs, ne sont pas encore arrêtées.

A propos du rôle des télécommunications dans le domaine régional, ce sont deux Bretons, M. Le Cozannet et M. Régnauld, qui sont intervenus, ce n'est pas un hasard. Le C.N.E.T., en partie implanté à Lannion, a un rôle tout à fait stratégique à jouer dans la modernisation du réseau téléphonique et dans le développement des réseaux et des technologies d'avenir.

Je donnerai deux exemples : celui du R.N.I.S. qui est le fruit des travaux plus particulièrement menés par le C.N.E.T. de Lannion et celui - M. Régnauld a évoqué cette question - de la communication avec les mobiles pour réaliser le futur système cellulaire numérique paneuropéen pour lequel le C.N.E.T. joue un rôle d'expert. A ce sujet, je peux vous dire que les difficultés que nous avons rencontrées jusqu'ici dans le développement du radiotéléphone devraient être effacées lorsque nous passerons au système numérique. Nous devons attendre quelques années parce que nous avons certainement pris du retard, les choix effectués voilà une dizaine d'années apparaissant aujourd'hui comme n'étant pas les bons. Mais, d'ici à trois ans, je pense que nous disposerons avec le système numérique paneuropéen d'un système très performant qui répondra à une demande en véritable explosion puisqu'on s'attend à une demande près de dix fois supérieure à la demande actuelle.

M. Le Cozannet m'a interrogé sur un sujet de nature sentimentale en parlant des poteaux en fer et des poteaux en bois. Je veux le rassurer en lui précisant que les poteaux métalliques ne sont plus commandés. Pour ce qui concerne les poteaux qui existent et qui provoquent les difficultés qu'il évoquait à propos de la faune - les oiseaux, me semble-t-il - nous avons prévu de boucher les ouvertures. Par conséquent, monsieur Le Cozannet, votre préoccupation est prise en compte par les services de l'administration.

Avant de terminer, je dirai quelques mots sur le débat que j'ai annoncé voilà quelque temps et qui sera mené, au cours des prochains mois, par M. Hubert Prévot. M. Régnauld se félicite que les usagers soient consultés. Toutefois, les entreprises, le Parlement et les élus locaux le seront également. Et

puisque M. Perrein souhaite que le Sénat soit associé à ce débat, je lui confirme que le Sénat et l'Assemblée nationale seront effectivement consultés sous les formes que vous définirez vous-mêmes. M. Prévot rencontrera donc les différentes représentations de votre assemblée. Ce débat - je l'ai dit à plusieurs reprises et je voudrais le répéter - sera très important pour définir l'avenir de ce grand service public auquel vous êtes, comme moi, si attachés.

M. René Régnauld. Ce sera un excellent prototype.

M. Paul Quilès, ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. Mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais vous remercier pour tous vos commentaires. J'espère avoir répondu à la plupart de vos inquiétudes. Je souhaite, sans trop l'espérer - je sais qu'il existe parfois des pesanteurs - le soutien du Sénat. En effet, pour la préparation de l'Europe, et dans la bataille de la grande concurrence internationale, il serait important que la représentation nationale, au travers de la Haute Assemblée, soutienne ce budget. C'est ce à quoi je me permets de vous appeler. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Louis Perrein. Très bien !

M. le président. Nous allons examiner les crédits concernant le budget annexe des postes, des télécommunications et de l'espace, figurant aux articles 36 et 37.

SERVICES VOTÉS

M. le président. « Crédits, 156 314 477 505 francs. »

Par amendement n° II-60, M. Balarello et les membres du groupe de l'U.R.E.I. proposent, dans l'article 36, de remplacer les mots : « Postes, télécommunications et espace » par les mots : « Postes et télécommunications ».

La parole est à M. Pouille.

M. Richard Pouille. Comme nous tous, mon ami M. Balarello a particulièrement apprécié l'excellente analyse de ce projet de budget par le rapporteur spécial, M. Torre. Ses observations, d'une part, sur la confusion des terminologies, et, d'autre part, sur l'absence de budget annexe de l'espace ont amené M. Balarello et ses collègues du groupe de l'union des républicains et des indépendants à déposer cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Henri Torre, rapporteur spécial. La commission des finances ne peut pas être défavorable à cet amendement de pure forme. J'ai d'ailleurs présenté ces mêmes observations lors de mon intervention.

Je signale simplement, monsieur le président, que l'adoption de cet amendement impliquerait une coordination et une correction de forme identique à l'article d'équilibre de l'état A annexé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Paul Quilès, ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. Tout d'abord, je tiens à dissiper un éventuel malentendu. Dans l'esprit du Gouvernement, il n'y a pas de confusion entre le pouvoir réglementaire qu'il exerce et le pouvoir législatif qui procède des parlementaires que vous êtes.

En créant un ministère chargé de l'espace, le Gouvernement a voulu manifester publiquement son intention de faire du domaine spatial un élément de stratégie nationale.

Nous sommes tous ici convaincus que ce domaine constitue un enjeu essentiel pour notre pays.

Parallèlement au rattachement du secteur espace aux secteurs de la poste et des télécommunications, le ministre des postes, des télécommunications et désormais de l'espace a reçu mission d'assurer la cohérence de la politique spatiale de la France et d'exercer avec son collègue de la recherche, la tutelle sur le Centre national d'études spatiales, le C.N.E.S.

Une délégation générale à l'espace créée à cet effet au sein de mon ministère assurera le suivi de ces attributions.

S'agissant de la question soulevée par l'amendement déposé par M. Balarello et défendu par M. Pouille, je ferai deux remarques.

La première pour dire que les « bleus » budgétaires constituent des annexes explicatives au projet de loi de finances et que leur objet est de présenter, pour chaque ministère, les dotations inscrites au projet de loi de finances. Il y a aussi un « bleu » ou une annexe par ministère.

C'est la raison pour laquelle l'annexe du projet de loi de finances pour 1989 relative à notre budget annexe porte la mention « postes, télécommunications et espace ».

La seconde remarque est que, dans les documents budgétaires fournis aux parlementaires, l'espace n'est cité que pour les activités du ministère, conformément au décret n° 88-741 du 3 juin 1988 relatif aux attributions du ministère des postes, des télécommunications et de l'espace.

Au total, il faut donc faire la distinction entre l'ensemble des activités exercées par le ministère, dont l'espace et le budget annexe, qui demeure celui prévu par le code des postes et télécommunications.

J'espère avoir convaincu M. Pouille et ses collègues de mon souci, qui est également le leur, de ne pas mélanger les genres ; j'espère en tout cas avoir dissipé ce malentendu.

En outre, selon moi, le retrait du mot « espace » du « bleu » budgétaire irait précisément à l'encontre de l'objectif recherché et serait, en fait, de nature à créer la confusion en ce qui concerne les attributions de mon ministère.

C'est pourquoi je me permets de vous demander, monsieur Pouille, de retirer cet amendement.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Richard Pouille. Bien que cet amendement eût fait plaisir à notre ami Perrein, vos explications m'ont convaincu, monsieur le ministre, et je retire cet amendement.

M. René Régnauld. Très bien !

M. le président. L'amendement n° II-60 est retiré.

Je vais mettre aux voix les crédits figurant à l'article 36.

M. Louis Perrein. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. Ce projet de budget s'élève à 181 milliards de francs, soit une progression de près de 6 p. 100 par rapport à 1988, ce qui est tout à fait satisfaisant, d'autant qu'une enveloppe de près de 35 milliards de francs d'investissement place le budget de ce ministère au premier rang des budgets civils.

Il faut insister également sur les mesures en faveur du personnel, qui sont tout à fait remarquables. Les personnels des postes et télécommunications ont montré leur capacité à faire face aux contraintes rencontrées : modernisation, suppressions d'emplois et augmentation des trafics. Il fallait donc les associer pécuniairement aux résultats financiers prévus dans ce budget.

Outre les 300 millions de francs d'intéressement aux gains de productivité, les mesures nouvelles en faveur du personnel sont complétées par la création d'une prime de fidélité versée aux agents en activité qui domicilient leur traitement aux C.C.P. Monsieur le ministre, selon moi, il faudrait étendre cette mesure aux retraités de votre administration. Ces mesures vont dans le sens d'une nouvelle approche de la politique du personnel, ce dont nous vous félicitons.

Parler du personnel, c'est aussi parler de l'emploi. Au cours des années précédentes, le nombre des diminutions d'emplois avait sensiblement augmenté. Dans ce projet de budget, monsieur le ministre, vous avez infléchi cette courbe.

Vous avez annoncé devant l'Assemblée nationale que le nombre des reprises d'emplois - vous venez de le confirmer pour l'ensemble de votre ministère - serait de 3 600 au lieu de 4 125 initialement prévues. Nous nous en réjouissons. Il est clair que la poste, en particulier, ne peut remplir pleinement ses missions que si elle dispose de personnels en nombre suffisant. La qualité du service public dépend du maintien du potentiel humain.

Ce projet de budget comporte une nouvelle approche de la politique sociale. Pourtant, le malaise qui règne au sein de votre administration dépasse largement les dispositions budgétaires, quelles qu'elles soient. Ce qu'il faut à votre administration, je l'ai déjà dit, c'est un réel projet d'entreprise, ambitieux et dynamique.

C'est pourquoi nous ne pouvons que nous réjouir de ce grand débat public que vous nous avez annoncé.

Votre administration a la charge d'une mission prioritaire pour l'avenir de notre pays. Il est essentiel, devant les enjeux de l'ouverture du marché international aux concurrents des télécommunications, voire de la poste, que votre ministère ait une politique offensive qui lui permette d'aborder les prochaines échéances avec les meilleurs atouts.

C'est pourquoi, je n'ai pu que m'émouvoir, comme je le fais depuis 1982, des prélèvements excessifs opérés sur le budget des postes et télécommunications.

Avant de clore cette explication de vote, j'évoquerai rapidement les difficultés de la presse qui découlent des mouvements sociaux qu'a connus la poste.

Comme vous l'avez souligné, monsieur le ministre, il paraît juste de trouver une formule permettant de dédommager les entreprises de presse qui ont vu leur taux de réabonnement chuter dangereusement.

Je rappelle que les engagements que l'Etat a pris à la suite des accords Laurent sur la répartition des charges du transport de la presse écrite entre les P.T.T., l'Etat et la profession n'ont été que très partiellement appliqués. Il convient donc de clarifier les rapports entre l'Etat et la presse. Un geste de votre part, monsieur le ministre, serait sans doute apprécié des professionnels.

Enfin, le simple parlementaire que je suis suggère une très légère réforme dans la présentation du « bleu ». En effet, il faut vraiment être orfèvre en la matière ou très malin pour percer l'opacité de ce document. C'est à croire que le ministre du budget ne tient pas tellement à ce que le Parlement exerce son droit de contrôle. Je le dis avec beaucoup de solennité.

Après ces observations et suggestions que j'ai voulu positives, même si parfois elles ont paru critiques, monsieur le ministre, avec le groupe socialiste, je voterai ce projet de budget. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant à l'article 36.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe de l'union centriste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 78 :

Nombre des votants	317
Nombre des suffrages exprimés	301
Majorité absolue des suffrages exprimés	151

Pour l'adoption	88
Contre	213

Le Sénat n'a pas adopté.

MESURES NOUVELLES

M. le président. « I. - Autorisations de programme, 42 678 500 000 francs ;

« II. - Crédits, 24 975 469 458 francs. »

Par amendement n° II-61, M. Balarello et les membres du groupe de l'U.R.E.I. proposent, dans les paragraphes I et II de l'article 37, de remplacer les mots : « Postes, télécommunications et espace » par les mots : « Postes et télécommunications ».

Je pense que cet amendement est également retiré, monsieur Pouille ?

M. Richard Pouille. Effectivement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° II-61 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant à l'article 37.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe de l'union centriste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 79 :

Nombre des votants	317
Nombre des suffrages exprimés	301
Majorité absolue des suffrages exprimés	151

Pour l'adoption	88
Contre	213

Le Sénat n'a pas adopté.

Nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi relatives au budget annexe des postes, des télécommunications et de l'espace.

7

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation de la convention fiscale entre l'Etat et la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 128, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. *(Assentiment.)*

8

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à ce jour, samedi 10 décembre 1988 :

A douze heures et à quinze heures :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1989, adopté par l'Assemblée nationale (nos 87 et 88, 1988-1989).

M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Deuxième partie. - Moyens des services et dispositions spéciales :

Services du Premier ministre :

I. - Services généraux (dont fonction publique et à l'exclusion des crédits relatifs à l'information) et économie sociale : M. Maurice Couve de Murville, rapporteur spécial (services généraux, rapport n° 88 annexe n° 24).

M. Robert Vizet, rapporteur spécial (économie sociale, rapport n° 88, annexe n° 25).

- Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits :

Explications de vote :

Le soir :

Aucun amendement aux articles de la deuxième partie n'est plus recevable.

Eventuellement, seconde délibération sur la deuxième partie.

Vote sur l'ensemble (scrutin public à la tribune de droit, en application de l'article 60 bis, troisième alinéa, du règlement).

Délai limite pour le dépôt des amendements à un projet de loi

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, complétant la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux (n° 100, 1988-1989) est fixé au lundi 12 décembre 1988, à dix heures.

Délai limite pour le dépôt des amendements

Conformément à la décision prise le jeudi 8 décembre 1988 par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements à tous les projets et propositions de loi prévus jusqu'à la fin de la session, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires et de ceux pour lesquels est déterminé un délai limite spécifique, est fixé, dans chaque cas, à la veille du jour où commence la discussion, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le samedi 10 novembre 1988, à deux heures cinquante.)

*Le Directeur adjoint
du service du compte rendu sténographique,
JACQUES CASSIN*

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance

du vendredi 9 décembre 1988

SCRUTIN (N° 78)

sur les crédits du budget annexe des postes, télécommunications et espace ouverts, au titre des services votés, à l'article 36 du projet de loi de finances pour 1989

Nombre de votants	317
Nombre des suffrages exprimés	301
Majorité absolue des suffrages exprimés	151
Pour	88
Contre	213

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour

MM.

François Abadie
Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Gilbert Baumet
Jean-Pierre Bayle
Gilbert Belin
Jacques Bellanger
Roland Bernard
Jacques Bialski
Marc Bœuf
Stéphane Bonduel
Charles Bonifay
Marcel Bony
André Boyer (Lot)
Eugène Boyer
(Haute-Garonne)
Louis Brives
Jacques Carat
William Chervy
Félix Ciccolini
Yvon Collin
Marcel Costes
Raymond Courrière
Roland Courteau
Etienne Dailly
Michel Darras
Marcel Debarge
André Delelis
Gérard Delfau

Rodolphe Désiré
Emile Didier
André Diligent
Michel Dreyfus-Schmidt
Léon Eeckhoutte
Claude Estier
Jules Faigt
Jean Faure
Gérard Gaud
François Giacobbi
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Marcel Henry
Pierre Jeambrun
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucournet
Bastien Leccia
Bernard Legrand
(Loire-Atlantique)
François Lesein
Roger Lise
Louis Longueue
Paul Loridant
François Louisy
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Pierre Matraja
Jean-Luc Mélenchon

Daniel Millaud
Josy Moinet
René Monory
Michel Moreigne
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Hubert Peyou
Jean Peyrafitte
Maurice Pic
Robert Pontillon
Claude Pradille
Roger Quilliot
Albert Ramassamy
Mlle Irma Rapuzzi
René Régnault
Michel Rigou
Paul Robert
(Cantal)
Jean Roger
Roger Roudier
Gérard Roujas
André Rouvière
Abel Sempé
Franck Sérusclat
René-Pierre Signé
Raymond Tarcy
Fernand Tardy
Marcel Vidal
Louis Virapoullé

Ont voté contre

MM.

Michel d'Aillières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Maurice Arreckx
Jean Arthuis
Alphonse Arzel
José Balareello
René Ballayer
Henri Bangou
Bernard Barbier
Jean Barras
Jean-Paul Bataille
Mme Marie-Claude Beaudau
Jean-Luc Bécart
Henri Belcour
Jean Bénard
Mousseaux
Jacques Bérard
André Bettencourt
Mme Danielle
Bidard Reydet

Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Roger Boileau
Christian Bonnet
Amédée Bouquerel
Yvon Bourges
Raymond Bourguine
Philippe de Bourgoing
Jean-Eric Bousch
Raymond Bouvier
Jean Boyer (Isère)
Louis Boyer (Loiret)
Jacques Boyer-Andrivet
Jacques Braconnier
Pierre Brantus
Raymond Brun
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejjane
Paul Caron
Pierre Carous
Marc Castex
Louis de Catuelan

Jean Cauchon
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Michel Chauby
Jean Chérioux
Roger Chinaud
Auguste Chupin
Jean Clouet
Jean Cluzel
Henri Collette
Francisque Collomb
Charles-Henri de Cossé-Brissac
Maurice Couve de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
André Daugnac
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere

Luc Dejoie
Jean Delaneau
François Delga
Jacques Delong
Charles Descours
Jacques Descours
Desacres
Franz Dubosq
Alain Dufaut
Pierre Dumas
Jean Dumont
Louis de La Forest
Marcel Fortier
André Fosset
Mme Paulette Fost
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jean Francou
Mme Jacqueline Frayse-Cazalis
Jean Garcia
Philippe de Gaulle
Jacques Genton
Alain Gérard
Charles Ginesy
Jean-Marie Girault
(Calvados)
Henri Gœtschy
Jacques Golliet
Yves Goussebaire-Dupin
Adrien Gouteyron
Paul Graziani
Georges Gruillot
Jacques Habert
Hubert Hænel
Emmanuel Hamel
Mme Nicole de Hauteclouque
Rémi Herment
Daniel Heffel
Jean Huchon
Bernard Hugo
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Charles Jolibois
Louis Jung
Paul Kauss
Pierre Lacour
Christian de La Malène
Lucien Lanier
Jacques Larché
Gérard Larcher

MM.

Georges Berchet
Guy Besse
Jacques Bimbenet
Jean-Pierre Cantegrit
Ernest Cartigny
Henri Collard

Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Guy de La Verpillière
Louis Lazuech
Henri Le Breton
Jean Lecanuet
Yves Le Cozannet
Charles Lederman
Modeste Legouez
Jean-François Le Grand (Manche)
Edouard Le Jeune (Finistère)
Bernard Lemarié
Georges Lombard (Finistère)
Maurice Lombard (Côte-d'Or)
Pierre Louvot
Roland du Luart
Mme Hélène Luc
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Paul Malassagne
Kléber Malécot
Hubert Martin
Christian Masson (Ardennes)
Paul Masson (Loiret)
François Mathieu (Loire)
Serge Mathieu (Rhône)
Michel Maurice-Bokanowski
Louis Mercier
Louis Minetti
Michel Miroudot
Mme Hélène Missoffe
Louis Moinard
Claude Mont
Geoffroy de Montalembert
Paul Moreau
Jacques Mossion
Arthur Moulin
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Henri Olivier
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Jacques Oudin
Dominique Pado

Se sont abstenus

Jean François-Poncet
Paul Girod
Pierre Laffitte
Max Lejeune (Somme)
Charles-Edmond Lenglet

Robert Pagès
Sosefo Makapé Papilio
Charles Pasqua
Bernard Pellarin
Jean-François Pintat
Alain Pluchet
Raymond Poirier
Christian Poncelet
Henri Portier
Roger Poudonson
Richard Pouille
Jean Pourchet
André Pourny
Claude Prouvreur
Jean Puech
André Rabineau
Henri de Raincourt
Ivan Renar
Guy Robert (Vienne)
Jean-Jacques Robert (Essonne)
Mme Nelly Rodi
Josselin de Rohan
Roger Romani
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Roland Ruet
Michel Rufin
Pierre Salvi
Pierre Schiélé
Maurice Schumann
Paul Séramy
Pierre Sicard
Jean Simonin
Michel Sordel
Paul Souffrin
Michel Souplet
Louis Souvet
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
René Travert
René Trégouët
Georges Treille
François Trucy
Dick Ukeiwé
Pierre Vallon
Albert Vecten
Xavier de Villepin
Hector Viron
Robert Vizet
Albert Voilquin
André-Georges Voisin

N'ont pas pris part au vote

MM. Alain Poher, président du Sénat, et Pierre-Christian Taittinger, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote

(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. André Pourny à M. Bernard Barbier.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 79)

sur les autorisations de programme et les crédits du budget annexe des postes, télécommunications et espace ouverts, au titre des mesures nouvelles, à l'article 37 du projet de loi de finances pour 1989

Nombre de votants	317
Nombre des suffrages exprimés	301
Majorité absolue des suffrages exprimés	151
Pour	88
Contre	213

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour**MM.**

François Abadie
Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Gilbert Baumet
Jean-Pierre Bayle
Gilbert Belin
Jacques Bellanger
Roland Bernard
Jacques Bialski
Marc Bœuf
Stéphane Bonduel
Charles Bonifay
Marcel Bony
André Boyer (Lot)
Eugène Boyer
(Haute-Garonne)
Louis Brives
Jacques Carat
William Chervy
Félix Ciccolini
Yvon Collin
Marcel Costes
Raymond Courrière
Roland Courteau
Etienne Dailly
Michel Darras
Marcel Debarge
André Delelis
Gérard Delfau

Rodolphe Désiré
Emile Didier
André Diligent
Michel Dreyfus-
Schmidt
Léon Eeckhoutte
Claude Estier
Jules Faigt
Jean Faure
Gérard Gaud
François Giacobbi
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Marcel Henry
Pierre Jeambrun
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucournet
Bastien Leccia
Bernard Legrand
(Loire-Atlantique)
François Lesein
Roger Lise
Louis Longueue
Paul Loridant
François Louisy
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Pierre Matraja
Jean-Luc Mélenchon

Daniel Millaud
Josy Moinet
René Monory
Michel Moreigne
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Hubert Peyou
Jean Peyrafitte
Maurice Pic
Robert Pontillon
Claude Pradille
Roger Quilliot
Albert Ramassamy
Mlle Irma Rapuzzi
René Régnauld
Michel Rigou
Paul Robert
(Cantal)
Jean Roger
Roger Roudier
Gérard Roujas
André Rouvière
Abel Sempé
François Sérusclat
René-Pierre Signé
Raymond Tarcy
Fernand Tardy
Marcel Vidal
Louis Virapoullé

Ont voté contre**MM.**

Michel d'Aillières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Maurice Arreckx
Jean Arthuis
Alphonse Arzel
José Balareello
René Ballayer
Henri Bangou
Bernard Barbier
Jean Barras
Jean-Paul Bataille
Mme Marie-Claude
Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Henri Belcour
Jean Bénard
Mousseaux
Jacques Bérard
André Bettencourt

Mme Danielle
Bidard Reydet
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Roger Boileau
Christian Bonnet
Amédée Bouquerel
Yvon Bourges
Raymond Bourguine
Philippe de Bourgoing
Jean-Eric Bousch
Raymond Bouvier
Jean Boyer (Isère)
Louis Boyer (Loiret)
Jacques Boyer-Andrivet
Jacques Braconnier
Pierre Brantus
Raymond Brun
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejan
Paul Caron

Pierre Carous
Marc Castex
Louis de Catuelan
Jean Cauchon
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Jean Chérioux
Roger Chinaud
Auguste Chupin
Jean Clouet
Jean Cluzel
Henri Collette
Francisque Collomb
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Maurice Couve
de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis

Charles de Cuttoli
André Daugnac
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
François Delga
Jacques Delong
Charles Descours
Jacques Descours
Desacres
Franz Dubosq
Alain Dufaut
Pierre Dumas
Jean Dumont
Louis de La Forest
Marcel Fortier
André Fosset
Mme Paulette Fost
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jean Francou
Mme Jacqueline
Frayssé-Cazalis
Jean Garcia
Philippe de Gaulle
Jacques Genton
Alain Gérard
Charles Ginesy
Jean-Marie Girault
(Calvados)
Henri Gœtschy
Jacques Golliet
Yves Goussebaire-
Dupin
Adrien Gouteyron
Paul Graziani
Georges Gruillot
Jacques Habert
Hubert Hænel
Emmanuel Hamel
Mme Nicole
de Hauteclouque
Rémi Herment
Daniel Hœffel
Jean Huchon
Bernard Hugo
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Charles Jolibois
Louis Jung
Paul Kauss
Pierre Lacour
Christian
de La Malène

Lucien Lanier
Jacques Larché
Gérard Larcher
Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Guy de La Verpillière
Louis Lazuech
Henri Le Breton
Jean Lecanuet
Yves Le Cozannet
Charles Lederman
Modeste Legouez
Jean-François
Le Grand (Manche)
Edouard Le Jeune
(Finistère)
Bernard Lemarié
Georges Lombard
(Finistère)
Maurice Lombard
(Côte-d'Or)
Pierre Louvot
Roland du Luart
Mme Hélène Luc
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Paul Malassagne
Kléber Malécot
Hubert Martin
Christian Masson
(Ardenne)
Paul Masson (Loiret)
François Mathieu
(Loire)
Serge Mathieu
(Rhône)
Michel Maurice-
Bokanowski
Louis Mercier
Louis Minetti
Michel Miroudot
Mme Hélène Missoffe
Louis Moïnard
Claude Mont
Geoffroy
de Montalembert
Paul Moreau
Jacques Mossion
Arthur Moulin
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Henri Olivier
Charles Ornano
Paul d'Ornano

Jacques Oudin
Dominique Pado
Robert Pagès
Sosefo Makapè
Papilio
Charles Pasqua
Bernard Pellarin
Jean-François Pintat
Alain Pluchet
Raymond Poirier
Christian Poncelet
Henri Portier
Roger Poudonson
Richard Pouille
Jean Pourchet
André Pourny
Claude Prouvoveur
Jean Puech
André Rabineau
Henri de Raincourt
Ivan Renar
Guy Robert
(Vienne)
Jean-Jacques Robert
(Essonne)
Mme Nelly Rodi
Josselin de Rohan
Roger Romani
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Roland Ruet
Michel Rufin
Pierre Salvi
Pierre Schiélé
Maurice Schumann
Paul Séramy
Pierre Sicard
Jean Simonin
Michel Sordel
Paul Souffrin
Michel Souplet
Louis Souvet
Jacques Thyrard
Jean-Pierre Tizon
René Travert
René Trégouët
Georges Treille
François Trucy
Dick Ukeiwé
Pierre Vallon
Albert Vecten
Xavier de Villepin
Hector Viron
Robert Vizet
Albert Voilquin
André-Georges Voisin

Se sont abstenus**MM.**

Georges Berchet
Guy Besse
Jacques Bimbenet
Jean-Pierre Cantegrit
Ernest Cartigny
Henri Collard

Jean François-Poncet
Paul Girod
Pierre Laffitte
Max Lejeune (Somme)
Charles-Edmond
Lenglet

Georges Mouly
Jacques Moutet
Joseph Raybaud
Raymond Soucaret
Henri Torre

N'ont pas pris part au vote

MM. Alain Poher, président du Sénat, et Pierre-Christian Taittinger, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote

(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. André Pourny à M. Bernard Barbier.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

ABONNEMENTS				
EDITIONS		FRANCE	ETRANGER	
Codes	Titres	et outre-mer		
		Francs	Francs	
	DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres. Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ; - 27 : projets de lois de finances. Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
03	Compte rendu..... 1 an	108	852	
33	Questions 1 an	108	554	
83	Table compte rendu	52	86	
93	Table questions	52	95	
	DEBATS DU SENAT :			
05	Compte rendu..... 1 an	99	535	
35	Questions 1 an	99	349	
85	Table compte rendu	52	81	
95	Table questions	32	52	
	DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			
07	Série ordinaire..... f..... 1 an	670	1 572	
27	Série budgétaire 1 an	203	304	
	DOCUMENTS DU SENAT :			
09	Un an	670	1 536	
DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15 TELEPHONE ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77 STANDARD GENERAL : (1) 40-58-75-00 TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS				
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Tout paiement à la commande facilitera son exécution Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro : 3 F